

**Départements
Du Nord et du Pas de Calais**

**ENQUETE PUBLIQUE
Du
Lundi 27 mars 2023 au jeudi 11 mai 2023**

Sur la

**Demande d'approbation du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Scarpe Amont.**

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Table des matières

GLOSSAIRE COMPLET	4
1. PREAMBULE	7
1.1. Cadre juridique	7
1.2. Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Scarpe Amont	8
1.3. Communes concernées	9
1.3.1. Département du Pas de Calais	9
1.3.1.1. Communauté Urbaine d'Arras :	9
1.3.1.2. Communauté de Communes OSARTIS Marquion	9
1.3.1.3. Communauté de Communes Campagnes de l'Artois	9
1.3.2. Département du Nord	9
1.3.2.1. Communauté d'Agglomération du Douaisis	9
1.4. Présentation cartographique du S.A.G.E Scarpe Amont	10
1.5. Commission Local de l'Eau Scarpe amont	10
2. DIAGNOSTIC	11
2.1. Hydrologie et fonctionnement écologique du bassin	11
2.1.1. Partie amont :	11
2.1.2. Partie aval :	11
2.2. Milieux naturels	11
2.3. Zone humides du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont	12
2.4. Etat des masses d'eau	12
2.5. Usages de l'eau	13
2.5.1. Eau potable :	13
2.5.2. Assainissement :	13
2.5.3. Usages industriels :	13
2.5.4. Usages agricoles :	13
2.5.5. Usages récréatifs	13
2.5.6. Bilan	14
2.5.7. Risques	14
2.5.8. Changement climatique	14
2.5.9. Potentiel hydroélectrique	15
3. OBJET ET CONTEXTE TERRITORIAL	15
3.1. Pourquoi un S.A.G.E sur la Scarpe Amont ?	15
3.2. Contexte Territorial	16
3.3. Communes concernées	16
4. CADRE D'ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX	17
4. CONCERTATION	17
4.1. Cadre et organisation de la Concertation	18
4.2. Synthèse de la concertation préalable	18
4.3. Groupe de travail et avis citoyen	19
4.4. Bilan	19
4.5. Prise en compte des enseignements	20
5. CONSULTATION ADMINISTRATIVE	21
5.1. Synthèse de la consultation administrative	21
5.1.1. Bilan Quantitatif	21
5.2. Synthèse des avis et de leur prise en compte par la CLE	22
5.2.1. Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)	22
5.2.2. Département du Nord	23
5.2.3. Département du Pas-de-Calais	24

5.2.4. Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais.....	24
5.2.5. Communauté Urbaine d'Arras.....	25
5.2.6. Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.	26
5.2.7. Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis.....	26
5.2.8. Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois (SCOTA).....	27
5.2.9. Communes de Biache-Saint-Vaast et Courchelettes.....	27
5.2.10. Commune de Cuincy.....	28
5.2.11. Commune de Feuchy.....	28
5.2.12. Commune de Roeulx.....	28
5.2.13. Commune de Sainte-Catherine.....	28
5.2.14. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable vallée du Gy.....	28
5.2.15. Comité de bassin.....	29
5.2.16. S.A.G.E Marque & Deûle.....	29
5.2.17. S.A.G.E Scarpe Aval.....	29
7. PROCEDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	33
7.1. Objet :.....	33
7.2. But de l'enquête publique :.....	33
7.3. Chronologie du projet.....	34
7.4. Organisation de l'enquête publique.....	35
7.5. Déroulement de l'enquête.....	36
7.5.1. Publicité.....	36
7.5.1.1. Presse.....	36
7.5.1.2. Affiche.....	37
7.5.1.3. Site Internet des services de l'état.....	38
8. CONSULTATION DU DOSSIER-EXPRESSION DU PUBLIC.....	38
8.1. Permanences accomplies.....	39
8.1.1. Arras, siège de l'enquête.....	39
8.1.2. Fampoux.....	39
8.1.3. Mont-Saint-Eloi.....	39
8.1.4. Rivière.....	40
8.1.5. Aubigny-en-Artois.....	40
8.1.6. Avesnes-le-Comte.....	41
8.1.7. Tincques.....	42
8.1.8. Wanquetin.....	42
8.1.9. Vitry-en-Artois.....	42
8.1.10. Courchelettes.....	42
8.2. Expression sur les registres d'enquête.....	43
8.2.1. Mairie d'Arras.....	43
8.2.2. Mairie de Fampoux.....	43
8.2.3. Mairie de Mont Saint Eloi.....	43
8.2.4. Mairie de Rivière.....	43
8.2.5. Mairie d'Aubigny en Artois.....	44
8.2.6. Mairie d'Avesnes-le-Comte.....	44
8.2.7. Mairie de Tincques.....	44
8.2.8. Mairie de Wanquetin.....	45
8.2.9. Mairie de Vitry en Artois.....	45
8.2.10. Mairie de Courchelettes.....	45
8.3. Ciné débats.....	45
9. CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	59
10. CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.....	60
10.1. Contributions aux registres.....	60
10.2. Contributions (site internet Préfecture Pas de Calais).....	80
10.3. Contributions ciné-débats.....	96
10.4. Questions de la commission au maître d'ouvrage.....	99

10.5. PV de synthèse des contributions.....	100
11 REPONSE DE LA CLE AU PV DE SYNTHESE.....	100
12 Conclusions sur le déroulement de l'enquête	171

GLOSSAIRE COMPLET

AAC	Aire d'Alimentation et de Captage	CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
AAPPMA	Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique	CU	Cod Urbanisme
AASQA	Agence Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air	CUA	Communauté Urbaine d'Arras
AB	Agriculture Biologique	CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	DBO5	Demande biologique en oxygène pendant 5 jours
AEAP	Agence de l'eau Artois Picardie	DCE	Directive Cadre européenne sur l'Eau
AEP	Alimentation en eau potable	DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
ANC	Assainissement Non Collectif	DERU	Directive Eaux résiduaires urbaines
ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
AOB	Arrêté d'orientation de bassin de gestion de la sécheresse	DIG	Déclaration d'intérêt général
ATMO	Indicateur qualité de l'air	DLE	Dossier Loi sur l'Eau
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières	DOO	Document d'Orientation et d'Objectif
CARE	Contrat d'action pour la ressource en eau	DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	DTMP	Diagnostic Territorial Multi-Pressions
CC	Carte Communale	DUP	Déclaration d'utilité publique
CC	Communauté de Communes	DSF	Document Stratégique de Façade
CCCA	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	DSP	Délégation de service public
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie	EBF	Espace de Bon Fonctionnement
CCSPL	Commission Consultative des Services Publics Locaux	EDL	Etat Des Lieux
CE	Code Environnement	EH	Equivalent habitant
CESER	Conseil Economique, Social et Environnemental Régional	ENR	Energies Renouvelables
CEN	Conservatoire d'espaces naturels	ENS	Espace naturel sensible
CIPAN	Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates	EPCI-FP	Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
CLE	Commission locale de l'eau	EPTB	Etablissement public territorial de bassin
CNDP	Commission Nationale du Débat Public	ERC	séquence Eviter / Réduire / Compenser
CODERST	Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques	ERC	Entretien de la Ressource Compensée
COV	Composés organiques volatiles	ERU	Eaux Résiduelles Urbaines
COVNM	Composés organiques volatiles non méthaniques	ETP	Equivalent temps plein
CPIE	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement	ETP	Evapo Transpiration Potentielle
		GEDA	Groupe d'étude et de développement agricole
		GES	Gaz à Effet de Serre
		GIEE	Groupement d'intérêt économique et environnemental
		GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
		HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques

<i>HVE</i>	<i>Haute valeur environnementale</i>	<i>PGRI</i>	<i>Programme de Gestion des Risques d'Inondation</i>
<i>IBD</i>	<i>Indice Biologique Diatomées</i>	<i>PLAGEPOMI</i>	<i>plan de gestion des poissons migrateurs</i>
<i>IBG</i>	<i>Indice Biologique général (invertébrés)</i>	<i>PLUi</i>	<i>Plan local d'urbanisme intercommunal</i>
<i>IBMR</i>	<i>indice biologique macrophytique en rivière</i>	<i>PPRi</i>	<i>Plan de prévention des risques inondation</i>
<i>ICPE</i>	<i>Installation Classée pour la Protection de l'Environnement</i>	<i>PPRT</i>	<i>Plan de prévention des risques technologiques</i>
<i>IFT</i>	<i>Indice de Fréquence de Traitement</i>	<i>PPRMT</i>	<i>Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain</i>
<i>IOTA</i>	<i>Installations, Ouvrages, Travaux, Activités</i>	<i>PSE</i>	<i>Paiements pour services environnementaux</i>
<i>IPR</i>	<i>Indice Poisson Rivière</i>	<i>PTGE</i>	<i>Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau</i>
<i>LEMA</i>	<i>Loi sur l'eau et les milieux aquatiques 30/12/2006</i>	<i>QMNA5</i>	<i>Débit d'étiage mensuel quinquennal</i>
<i>LENE</i>	<i>Loi portant engagement national pour l'environnement</i>	<i>RCE</i>	<i>Restauration de la Continuité Ecologique</i>
<i>MES</i>	<i>Matière En Suspension</i>	<i>RCO</i>	<i>Réseau de Contrôle Opérationnel</i>
<i>MRAe :</i>	<i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale</i>	<i>RCS</i>	<i>Réseau de contrôle de Surveillance</i>
<i>NGL</i>	<i>Azote Global</i>	<i>RGA</i>	<i>Recensement Général Agricole</i>
<i>NQE</i>	<i>Normes de Qualité Environnementale</i>	<i>RHAP</i>	<i>Réseau Historique Artois Picardie</i>
<i>NR</i>	<i>Azote Réduit (ou azote Kjeldahl)</i>	<i>ROE</i>	<i>Référentiel des obstacles à l'écoulement</i>
<i>OAP</i>	<i>Orientation d'Aménagement et de Planification</i>	<i>RNB</i>	<i>Réserves Biologiques de l'ONF</i>
<i>OFB</i>	<i>Office Français de la Biodiversité</i>	<i>RNN</i>	<i>Réserves Naturelles Nationales</i>
<i>OiEau</i>	<i>Office International de l'Eau</i>	<i>RNR</i>	<i>Réserves Naturelles Régionales</i>
<i>ONEMA</i>	<i>Office national de l'eau et des milieux aquatiques</i>	<i>RPG</i>	<i>Registre Parcellaire Graphique</i>
<i>ORQUE</i>	<i>Opération de reconquête de la qualité de l'eau</i>	<i>SAGE</i>	<i>Schéma d'aménagement et de gestion des eaux</i>
<i>OUGC</i>	<i>Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'irrigation</i>	<i>SAU</i>	<i>Surface Agricole Utile</i>
<i>PAC</i>	<i>Politique Agricole Commune</i>	<i>SCoT</i>	<i>Schéma de cohérence territoriale</i>
<i>PADD</i>	<i>Projet d'Amélioration et de Développement Durable.</i>	<i>SCOTA :</i>	<i>Schéma de cohérence territoriale de l'Arrageois</i>
<i>PAGD</i>	<i>Plan d'Aménagement et de Gestion Durable</i>	<i>SCHAPI</i>	<i>Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations</i>
<i>PAOT</i>	<i>Plan d'Action Opérationnel Territorialisé</i>	<i>SDAGE</i>	<i>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux</i>
<i>PAT</i>	<i>Projet Alimentaire territorial</i>	<i>SDP</i>	<i>Substances dangereuses prioritaires</i>
<i>PCAET</i>	<i>Plan Climat Air Energie Territorial</i>	<i>SFN</i>	<i>Solution Fondée sur la Nature</i>
<i>PCERR</i>	<i>Plan communal d'évaluation des risques de ruissellement</i>	<i>SIAEP</i>	<i>Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable vallée du Gy</i>
<i>PCS</i>	<i>Plan communal de sauvegarde</i>	<i>SIC</i>	<i>Site d'Importance Communautaire</i>
<i>PDM</i>	<i>Programme De Mesures</i>	<i>SLGRI</i>	<i>stratégie locale de gestion du risque d'inondation</i>
<i>PDPG</i>	<i>Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles</i>	<i>SOCLE</i>	<i>stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau</i>
<i>PDS</i>	<i>Programme De Surveillance</i>	<i>SP</i>	<i>substances prioritaires</i>
<i>PFAS</i>	<i>les Per et Polyfluoroalkylées sont des substances aux propriétés chimiques spécifiques qui expliquent leur utilisation dans de nombreux produits de la vie courante</i>	<i>SPC</i>	<i>Service de Prévention des Crues</i>
<i>PFOS</i>	<i>Acide Perfluorooctanesulfonique</i>	<i>SPANC</i>	<i>Service public d'assainissement non collectif</i>
		<i>SPL</i>	<i>Société Publique Locale</i>
		<i>SRADDET</i>	<i>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires</i>
		<i>SRCE</i>	<i>Schéma régional de Continuité Ecologique</i>
		<i>STEU</i>	<i>Station d'épuration des eaux usées</i>

*Enquête publique portant sur la demande d'approbation du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) Scarpe Amont*

TA Lille : E23000013

Arrêté inter préfectoral 59/62 du 28/02/2023

<i>STH</i>	<i>Surface Toujours en herbe</i>	<i>ZHIEP</i>	<i>Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier</i>
<i>TA</i>	<i>Tribunal Administratif</i>	<i>ZHIP</i>	<i>Zone Humide d'Intérêt Patrimonial</i>
<i>TDENS</i>	<i>Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles</i>	<i>ZICO</i>	<i>Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux</i>
<i>TRI</i>	<i>Territoire à risques importants d'inondation</i>	<i>ZNEC</i>	<i>zone naturelle d'expansion de crues</i>
<i>TVB</i>	<i>Trame Verte et Bleue</i>	<i>ZNIEFF</i>	<i>Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique</i>
<i>UDI</i>	<i>Unité de Distribution d'Eau Potable</i>	<i>ZPI</i>	<i>Zone Potentiellement impactante</i>
<i>UGE</i>	<i>Unité de Gestion et d'Exploitation des Eaux Potables</i>	<i>ZPS</i>	<i>Zone de Protection Spéciale</i>
<i>VNF</i>	<i>Voies navigables de France</i>	<i>ZSCE</i>	<i>Zone Soumise à Contrainte Environnementale</i>
<i>ZAN</i>	<i>Zéro Artificialisation Nette</i>	<i>ZRE</i>	<i>Zone de Répartition des Eaux</i>
<i>ZEC</i>	<i>Zone d'expansion de crues</i>	<i>ZSC</i>	<i>Zone spéciale de conservation</i>
<i>ZEE</i>	<i>Zone à enjeu environnemental</i>	<i>ZSCE</i>	<i>Zone soumise à contrainte Environnementale</i>
<i>ZH</i>	<i>Zone humide</i>	<i>ZSGE</i>	<i>Zone Stratégique pour la Gestion de l'Eau</i>
<i>ZHAR</i>	<i>zone humide à restaurer</i>		
<i>ZHI</i>	<i>zone humide irremplaçable</i>		

1. PREAMBULE.

1.1. Cadre juridique.

La Directive-Cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 (DCE) fixe aux Etats membres l'objectif d'atteindre d'ici 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, transposée en droit français, par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004.

La loi du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et ses décrets d'applications et son décret d'application du 10 août 2007,

La loi LENE du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Document, de planification à l'échelle d'un bassin versant, pour répondre localement aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, et permettre à l'échelon d'un sous-bassin de décliner les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en vue d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Le S.A.G.E, a notamment pour vocation de définir des dispositions et prescrire des règles permettant l'atteinte des objectifs généraux fixés.

Il constitue un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux, et répond à la :

- Gestion intégrée, planification des actions de façon transversale à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes ;*
- Gestion décentralisée, qui implique la définition d'objectifs de gestion et de mesures à l'échelle locale ;*
- Gestion concertée, par une gouvernance constituée par l'ensemble des acteurs représentatifs des enjeux de l'eau réunie au sein d'une Commission Locale de l'Eau ;*
- Gestion équilibrée, qui vise à concilier la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau et les différents usages et activités liés à l'eau.*

Document de planification soumis à enquête publique selon le code de l'environnement.

Partie Législative

Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins (Articles L210-1 à L219-18) ;

Chapitre II : Planification

Section 2 : Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Articles L212-3 à L212-11) ;

- *Notamment l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, qui précise la procédure administrative de consultation et d'Enquête Publique des S.A.G.E,*

Partie réglementaire

Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins.

Chapitre II : Planification (Articles R212-1 à R212-48)

Section 2 : Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Articles R212-26 à R212-48).

Notamment l'article R 212-40, invoque l'Enquête Publique à laquelle, ce projet de S.A.G.E est soumis, et notamment :

« Outre les éléments mentionnés à l'article R. 123-8, le dossier est composé :

1^{er} : D'un rapport de présentation ;

2^{ème} : Du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, du règlement et des documents cartographiques correspondants ;

3^{ème} : Du rapport environnemental ;

4^{ème} : Des avis recueillis en application de l'article R. 212-39. »

La forme de cette procédure est régie par les dispositions des articles R 123-1 à R 123-23 ainsi que les articles L 123-1 à L123-19 du CE décrivant la procédure et le déroulement des Enquêtes Publiques, ainsi que la composition du dossier.

1.2. Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Scarpe Amont.

Arrêté fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin-versant de la Scarpe Amont

15 juillet 2010.

M. le Préfet de la Région Nord, Préfet du Nord et M. Le Préfet du Pas de Calais ;

Ont arrêté le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin-versant de la Scarpe Amont, au regard :

Du code de l'environnement

Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie en vigueur ;

Des avis :

Du Conseil Régional Nord Pas de Calais,

De chaque Conseil Général du Pas de Calais et du Nord ;

Des communes concernées, consultées ;

Du Comité de Bassin Artois-Picardie

Le Préfet du Pas-de-Calais est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du S.A.G.E bassin versant de la Scarpe amont.

1.3. Communes concernées.

1.3.1. Département du Pas de Calais

80 communes sont recensées.

1.3.1.1. Communauté Urbaine d'Arras :

Achicourt, Acq, Agny, Anzin-Saint Aubin, Arras, Athies, Basseux, Beaumetz-les -Loges, Beaurains, Dainville, Ecurie, Etrun, Fampoux, Feuchy, Maroeuil, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Ransart, Rivière, Roclincourt, Roeux, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras, Thélus, Tilloy-lès-Mofflaines, Wally.

1.3.1.2. Communauté de Communes OSARTIS Marquion.

Biache-Saint-Vaast, Brebières, Corbehem, Gouy-Sous-Bellonne, Noyelles-Sous-Bellonne, Plouvain, Vitry-en-Artois

1.3.1.3. Communauté de Communes Campagnes de l'Artois.

Agnez-lès-Duisans, Agnières, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Bailleulmont, Bailleulval, Barly, Bavincourt, Berles-au-Bois, Berles-Monchel, Berneville, Blairville, Camblain-l'Abbé, Cambigneul, Capelle-Fermont, La Cauchie, Duisans, Fosseux, Frévin-Capelle, Givenchy-le-Noble, Gouves, Gouy-en-Artois, Habarcq, Haute-Avesnes, Hauteville, Hermaville, Izel-lès-Hameau, Lattre-Saint-Quentin, Manin, Mingoval, Monchiet, Monchy-au-Bois, Montenescourt, Noyelle, Noyelle-Vion, Penin, Savy-Berlette, Simencourt, Sombrin, Tilloy-lès-Hermaville, Tincques, Villers-Brûlin, Villers-Chatel, Villers-Sir-Simon, Wanquetin, Warlus.

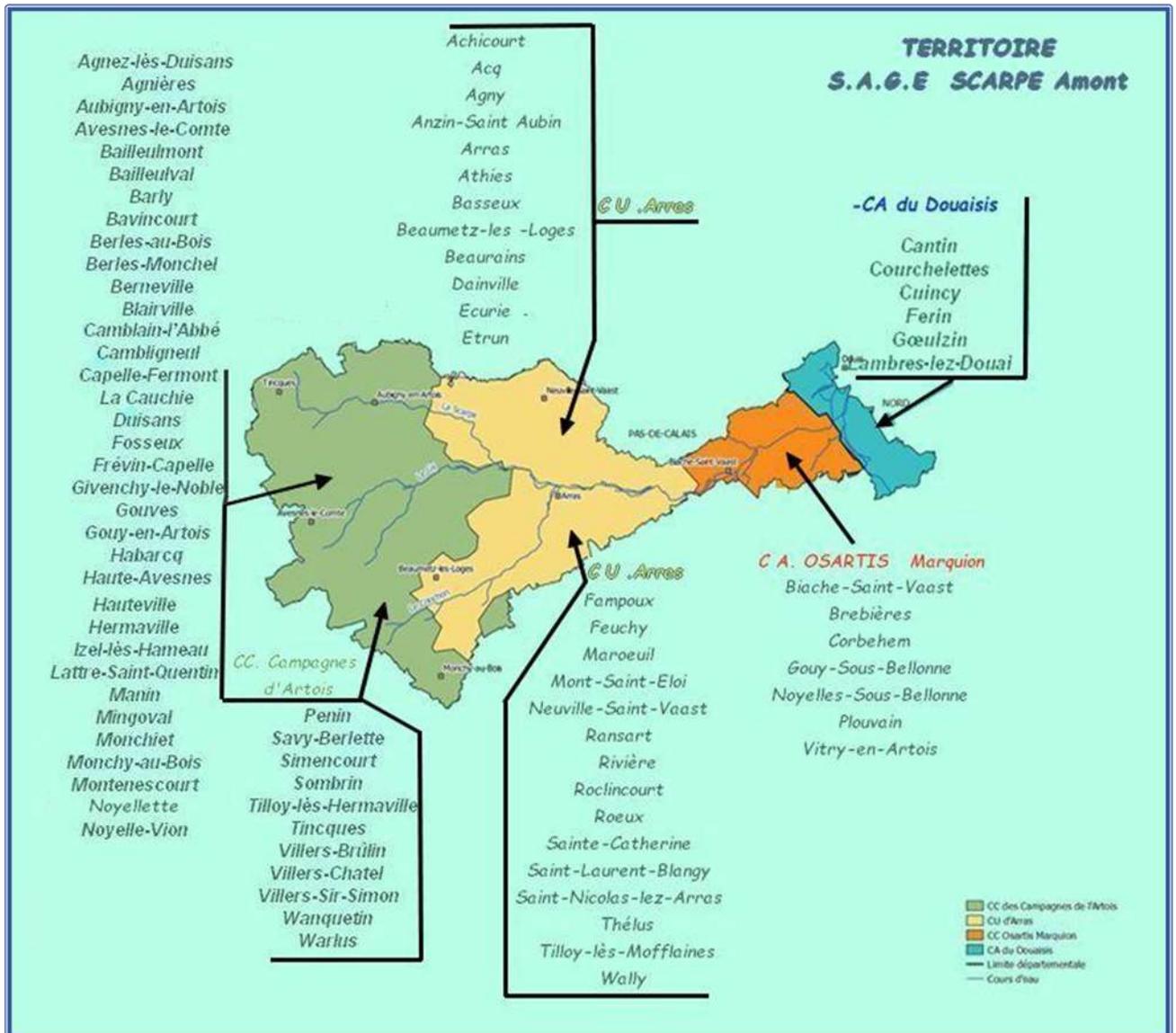
1.3.2. Département du Nord.

6 communes recensées.

1.3.2.1. Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Cantin, Courchelettes, Cuincy, Ferin, Gœulzin, Lambres-lez-Douai

1.4. Présentation cartographique du S.A.G.E Scarpe Amont.



Cette entité s'étend sur deux départements, et concerne 80 communes du Pas-de-Calais et 6 du Nord, pour une superficie de 553 km², représentant une population de 156 000 habitants.

1.5. Commission Local de l'Eau Scarpe amont.

Créée par le préfet chargé de suivre cette procédure, la Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée d'élaborer, de réviser et de suivre l'application du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E).

Structure décisionnelle du S.A.G.E, elle organise la démarche sous toutes ses formes : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre.

Le S.A.G.E adopté, la CLE veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le S.A.G.E, ainsi qu'à la mise en place des actions.

27 juillet 2012 ;

Arrêté préfectoral définissant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Amont

Art. 1 : La Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E de la Scarpe Amont est constituée de 42 membres répartis en 3 collèges.

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 24 membres.
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations : 11 membres.
- Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 7 membres.

2. DIAGNOSTIC.

2.1. Hydrologie et fonctionnement écologique du bassin

Le territoire est scindable en deux parties principales :

2.1.1 Partie amont :

Le bassin naturel de la rivière Scarpe et de deux affluents, le Gy et le Crinchon, principalement alimentés par drainage de la nappe de la craie, présente sur l'ensemble du territoire. Il n'est pas constaté de baisse chronique du niveau de cette dernière en dehors des variations saisonnières.

L'envasement de la rivière est jugé problématique pour la reproduction piscicole (salmonidés).

Des travaux de restauration des berges et lits de cours d'eau ont été réalisés de 2018 à 2020.

2.1.2. Partie aval :

La Scarpe canalisée entre Arras et Douai (n'ayant pas de bassin naturel) jusqu'au nœud hydraulique de Courchelettes (connexion au canal du Nord et dérivation vers la Deûle).

Sont notées la dégradation de la capacité d'accueil de la faune piscicole (disparition du milieu de reproduction du brochet) et une problématique de sédimentation et de prolifération végétale, due aux phénomènes d'érosion en amont et à la faible vitesse de courant, ainsi qu'à la présence de matières azotées et phosphorées.

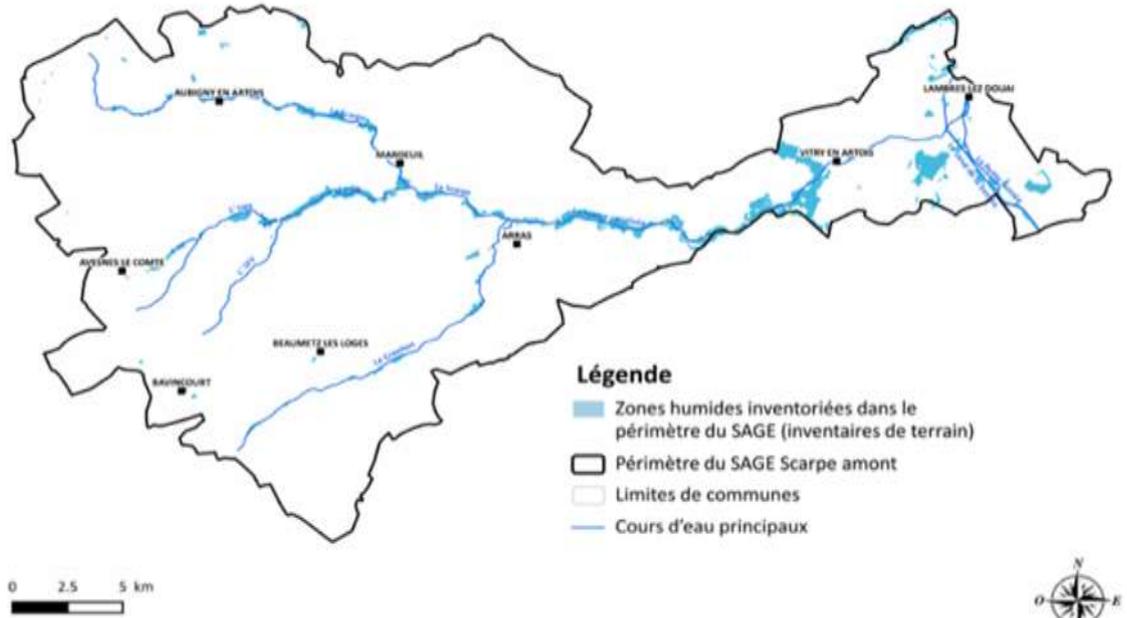
En matière de continuité écologique, 56 obstacles à l'écoulement des eaux (seuils, déversoirs, écluses...) sont répertoriés sur le territoire.

2.2. Milieux naturels.

10 ZNIEFF de type 1 (bois, marais), renfermant 6 ENS départementaux, ainsi qu'une ZNIEFF de type 2 (vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois) sont répertoriées.

De nombreuses espèces végétales et animales fréquentent les cours d'eau et milieux aquatiques, dont certaines patrimoniales (ex. pour les oiseaux : le grèbe castagneux sur le canal de la Scarpe). Le territoire ne comporte pas de zone Natura 2000, de réserve naturelle ni d'arrêté de biotope. En revanche des espèces exotiques invasives sont présentes.

2.3. Zone humides du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont.



Un inventaire cartographique détaillé des zones humides a été réalisé en 2020 et 2021, qui précise la cartographie des zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie. 1380 hectares (3% du territoire du SAGE) ont ainsi été identifiés.

2.4. Etat des masses d'eau.

L'état des masses d'eau est résumé dans le tableau ci-dessous :

Cours d'eau	Etat/potentiel écologique	Etat chimique	Objectifs bon état
Scarpe rivière	Médiocre	Mauvais	2027 - 2033
Scarpe canal	Médiocre	Mauvais	2027- 2039
Canal du Nord	Bon	Mauvais	2021 - 2033
Eau souterraine	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectifs
Craie	Bon	Mauvais	2039

La Scarpe rivière présente des indices biologiques dégradés. Rivière et canal sont dégradés par les concentrations en nitrites, ammonium, HAP, fluoranthène et PFOS.

La nappe de la craie est en mauvais état chimique du fait de sa contamination par les nitrates et les substances phytosanitaires.

Actuellement, il n'est pas constaté de tendance à la baisse des polluants.

2.5. Usages de l'eau.

2.5.1. Eau potable :

Le prélèvement total annuel est plutôt stable à environ 9 Mm³, malgré une croissance de la population.

30 captages AEP sont en service. 3 sont classés prioritaires pour la qualité de l'eau par le SDAGE : Brebières et Férin (objets de contrat d'action pour la ressource en eau) et Méaulens. Plusieurs petits captages ruraux (partie amont du bassin) sont également à risques pour leur teneur élevée en nitrates.

2.5.2. Assainissement :

L'assainissement collectif est assuré par 22 stations d'épuration, totalisant une capacité de plus de 187 000 équivalents habitants, alimentées par des réseaux de collecte majoritairement de type mixte.

L'assainissement non collectif présente un taux de non-conformité à première vue élevé et certains logements en zone d'assainissement collectif ne sont pas raccordés au réseau.

Aucun zonage pluvial ni schéma directeur de gestion des eaux pluviales n'est recensé.

2.5.3. Usages industriels :

Le secteur industriel n'est pas dominant sur le territoire du SAGE. Les installations classées sont principalement concentrées sur ceux des deux communautés d'agglomération. Les rejets d'effluents dans le milieu naturel ou les réseaux sont en conformité avec les obligations réglementaires. Les prélèvements industriels sont peu nombreux : 4 dans la Scarpe canalisée et 18 en nappe, totalisant 4 Mm³.

2.5.4. Usages agricoles :

75% de la surface du bassin est agricole, avec 540 exploitations, dont les productions sont à dominante de céréales et cultures industrielles (pomme de terre). L'élevage laitier (secteur ouest) est en recul, des herbages subsistant en bordure des cours d'eau. Les espaces agricoles sont localement menacés par l'extension urbaine de l'agglomération d'Arras.

Les pressions diffuses agricoles (azote, phytosanitaires) sont potentiellement importantes, l'ensemble du territoire étant en zone vulnérable aux nitrates.

L'irrigation est jusqu'ici peu développée : 29 points de prélèvement en nappe déclarés totalisant environ 950 000 m³, soit moins de 9% des prélèvements annuels sur le bassin versant mais avec une pression estivale plus forte (15% des prélèvements).

2.5.5. Usages récréatifs.

Il s'agit de la pêche (7 associations et 2 piscicultures), des loisirs nautiques, principalement sur la base de Saint-Laurent-Blangy, l'activité de plaisance étant marginale, et de la promenade sur les bords de Scarpe (poumon vert).

2.5.6. Bilan.

Les prélèvements en nappe sont globalement stables sur les 10 dernières années, la baisse des prélèvements industriels compensant la tendance à la hausse des prélèvements pour l'eau potable et l'irrigation.

Les prélèvements dans le canal sont en baisse et variables en raison de l'alimentation du canal au nœud de Courchelettes.

2.5.7. Risques.

Le risque d'inondation par remontée de nappe existe dans les vallées du fait de la proximité de la nappe de la surface, mais le phénomène est toutefois peu fréquent. Il n'existe pas de PPRI.

Le risque d'inondation par débordement fluvial est limité sur le territoire, cette problématique étant surtout externe, liée à la protection de l'agglomération de Douai. Toutefois, les études hydrauliques concluent qu'aucune nouvelle zone d'expansion de crues n'est utile sur la Scarpe rivière, les solutions préconisées étant de limiter les apports aux cours d'eau en favorisant l'infiltration dans les sols, de sensibiliser les populations et de réduire la vulnérabilité du bâti.

La partie amont du bassin est fortement sensible au risque d'érosion par ruissellement hydrique, avec des conséquences importantes pour les collectivités (inondations, dégâts sur voiries), les exploitations agricoles (pertes de sols, semis, récoltes) et sur la qualité des eaux et milieux aquatiques (pollutions, colmatages). Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur le bassin.

La CCCA a investi en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le Département dans des actions de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols (aménagement d'hydraulique douce réalisés sur parcelles privées dans le cadre de conventions avec les propriétaires et exploitants et de DIG).

2.5.8. Changement climatique.

Les projections régionales de Météo France tablent sur une hausse des températures de +1 à + 2° à l'horizon 2050 par rapport à la moyenne 1970-2000, associée à une augmentation de la durée des sécheresses estivales et des canicules, une modification de la répartition des pluies et l'intensification des phénomènes pluvieux.

Ces tendances entraîneraient des impacts potentiels sur la ressource et les milieux, par exemple :

- Aggravation des étiages et assecs des cours d'eau : vers 30 à 40% de baisse des débits moyens.*
- Baisse de la recharge des nappes ou décalage des périodes.*
- Augmentation de la température des eaux et phénomènes d'eutrophisation.*
- Dégradation des zones humide et marais (risque d'assèchement) et de la qualité de l'eau (moindre capacité de dilution des polluants).*
- Augmentation du risque d'inondation.*

2.5.9. Potentiel hydroélectrique.

L'évaluation du potentiel hydroélectrique est prescrite par le code de l'environnement. D'après une étude de l'Agence de l'Eau de 2009, ce potentiel est très faible : entre 1 et 5 GWh/an sur l'ensemble du territoire. Il apparaît mobilisable sous conditions strictes en raison de la présence de zones humides le long des cours d'eau et valorisable surtout par renforcement des installations existantes (une seule étant recensée sur la Petite Sensée à Gœulzin - environ 0,1 GWh/an). Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CUA prévoit un projet de microcentrales au niveau de certaines écluses du canal.

3. OBJET ET CONTEXTE TERRITORIAL.

Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le S.A.G.E est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant d'un cours d'eau (formé par l'ensemble du territoire drainé par ce dernier et ses affluents), ou à celle d'un système aquifère. Il constitue une déclinaison locale des orientations du S.D.A.G.E, établi sur un bassin plus vaste d'échelle régionale.

Prescrit et approuvé par le Préfet, il est régi par les articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 du code de l'environnement et répond aux objectifs généraux de l'article L211-1 du même code, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

A cette fin, il peut définir des recommandations d'action ainsi que des règles opposables aux documents d'urbanisme et aux opérations soumises à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, jouant le rôle de « parlement de l'eau », mise en place par le Préfet et composée d'élus, de représentants de l'Etat et de ses établissements concernés et d'usagers.

3.1. Pourquoi un S.A.G.E sur la Scarpe Amont ?

La Scarpe est une rivière d'une centaine de km de longueur, canalisée à partir du XVII^{ème} siècle sur les deux-tiers de son cours, qui prend sa source sur les hauteurs de l'Artois et se jette dans l'Escaut près de la frontière avec la Belgique.

Elle donne lieu à deux S.A.G.E : Scarpe Amont et Scarpe Aval, en raison des caractéristiques et problématiques spécifiques de chaque sous-bassin (importante plaine humide et espaces naturels sensibles concernant la Scarpe Aval).

La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000, transposée dans le droit français en 2004, visait l'atteinte du bon état des eaux en 2015, objectif repoussé à 2021-2027.

Si le diagnostic de la masse d'eau souterraine du bassin amont de la Scarpe indique une quantité encore suffisante pour les usages domestiques, agricoles et industriels, il pointe en revanche une qualité mauvaise (contamination des eaux

notamment par les nitrates). Le rétablissement d'un bon état de la ressource est aujourd'hui projeté à l'horizon 2039. Les eaux superficielles présentent quant à elles un état écologique et chimique médiocre à mauvais.

Ces constats sont à mettre en perspective dans le contexte du changement climatique et de ses effets attendus sur l'hydrologie, les risques naturels, les milieux aquatiques et humides, et au regard de pressions nouvelles liées à la demande d'eau et à l'évolution des usages.

C'est pourquoi les élus du territoire ont engagé, en partenariat avec les services de l'Etat et les acteurs économiques et associatifs locaux, une réflexion globale approfondie en vue d'un renforcement coordonné des actions de préservation et de gestion à long terme des ressources en eau du territoire, s'inscrivant dans les orientations fixées par le SDAGE Artois-Picardie.

3.2. Contexte Territorial.

Le S.A.G.E Scarpe Amont est l'un des 15 S.A.G.E couvrant les sous-bassins hydrographiques du SDAGE Artois-Picardie, approuvé le 21 mars 2022.

Situé au centre de la région, son périmètre englobe 86 communes, 80 dans le département du Pas-de-Calais et 6 dans celui du Nord.

Le territoire délimité, d'une superficie de 553 km², recouvre le bassin de la Scarpe en amont de l'agglomération de Douai. Incluant l'agglomération d'Arras, sa population totale est selon l'INSEE d'environ 158 000 habitants en 2020. Il est concerné par quatre EPCI :

- Communauté de communes Campagnes de l'Artois (CCCA) : 46 communes (20 800 habitants) sur 96 ;
- Communauté urbaine d'Arras (CUA) : 27 communes (99 500 habitants) sur 46 ;
- Communauté de Communes Osartis-Marquion (CCOM) : 7 communes (19 200 habitants) sur 49 ;
- Communauté d'agglomération Douaisis Agglo : 6 communes (18 500 habitants) sur 35.

Ce territoire est à forte dominante agricole autour du pôle urbain arrageois et est plus urbanisé à l'approche de celui de Douai.

Par ailleurs, les continuités et connexions des réseaux hydrographiques à l'aval du bassin créent une interdépendance entre le S.A.G.E Scarpe Amont, le S.A.G.E Scarpe Aval et également les S.A.G.E Deûle-Marque et Sensée.

3.3. Communes concernées.

Les communes mentionnées à l'arrêté interdépartemental, daté du 15 juillet 2010, du Pas de Calais (80) et du Nord (6), fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux du bassin versant de la Scarpe Amont.

4. CADRE D'ELABORATION DU SHEMA D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX.

Le projet de S.A.G.E Scarpe Amont a été initié par le Pays d'Artois en 2006 puis repris par la CUA qui en a assuré le portage administratif et technique : hébergement de la Commission Locale de l'Eau (CLE - instance d'élaboration et de débat), pilotage des études et animation de la démarche.

Il est noté que le périmètre de la structure porteuse ne coïncide pas avec celui du S.A.G.E.

Le processus d'élaboration du S.A.G.E s'est déroulé sur 6 années : état initial du territoire et diagnostic en 2016-2017, scénario tendanciel et stratégie en 2019-2020, concertation préalable en 2020, écriture en 2021-2022.

Un effort particulier a été consacré à la concertation préalable sur le projet, encadrée par la CNDP et complétée par la constitution d'un panel citoyen chargé de la production d'un avis sur la stratégie du S.A.G.E proposée par la CLE.

Le projet a été adopté par la CLE le 16 mars 2022, avant d'être révisé à l'issue de la consultation administrative le 9 novembre 2022.

4. CONCERTATION.

La concertation, est une procédure participative encadrée par la loi.

L'objet est d'associer le public à l'élaboration du plan, programme ou projet, à un stade où toutes les options sont encore ouvertes, permettant en particulier de questionner l'opportunité du projet, plan ou programme.

La concertation doit permettre au public :

- D'accéder librement à l'ensemble des informations en lien avec le projet ou la concertation ;*
- D'avoir une incidence réelle sur les décisions prises par le porteur de projets, notamment par la formulation d'observations et de propositions sur le projet et/ ou la concertation ;*
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans les décisions d'autorisation ou d'approbation.*

Le champ de la concertation, quant à lui, est particulièrement large et doit permettre de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;*
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;*
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;*
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.*

4.1. Cadre et organisation de la Concertation

La structure porteuse du S.A.G.E Scarpe Amont a également choisi d'organiser une concertation préalable sur le projet de stratégie du S.A.G.E selon les modalités des articles L121-15-1 et suivants du code de l'environnement.

Afin d'encadrer cette concertation, elle a saisi la CNDP, le 21 mars 2019, qui a désigné le 7 mai 2019, un garant, tiers neutre chargé du bon déroulement du processus d'information et d'expression du public.

L'invitation à participation du public a été effectuée par :

- Affichage dans toutes les communes ;*
- Articles dans la presse et les magazines communaux et communautaires ;*
- Publication sur les sites internet des communes et EPCI ;*
- Questionnaire en ligne sur une plateforme participative ;*
- Distribution de 75 000 flyers toutes boîtes, assortis d'un coupon retour.*

La concertation s'est déroulée du 31 août au 17 octobre 2020, sous la forme de :

- 4 réunions publiques, dans une commune de chaque EPCI (Arras, Berles-Monchel, Courchelettes, Lattre-Saint-Quentin, Vitry-en-Artois) ;*
- 3 rencontres-débats (avec l'UFC Que Choisir section Artois, les habitants de Courchelettes, les élèves d'un lycée d'Arras).*

Au total, 90 participants ont été comptés.

Des contributions ont également été recueillies en parallèle (avis d'un groupe d'habitants de Mont-Saint-Eloi et de l'association UFC Que Choisir).

4.2. Synthèse de la concertation préalable.

Nota : La concertation publique préalable, constitue une phase importante du processus d'élaboration du S.A.G.E Scarpe Amont. Il s'agit d'une démarche participative approfondie.

L'association du public à l'élaboration du projet de S.A.G.E Scarpe Amont a été conçue et menée par la CLE et la CUA en deux étapes successives en 2019 et 2020.

- Constitution d'un panel citoyen volontaire de 10 personnes, pour donner suite à un appel à candidatures, publié sur les magazines communautaires et communaux et les réseaux sociaux et adressé par courrier à 150 personnes tirées au sort dans l'annuaire téléphonique.*

Ce groupe s'est vu donner pour mission de travailler durant trois mois en parallèle des commissions thématiques du S.A.G.E, dans le but de produire un avis citoyen sur les propositions d'orientations du S.A.G.E.

4.3. Groupe de travail et avis citoyen.

Le groupe de personnes retenu pour rendre un avis citoyen sur le projet de S.A.G.E, sans être statistiquement représentatif, était composé à parité d'hommes et de femmes, d'âges variés, en grande partie habitant le territoire de la CUA.

A l'issue d'une participation à 4 ateliers de réflexion (du 19 octobre au 14 décembre 2019), ce groupe de travail a rendu un avis collectif sur les orientations du S.A.G.E, comprenant de nombreuses propositions d'amendements.

Celles-ci concernaient notamment le renforcement des mesures d'économie de l'eau, de préservation de la qualité des ressources et des milieux humides et de prévention des risques d'érosion, ainsi que le développement des actions éducatives et de sensibilisation tous publics et de celles en faveur du changement des pratiques et modèles agricoles.

Ont également été énoncées des propositions sur la place des citoyens dans la mise en œuvre du futur S.A.G.E (en évoquant par exemple la production par la CLE d'une charte du « faire ensemble »), sur la formation des usagers et sur la création d'un « label S.A.G.E » pour valoriser et essaimer les pratiques remarquables.

Cet avis, après examen par la CLE en janvier 2020, a donné lieu à une réponse écrite de cette dernière. Plus de la moitié des propositions argumentées du groupe de travail citoyen ont été retenues dans le PAGD.

4.4. Bilan.

En tout 258 interventions (180 contributions et 78 questions) émanant du public ont été enregistrées tous canaux d'expression confondus, cette participation étant jugée « plutôt remarquable ».

Globalement, il ressort du rapport du maître d'ouvrage et du bilan du garant de la concertation que les enjeux érosion et inondations et qualité des eaux ont le plus intéressé les citoyens.

Sur ces thèmes, les principaux points de débat et axes de propositions ont porté sur :

- La préservation des prairies (plébiscitée comme solution de lutte contre l'érosion) ;*
- La réduction des pressions agricoles diffuses (ambition du S.A.G.E considérée comme insuffisante) ;*
- L'encouragement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, à travers une sensibilisation et une aide des agriculteurs, en renforçant le dialogue avec les groupes agro-industriels, dont le manque d'intérêt pour la concertation est regretté ;*
- Le respect des normes de potabilité de l'eau au niveau des stations de pompage (concernant notamment les nitrates) et de celles des rejets des systèmes d'assainissement.*

Le recyclage des eaux usées et la récupération des eaux de pluie ont en outre été proposés pour préserver l'équilibre quantitatif de la ressource.

Par ailleurs, une demande de sanctuarisation des zones humides les plus remarquables a été exprimée, de même que le besoin de sensibilisation et communication sur tous les enjeux à tous les niveaux, notamment chez les plus jeunes.

Une préoccupation du public par les enjeux de gouvernance et d'évolution des modèles de gestion des eaux et des modèles économiques agricoles (circuits courts, nouveaux modes de planification et financement...) a également été notée.

L'avis du garant de la concertation souligne l'intérêt du public pour la Scarpe et sa compréhension des déterminants techniques et politiques des problèmes à résoudre, les objectifs du S.A.G.E Scarpe amont étant jugés pertinents pour 68% des intervenants.

Il met cependant en évidence plusieurs facteurs critiques exprimés :

- Trop de laisser-aller et laisser-faire,*
- Des anomalies récurrentes dans la manière de remédier aux carences et une maîtrise d'ouvrage à revisiter (implication prédominante de la CUA, non-représentation des autres EPCI lors de la concertation).*

Le garant recommande en particulier au maître d'ouvrage d'organiser la poursuite de l'information et de la participation du public (ex. atelier participatif lors de la préparation du PAGD et du règlement) et de prioriser les contenus de la stratégie, en fonction par exemple de la sévérité des impacts, des avis du public ou de l'optimum coût-efficacité des actions à mener.

Il conseille enfin d'élaborer un plan de sensibilisation et de communication sur la stratégie du S.A.G.E piloté par la CLE (en prenant appui sur les partenaires associatifs et l'Education Nationale) et de renforcer la présence des EPCI (et d'acteurs majeurs tels que VNF) dans la gouvernance de la CLE, pour améliorer le portage exécutif des actions.

4.5. Prise en compte des enseignements.

La CLE a apporté des réponses écrites à l'ensemble des questions, remarques et propositions du public (en regroupant les contributions similaires), en rappelant les limites d'action du S.A.G.E.

Au regard des enseignements de la concertation et des recommandations du garant, la CLE a notamment exprimé son souhait de mise en place d'un plan de communication en direction des citoyens du territoire, proposé des mesures préventives contre la pollution des eaux (accompagnement technique et financier du monde agricole, traitement des forages problématiques) et affiché une volonté de dialogue avec les groupes agro-alimentaires.

Enfin, elle souhaite poursuivre l'information et la participation du public et prioriser les contenus de la stratégie en fonction d'impacts jugés particulièrement sévères (santé de la population, qualité et quantité de la ressource en eau).

5. CONCLUTATION ADMINISTRATIVE.

5.1. Synthèse de la consultation administrative.

5.1.1. Bilan Quantitatif.

A l'issue de l'adoption du projet de S.A.G.E par la CLE le 16 mars 2022, une consultation de l'Autorité Environnementale (MRAE), des personnes publiques associées et d'autres organismes sur le dossier a été engagée pour une durée de 4 mois, conformément à l'article R212-39 du code de l'environnement.

108 instances ont ainsi été consultées :

- La MRAE
- Le Conseil régional et les Conseils départementaux
- Les chambres consulaires
- Les EPCI et les syndicats de SCoT
- Les 86 communes
- Les syndicats des eaux
- Le Comité de bassin et les S.A.G.E limitrophes
- VNF

33 avis (en dehors de celui de la MRAE) ont été reçus, dont :

- **10 favorables** (émanant de communes, de la CCI Artois et des S.A.G.E Scarpe Aval et Sensée),
- **8 favorables avec remarques** (émanant de communes et EPCI, SCoT, syndicat des eaux et Comité de bassin),
- **1 favorable sous réserve** (CUA)
- **14 remarques sans avis qualificatif.**

Les avis non parvenus dans les délais sont réputés favorables.

La CLE a apporté des réponses écrites aux remarques et demandes contenues dans chaque avis. Ces réponses sont énoncées dans un mémoire sous la forme d'un tableau détaillé, classées par volet du dossier : PAGD, règlement, atlas cartographique, rapport environnemental.

Au total, près de 120 points, portant sur les principales thématiques du S.A.G.E, ont été traités dans le mémoire en réponse. Ils sont brièvement résumés ci-après, par organisme contributeur (les suites données par le pétitionnaire étant notées en bleu.

Une large majorité des remarques a été prise en compte par apport de compléments et modifications au projet soumis à la consultation.

Les observations non retenues sont l'objet de commentaires succincts de la Commission d'Enquête notées en violet

5.2. Synthèse des avis et de leur prise en compte par la CLE

5.2.1. Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

→ Etude quantitative prévue sur la ressource en eau et le fonctionnement hydrologique du territoire (et définition du cadre de répartition des prélèvements en découlant) à réaliser à une échelle d'investigation pertinente (périmètres locaux) et dans les meilleurs délais au vu de l'urgence climatique et des tensions sur la ressource.

Position de la CLE :

Remarque prise en compte dans la rédaction de la disposition 4.4 du PAGD.

→ **Recommandation** de règles encadrant les prélèvements pour irrigation.

Position de la CLE : Sujet faisant l'objet de la règle 1 du S.A.G.E.

→ **Recommandation** de recherche de solutions alternatives au stockage de l'eau pour l'adaptation de l'agriculture au changement climatique (point par ailleurs souligné par la Commune de Cuincy qui privilégie d'autres solutions pour l'agriculture).

Position de la CLE :

Souhait d'étudier les impacts de toutes les solutions, sans considérer a priori que le stockage en surface soit la solution la plus adaptée.

→ **Recommandation** d'utilisation du terme « restauration », plutôt qu'« amélioration », de la continuité écologique dans l'intitulé de la disposition 13.2.

Position de la CLE : Non pris en compte au motif du caractère non prioritaire de la continuité écologique de la Scarpe rivière (non classée en liste 1 ou 2).

Commentaire CE : dont acte

→ **Orientation 13 :** suppression de références réglementaires superflues ou pouvant avoir une portée dérogatoire, non applicables au territoire du S.A.G.E ou ayant un impact sur l'état des cours d'eau.

Position de la CLE :

Non pris en compte, au titre des projets de microcentrales identifiés par le PCAET¹, potentiellement compatibles avec la continuité écologique (ouvrages de franchissement au niveau des écluses).

Commentaire CE :

¹ Plan Climat Air Energie Territorial

Favoriser un développement local de l'hydroélectricité sans compromettre un retour de la vie piscicole dans le canal de la Scarpe apparaît comme une orientation répondant au double impératif de transition énergétique et écologique.

→ **Mesures à ajouter** relatives à la préservation des frayères et aux modifications de profils des cours d'eau.

Position de la CLE : Pris en compte.

→ Prise en compte du changement climatique dans le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Position de la CLE : Recommandation retenue.

→ Vigilance sur la non-contradiction opérationnelle entre l'objectif de préservation des réseaux de fossés et celui de la préservation des zones humides.

Position de la CLE : Remarque notée.

→ **Rapport environnemental** : divers compléments techniques à réaliser (état initial, incidences Natura 2000) et compatibilité avec le PGRI (SDAGE) à actualiser.

Position de la CLE :

Rapport environnemental complété, sauf concernant l'étude Natura 2000, jugée suffisante.

5.2.2. Département du Nord.

→ **Disposition 4.3.** : proposition de reprise en intégralité d'un texte réglementaire sur le schéma d'alimentation en eau potable des communes.

Position de la CLE :

Non pris en compte, la référence réglementaire étant déjà détaillé dans l'orientation 4.

Commentaire CE : dont acte.

→ **Demande d'association du Département** à l'élaboration des zonages pluviaux des collectivités et des programmes de travaux en découlant et suggestion de priorisation des secteurs à enjeux d'inondation ou de pollution sur lesquels réaliser ces zonages.

Position de la CLE :

Demande prise en compte, sans souhait de priorisation.

→ Remarque sur la difficulté de compensation des zones imperméabilisées pour les projets routiers hors des zones urbaines.

Position de la CLE :

Rappel de la règle de compensation proposée, qui ne concerne que les projets de requalification urbaine.

- Remarque sur les conséquences possibles d'une conservation stricte des zones humides sur la réalisation d'aménagements ponctuels (pistes cyclables...) par le Département.

Position de la CLE :

Réaffirmation d'une volonté de protection maximale des zones humides.

Commentaire CE : dont acte.

5.2.3. Département du Pas-de-Calais.

- Interrogation sur le délai d'élaboration ou de révision des schémas directeurs d'alimentation en eau potable des collectivités, fixé au 31 décembre 2024 (difficile à tenir pour la révision du schéma départemental).

Position de la CLE :

Point pris en compte (suppression de la mention du département dans la disposition du S.A.G.E concernée).

- Demande d'ajout à la cartographie des axes d'écoulement de quelques routes départementales impactant les inondations de zones bâties.

Position de la CLE : Cartographie complétée.

5.2.4. Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais.

- Souhait que soit retiré le terme « prairies » des éléments contribuant au ralentissement des écoulements à préserver dans les documents d'urbanisme (ces derniers n'ayant pas vocation à encadrer les choix d'activités agricoles).

Position de la CLE :

Demande non prise en compte au motif de la protection des prairies contre l'urbanisation.

Commentaire CE :

Des prairies peuvent aussi faire partie d'espaces naturels à préserver dans les documents d'urbanisme au titre de la biodiversité, du captage de carbone ou du paysage.

- Demandes d'association en amont dans la mise en place des programmes de lutte contre l'érosion, des plans de gestion des ouvrages d'hydraulique douce et des concertations en vue d'actions foncières (échanges amiables de parcelles).

Position de la CLE : Attentes prises en compte.

- Concernant les prélèvements, proposition d'instauration dans le règlement du S.A.G. E d'une concertation entre S.A.G.E et acteurs de l'eau dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Position de la CLE :

Proposition non retenue, au motif de la non-justification d'un PTGE sur le territoire, ce dernier n'étant pas en tension quantitative. Une concertation avec tous les acteurs aura lieu pour la définition des volumes prélevables.

Commentaire CE : dont acte.

5.2.5. Communauté Urbaine d'Arras.

- Demande de référence aux documents réglementaires des SCoT et PLU pour préserver les axes d'écoulement (point figurant également dans l'avis du SCOTA).

Position de la CLE : Pris en compte dans le PAGD.

- Demande de suppression de l'obligation de compensation de l'imperméabilisation des sols à hauteur de 150% de la surface impactée lorsque l'infiltration n'est pas possible.

Position de la CLE : Maintien de la règle, qui ne s'appliquerait qu'à des surfaces réduites en zone urbanisée (où la majorité des espaces sont déjà imperméabilisés).

Commentaire CE :

La règle de compensation de surface imperméabilisée en secteur de renouvellement urbain (par exemple en cas d'impossibilité d'infiltration) a fait l'objet d'un questionnement de la Commission.

- Relativement à l'objectif de préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, demande de ne pas contraindre les possibilités de densification des secteurs urbanisés, en y adoptant un principe de corridor écologique restreint, favorisant la végétation sans empêcher les constructions.

Position de la CLE :

Demande non retenue, aux motifs de l'importance des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau en milieu urbanisé et des enjeux supplémentaires de protection de nouvelles constructions contre les risques d'inondation ou d'érosion de berge.

Commentaire CE :

L'appréciation du choix entre priorités urbanistiques (densification / lutte contre l'étalement urbain) et environnementales (corridors écologiques) est

difficile sans connaissance des contextes locaux du développement urbain sur la CUA.

- Demande de corrections de la cartographie des axes d'écoulement et de limitation des surfaces de prairies à protéger en bordure de cours d'eau à une zone tampon de 100 m de part et d'autre (proposition également de la CCCA).

Position de la CLE : Modifications effectuées.

5.2.6. Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

- Nombreuses observations techniques et propositions de corrections des principales pièces du dossier, donnant lieu à 50 points de réponse de la CLE, correspondant principalement à des rectifications et mises à jour de textes (effectuées), des modifications et ajouts (diagnostic des systèmes d'assainissement, assainissement individuel, obligation d'entretien des cours d'eau, atlas de la biodiversité communale...).

Positions de la CLE :

Suggestion de mentionner une possible évolution du classement des cours d'eau non retenue (pas de modification envisagée à moyen terme).

Commentaire CE : dont acte.

Maintien de l'appréciation sur les rendements des petites stations d'épuration (jugés mauvais concernant le phosphore), contrairement à la position plus nuancée de la CCCA.

Commentaire CE : dont acte.

- Demande d'association à l'étude sur les ressources en eau du territoire (émise également par le SCoT du Grand Douaisis).

Position de la CLE :

CLE favorable à une collaboration avec les acteurs du territoire.

5.2.7. Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis.

- Demande de précision de la définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, en lien avec le risque d'inondation.

Position de la CLE :

Point pris en compte dans le PAGD.

- Suggestion de précision des modalités de préservation des prairies en bord de cours d'eau et des espaces de bon fonctionnement dans les documents d'urbanisme.

Position de la CLE :

Un guide de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le S.A.G.E sera réalisé.

→ Recommandation de cartographie des têtes de bassin.

Position de la CLE :

Cartes ajoutées à l'atlas cartographique du S.A.G.E.

5.2.8. Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois (SCOTA).

→ Disposition 6.3 concernant les aménagements sur les axes d'écoulement : préconisation de faire référence au DOO du SCoT et au règlement du PLUi plutôt qu'aux OAP (opposabilité plus forte).

Position de la CLE :

Disposition modifiée en conséquence.

→ Disposition 8.2 (relativement à la gestion des eaux pluviales en secteur de renouvellement urbain) : le S.A.G.E ne peut imposer de compensation d'imperméabilisation en cas de gestion des eaux via des réseaux, non soumise à la loi sur l'eau.

Position de la CLE :

Les rejets des réseaux d'eaux pluviales relèvent de la loi sur l'eau.

Commentaire CE :

La règle de compensation de surface imperméabilisée en secteur de renouvellement urbain (par exemple en cas d'impossibilité d'infiltration) a fait l'objet d'un questionnement de la Commission.

→ Rappel de l'existence de risques de cavités souterraines sur le territoire de la CUA, objets d'un PPRT mouvements de terrain déconseillant, voire interdisant, l'infiltration des eaux pluviales sur une partie des communes concernées.

Position de la CLE :

Sujet constituant un point de vigilance dans le S.A.G.E.

→ Suggestion de parler de « section de prairies » à préserver en bord de cours d'eau.

Position de la CLE :

Terminologie revue dans le PAGD (« secteurs en prairie permanente situés à moins de 100 m des cours d'eau »).

5.2.9. Communes de Biache-Saint-Vaast et Courchelettes

→ Demandes d'exonération de la règle de préservation des zones humides pour des projets d'aménagement communaux.

Position de la CLE :

Demandes refusées (notamment projets insuffisamment aboutis pour justifier de l'antériorité).

Commentaire CE : *Dont acte.*

5.2.10. Commune de Cuincy.

→ Urgence de l'étude de définition d'un cadre de répartition des prélèvements. Proposition de présentation d'un bilan des actions de reconquête des captages d'eau et remarque sur l'absence de courbes chronologiques sur la contamination par les pesticides.

Position de la CLE : Ajout au PAGD d'informations sur l'avancement des programmes sur les captages prioritaires et sur les pesticides (mais pas de données détaillées sur ces derniers pour l'ensemble des captages du territoire).

5.2.11. Commune de Feuchy.

→ Observations sur l'intérêt d'un désenvasement du canal et de la restauration de ses berges, sur la suppression de peupleraies consommatrices d'eau et leur remplacement par d'autres essences favorables à la biodiversité, sur le curage des fossés, la plantation de haies et le maintien de prairies et sur la sensibilisation des particuliers au recours aux techniques alternatives de gestion de l'eau pour les travaux de voirie.

Signalement d'un projet de béguinage (d'intérêt général) avec souhait de compensation écologique et de sensibilisation du promoteur à l'infiltration des eaux.

Position de la CLE :
Sujets pour la plupart objets des orientations du S.A.G.E.

5.2.12. Commune de Roeux

→ Demande d'autorisation pour un projet d'aménagement de loisirs de 1000 m² en zone humide.

Position de la CLE :
Pas de soumission à la règle du S.A.G.E si la surface est inférieure à 1000 m².

5.2.13. Commune de Sainte-Catherine

→ Recommandation d'intégration de l'association de pêche locale aux débats.

Position de la CLE :
Association membre des commissions thématiques du S.A.G.E.

5.2.14. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable vallée du Gy.

→ Souhait d'accorder une priorité des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable sur ceux destinés à l'agriculture et aux autres activités.

Position de la CLE :
Objectif du code de l'environnement repris dans le S.A.G.E.

- Demande de recensement de tous les points de prélèvement (déclarés ou non) et d'une obligation pour les préleveurs de communiquer les volumes annuels.

Position de la CLE : Prise en compte partielle : difficulté de recensement de tous les forages, ajout dans la disposition 10.2 (mise en conformité des assainissements individuels) d'une capacité des SPANC à noter la présence de puits utilisés comme exutoires d'assainissement. Impossibilité pour le S.A.G.E d'imposer la transmission des volumes prélevés par les usagers, mais recommandation pour les prélèvements agricoles de mise en place d'un organisme unique de gestion collective.

Commentaire CE :

La disposition 4.1 « suivre et gérer les prélèvements » prévoit la réalisation par la structure porteuse du S.A.G.E dans un délai de 5 ans d'un recensement des prélèvements à usage domestique ($\leq 1000 \text{ m}^3/\text{an}$)

- Question sur l'organisme de collecte et contrôle des volumes prélevés.

Position de la CLE :

Services de l'Etat ou organisme unique à créer pour l'irrigation.

5.2.15. Comité de bassin.

- Recommandation de renforcement du rôle de la structure porteuse du S.A.G.E dans le suivi et la coordination des actions de réduction de l'usage des pesticides sur le territoire.

Position de la CLE : Pris en compte.

5.2.16. S.A.G.E Marque & Deûle.

- Similarité d'objectifs des deux S.A.G.E en matière d'amélioration de la recharge quantitative de la ressource en eau, de gestion du risque d'inondation et de préservation des zones humides, confortant la nécessité du travail de l'inter-S.A.G.E.

5.2.17. S.A.G.E Scarpe Aval.

- Liens entre S.A.G.E : proposition de faire référence au S.A.G.E Scarpe-Aval (liens hydrauliques et hydrogéologiques) en complément des S.A.G.E Marque-Deûle et Sensée.

Position de la CLE : Proposition retenue.

6. DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

L'article R.212-40 définit le contenu du dossier d'enquête publique spécifique au S.A.G.E tout en précisant que ce dernier se cumule avec le contenu du dossier tel que prévu par l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Il ressort des articles R.212-40 et R.123-8 du code de l'environnement que le dossier d'enquête publique relatif à la procédure de révision du S.A.G.E comprend les éléments suivants :

- **Pièce 1 - Rapport de présentation**

Définit ce qu'est un S.A.G.E - ses différentes logiques de gestion - le cadre juridique de l'élaboration et suivi du S.A.G.E - présente les documents constitutifs du S.A.G.E - la portée juridique du S.A.G.E - Comment le S.A.G.E Scarpe amont a été élaboré - Le contenu du S.A.G.E Scarpe Amont.

- **Pièce 2 - Note sur les textes régissant l'enquête publique,**

Et sur les modalités de son insertion dans la procédure administrative d'approbation du S.A.G.E ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du S.A.G.E élaboré

- **Pièce 3 - Lettre du S.A.G.E Scarpe amont n°8 de mai 2022-**

Titree « DONNEZ VOTRE AVIS SUR LE PROJET DE S.A.G.E » ;

Document, de 8 pages, communiqué sur l'ensemble des 86 communes du périmètre du Schéma d'Aménagement, et de Gestion des Eaux.

Pièce qui porte, à connaissance de la population une synthèse du projet au sein des chapitres suivants :

La synthèse du projet de S.A.G.E, signale, notamment :

- *Que le S.A.G.E est un document de planification de la gestion des eaux*
- *Fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle locale et cohérente d'un bassin versant.*
- *Le S.A.G.E est constitué de 2 documents :*
 - *Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement, qui vient renforcer certaines dispositions. Une fois le S.A.G.E approuvé par le Préfet, les décisions de l'administration prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le PAGD (c'est- à dire ne pas être contraire à ses objectifs et orientations).*
 - *Le règlement, lui, est opposable dans un rapport de conformité (qui sous-entend un respect strict des règles édictées)*

Présente de manière synthétique les enjeux et objectifs.

- **Pièce 4 - Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ;**

Il définit dans des dispositions les moyens techniques, juridiques et financiers pour atteindre les objectifs généraux ; et précise les

maîtres d'ouvrage pressentis, l'échéancier, les moyens humains et matériels de l'animation.

Il permet également d'assurer une coordination et une cohérence efficace de l'ensemble des plans et programmes menés sur le bassin dans le domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Les articles L.212-5-1-I et R.212-46 du code de l'environnement précisent le contenu du PAGD.

La stratégie proposée par la CLE est présentée en 7 enjeux déclinés en 22 orientations, 60 dispositions et 5 règles, issues de la phase diagnostic puis d'une phase prospective de définition de scénarios tendanciel et alternatif, suivie de la définition d'objectifs généraux.

• **Pièce 5 - Règlement approuvé par la CLE le 09 novembre 2022 ;**

Le règlement fixe des mesures pour l'atteinte des objectifs du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'Eau (CLE) aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires à la législation pour atteindre le bon état.

L'article R212-47 du code de l'environnement, prévoit les modalités possible de son contenu

• **Pièce 6 - Atlas cartographique 2022, validé par la CLE, le 09 novembre 2022 ;**

Contenu de l'atlas :

Cartographies relatives, à :

- Axes d'écoulement préférentiels - zones à risques de ruissellement ;
- Zones à Enjeu environnemental ;
- Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- Prairies en bord de cours d'eau ;
- Têtes de bassin ;
- Typologie des zones humides du S.A.G.E

• **Pièce 7 - Rapport environnemental, version 2, établi par « auddicé environnement »**

Les articles L.122-4 et suivants du Code de l'Environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe amont doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ayant pour objectif une intégration des préoccupations environnementales le plus en amont possible dans le processus d'élaboration.

Pour cela, la démarche d'évaluation environnementale prévoit :

- La réalisation d'un rapport d'évaluation environnementale,

→ La mise à disposition au public de cette évaluation accompagné de l'avis de l'autorité environnementale à la procédure d'enquête publique, avec les autres documents du S.A.G.E.

→ Notamment y figure l'évaluation des incidences Natura 2000.

- **Pièce 8 - MRAE, avis délibéré, n° 2022-6263 du 09 août 2022 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France, sur l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Scarpe amont (59 et 62) ;**
- **Pièce 9 - Bilan de la consultation administrative sur le projet de S.A.G.E Scarpe amont. Document validé par la CLE le 9 novembre 2022 ;**
- **Pièce 10 - Stratégie du S.A.G.E Scarpe amont - Concertation préalable du 31 août au 17 octobre 2020 - Rapport du maître d'ouvrage ;**

Un registre, constituée de 13 feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, complétait le dossier d'enquête, destiné à l'expression du public.

Conformément à l'article R123-10 du code de l'environnement, toutes ces pièces, ainsi que le registre d'enquête, ont été mis à disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture au public en mairie des communes désignées, aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral conjoint Nord / Pas de Calais daté du 28 février 2023.

➤ **Le dossier d'enquête pouvait être également consulté :**

→ Depuis un poste informatique mis à disposition, en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras).

→ Sur le site de la CUA.

→ De façon dématérialisée dans chaque mairie des communes concernées et ne disposant pas de la version papier

En préliminaire à la date de début de l'enquête publique, lundi 27 mars 2023 :

Dépôt d'un registre d'enquête, dans chacune des mairies désignées par arrêté préfectoral daté du 28 février 2023, de M. le Préfet du Nord et M. le Préfet du Pas de Calais.

Lors de ce dépôt, vérification de la présence des pièces du dossier.

La commission a constaté l'absence de plusieurs pièces, dans 9 des 10 communes depositaires du dossier, et notamment la commune de Wanquetin, d'aucune pièce.

Commentaire CE

Services préfectoraux et structure porteuse avisés

Les pièces manquantes, ajoutées et la commune de Wanquetin destinataire d'un dossier complet.

Le lundi 27 mars 2023, toutes les mairies étaient en possession de l'ensemble des pièces, pour être mises à disposition du public.

7. PROCEDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Information et participation des citoyens

Le principe de participation du public en matière environnementale est mentionné à l'article 7 de la charte constitutionnelle de l'environnement

En ressortent.

Quatre objectifs :

- Améliorer la qualité et la légitimité de la décision publique,*
- Assurer la préservation d'un environnement sain,*
- Sensibiliser et éduquer,*
- Améliorer et diversifier l'information*

Quatre droits :

- Accéder aux informations pertinentes,*
- Demander la mise en œuvre d'une procédure préalable,*
- Bénéficier de délais suffisants,*
- Être informé de la manière dont les contributions du public ont été prises en compte)*

7.1. Objet :

« Demande d'approbation formulée au titre de la loi sur l'eau, concerne le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe amont »

7.2. But de l'enquête publique :

Présenter au public le projet et permettre au plus grand nombre de personnes, à faire connaître leurs remarques et d'apporter des éléments d'informations utiles, des propositions et, ou, contre-propositions.

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une procédure au titre de la loi sur l'eau. (Article L214-1 et suivants du Code de l'environnement).

Conformément aux articles L 123-3 et R123-3 du code de l'environnement ;

L'enquête publique :

- Est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise, M. le Préfet du Pas de Calais et M. le Préfet du Nord concernant cette procédure.*

- *Assure l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration de décisions susceptibles d'affecter l'environnement.*

7.3. Chronologie du projet.

- ✓ **Du 31 août au 17 octobre 2020**

Concertation préalable

En tant que « plan et programme soumis à évaluation environnementale », le S.A.G.E Scarpe amont est soumis à une procédure obligatoire de concertation préalable (article L.121-15-1 du code de l'environnement).

- ✓ **9 novembre 2022**

Projet approuvé par la commission locale de l'Eau

- ✓ **17 novembre 2022**

Courrier de M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à l'autorité Préfectorale, mentionnant la complétude ainsi que la régularité du dossier :

Propose que ledit dossier soit mis à enquête publique.

- ✓ **03 février 2023**

Réception, par le Tribunal Administratif de Lille, de la saisine de M. Le Préfet du Pas de Calais, auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille, relative à la demande de désignation d'une commission d'enquête.

- ✓ **08 février 2023**

Réception du rapport de présentation de la demande d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont

Par retour

Acceptation de la mission

- ✓ **14 février 2023,**

Désignation par M. le Président du Tribunal Administratif de Lille d'une commission d'enquête :

Commission composée de :

- *Président, M. René Bolle, retraité des services de l'état,*
- *Titulaire, M. Claude Naivin, ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire retraité*
- *Titulaire, M. Roger Valet, directeur des ressources humaines, retraité*

- ✓ **Par retour**

Déclaration sur l'honneur, ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise

d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

Les trois déclarations sur l'honneur ont été transmises à M. le Président du Tribunal Administratif de Lille

✓ **28 février 2023,**

Arrêté inter préfectoral Nord / Pas de Calais prescrivait :

L'ouverture de l'enquête publique portant sur :

La demande d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe amont.

L'arrêté mentionne :

- Les dates et délai d'enquête (lundi 27 mars 2023 au 11 mai 2023 inclus.)*
- Le siège d'enquête*
- L'organisation de la publicité légale,*
- Les communes désignées comme lieux de consultation et d'expression sur le registre*
- Les lieux et horaires des permanences*
- Les modalités de clôture de l'enquête publique.*

Le public, informé réglementairement des modalités d'organisation de l'enquête publique, avait la possibilité de :

- Sur sa demande, à ses frais, se faire communiquer les pièces du dossier d'enquête publique ;*
- Consulter les pièces du dossier, en mairie (s), pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.*
- S'informer auprès du maître d'ouvrage,*
- Rencontrer un commissaire enquêteur, lors des permanences assurées pendant le délai d'enquête.*
- S'exprimer sur le projet, proposer, suggérer ou exposer des contre-propositions :*
- En annotant un des 10 registres d'enquête mis à disposition ;*
- Par voie postale auprès du président de la commission d'enquête au siège de l'enquête ;*
- Par voie dématérialisée (lien internet mentionné à l'arrêté préfectoral portant enquête publique) ;*
- Oralement auprès du commissaire enquêteur lors des 30 permanences.*

7.4. Organisation de l'enquête publique.

Pour faire suite à la désignation de la commission d'enquête (TA Lille : E23000013), en relation avec :

- *Le service « Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement » avec le Président de la commission ;*
- *La structure porteuse de l'élaboration du S.A.G.E Scarpe Amont ;*
- *Les membres de la commission d'enquête.*

La commission d'enquête a proposé de :

Porter à 46 jours consécutifs, le délai d'enquête, en raison d'une période de vacances scolaires et jours fériés légaux, pour aboutir à 27 jours ouvrables, équivalence à un mois calendaire (mois de date à date).

Le code de l'environnement prévoit une durée minimale d'un mois (Art. L.123-7 al.2 du Code de l'environnement) pour l'enquête publique, la durée maximale ne pouvant excéder deux mois (D. n°85-453 du 23 avril 1985, art. 11).

Cette proposition a été acceptée, l'enquête publique s'est donc déroulée du lundi 27 mars 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus.

7.5. Déroulement de l'enquête.

7.5.1. Publicité.

7.5.1.1. Presse.

R123-11 code de l'environnement

Extrait

« Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. »

Application

Publication quinze jours au moins avant le début de l'enquête

Contenu de l'avis :

Fait référence aux autorités préfectorales (Nord, Pas de Calais), compétentes à l'organisation de l'enquête publique.

Indique :

- *L'objet de l'enquête, date de l'arrêté portant enquête publique, le délai et dates d'enquête, la structure porteuse,*
- *La décision du TA Lille, de désignation commission d'enquête*
- *Les modalités de consultation du dossier, notamment l'étude environnementale et, l'avis de l'autorité environnementale,*
 - *En version papier, en mairies des communes désignées en qualité de lieux de consultation et d'expression :*
Mairies : Arras (siège d'enquête), Aubigny-en- Artois, Avesnes-le-Comte, Courchelettes, Fampoux, Mont-Saint-Eloi, Rivière, Tincques, Vitry-en-Artois, et Wanquetin.

- *En version dématérialisée, en mairies des 76 communes restantes du périmètre de la demande d'approbation du S.A.G.E Scarpe amont.*
 - *En version dématérialisée, sur le site de l'état dans le Pas de Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr*
 - *Mise à disposition d'un poste informatique dédié à la consultation du dossier, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.*
- *Les modalités d'expression :*
- *Sur les registres d'enquête disponibles,*
 - *Par courrier au président de la commission d'enquête (siège d'enquête)*
 - *Par courrier électronique (site préfecture Pas de Calais) contribution consultables ;*
- *Le détail des permanences prévues (jour, horaires et lieux) en présence d'un commissaire enquêteur, pour recevoir le public ;*
- *La liste, des ciné-débats organisés (lieux, horaires) ;*
- *La possibilité de disposer d'informations auprès de l'animatrice du S.A.G.E ;*
- *Les conditions de clôture de l'enquête*

Journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023, arrêté préfectoral du Pas de Calais, daté du 16 décembre 2022.

La Voix du Nord

1^{ère} parution vendredi 10 mars 2023

Seconde parution vendredi 31 mars 2023

Terres et territoires

1^{ère} parution vendredi 10 mars 2023

Seconde parution vendredi 31 mars 2023

7.5.1.2. Affiche

R123-11 code de l'environnement

Extrait :

III. L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont au minimum désignées les préfectures et sous-préfectures.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, l'autorité chargée de l'ouverture de l'enquête prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'alinéa précédent.

Application au projet.

1. Désigné à l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant enquête publique, daté du 28 février 2023, à la charge de chaque maire des communes concernées par le périmètre de la demande d'approbation du S.A.G.E Scarpe amont, l'autorité municipale se devait sur son territoire, d'informer la population par un avis sous forme d'affiche.

Information publiée également sur le site internet, des communes.

Le délai d'enquête révolu, les autorités municipales justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat attestant dudit affichage.

2. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012 (JO 04/05/2012), fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Le délai d'enquête révolu, l'autorité porteuse du projet justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat attestant dudit affichage.

7.5.1.3. Site Internet des services de l'état.

Cet avis était consultable sur le site de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête : les services de l'état, préfecture du Pas de Calais

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-Public/Enquete> ,

Ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord

<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Police-de-l-eau/Schema-d-Amenagement-et-de-Gestion-de-l-Eau-S.A.G.E>

8. CONSULTATION DU DOSSIER-EXPRESSION DU PUBLIC.

A chacune des mairies désignées, à compter du lundi 27 mars 2023, et ce pendant 46 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public, toutes les pièces du dossier étaient consultables, ainsi que le registre destiné à y noter les contributions et éventuellement, annexer tous documents.

8.1. Permanences accomplies

Lors de chaque permanence ont été vérifiées :

- ✓ La présence des pièces du dossier,*
- ✓ L'affichage en place, visible du public*

Les modalités obligatoires étaient conformes

8.1.1. Arras, siège de l'enquête.

Lundi 27/03/23 9h à 12h.

Aucune visite

Mercredi 19/04/23 14h à 17h.

Visite de l'association « Achicourt Diversité

Deux interlocuteurs ont évoqué la situation locale au regard de décisions municipales, relatives à l'urbanisme et aménagement le long du Crinchon.

Au regard de certaines ambiguïtés énoncées :

Le commissaire enquêteur a rappelé les modalités d'expression écrites.

L'association devait fournir un mémoire contributif.

Lors de la clôture d'enquête aucune contribution n'est enregistrée sur l'ensemble des registres dont l'origine associative serait « Achicourt Diversité ».

Jeudi 11/05/23 14h à 17h.

Visites de :

- ✓ M. Germe (dépôt courrier)*
- ✓ M. le Maire de la commune de Rivière (dépôt courrier)*

8.1.2. Fampoux

Vendredi 14/04/23 9h à 12h.

Visite de M. Honoré Samuel, conseiller municipal de Fampoux, en fin de permanence 11h55

Cette personne a été reçue, et lui ont été communiquées les modalités de consultation du dossier ainsi que d'expression

Notre interlocuteur devait se présenter de nouveau, à la prochaine permanence, aucune suite.

Samedi 29/04/23 9h à 12h

Aucune visite

8.1.3. Mont-Saint-Eloi.

Jeudi 06/04/23 14h à 17h

Se sont présentés Messieurs Bacqueville Jean Pierre et Déplanque Georges (section de pêche AAPMA)

*Ces personnes sont venues s'informer sur la restauration écologique du cours d'eau situé sur le territoire de la commune de Maroeuil
Les informations demandées concernant une autre EP, je les ai mises en relation avec le service concerné, DDTM Arras.
Nos deux interlocuteurs ont disposé des informations souhaitées*

Mardi 25/04/23 14h à 17h

*Dépôt d'une contribution de deux feuillets.
Origine UFC Que Choisir*

Visite de M. Xavier Taillez, propriétaire du Moulin de Bray, 2 rue de Maroeuil

Sujets évoqués :

- ✓ Fonction du S.A.G.E,*
- ✓ Les éventuels travaux, et DIG, qui feraient l'objet d'une ou des enquêtes distinctes dans le cadre de la restauration écologiques des cours d'eau.*
- ✓ Monsieur Taillez devrait établir une contribution*
- ✓ L'ensemble des modalités de consultations des pièces lui ont été communiqué, notamment l'accès au site de la CU Arras*

8.1.4. Rivière.

Samedi 01/04/23 9h à 12h -

Pas de visite

Jeudi 20/04/23 9h à 12h.

*Visite de Michel PETIT Maire de Berles au Bois
Dépôt de contribution (délibération CM)*

Vendredi 05/05/23 14h à 17h

Pas de visite

8.1.5. Aubigny-en-Artois.

Lundi 27/03/23 9h à 12h.

Aucune visite

Mercredi 12/04/23 14h à 17h

Monsieur CUVELLIER habitant ACQ est venu s'informer du dossier ; il va rencontrer son Maire pour le zonage et viendra apporter une contribution le 10 Mai à la prochaine permanence d'Aubigny en Artois

Mercredi 10/05/23 9h à 12h

*Visite de Mr Lavigne Jean-Claude cultivateur retraité d'Aubigny
(contribution sur registre*

8.1.6. Avesnes-le-Comte.

Mercredi 29/03/23 13h30 à 16h30

NICQ Jacques contribution sur registre

Mercredi 03/05/23 13h30 à 16h30

Visite de M. Lhermitte, président de UFC Que Choisir (dépôt courrier)

Mardi 09/05/23 13h30 à 16h30

Visites de :

1. Mr DELASSUS Francis, Avesnes le Comte (Contribution sur registre d'enquête)

Complément oral ci-dessous :

- *Présent au Ciné débat est venu confirmer certains points :*
- *Avoir des chiffres à jour*
- *Partir d'un référentiel dans la démarche du S.A.G.E : établir un référentiel de la consommation, production de l'eau dans les nappes phréatiques pour affiner la stratégie « S.A.G.E » et la réorienter au fur et à mesure des réexamens*
- *Eviter d'avoir une guerre de l'eau à cause des forages*
- *Intégrer le S.A.G.E dans les PLUi, SCOT, PCAET et surtout dans les opérations de remembrement : sensibiliser les acteurs des remembrements afin de donner aux exploitants un sens de la culture perpendiculaire à la pente pour éviter le ruissellement : inciter lors de la construction d'un bâtiment à la récupération des eaux de pluie (maisons particulières, bâtiments publics, bâtiments agricoles ...)*
- *Mettre dès la construction nouvelle la récupération des Eaux Pluviales*
- *Trop peu de contrôles dans l'assainissement du collectif et du non-collectif*
- *Trop peu de puits sont contrôlés*
- *Géothermie : avec son développement, trop peu ou pas de contrôles sont faits*
- *Protection des rivières : récupérer et se servir des terres de déterrage des betteraves*
- *Avoir des objectifs chiffrés dans les industries de réduction de consommation d'eau, des énergies,*
- *Tous les contrôles doivent être faits pour alimenter les référentiels*
- *Voir à reclasser des zones inondables en zones humides*
- *Il n'y a pas eu beaucoup de communication sur le S.A.G.E depuis 7 ans*
- *Prendre en compte la récupération des eaux usées pour les arrosages futurs*

2. Mr DUBOIS Cultivateur de Lattre St Quentin (contribution sur le registre)

8.1.7. Tincques.

Lundi 03/04/23 14h à 17h.

Aucune visite

Samedi 15/04/23 9h à 12h.

Visite de Monsieur le Maire de Tincques (contribution registre)

8.1.8. Wanquetin.

Mercredi 05/04/23 14h à 17h.

Aucune visite

Mardi 02/05/23 14h à 17h.

Visite de Mr CAPRON Michel de GOUVES (contribution sur registre.)

8.1.9. Vitry-en-Artois.

Vendredi 31/03/23 14h à 17h

Aucune visite

Mercredi 12/04/23 14h à 17h

Aucune visite

Samedi 22/04/23 9h à 12h.

Aucune visite

Mercredi 03/05/23 14h à 17h

Aucune visite

Mercredi 10/05/23 14h à 17h.

Aucune visite

8.1.10. Courchelettes

Lundi 27/03/23 14h à 17h.

Aucune visite

Mercredi 05/04/23 14h à 17h.

Aucune visite.

Samedi 15/04/23 9h à 12h.

*Visite de M. Jean-Claude Delbarre, 1 bis rue Charles Paix Courchelettes
(dépôt courrier.*

Mercredi 26/04/23 14h à 17h.

*Visite de Mme et M. Joël VASSEUR, 9 rue Emile Zola BREBIERES
(contribution registre).*

Précisions orales

*Le terrain des intervenants, situé sur la berge en face du chemin de halage,
est grevé par une servitude de 6m.*

Jeudi 11/05/23 14h à 17h

Aucune visite.

8.2. Expression sur les registres d'enquête.

8.2.1. Mairie d'Arras, 6 Pl. Guy Mollet,

*Horaires d'ouverture au public : Du lundi au vendredi : de 8 h à 12 h 15 et de
13 h 45 à 17 h (18 h le mercredi)*

Contribution.

Mentionne le dépôt de deux courriers

- 1. M. Germe Philippe, d'Arras*
- 2. M. le Maire de Rivière (M. Bertein Gabriel)*

Courriers annexés

*M. Régis Mathian, 35 rue de Vitry, 62490 Noyelles sous Bellonne ; (voie postale) ;
M. François Parent, 11 rue des Hochettes, 62217 Wailly ; (voie postale)
Mme Annie Boulet, 12 rue Adam de la Halle, 62000 Arras ;
M. Philippe Germe, 8 Bd Robert Schuman, 62000 Arras ;
M. Gabriel Bertein, Maire de la commune de Rivière.*

8.2.2. Mairie de Fampoux, Place de l'église,

*Horaires d'ouverture au public
Lundi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h
Mardi, jeudi et samedi : de 9h à 12h*

Aucune contribution écrite

Courrier annexé.

- 3. M. Régis Mathian, 35 rue de Vitry, 62490 Noyelles sous Bellonne ;*

8.2.3. Mairie de Mont Saint Eloi - 3 rue Montidien,

*Horaires d'ouverture au public
Lundi : de 14h à 18h - Du mardi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h
Samedi : de 9h à 12h*

Contenu du registre

Mention de dépôt d'un courrier

- 1. Association Que Choisir*

Courrier annexé

- 1. UFC Que Choisir de l'Artois, maison des sociétés
16 rue Aristide Briand 62000 Arras*

8.2.4. Mairie de Rivière, Rue de Grosville

*Horaires d'ouverture au public
Lundi, mardi, vendredi : 9h-12h et 14h-17h - Jeudi et samedi : 9h-12h*

Contributions

1. M. Michel Petit, Maire de Berles au Bois
2. Dépôt d'un courrier de Mme Brebion (M. Bertein Gabriel, Maire de Rivière)
3. De M. Alain Contant, 7 impasse Duhamel, 62173 Rivière.
4. Dépôt d'un courrier de M. Bertein Gabriel, Maire de Rivière

Courriers annexés

1. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Berles au Bois ;
2. Mme Brebion, 1 rue Robert Clipet 62000 Arras ;
3. UFC Que Choisir de l'Artois, 16 rue A. Briand, 62000 Arras.
4. M. Gabriel Bertein, Maire de Rivière.

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

8.2.5. Mairie d'Aubigny en Artois, 20 rue du Général-de-Gaulle

*Horaires d'ouverture au public
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
(Fermée le jeudi après-midi)
Samedi de 9h00 à 11h*

Contributions

M. Philippe Cuvelier, 4 rue Victor Hugo, Acq
M. Jean Claude Larigue, d'Aubigny

Courrier annexé

1. UFC Que Choisir de l'Artois, maison des sociétés
16 rue Aristide Briand 62000 Arras

8.2.6. Mairie d'Avesnes-le-Comte, 1 rue Neuve 62810 Avesnes le Comte

*Horaires d'ouverture au public
Lundi - jeudi et samedi : 8h00 - 12h00
Mardi : 8h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30
Mercredi : 10h00 - 12h00 et 13h30 - 17h30
Vendredi : 8h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30*

Contributions :

1. M. Jacques Nicq, conseiller communautaire.
2. M. Delassus.
3. M. Thomas Dubois, Lattre Saint Quentin.

Courrier annexé.

1. UFC Que Choisir de l'Artois, maison des sociétés
16 rue Aristide Briand 62000 Arras

8.2.7. Mairie de Tincques, 4 place principale.

*Horaires d'ouverture au public
Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30*

Le samedi de 09h00 à 12h00.

Contributions :

1. *M. Jacques Thellier, Maire de Tincques*

8.2.8. Mairie de Wanquetin, 1, rue de la Mairie

Horaires d'ouverture au public

Le lundi de 14h00 à 19h00, le mercredi de 14h00 à 17h00

Le vendredi de 09h00 à 12h00.

Contribution.

1. *M. Michel Capron, 30 rue Principale, Gouves*

Communauté de Communes d'OSARTIS Marquion

8.2.9. Mairie de Vitry en Artois, 3 Rue de la Mairie,

Horaires d'ouverture au public

Lundi - mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Mardi - jeudi de 8h30 à 12h00

Aucune contribution

Courriers annexés

1. *UFC Que Choisir de l'Artois, maison des sociétés
16 rue Aristide Briand 62000 Arras*
2. *UFC Que Choisir de l'Artois, maison des sociétés
16 rue Aristide Briand 62000 Arras*

Communauté d'Agglomération du Douaisis.

8.2.10. Mairie de Courchelettes, 3 Rue Emile Macra

Horaires d'ouverture au public

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Contributions.

1. *M. Jean Claude Delbarre, 1 bis rue Charles Paix, 59552 Courchelettes (dépôt de courrier)*
2. *M. et Mme Joel Vasseur, 9 rue Émile Zola, 62117 Brebières.*

Courrier annexé.

4. *M. Jean Claude Delbarre, 1 bis rue Charles Paix, 59552 Courchelettes*

8.3. Ciné débats.

L'animatrice du S.A.G.E Scarpe amont, a informé la commission d'enquête de l'organisation de 5 ciné-débats, pendant le délai d'enquête.

Le président de la commission d'enquête a invité notre interlocutrice, à prendre contact avec le service préfectoral chargé d'établir le contenu de l'arrêté

de mise à enquête publique, et d'y insérer ces dits ciné-débats dans le cadre de l'application de l'article R123-9 du code de l'environnement :

Extrait

l.-L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête précise par arrêté les informations mentionnées à l'article L. 123-10, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête. Cet arrêté précise notamment :

Liste des ciné-débats

- Mardi 11 avril 2023, de 18h à 20h, maison des éco-citoyens (rue Guinegatte) à Arras ;*
- Mercredi 12 avril 2023, de 18h à 20h, au café citoyen le Choucas des tours 23 Rue du Général Barbot, Mont-Saint-Eloi ;*
- Vendredi 14 avril 2023, de 18h à 20h, médiathèque Rue Fernand Stassin à Courchelettes ;*
- Mercredi 3 mai 2023 de 18h à 20h à la Communauté de communes des campagnes de l'Artois, 1050 avenue F. Mitterrand) à Avesnes-le-Comte ;*
- Jeudi 4 mai 2023, de 18h à 20h, salle communale, face à la mairie, Vitry-en-Artois.*

Comptes rendus des ciné-débats

Ciné-débat n°1 - Arras - le 11/04/2023

28 participants

En présence de :

- Thierry SPAS, Président de la commission locale de l'eau*
- Grimonie BERNARDEAU, animatrice du S.A.G.E*
- René BOLLE, Président de la commission d'enquête*
- Chloé RAVAU, cabinet EXAECO, animatrice du débat*
- Adrien DUPRET, cabinet EXAECO*

Ciné-débat n°2 - Mont-Saint-Eloi - le 12/04/2023

37 participants

En présence de :

- Grimonie BERNARDEAU, animatrice du S.A.G.E*
- René BOLLE, Président de la commission d'enquête*
- Claude NAINVIN, commissaire enquêteur*
- Adrien DUPRET, cabinet EXAECO, animateur du débat*
- Thierry CARDINAEL, cabinet EXAECO*

Ciné-débat n°3 - Courchelettes - le 14/04/2023

22 participants

En présence de :

- Jean-Paul FONTAINE, Vice-Président de la commission locale de l'eau*
- Grimonie BERNARDEAU, animatrice du S.A.G.E*

- René BOLLE, Président de la commission d'enquête
- Claude NAIVIN, Commissaire enquêteur
- Adrien DUPRET, cabinet EXAECO, animateur du débat
- Thierry CARDINAEL, cabinet EXAECO

Ciné-débat n°4 - Avesnes-le-Comte - le 03/05/2023

32 participants

En présence de :

- Thierry SPAS, Président de la commission locale de l'eau
- Grimonie BERNARDEAU, animatrice du S.A.G.E
- Roger VALET, Commissaire enquêteur
- Adrien DUPRET, cabinet EXAECO, animateur du débat
- Chloé RAVAU, cabinet EXAECO

Ciné-débat n°5 - Vitry-en-Artois - le 04/05/2023

18 participants

En présence de :

- Thierry SPAS, Président de la commission locale de l'eau
- René BOLLE, Président de la commission d'enquête
- Roger VALET, Commissaire enquêteur
- Adrien DUPRET, cabinet EXAECO, animateur du débat
- Thierry CARDINAEL, cabinet EXAECO

Propos introductifs

Thierry SPAS - Ciné-débat n°1 - Arras

M. Spas remercie les participants ainsi que le CPIE Villes de l'Artois qui a mis une salle à disposition à la maison de l'écocitoyenneté. Cette réunion dans la maison de l'écocitoyenneté fait sens avec la volonté de la CLE d'associer les citoyens à l'élaboration du S.A.G.E. Il évoque l'existence d'un panel citoyen qui accompagne la commission locale de l'eau depuis 2019. Il est très heureux de constater le grand nombre de personnes et rappelle que l'eau est l'affaire de tous.

Il présente succinctement ce qu'est un S.A.G.E : un document de planification qui donne des orientations pour la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Qui vise avant tout à garantir un équilibre entre les activités humaines et la préservation de la ressource, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Mme Bernardeau explique les objectifs de l'enquête publique pour la commission locale de l'eau, et en particulier des séances de ciné-débat : partager le projet de S.A.G.E avec le public pour collecter l'avis des citoyens sur le document et plus simplement savoir ce qui est important pour les citoyens et quelles sont leurs préoccupations et priorités.

M. Bolle explique le cadre de l'enquête publique et le rôle de la commission d'enquête. Un avis d'enquête publique a été affiché dans toutes les mairies du territoire. Des parutions ont également été faites par la Préfecture dans 2 journaux régionaux (La Voix du Nord et Terres et territoires).

Il rappelle les différentes modalités de contribution : sur chacun des registres d'enquête mis à disposition en mairie, des 10 lieux d'enquête désignés, pendant les jours et heures habituels d'ouverture, par courrier en Mairie d'Arras, en ligne, sur le site de la Préfecture, auprès des commissaires enquêteurs lors de leurs permanences dans l'une des 10 mairies désignées comme lieux d'enquête. Il porte à connaissance du public la mise à disposition d'un poste informatique, afin de consultation du dossier, en préfecture du Pas de Calais, pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Enfin, il rappelle que la commission d'enquête traite toutes les contributions, même lorsqu'elles sont hors-sujet.

Toutes les informations et documents sont disponibles à l'adresse <https://www.cu-arras.fr/enquete-publique-S.A.G.E/>

Grimonie BERNARDEAU - Ciné-débat n°2 - Mont-Saint-Eloi

Mme Bernardeau remercie les participants ainsi que le Choucas des tours d'accueillir cette séance de ciné-débat. Elle excuse le président de la CLE, M. Spas, qui regrette de ne pouvoir assister à cette séance dans ce lieu symbolique, un café citoyen, car il est très attaché à la participation des citoyens : l'eau est l'affaire de tous.

Elle rappelle le contenu du S.A.G.E et les objectifs de l'enquête publique.

Jean-Paul FONTAINE - Ciné-débat n°3 - Courchelettes

M. Fontaine remercie le maire de Courchelettes pour la mise à disposition d'une salle à la médiathèque. Il excuse Thierry Spas, président de la CLE, qui n'a pas pu être présent. Il explique que le S.A.G.E est une déclinaison locale du SDAGE, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie. Il rappelle que l'élaboration du S.A.G.E repose sur une importante concertation.

Il ajoute que dans un contexte de raréfaction des ressources en eau, la CLE a fait le choix de la concertation et de la médiation, la co-construction et le dialogue pour identifier des solutions. Il estime que le partage de l'eau et sa préservation sont des enjeux majeurs des années à venir.

Mme Bernardeau rappelle les objectifs de l'enquête publique et des ciné-débats.

Thierry SPAS - Ciné-débat n°4 - Avesnes-le-Comte

M. Spas remercie la communauté de Communes pour l'accueil de ce ciné-débat. Il rappelle le contenu du S.A.G.E et les objectifs de l'enquête publique.

Mme Bernardeau explique les objectifs de l'enquête publique.

Thierry SPAS - Ciné-débat n°5 - Vitry-en-Artois

M. Spas remercie les participants ainsi que la mairie de Vitry-en-Artois pour la mise à disposition d'une salle. Il présente succinctement ce qu'est un S.A.G.E.

Mme Bernardeau explique les objectifs de l'enquête publique.

Questions et observations sur l'ensemble des 5 séances

Généralités

➤ **Comment se fera le retour à l'issue de l'enquête publique ?**

Est-ce que les personnes qui font des contributions auront un retour individualisé ?

M. Bolle explique qu'à l'issue de l'enquête, la commission d'enquête remet un PV de synthèse au maître d'ouvrage, qui a alors 15 jours pour apporter une réponse. La commission d'enquête rédige alors son rapport, qui sera mis à disposition du public à partir du 11 juin dans toutes les communes de l'enquête publique à l'issue de l'enquête. Le cadre réglementaire ne prévoit pas la transmission de retours individualisés.

➤ **Les recommandations sont très difficilement suivies. Il ne faut donc pas se contenter de recommander mais il faut imposer.**

La commission locale de l'eau ne peut pas inscrire tout ce qu'elle veut dans le S.A.G.E. Les prescriptions que le S.A.G.E peut imposer sont encadrées par le code de l'environnement. En particulier, le S.A.G.E ne peut rien imposer au monde agricole et la CLE doit se contenter de recommandations.

La particularité du S.A.G.E réside dans son élaboration, qui a fait l'objet d'une très grande concertation. Ce travail de concertation a permis de mettre autour de la table des acteurs avec des attentes et demandes parfois opposées, et d'aboutir, à force de dialogue, à des consensus. Cela permet une meilleure appropriation des enjeux du S.A.G.E, et donc une meilleure mise en œuvre des recommandations.

➤ **Est-ce que le S.A.G.E peut être plus prescriptif pour la protection des captages que les périmètres normatifs ?**

La protection réglementaire des captages passe par la définition de périmètres de protection (périmètres immédiat, rapproché et éloigné), déclarés d'utilité publique, sur lesquels quelques prescriptions s'imposent. Ces périmètres sont définis en fonction du temps de migration d'une éventuelle pollution vers le captage. Ils ont vocation à prévenir les risques de pollution accidentelle.

Le S.A.G.E recommande d'agir de manière préventive à l'échelle des aires d'alimentation de captages (AAC), sur l'ensemble des captages dégradés (dont les concentrations en nitrates sont proches du seuil réglementaire de 50 mg/L). Le S.A.G.E n'a pas la possibilité d'établir des mesures contraignantes en ce qui concerne la protection des AAC.

- **Est-ce que le S.A.G.E est consulté pour les permis de construire liés à la construction de piscines ?**

Non

- **L'élaboration du S.A.G.E a pris du temps. Or, en matière de pollution, les choses évoluent parfois très rapidement. Comment le S.A.G.E intègre ces évolutions ?**

Il est possible de réviser le S.A.G.E si un changement majeur le nécessite. Par ailleurs, les S.A.G.E sont censés être révisés tous les 6 ans, au même rythme que le SDAGE, afin d'être mis en compatibilité avec ces derniers.

- **Chacun a le pouvoir d'agir, via ses choix de consommation. Il est dommage de ne pas pouvoir voter pour un syndicat de l'eau, comme c'est le cas dans d'autres pays, Pays-Bas notamment.**
- **Beaucoup des solutions évoquées reposent sur le citoyen. Est-ce qu'il serait possible de trouver des réponses collectives aux problèmes que nous rencontrons ?**

Une partie des problèmes rencontrés sur le territoire sont diffus, il est donc nécessaire de s'appuyer sur des actions individuelles. Toutefois, les collectivités sont identifiées dans le S.A.G.E pour porter des actions collectives telles que la rénovation des réseaux ou le soutien à une agriculture locale vertueuse.

- **Les actions de sensibilisation sont nécessaires, et déjà mises en place. Ce qui est nécessaire maintenant c'est de passer à l'action :**
- **Un participant évoque le documentaire Paysans du ciel à la terre, qui vient de sortir, et qui a été tourné sur notre territoire. Ce documentaire traite des problèmes d'érosion et montre des agriculteurs qui cherchent des solutions pour y répondre, de manière très positive. Ce qui est mis en avant, c'est qu'un sol vivant est capable de capter l'eau et de la filtrer.**
- **Quelle est la réelle plus-value du S.A.G.E ?**

Tous les documents d'urbanisme n'imposent pas la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Le S.A.G.E vient rendre cela obligatoire pour tous. Par ailleurs, le S.A.G.E comporte plusieurs règles et mesures très ambitieuses et contraignantes. C'est par exemple le cas de la règle n°1 qui encadre les prélèvements ou de la règle n°5 qui empêche toute destruction de zone humides, sauf pour quelques projets d'intérêt général.

Par ailleurs, le volet prescriptif du S.A.G.E n'est pas son seul intérêt. La démarche d'élaboration, concertée et participative est censée permettre une meilleure appropriation des enjeux par les acteurs, et par la suite faciliter la mise en œuvre des actions volontaires.

- **D'après le journal Marianne, M. Macron a décidé de transporter par bateau l'équivalent de la consommation nationale en eau pour alimenter l'Arabie saoudite. A quoi servent les démarches telle que le S.A.G.E si une**

personne peut décider seul peut accaparer cette ressource ? A qui appartient l'eau ?

- *Un participant répond qu'il est surpris par ces chiffres, mais que cela pose la question du partage à l'échelle mondiale.*

Sur le territoire du S.A.G.E, la règle n°1 fixe un volume maximum prélevable et sa répartition entre usages.

M. Fontaine évoque l'industrie des semi-conducteurs, très gourmande en eau. En parallèle, chaque personne sur Terre utilise en moyenne 5 appareils connectés. Il estime que le citoyen doit se repositionner et aligner ses choix de consommation sur ses attentes en matière d'environnement. Il en est de même pour l'agriculture.

- *Il faudrait ajouter une recommandation sur le dépliant diffusé dans le cadre de l'enquête publique : consommer autrement les objets du quotidien afin de diminuer globalement les consommations de biens, qui se traduisent souvent par des consommations d'eau, et augmenter le recyclage.*
- *Avec les pénuries d'eau, que vont devenir les entreprises qui commercialisent de l'eau en bouteille ?*

Le territoire du S.A.G.E Scarpe amont n'est pas concerné, il est donc difficile de répondre à cette question. En revanche, le territoire du S.A.G.E Scarpe aval est concerné avec la production d'eau en bouteille à Saint-Amand (Cristalline et Saint-Amand notamment).

- *On se rend compte qu'il y a un manque de moyens (moyens de contrôle notamment) et d'ambition politique à l'échelle nationale sur cet enjeu de la préservation des ressources en eau. Il est urgent pour les citoyens de s'emparer de ce sujet.*
- *Si l'on veut que les citoyens respectent l'eau, il faut qu'ils se réapproprient le milieu.*

Articulation avec les autres plans et programmes

- *Comment s'articule le S.A.G.E avec les autres plans et programmes et quel est son niveau de contrainte ?*

Le S.A.G.E doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois Picardie, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI). Ces documents ont été pris en compte dans l'élaboration du S.A.G.E.

Le S.A.G.E est opposable aux documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme - intercommunaux, schémas de cohérence territoriale) ainsi qu'aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (il s'agit des projets soumis à déclaration ou autorisation auprès de la police de l'eau), et aux industries classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

- *Quelle articulation avec les plans de prévention des risques de cavité ?*

Le S.A.G.E a bien tenu compte de l'enjeu cavité, notamment dans sa règle sur l'infiltration des eaux pluviales.

Qualité de l'eau

- **Quelle est la qualité de l'eau à Courchelettes ?**

L'agence de l'eau mène régulièrement des campagnes d'analyse des cours d'eau pour en faire le reporting à l'Europe. Il n'y a pas de station à Courchelettes, la station la plus proche étant à Brebières. Toutes les données sont disponibles sur <https://www.eau-artois-picardie.fr/donnees-sur-leau/visualiser-et-telecharger-les-donnees>.

- **Un participant regrette qu'à Férin, Douaisis aggro prélève chaque année 1,1 million de M3 sur l'un de ses forages qui sont intégralement rejetés vers le canal car trop chargées en pesticides pour être distribuées.**

Ce prélèvement constitue une barrière hydraulique pour protéger les autres captages du champ captant de cette pollution par les pesticides. Par ailleurs, la collectivité va prochainement investir dans une usine de traitement afin d'utiliser ces volumes et arrêter de les rejeter dans le canal.

Alimentation en eau potable

- **La priorité est maintenant de définir les aires d'alimentation des captages afin de mettre en place des mesures volontaires ou contraignantes sur ces espaces.**
- **Le S.A.G.E évoque surtout le cas des captages prioritaires. Qu'en est-il des autres captages ?**

Le S.A.G.E a identifié une dizaine de captages préoccupants, pour lesquels les taux de nitrates sont proches des 50 mg/L (seuil réglementaire) avec une tendance à la hausse. Il propose sur ces captages de définir les aires d'alimentation de captages et de mettre en place des mesures de reconquête de la qualité de l'eau.

- **Peut-on demander dans le S.A.G.E de privilégier la régie plutôt que la délégation pour la gestion de l'eau potable ?**

Non cela n'est pas possible, cela reste de la liberté des collectivités compétentes.

Assainissement.

- **Qu'en est-il du contrôle des installations en assainissement non collectif, en particulier sur le territoire des Campagnes de l'Artois ? Comme l'explique M. Bailleul, président du syndicat d'eau potable du Gy, dans la vidéo, bon nombre de maisons sont équipées d'anciens puits qui servent aujourd'hui d'exutoire pour les eaux usées. Cela présente un risque important de pollution de la nappe.**

Le contrôle des installations en assainissement non collectif est de la responsabilité du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC). Pour 3

des 4 intercommunalités du territoire (Campagnes de l'Artois, Communauté urbaine d'Arras et Douaisis aggro), le SPANC est assuré par l'intercommunalité. Pour la Communauté de communes Osartis Marquion il s'agit du SIDEN-SIAN, un syndicat. Les SPANC du territoire ne sont pas tous au même niveau d'avancement. Les campagnes de l'Artois sont en train de recruter de nouveaux agents pour renforcer les effectifs du SPANC. Ils ont commencé les contrôles en priorisant les communes situées sur des secteurs sensibles : à proximité d'un captage ou en tête de bassin versant.

Le S.A.G.E demande aux SPANC de profiter des contrôles des installations pour répertorier les puits existants.

- **L'assainissement non collectif (ANC) est un gros enjeu sur le territoire des Campagnes de l'Artois. Sur les 96 communes de la Communauté de communes, environ 70 sont en ANC. Les contrôles sont obligatoires, mais les collectivités n'ont pas forcément les moyens de les faire partout. Aujourd'hui, les contrôles sont systématiques en cas de vente et sont réalisés commune par commune, en commençant par les secteurs les plus vulnérables. On s'aperçoit qu'en moyenne, 70% des installations sont non conformes. Or, les habitants n'ont pas tous les moyens de procéder aux travaux de mise en conformité, et il y a très peu de subventions. Pour autant, ces réhabilitation peuvent avoir un véritable impact puisque le passage des communes de Montenescourt et Agnez-lès-Duisans en assainissement collectif a permis de baisser les taux de nitrates de manière significative dans les captages alentour.**

Gestion des eaux pluviales urbaines

- **Est-ce que le S.A.G.E préconise la mise en place de réseaux séparatifs permettant de séparer les eaux usées des eaux pluviales ?**
- **Que peuvent faire les élus pour encourager la création de réseaux séparatifs eaux usées - eaux pluviales, en particulier, existe-t-il des aides pour accompagner les petites communes qui disposent de peu de moyens ?**

Le remplacement des réseaux unitaires peut s'avérer très coûteux, et on sait que les réseaux auront toujours une capacité limitée. Plutôt qu'inciter au passage des réseaux unitaires vers des réseaux séparatifs, la CLE a préféré insister sur l'importance d'infiltrer les eaux pluviales et de déraccorder les surfaces imperméabilisées afin de reconquérir de nouvelles capacités d'infiltration. Cela permet par ailleurs de recharger les nappes phréatiques.

Par ailleurs, l'association ADOPTA, située à Douai, spécialiste de la gestion alternative des eaux pluviales, peut accompagner les collectivités qui ont des projets. Le retour d'expérience de Douaisis aggro, qui expérimente la gestion alternative des eaux pluviales depuis plus de 20 ans, a montré que la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales, lorsqu'elle était bien pensée, ne coûtait

pas plus cher qu'une gestion classique avec des réseaux, en raison notamment des coûts de fonctionnement limités liés à l'absence de réseau à entretenir ou remplacer.

- **Dans certaines régions, les nouvelles constructions ont l'obligation de récupérer les eaux pluviales. Ce serait une idée d'imposer cela dans le S.A.G.E**

Le S.A.G.E n'a pas de telle prescription pour l'instant. Il est possible d'en faire la suggestion dans le cadre de l'enquête publique et la commission locale de l'eau étudiera cette possibilité.

- **Il faudrait imposer la réutilisation des eaux de pluie pour les chasses d'eau**
- **L'imperméabilisation des sols est démentielle et contribue à l'augmentation des phénomènes de ruissellement.**

Douaisis agglomération mène depuis 30 ans une politique ambitieuse d'infiltration des eaux pluviales, en partenariat avec l'association Adopta. Aujourd'hui, 25% des boulevards de Douai stockent et infiltrent les eaux pluviales. Par ailleurs, les documents d'urbanisme encadrent le développement de l'imperméabilisation.

Un participant estime qu'une prairie resterait toujours plus efficace que ces aménagements.

Un autre participant répond qu'il s'agit de trouver un compromis entre le développement des communes et la préservation du milieu.

- **Est-ce qu'il existe des systèmes pour récupérer l'eau des villes ?**

De nombreuses collectivités, et en particulier Douaisis agglomération, privilégient l'infiltration des eaux à la source plutôt que sa collecte dans des réseaux d'eau pluviale.

- **Lorsque l'on compare les superficies des villes et des campagnes on peut se demander si l'impact de l'infiltration des eaux pluviales en ville est vraiment significatif pour la recharge de la nappe**

Un participant répond que l'agriculture, selon les techniques employées, représente un levier formidable pour stocker et infiltrer l'eau dans les sols. Il évoque l'agriculture de conservation des sols qui permet, en stockant du carbone dans les sols, d'agir sur le climat et sur leur capacité de rétention et d'infiltration.

Un autre participant, agriculteur, ajoute qu'il faut veiller à ce que les sols restent couverts toute l'année.

Agriculture et alimentation

- **Les éléments présentés montrent que l'évolution des pratiques agricoles est centrale. Or, force est de constater qu'il ne suffit pas de discuter avec le monde agricole pour faire évoluer les pratiques agricoles. En articulant un certain nombre de politiques publiques, notamment le plan**

climat air énergie territorial (PCAET) et le plan alimentaire territorial (PAT), il serait possible d'accompagner et d'accélérer les changements de pratiques agricoles.

- *Est-ce qu'il existe des incitations financières ?*

Les paiements pour services environnementaux permettent aux collectivités de rémunérer les services environnementaux rendus par certaines pratiques. Ce dispositif est émergent, mais est amené à se pérenniser.

- *Un agriculteur présent lors du ciné-débat souligne que tarification incitative peut pénaliser les éleveurs qui ont un compteur commun pour l'habitation et l'élevage. Une vache consomme 60 à 80L d'eau par jour, une tarification incitative peut être très pénalisante pour l'éleveur et cela entraînera une répercussion sur le prix de la viande et du lait. Il ajoute que les citoyens montrent souvent du doigt les pratiques agricoles, ce qu'il regrette, et indique que les agriculteurs ne font que répondre à la demande des consommateurs. Par ailleurs, il pense qu'il n'est pas souhaitable de revenir aux pratiques de nos grands-parents qui étaient synonymes de maladies pour les plantes et d'insécurité pour les agriculteurs et consommateurs. Il regrette le nombre de réglementations qui s'imposent au monde agricole alors qu'il fournit déjà des efforts énormes. Il ajoute enfin que le biochar pourrait être une solution pour redonner de la fertilité et de la structure aux sols.*
- *Une personne présente dans l'assemblée lui répond que selon lui le débat ne se situe pas là. Il est conscient que le monde agricole est pris au piège dans un système du « toujours plus » qui ne semble pas les rendre heureux. Selon lui, il faut avoir une approche citoyenne et fraternelle de ce sujet, avec l'objectif de laisser une planète vivable à nos enfants et chacun doit prendre sa part.*
- *L'association agriculteur-pollueur dérange. Le monde agricole a fait de gros efforts pour améliorer ses pratiques et les interventions sont réfléchies. Par ailleurs, il ne faut pas oublier les enjeux économiques*
- *Il est nécessaire de créer des ponts entre le monde agricole et les citoyens*
- *Un agriculteur explique que le monde agricole est conscient des enjeux et est partie prenante de la modernisation et de l'amélioration des pratiques agricoles. Il donne l'exemple de ses propres pratiques qui ont considérablement évolué. Aujourd'hui, les agriculteurs s'appuient sur la technique et la chimie (en travaillant notamment sur le pH des préparations) pour améliorer l'efficacité des applications, limiter les pertes et ainsi réduire les doses.*

Malgré les efforts fournis, les analyses montrent que les eaux superficielles et souterraines sont polluées par des substances qui proviennent pour partie de l'agriculture. Il est donc nécessaire de poursuivre et d'accélérer les changements de pratiques afin de reconquérir la qualité de l'eau.

Les ateliers de concertation menés dans le cadre de l'élaboration du S.A.G.E ont montré que les agriculteurs avaient envie d'améliorer leurs pratiques mais se trouvaient confrontés à des freins techniques et économiques, et notamment le fait d'être dans un marché mondialisé qui leur laissait peu de marge de manœuvre pour fixer leurs prix. Pour répondre à cet enjeu, le S.A.G.E a identifié plusieurs leviers pour accompagner les changements de pratiques agricoles : l'accompagnement technique ; l'accompagnement financier, pour rémunérer directement les pratiques qui rendent des services environnementaux ; et enfin le travail sur les filières afin d'offrir localement des débouchés rémunérateurs aux productions vertueuses du territoire.

- *La CU d'Arras vient de lancer l'élaboration de son projet alimentaire territorial. Lors de l'atelier de lancement, plusieurs participants ont évoqué la nécessité que le territoire s'oriente vers une autosuffisance alimentaire. On en est encore loin puisqu'on atteint à peine les 10% pour l'instant. Il est important que les citoyens se mobilisent.*
- *Il faut se poser la question de l'agriculture que l'on souhaite sur le territoire : quel type d'agriculture ? Pour qui ? Pourquoi ? Notamment, il serait souhaitable de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire, qui atteint à peine les 10%.*
- *Le S.A.G.E recommande de préserver les prairies. Or, l'élevage est en crise. Que propose le S.A.G.E pour soutenir l'élevage ?*

Le S.A.G.E a identifié plusieurs leviers pour soutenir les agricultures vertueuses du territoire, et en particulier l'élevage extensif. Il s'agit par exemple des paiements pour services environnementaux, qui permettent de rémunérer directement les agriculteurs ou du développement de filières locales (viande issue d'un élevage extensif local dans les cantines...)

Irrigation agricole

- *Un participant regrette que les agriculteurs aient le droit d'irriguer malgré les restrictions d'eau. Il évoque le cas de certains agriculteurs qui implantent des forages d'irrigation sans la moindre autorisation, ce qu'il trouve regrettable*

Même si on peut regretter le manque de moyens des services de l'Etat, la police de l'eau effectue des contrôles des forages non déclarés. Cela peut également être fait par drone.

- *On voit de plus en plus d'agriculteurs réaliser des forages d'irrigation. Alors que les particuliers sont soumis à des restrictions, il leur est difficilement acceptable de voir que le monde agricole n'est pas soumis aux mêmes contraintes.*

La règle n°1 du S.A.G.E fixe un volume maximum prélevable ainsi que sa répartition entre les usages eau potable, industrie et irrigation. Cette règle permet d'anticiper d'éventuels conflits d'usage à venir et d'encadrer le développement des

activités afin de garantir un équilibre entre les consommations et la capacité des milieux.

- **Qu'en est-il des forages implantés à proximité des captages d'eau potable ? Quel est le risque pour la pérennité de ces derniers ?**

Selon le volume prélevé, la création d'un forage est soumise à simple déclaration ou à autorisation. Dans le cas d'une procédure d'autorisation, une étude d'impact doit être réalisée et l'impact sur les forages voisins évalué.

- **Est-ce que l'ensemble des captages est connu ?**

Les captages déclarés sont tous recensés. En revanche, il existe une partie, non connue, de captages non déclarés.

- **Les contrôles des forages existants (pour vérifier les volumes prélevés) et non déclarés sont insuffisants. Qui en a la responsabilité ?**

Cela est de la responsabilité de la police de l'eau, qui dispose malheureusement de moyens insuffisants.

- **Compte tenu du changement climatique, on comprend que les agriculteurs se posent la question de développer l'irrigation pour sécuriser leur production**

- **Les forages particuliers se développent à grande vitesse, sans aucun contrôle**

Ces forages sont censés être déclarés en mairie mais tous le ne sont pas.

Préemption foncière

- **Est-ce qu'il existe des possibilités de préemption foncière ?**

Oui, les collectivités ont cette possibilité et le S.A.G.E les encourage à se saisir de cet outil sur les secteurs à enjeu : zones vulnérables des aires d'alimentation de captages, prairies situées en amont des villages et permettant de limiter fortement les risques de coulées de boue...

Industrie

- **L'industrie est peu représentée dans le documentaire. Pourquoi ?**

Jusqu'à maintenant, le monde industriel s'est peu mobilisé pour l'élaboration du S.A.G.E, il était donc difficile de trouver un intervenant. Cela devrait changer puisque la CCI a désigné un nouveau représentant en commission locale de l'eau qui s'est engagé à suivre la mise en œuvre du S.A.G.E.

- **Il existe certaines grosses entreprises agro-alimentaires qui imposent des cahiers des charges aux agriculteurs et contraignent ainsi les pratiques de ces derniers. Il serait utile d'associer ces industries afin qu'elles contribuent à l'atteinte des objectifs du S.A.G.E.**

Prix de l'eau

- Pourquoi le m³ d'eau est si peu cher pour les particuliers ? Cela n'est pas incitatif
- D'autres participants pensent au contraire que l'eau est un produit de première nécessité et doit rester à un prix abordable

Le S.A.G.E recommande aux gestionnaires eau potable d'appliquer une tarification incitative : fixer un tarif avantageux pour les premiers mètres cubes et augmenter le prix des mètres cubes supplémentaires. Certaines collectivités du territoire, notamment la CU d'Arras, le pratiquent déjà.

Hydro-électricité

- La commune de Gœulzin a installé une centrale hydro-électrique sur la Petite Sensée. Est-ce qu'il est pertinent pour les autres communes situées sur ce cours d'eau de faire de même ou bien cette solution risque d'être rapidement mise à mal par le changement climatique ?

Les scénarios de prospective prédisent que le changement climatique ne va pas modifier le volume des précipitations de manière significative, mais va modifier leur répartition. L'impact sur le débit des cours d'eau risque d'être plus marqué, ce qui pourrait compromettre la production d'électricité à certains moments. Il est donc important de se poser la question de l'usage qui sera fait de l'électricité produite.

Protection des cours d'eau

- Il est important de protéger les abords de cours d'eau, en particulier contre le développement de l'urbanisation. Que peut faire le S.A.G.E ?

Le S.A.G.E a identifié les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, qui correspondent aux zones humides, aux zones inondables, et a minima à une bande de 15m de part et d'autre des cours d'eau. Il impose aux documents d'urbanisme de préserver ces espaces, ce qui doit les protéger de l'urbanisation. La CLE a choisi de n'accorder aucune exonération à ce principe, même dans les dents creuses, estimant que les quelques parcelles non construites encore présentes constituaient des espaces de respiration pour le cours d'eau.

Baignade dans les cours d'eau

- Pour que les citoyens respectent l'eau il faut qu'ils se réapproprient les milieux. Il serait intéressant de rouvrir des sites de baignade ou d'implanter des petits pontons pour la mise à l'eau de barques par exemple.
- Serait-il possible de se baigner dans le lac bleu ?

Certaines collectivités proposent déjà des activités nautiques sur la Scarpe (canoé, barques, paddle...). C'est notamment le cas des communes de Saint-Laurent-Blangy et Biache-Saint-Vaast.

La question de la réouverture de sites de baignade avait été posée par le panel citoyen au moment de la stratégie du S.A.G.E mais les membres de la CLE

avaient estimé que cette décision relevait des élus locaux. Par ailleurs, les élus présents avaient souligné la grande responsabilité que représentait l'ouverture de sites de baignade pour les élus et les mesures de surveillance et de sécurisation à mettre en place.

Enfin, la Scarpe n'était quasiment plus naviguée, la nature a peu à peu repris ses droits et le canal s'est « ensauvagé », ce qui fait tout son attrait pour la population. Il est donc important de concilier le développement d'activités touristiques est récréatives et la préservation de ce patrimoine naturel.

La baignade n'est pas autorisée dans le lac bleu pour plusieurs raisons : tout d'abord, ce site, qui est une ancienne carrière, présente des problèmes de sécurité. Ensuite, l'eau du lac bleu est en réalité l'eau de la nappe phréatique, qui est donc particulièrement vulnérable à cet endroit car non protégée.

Changement climatique

➤ ***De quelle manière le changement climatique modifie-t-il le cycle de l'eau ?***

La quantité d'eau qui tombe sous forme de pluie restera à peu près la même, elle risque même d'augmenter un peu dans notre région. En revanche, le principal changement réside dans la répartition temporelle de la pluie : les événements seront plus courts et plus intenses, ce qui ne permet pas à l'eau de s'infiltrer correctement et affecte ainsi la recharge des nappes phréatiques.

➤ ***Les océans ne fournissent par évaporation que 30% de la pluie. Les 70% restants proviennent de l'évapotranspiration des végétaux. Il est donc essentiel de remettre des arbres et des espaces verts dans nos territoires.***

9. CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le jeudi 11 juin 2023, à compter de la fermeture des mairies l'après-midi, l'enquête publique était terminée.

Le dix registres et pièces annexées ont été mis à la disposition de la commission d'enquête, dès le vendredi 12 mai 2023 à compter de 14h00.

Aucun incident n'a été signalé.

10. CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.

R : registre	C : courrier	O : orale	Site préf 62 : @
--------------	--------------	-----------	------------------

Communauté Urbaine d'Arras		
1.	Arras (siège d'enquête)	ARR
2.	Fampoux	FAM
3.	Mont-Saint-Eloi	MSE
4.	Rivière	RIV
Communauté de Communes Campagnes de l'Artois		
5.	Aubigny en Artois	AUBA
6.	Avesnes le Comte	AVEC
7.	Tincques	TIN
8.	Wanquetin	WAN
OSARTIS Marquion		
9.	Vitry en Artois	VITA
Douaisis Agglo		
10.	Courchelettes	COU

10.1. Contributions aux registres

Réf Observ.	Contenus des observations
Communauté Urbaine d'Arras	
Registre d'Arras (AAR) - Siège d'enquête	
<i>Courrier 1 : M. Régis Mathian, 35, Rue de Vitry 62490 Noyelles sous Bellonne Daté du 03 avril 2023 - réceptionné mairie Arras le 05 avril 2023</i>	
ARR C 1_1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indique que l'eau fait partie des priorités vitales ▪ L'anthropisation, et la qualité de l'eau en aval de Brebières, à l'inverse, des territoires situés en aval sont tributaires des substances contenues dans la Scarpe après son passage à Brebières.
ARR C 1_2	<p>Le projet de S.A.G.E Scarpe Amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est tardif, après 15 années d'élaboration, ▪ Fait l'impasse sur l'absence totale, de poissons dans la Scarpe Canalisée entre Arras et Brebières, vraisemblablement due à l'écotoxicité ²

² L'écotoxicité exprime le niveau d'émissions de substances toxiques d'un produit à long terme sur l'environnement, la faune et la flore. (Voir aqua portail)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État de fait connu et constaté depuis une vingtaine d'années est à peine mentionné ▪ Recommande d'identifier les substances, de cette écotoxicité et porter remède à cette situation.
ARR C 1_3	L'approbation de ce S.A.G.E pérenniserait pour des dizaines d'années une régression écologique patente quand les cours d'eau du Bassin Artois-Picardie voient le retour à des vies piscicoles normales.
ARR C 1_4	<p>Pour un S.A.G.E Ramenant des poissons dans la Scarpe-amont Canalisée</p> <p>Attentes des habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ De l'eau potable ○ Que les usagers industriels et agricoles puissent exercer leurs activités ; ○ Une activité de pêche.
ARR C 1_5	<p>Que dit la DCE ³ sur l'eau, du 23/10/2000</p> <p>Texte fondateur qui doit nous servir de guide pour nos objectifs et nos projets.</p> <p>Notamment deux domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une bonne gestion de la ressource en eau, ✓ Une bonne qualité écologique pour nos cours d'eau. <p>Que dit ce projet de S.A.G.E</p> <p>Très prolixe sur les préservations quantitative et qualitative des ressources en eau, leur partage entre les principaux utilisateurs, ainsi que les dispositions de « sobriété » à mettre en œuvre.</p> <p>Il est beaucoup plus discret, presque mutique, concernant la vie piscicole, son état présent et son évolution à venir.</p> <p>Dans la partie « état des lieux », il est consacré en tout et pour tout un tiers de page (sur les 146 pages du document complet) à la vie piscicole actuelle dans le Bassin de la Scarpe-amont (page 25)</p> <p>Page 30, il est question des « objectifs d'état écologique et chimique pour les trois masses d'eau concernées » : pour la Scarpe canalisée amont, il est simplement indiqué « état écologique : objectif moins strict pour 2027- bon état chimique 2039 » !</p> <p>On apprend que le parc des stations d'épuration collectives est suffisant et que la suppression des rejets par les déversoirs d'orage devrait mettre les poissons à l'abri de ces évènements périodiques désastreux.</p> <p>La « marge de progression » résultante sera loin d'être décisive !</p> <p>Il est créé (page 120) un « observatoire de la vie piscicole » qui aura pour première fonction de bien localiser les « décrochages » de la vie piscicole et de permettre ainsi d'avancer dans les investigations indispensables pour comprendre les causes de la dégradation maximale de la vie piscicole que tout le monde peut constater. Néanmoins, tout dépendra de la conviction et des moyens mis en œuvre pour faire vivre cet observatoire.</p>
ARR C 1_6	<p><u>La Scarpe Amont canalisée a été poissonneuse.</u></p> <p>Il y a une quarantaine d'années la Scarpe-Amont canalisée était poissonneuse,</p> <p> Août 1996, mortalité piscicole importante, au point de mettre à disposition de nombreuses bennes entre Arras et Biaches.</p> <p> Vers l'année 2000, poissons et pêcheurs ont disparus.</p> <p> Plus un seul alevin, où ils abondaient entre 1985 et 1995. Fait que l'on peut constater en se promenant sur le chemin de halage.</p> <p> Fait, confirmé par la Fédération des Pêcheurs du Pas-de-Calais.</p>
ARR C 1_7	<p><u>Comment s'explique l'absence de poissons</u></p> <p>Constata que :</p>

³ Directive Cadre sur l'Eau - Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000.

	<p>La nouvelle station d'épuration d'Arras, mise en service en 1999, a contribué à l'amélioration de la qualité visuelle de la Scarpe canalisée, pour autant les poissons ne sont plus revenus.</p> <p>Ce paradoxe n'est sans doute qu'une coïncidence mais cette hypothèse mérite d'être approfondie.</p> <p>Il faut bien voir qu'aucun empêchement ne devrait s'opposer à un retour à la vie piscicole :</p> <p>→ Il existe une continuité écologique descendante entre Arras et Brebières à travers les déversoirs des écluses.</p> <p>→ Rien n'empêche les poissons, dans le port d'Arras de migrer vers les biefs en aval jusqu'à Brebières, contrairement à l'argument avancé, selon lequel l'absence de vie piscicole serait due à un manque de frayères dans les biefs,</p> <p>→ Tous les éléments sont réunis pour que chaque bief constitue, à lui-seul, une excellente frayère :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Écoulement de l'eau lent et paisible, ○ Forte densité d'herbiers et d'algues, ○ Aucun prédateur en raison de l'absence de poissons, ○ Aucune navigation depuis près de 30 ans. <p>Selon toute vraisemblance, nous sommes devant un cas d'écotoxicité qui interdit la reproduction des poissons, le développement des alevins et la vie des poissons adultes.</p> <p>Le bassin de la Scarpe-amont n'a pas d'apport d'eau extérieur.</p> <p>Les causes de l'écotoxicité constatée se situent donc à l'intérieur de son territoire.</p> <p>De plus, il se doit de ne pas handicaper les masses d'eau situées en aval. !</p> <p>C'est également le respect d'une solidarité élémentaire avec les habitants des bassins- versants situés en aval.</p>
<p style="text-align: center;">ARR C 1_8</p>	<p><u>Qu'en est-il des autres cours d'eau d'Artois Picardie</u></p> <p>Depuis 30 ans, la vie piscicole réapparaît ou s'est améliorée.</p> <p>C'est le cas, des bassins de la Scarpe-aval, et de la Deûle (qui, elle, revient du néant anoxique ⁴).</p> <p>Le bassin de la Scarpe-amont constitue une exception, une « verrue » qui ne manquera pas d'apparaître clairement au cours des prochaines années.</p>
<p style="text-align: center;">ARR C 1_9</p>	<p><u>Des habitants sacrifiés ?</u></p> <p>Comment justifier que les habitants du bassin de la Scarpe-amont soient privés de vie piscicole et de pêcheurs entre Arras et Brebières dans le cours d'eau où se concentrent toutes les conséquences des utilisations de l'eau dans leur bassin-versant ?</p> <p><u>Peut-on adopter un S.A.G.E qui fait l'impasse sur ses propres habitants ?</u></p>
<p style="text-align: center;">ARR C 1_10</p>	<p><u>Pour un S.A.G.E non régressif, résolu à appliquer la directive cadre sur l'eau</u></p> <p>Le présent projet de S.A.G.E entérine sans réticence la régression de la vie piscicole dans le bassin de la Scarpe-amont</p> <p>Il est clair que la question posée est de décider ce que nous voulons mettre en œuvre pour améliorer la relation entre la santé et l'environnement écologique dans lequel nous voulons vivre.</p> <p>La vie piscicole fait partie de cet environnement mais c'est aussi un bioindicateur ⁵ synthétique de nos modes de vie.</p>

⁴ Insuffisance d'apport en oxygène aux organes et aux tissus vivants.

⁵ Les bioindicateurs sont des organismes vivants, présents au sein de tous les écosystèmes terrestres : plantes, planctons, animaux, insectes, microbes/bactéries ... Ils sont utilisés pour analyser la santé de l'écosystème naturel et les changements biogéographiques dans l'environnement.

	<p>Tout se tient :</p> <p>Lorsque nous aurons remédié à l'absence de poissons dans l'exutoire global de notre bassin-versant, nous serons bénéficiaires d'un double dividende :</p> <p>→ Un cours d'eau conforme aux attentes des habitants,</p> <p>→ Moins d'atteintes à la santé de ces mêmes habitants.</p>
ARR C 1_11	<p>Propositions 1</p> <p>Compléter ce projet de S.A.G.E en lui adjoignant un sixième dispositif règlementaire basé sur :</p> <p>→ Un délai limité à trois années pour analyser et résoudre l'énigme des causes qui sont à l'origine de cette absence anormale de poissons dans la Scarpe-amont canalisée,</p>
ARR C 1_12	<p>Proposition 2</p> <p>→ Un autre délai successif de sept années pour atteindre un état écologique « moyen » (au sens de la Directive-cadre sur l'eau) intermédiaire entre ce qu'était la vie piscicole au cours de la période 1985-1995 et le « bon état écologique » qui doit être notre objectif final rapproché.</p>
ARR C 1_13	<p>Les habitants de notre bassin-versant ne méritent en rien de rester à l'écart de la reconquête écologique de nos cours d'eau.</p> <p>Cet enjeu, vital pour nos enfants et pour nos petits-enfants, exige d'avoir à sa hauteur un souffle politique qui le tire vers le haut et non pas vers le bas, comme c'est le cas dans ce projet de S.A.G.E.</p> <p>Pourquoi ne déciderions-nous pas de faire mieux que cet objectif minimal en nous fixant comme but à atteindre le « bon état écologique » dans 10 ans ?</p> <p>Ce projet de S.A.G.E démissionnaire devrait nous faire honte à nous tous !</p>
<p>Courrier 2 : Monsieur François Parent 11 Rue des Hachettes 62217 Wailly Daté du 02 mai 2023 - réceptionné mairie d'Arras le 05 mai 2023 Lettre avec AR 1A 194 170 9014 6</p>	
ARR C 2_1	<p>A pris connaissance des documents relatifs au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) Scarpe <u>Amont</u>.</p> <p>Concernant ces documents mis en enquête publique, je souhaite apporter quelques remarques concernant le projet de règlement du S.A.G.E.</p> <p>Dispose d'un récépissé de déclaration, issue de la DDTM du Pas de Calais, daté du 31 août 2023, et concernant la création d'un forage sur le territoire de Wailly</p> <p>Ce récépissé, sera suivie à l'automne 2023 lorsque le forage sera réalisé, d'un dépôt de dossier de demande de prélèvement dans le but d'exploiter l'eau du forage en irrigation agricole.</p> <p>Précise que ce projet de forage agricole s'inscrit dans une logique de pérennisation et viabilité de son exploitation agricole</p> <p>Cultures légumières qui font l'objet de contrats auprès d'entreprises de l'industrie agro-alimentaire, dont les cahiers des charges, font mentions de critères à respecter (régularité des calibres et l'indice tendérométrique ⁶) pour que la récolte des légumes produits dans les champs soit acceptée et transformée en produits finis.</p> <p>L'objectif de l'irrigation est donc bien de pallier un manque d'eau temporaire afin de garantir une qualité régulière des productions agricoles, principalement en légumes, et assurer ainsi la pérennité de l'exploitation agricole.</p> <p>Par conséquent, je demande des garanties concernant la réalisation concrète de mon projet de forage pour une utilisation en irrigation agricole et souhaite ne pas subir l'application de cette nouvelle règle. Comme pour les forages existants, je bénéficie d'un accord antérieur au projet de la règle inscrite dans le futur règlement du S.A.G.E Scarpe Amont</p>

⁶ Tendérométrie : Sciences. Technique de mesure de la tendreté des fruits et légumes.

Courrier 3 : Mme Annie Boulet 12 rue Adam de la Halle, 62000 Arras Daté du 10 mai 2023 - réceptionné mairie d'Arras le 11 mai 2023	
ARR C 3_1	<p>Objectif : préservation de la ressource et de la qualité Le climat et la ressource en eau de qualité intimement liés</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Appliquer la loi ZAN (zéro artificialisation nette) au cœur des territoires pour : L'Habitat, Activité, Commerces, Infrastructures, Equipements publics, ... ○ Retenir les eaux plutôt que de les évacuer (installer des fascines, maintenir les Fossés de zones humides).
ARR C 3_2	<ul style="list-style-type: none"> ○ Végétaliser de nouveaux espaces ; ○ Favoriser les cultures vivrières ⁷ : projet de Plan Alimentation Territoriale (PAT) ○ Eviter la monoculture et encourager l'installation des acteurs dans le Bio, dans la permaculture ⁸ avec des éleveurs respectueux du vivant ○ Maintenir les prairies et appliquer la demande préalable de retournement
Courrier 4 : M. Philippe Germe, 8 Bd Robert Schumann, 62000 Arras Daté du 11 mai 2023 - réceptionné par CE, mairie d'Arras le 11 mai 2023	
Propos liminaire strictement identique à ceux de l'arrêté portant enquête publique, daté du 28/02/2023.	
ARR C 4_1	<p><u>Publicité</u></p> <p>Communique deux liens https://lavenirdelairtois.nordlitt:oral.fr/135118/article/2022-01-22/frederic-leturaue-tracela-feuille-de-route-pour-2022-pour-arras-et-la-communaute Résultat : "Aucun document ne correspond aux termes de recherche spécifiés"</p> <p>https://www.lavoixdunord.fr/1049851/article/2021-07-27/mont-saint-eloi-les-travaux-enfin-lances-pour-ameliorer-la-qualite-de-l-eau-au L'ouverture de ce lien met en présence d'un l'article du quotidien « La Voix du nord » réservé aux abonnés et transcrit partiellement Mont-Saint-Éloi : les travaux enfin lancés pour améliorer la qualité de l'eau au robinet. Depuis un an et demi, l'eau du robinet contient une teneur en nitrates légèrement au-dessus de la norme pour être bue par les femmes enceintes et les nourrissons. Pour y remédier, la communauté urbaine d'Arras va financer de gros travaux pour relier le forage d'Écoivres, pollué, et celui de Méaulens, à Arras.</p>
ARR C 4_2	<p><u>Déroulement de l'enquête</u></p> <p>Le Président de la communauté urbaine Arras s'exprime ainsi « Je suis dans un rôle d'animateur du territoire, d'un collectif. ». Pour cela, je sollicite votre avis de Vice-Président à la communauté urbaine et surtout celui de Président à la commission locale de l'eau (CLE) du S.A.G.E Scarpe amont sur le mélange des eaux des campagnes de l'Artois,</p>
ARR C 4_3	<p><u>Dossier de l'enquête</u></p> <p>Le Conseil constitutionnel a reconnu à l'article 1er une portée normative en lien avec l'article 2 pour dégager l'existence d'une obligation de « vigilance environnementale » s'imposant à l'ensemble des personnes et pas seulement aux pouvoirs publics et aux autorités administratives dans leur domaine de compétence respectif.</p>

⁷ Se dit des cultures dont les produits sont destinés à l'alimentation humaine.

⁸ Système de culture intégré et évolutif s'inspirant des écosystèmes naturels.

	<p>Les articles 3 et 4 renvoient à la loi, et dans le cadre défini par elle aux autorités administratives, le soin de déterminer les conditions de la participation de chaque personne à la prévention et à la réparation des dommages à l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Premièrement en page 4 bilan 2020-perpectives 2021.pdf. Il est écrit : « En raison de la crise sanitaire, la concertation préalable, initialement prévue au printemps 2020, a dû être reportée à la période allant du 31 août au 17 octobre 2020. ». ○ Pouvons-nous exprimer que la situation de la collectivité locale arrageoise était à ce moment en pleine période de pandémie sanitaire ?
ARR C 4_4	<p>Observation publique</p> <p>Considérant qu'aux termes de l'article 7 de la Charte de l'environnement : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».</p> <p>En page 153 bilan 2020-perpectives2021.pdf. Il est écrit : « La Commission locale de l'eau a mené une vaste concertation pour élaborer cette stratégie. Pas moins de 11 ateliers notamment avaient réuni 185 participants d'horizons différents : agriculteurs, élus, représentants d'associations, chefs d'entreprise... ».</p> <p>Toute personne, au titre du droits de l'individu, était-elle admise à participer à la commission locale de l'eau ?</p>
ARR C 4_5	<p>En page 174 bilan 2020-perpectives2021.pdf. A l'annexe 6 : avis de l'UFC Que-choisir. Il est écrit :</p> <p>« ...et sur la recharge de nappes. » ensuite le communiqué de presse, communauté urbaine d'Arras. Il est dit : « En 2020, les analyses d'eau dans la commune de Mont-Saint-Eloi indiquaient des teneurs en nitrates supérieures à la norme. Pour y remédier, nous avons mis en place des mesures de préventives et fait le choix de connecter le réseau avec celui de Maroeuil. Ainsi, les eaux seront mélangées ».</p> <p>Toutes personnes consommant l'eau des captages Meaulens, provenant de l'hydrologie bassin Artois Picardie, sont-ils assurés de ne subir aucun risque sanitaire graves liées à la recharge artificielle du réseau d'eau pour la commune de Mont-Saint-Eloi.</p>
ARR C 4_6	<p>Dans la continuité de notre interpellation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nous demandons à pouvoir bénéficier de la présentation du S.A.G.E par votre cellule d'animation et d'en consulter la liste panel citoyen ?
<p>Courrier 5 - M. Gabriel Bertein, mairie de Rivière, 62173 Rivière Daté du 11 mai 2023 - réceptionné par CE, mairie d'Arras le 11 mai 2023</p>	
ARR C 5_1	<p>Enjeu 1 : Préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource. Orientation 1 : Economiser l'eau et diminuer les consommations.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Moins d'eau du fait du changement climatique plus rapide et plus fort qu'initialement prévu...(nous sommes cette année 2023, en vigilance sécheresse dès mi-avril, bien plus tôt que l'an dernier) donc obligation pour tous d'économiser l'eau, avec des mesures bien plus incitatives qu'initialement prévu : cela concerne les habitants, les agriculteurs, les industriels qui consomment l'eau pour leurs besoins directs, mais aussi les industriels de l'agroalimentaire dont les cahiers des charges contractuels demandent de plus en plus aux agriculteurs de pratiquer l'irrigation.
ARR C 5_2	<p>Disposition 1.1 : Encourager les particuliers à économiser l'eau :</p>

	<p>Concernant la tarification incitative de l'eau : préconisations : suppression de la part fixe, gratuité des 15 premiers mètres cube (tarification sociale), puis tarification de plus en plus élevée par tranche : 15 à 50, 50 à 90, et au-dessus de 90.</p>
ARR C 5_3	<p>Disposition 1.3 : Economiser et optimiser l'usage de l'eau destinée à l'irrigation agricole :</p> <p>Le constat de l'augmentation du nombre de demandes de forages pour irrigation agricole doit nous alerter, car cela va à contre sens de ce qui est demandé dans le S.A.G.E. Cela est notamment lié à l'augmentation des surfaces de cultures de pommes de terre, essentiellement destinées aux industriels transformateurs et exportateurs (exemple de « Mac Cain »). Ces industriels incitant les agriculteurs à s'équiper en capacité d'irrigation.</p> <p>De plus, il est constaté fréquemment que des agriculteurs étant équipés en irrigation, en profitent pour arroser aussi d'autres cultures comme des betteraves, du maïs, et pire...des cultures destinées à la méthanisation ⁹</p> <p>Il est aussi constaté que de l'irrigation se fait en pleine journée avec un fort gaspillage de la ressource qui s'évapore au lieu d'aller vers la plante. Pire, le constat d'arrosage de champs de pommes de terre juste avant arrachage, dans le but unique de ramollir la terre pour faciliter l'arrachage par machine. Tout cela devrait donner lieu à des réglementations contraignantes.</p> <p>La réduction des besoins en eau en agriculture est indispensable et passe par l'incitation forte vers, par exemple : * l'utilisation de variétés moins exigeantes en eau, plus rustiques, plus résistantes aux épisodes de sécheresse. * L'agroforesterie qui permet également de protéger les cultures des épisodes de chaleur et de sécheresse</p>
ARR C 5_4	<p>Disposition 1.4 : Economiser et optimiser l'usage de l'eau destinée à l'activité artisanale et industrielle :</p> <p>Forte incitation des industriels à utiliser l'eau en circuit fermé avec recyclage et traitement de cette eau en interne (exemple de l'industriel pharmaceutique LFB ayant besoin d'une grande quantité d'eau)</p>
ARR C 5_5	<p>Disposition 1.5 : Prendre en compte la disponibilité en eau dans l'aménagement du territoire :</p> <p>La planification de l'aménagement du territoire doit tenir compte également des prévisions de forte diminution des ressources en eau du fait des évolutions rapides en lien avec le changement climatique.</p> <p>Des seuils mini du niveau des nappes doivent être définis afin d'éviter tout risque sur les étiages des cours d'eau, ainsi que tout risque de désamorçage des sources (exemple du « Carré des sources » pour le Crinchon).</p>
ARR C 5_6	<p>Orientation 2 : Favoriser la recharge des nappes. -</p> <p>Disposition 2.1 : Favoriser l'infiltration des eaux :</p> <p>« Une recharge suffisante de la nappe de la craie par les eaux météorites est essentielle au renouvellement de la ressource.</p> <p>Or, dans les champs, les phénomènes suivants sont de plus en plus constatés ayant pour conséquence visible les ruissellements et coulées de boue : → Perte de la vie du sol (perte de la biodiversité) : l'ADEME ¹⁰ dans sa revue « les sols portent notre avenir » indique « La capacité des sols à absorber l'eau peut être réduite de 90% s'ils ne contiennent pas de vers de terre ».</p>

⁹ La méthanisation, c'est le procédé de transformation des déchets organiques et végétaux en gaz vert : le biométhane.

¹⁰ Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

	<p>→ Perte de matières organiques dans le sol, essentielle pour la vie dans le sol, et pour la capacité de celui-ci à retenir l'eau, pour les plantes, pour épurer l'eau, pour l'alimentation de la nappe.</p> <p>De plus, il est constaté, du fait du changement climatique, une pluviométrie plus contrastée, comme des précipitations plus intenses, aggravant le phénomène de ruissellement, en plus de prévisions de baisse de la pluviométrie annoncées dans le SDAGE Artois Picardie. »</p> <p align="center">.....</p> <p>« Les partenaires et opérateurs de conseils agricoles sont invités à promouvoir les techniques permettant de retenir l'eau dans les sols, de favoriser l'infiltration par le retour de la biodiversité du sol, par l'enrichissement du sol en matière organique, comme celles utilisées en agriculture biologique, en conservation du sol, labours moins profonds, plus espacés, couverture du sol en inter cultures...</p>
<p align="center">ARR C 5_7</p>	<p>Orientation 3 : Encadrer les prélèvements, et Orientation 4 : Améliorer les connaissances et le suivi de la ressource et des prélèvements :</p> <p>Définir les volumes maxi à prélever selon les usages est une bonne démarche, mais cela oblige à connaître et suivre de façon fiable les prélèvements réels effectués par type d'utilisation.</p> <p>Or, l'utilisation pour l'irrigation semble être un domaine moins fiable pour la connaissance des prélèvements réels.</p> <p>En effet, il est écrit pour l'orientation 4 : « A noter que sur le volet des prélèvements agricoles, la chambre d'agriculture travaille au recensement des prélèvements sur le territoire de la Scarpe Amont ».</p> <p>Disposition 4.1 : Suivre et gérer les prélèvements :</p> <p>La structure porteuse du S.A.G.E s'est donnée un délai de 5 ans pour le recensement des prélèvements à usage domestique. Elle devrait également se donner un objectif de délai concernant le recensement des forages d'irrigation (travail en collaboration avec les services de l'état et la profession agricole)</p>
<p align="center">ARR C 5_8</p>	<p>Disposition 4.4 : Améliorer la connaissance de la ressource :</p> <p>Il est en effet important que la structure porteuse du S.A.G.E fasse les études pour mieux comprendre les interactions entre cours d'eau et la nappe phréatique.</p> <p>Dans cette étude, il est nécessaire d'y ajouter l'étude prospective la plus précise possible, de l'impact des augmentations de prélèvements en eau potable dans la vallée du Crinçon (nouveaux forages, en vue d'arrêter à terme celui de Méaulens, augmentation des volumes prélevés, Agny, Wailly, Rivière) avec de plus, de nouveaux forages d'irrigation.</p> <p>Une des inquiétudes fortes de nombreux habitants de la vallée du Crinçon est le risque que les sources se tarissent (au niveau notamment du « Carré des Sources » de Rivière, qui plus est, est un lieu historique lié à la citadelle d'Arras.</p> <p>D'autre part, dans le cadre de cette étude, il y est évoqué le retour d'expérience d'autres bassins concernant le recours à des ouvrages de stockage (retenues collinaires, retenues à remplissage hivernal).</p> <p>Ce type de solution va à l'encontre de l'objectif de préservation de la ressource et ne constitue nullement une solution durable et acceptable au titre de l'adaptation au changement climatique.</p>
<p align="center">ARR C 5_9</p>	<p>Enjeu 2 : Limitation des risques d'érosion :</p> <p>Les ruissellements, coulées de boue, constituent la partie visible et traumatisante du phénomène érosion par l'eau de pluie. La dégradation à la fois biologique et chimique des sols entraîne l'érosion. Elle est due essentiellement à la façon de travailler et d'amender le sol : l'apport d'engrais, et de produits chimiques écocides, le labour, l'irrigation, ont entraîné la minéralisation du sol, la diminution des matières organiques, la perte de la biodiversité végétale et animale (exemple des vers de terre).</p>

	<p>L'ADEME, dans sa revue « Les sols portent notre avenir », nous alerte sur les nombreuses conséquences de cette dégradation du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Diminution de la fertilité du sol (perte de matières organiques) « Moindre résistance des sols à l'érosion et au tassement » « Diminution de la capacité du sol à retenir l'eau » « Perte de biodiversité » ; « La capacité des sols à absorber l'eau peut être réduite de 90% s'ils ne contiennent pas de vers de terre ». « Moindre épuration de l'eau » « Augmentation des transferts des contaminants vers les plantes, l'homme et les animaux », notamment transfert vers les nappes, et vers les cours d'eau. <p>Ces ruissellements et coulées de boue et toutes les autres conséquences associées citées ci avant, sont beaucoup moins visibles en agriculture biologique. Ils sont également moins importants dans le cas de la pratique du non-labour (agriculture de conservation).</p>
<p align="center">ARR C 5_10</p>	<p>Orientation 7 : Améliorer les pratiques agronomiques :</p> <p>Disposition 7.1 : Adapter les pratiques agricoles pour limiter l'érosion</p> <p>« Il s'agit de diffuser largement des solutions agronomiques...permettant la conservation de sols vivants » ...y ajouter...maintenir et même accroître l'utilisation de prairies permanentes, notamment autour des villages en favorisant l'élevage extensif.</p> <p>Dans la charte des bonnes pratiques qui contribuent à fortement diminuer les risques d'érosion et aussi les multiples conséquences indiquées, il faut prendre en compte les agriculteurs et éleveurs qui pratiquent déjà ces techniques vertueuses, comme en agriculture biologique, en non-labour, en élevage extensif, qui plus est, s'ils pratiquent l'élevage biologique.</p> <p>Y ajouter aussi : La méthanisation utilisant des intrants organiques issus de cultures, d'élevages contribue à accélérer la réduction des taux de matière organique dans les sols.</p> <p>En effet, les digestats qui reviennent dans les sols sont trop pauvres en carbone.</p> <p>De plus, leur constitution chimique et en germes anaérobiques ne sont pas bénéfiques à la vie du sol.</p>
<p align="center">ARR C 5_11</p>	<p>Enjeu 3 : Restauration de la qualité des eaux :</p> <p>Les constats de mauvais états chimiques des eaux de surface et des nappes phréatiques et la tendance à la dégradation de quelques indicateurs de polluants ciblés, montrent la nécessité d'être beaucoup plus exigeant et rigoureux dans les contrôles qualitatifs qui doivent être exhaustifs et non partiels., et aussi de mettre en œuvre des plans d'actions forts pour rapidement inverser la tendance.</p> <p>L'enjeu de la santé publique est à compléter dans le texte.</p> <p>En effet, de nombreux polluants retrouvés dans l'eau, sont reconnus à risque pour la santé humaine, et aussi, bien sûr à risque pour la biodiversité dans son ensemble. Cela concerne tout le monde et nécessite l'implication de tous.</p> <p>L'objectif d'atteinte du bon état chimique a été repoussé à 2039.</p> <p>Ne pourrait-on pas avoir un objectif plus ambitieux et donc ainsi montrer une plus forte détermination à toutes les entités à impliquer pour mener à bien les actions efficaces ?</p> <p>Cela contribuerait certainement à avoir notamment un bon accompagnement de l'Agence de l'Eau</p>
<p align="center">ARR C 5_12</p>	<p>Orientation 10 : limiter les pressions liées à l'assainissement :</p> <p>Ajouter :</p> <p>Que ce soit en assainissement collectif ou non collectif, il faudrait ajouter une disposition concernant la sensibilisation des habitants aux risques d'utilisation de certains produits d'usage quotidien à la maison : détergents,</p>

	<p>produits de ménage, de nettoyage divers et même de médicaments : impacts sur l'eau et sur le vivant ainsi que l'impact sur la santé.</p> <p>De même rappeler les interdictions de rejet dans les réseaux de produits toxiques (solvants, peintures, produits chimiques divers et bien sûr de restes de boîtes de médicaments), produits devant obligatoirement être déposés en déchetterie (en pharmacie pour les médicaments).</p> <p>Concernant les contrôles de bon fonctionnement des assainissements : il est nécessaire d'être plus exigeant sur les objectifs de contrôles exhaustifs des installations avec délai (que les organismes de contrôle soient gérés en régie ou en délégation).</p> <p>De même être plus exigeant sur la remise en conformité des installations à risque fort de pollution.</p> <p>Un exemple de priorité est le constat de rejet direct dans la nappe via un puits.</p> <p>Concernant la remise en conformité ou réalisation d'installation nouvelle en assainissement non collectif, il s'avère nécessaire de prévoir de l'aide financière pour les habitants à moindres revenus (Notons la disparition des aides de l'Agence de l'Eau pour ce type d'assainissement, décision qui va à l'encontre des objectifs qualitatifs attendus).</p>
<p align="center">ARR C 5_13</p>	<p>Orientation 12 : Améliorer les connaissances et communiquer sur la qualité de l'eau :</p> <p>Le texte d'introduction de cette orientation mériterait d'être plus à la hauteur de l'enjeu qualitatif. On y parle trop d'un polluant, les ions perchlorates, dont l'origine ne peut être réduite aux seules anciennes munitions de la guerre 14/18. En effet, ce polluant se retrouve dans d'autres régions qui n'ont pas de traces de ces munitions. L'utilisation de produits herbicides à base de chlorates (chlorate de soude par exemple) a été largement effectué. Ces produits ayant été interdits par la suite.</p> <p>Qu'en est-il des nombreux autres polluants ?</p> <p>Le texte indique juste : « D'autres polluants émergents méritent d'être suivis et des actions de communication et d'information du grand public sont demandées par les citoyens ».</p>
<p align="center">ARR C 5_14</p>	<p>Dans le bilan de la consultation administrative, il a été indiqué que le S.A.G.E ne donnait pas d'informations quantifiées des évolutions de contaminations par des molécules chimiques (nommées pesticides).</p> <p>A cela il a été répondu : « La mise en évidence de la contamination des eaux souterraines sur le territoire du S.A.G.E par les pesticides est récente (2020) avec des dépassements de seuils sur de nombreux captages du territoire pour la chloridazone et l'un de ses métabolites le chloridazone desphényl ¹¹. Par ailleurs, il n'a pas été possible d'obtenir les données détaillées pour l'ensemble des captages du territoire du S.A.G.E. C'est pourquoi le PAGD ne présente pas de chroniques de contamination par les pesticides. ».</p> <p>Pourquoi il n'a pas été possible d'obtenir les données détaillées pour les captages ?</p> <p>Qui détient ces données ?</p> <p>Celles-ci doivent être données à la connaissance de la CLE et du public.</p> <p>La connaissance de ces données est indispensable pour pouvoir définir les orientations et dispositions et actions en vue de reconquérir une bonne qualité des eaux</p>

¹¹ La chloridazone desphényl et la chloridazone méthyl desphényl sont des métabolites issus de la dégradation d'un pesticide appelé chloridazone, utilisé jusqu'à fin 2020, principalement dans le cadre d'activités agricoles. (Origine ARS).

	<p>La qualité des eaux est effectivement classée médiocre et elle ne s'améliore pas : pollution par de nombreuses molécules chimiques : nitrates, et notamment les produits de traitement agricoles épandus depuis quelques décennies, ainsi que leurs métabolites, sont retrouvés dans l'eau dès qu'ils y sont recherchés.</p>
ARR C 5_15	<p>Disposition 12.1 : Connaître les polluants et les sources de pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Réaliser des contrôles de l'eau en y recherchant et identifiant toutes les molécules chimiques indésirables : eau du robinet, eau issue du captage (avant traitement), eau au niveau des sources, eau dans le cours d'eau. Faire ces contrôles en amont et en aval des systèmes de traitement/filtration (exemple des filtres au charbon actif). → La structure porteuse du S.A.G.E doit effectivement effectuer un travail de veille sur les nouveaux polluants et leurs origines. → Elle doit également effectuer cette veille, et être vigilante sur des risques forts de pollution comme concernant les projets de recherche et d'exploitation du gaz de couche.
ARR C 5_16	<p>Disposition 12.2 : Communiquer sur la qualité des eaux et les changements de pratiques et leurs effets. Communiquer sur la prévention des risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Communiquer les résultats des mesures exhaustives citées ci avant ainsi que leurs évolutions dans le temps.
ARR C 5_17	<p>Orientation 11 : Limiter les pressions diffuses agricoles : Disposition 11.1: Renforcer les animations de réduction des pollutions diffuses : Les bonnes pratiques déjà en place (exemples de l'agriculture et l'élevage biologiques, de l'élevage extensif ¹², etc...) doivent elles aussi faire l'objet d'une valorisation à la fois d'exemplarité et aussi une valorisation par paiement pour services environnementaux. « L'atteinte du bon état des eaux du S.A.G.E de la Scarpe amont est conditionné par l'évolution des systèmes et des pratiques agricoles » et « Il s'agit de soutenir et de favoriser les évolutions vers des pratiques compatibles avec l'atteinte du bon état des eaux, mais aussi de garantir une rémunération pérenne des actions qui engendrent des pertes financières pour l'exploitant ». Ces deux phrases résument bien l'enjeu central.</p>
ARR C 5_18	<p>Disposition 11.2 : accompagner les changements de pratiques agricoles pour limiter les transferts de polluants : ajouter... Prendre modèle sur les pratiques et leurs évolutions utilisées en agriculture et élevage biologique. Notamment par l'utilisation de semences résistantes aux maladies, donc nécessitant pas d'intrant chimique nocif. Par la valorisation des techniques utilisant la lutte intégrée (les coccinelles dont les larves consomment les pucerons, les carabes réduisant les nuisances des limaces, etc..). Demander aux acteurs de l'agro-industrie de faire évoluer leurs cahiers des charges pour faciliter l'utilisation de variétés résistantes. La recherche de variétés plus résistantes doit être accompagnée, en prenant exemple sur ce qui est fait pour le modèle en agriculture biologique. Mettre en place des filières de valorisation de la qualité des produits authentiques et respectueux de l'environnement : exemple de label qualité, d'origine contrôlée, territoriale...</p>

¹² L'élevage extensif est un mode d'élevage économe en intrants qui ne recherche ni une forte productivité individuelle par animal, ni par unité de surface

	<p>Réaliser les études qualitatives et économiques comparatives entre différents modèles de culture en y intégrant également les écarts d'impact en effet de serre. De même en qualité de vie des agriculteurs.</p>
<p>ARR C 5_19</p>	<p>Disposition 11.3 : accompagner le développement de filières en soutien aux changements de pratiques : Le PAT peut être un bon outil d'accompagnement de nouvelles démarches et de transitions vers des pratiques très respectueuses de l'environnement</p>
<p>ARR C 5_20</p>	<p>Disposition 11.4 et 11.5 : stratégie foncière sur les secteurs les plus vulnérables et engager des programmes de reconquête de la qualité des eaux sur les captages prioritaires : Le captage de Méaulens est classé prioritaire et sensible par le SDAGE. Or, il est prévu qu'il soit progressivement remplacé par l'utilisation de captages soit existant soit nouveaux (Agy, Wailly, etc...). La protection des aires d'alimentation de ces captages est à prendre aussi en considération pour lutter contre les pollutions diffuses ou ponctuelles. Pour la sélection des captages à enjeux « pollution diffuse », a-t-il été pris en compte la présence et quantification de molécules chimiques et leurs métabolites ¹³ utilisés dans les traitements antérieurs et actuels, comme l'atrazine, comme le glyphosate, le Chloridazone, le chlorothalonil, le métolachlore, et d'autres bien sûr. Si non, prévoir ces recherches et les communiquer. Le captage de Rivière situé au « Ventaire » au fond de vallée est à protéger particulièrement. La nappe y est superficielle est particulièrement sensible aux pollutions diffuses et aux pollutions ponctuelles par des assainissements non conformes à proximité (zone dite de la « Brasserie »). Cela avait été signalé au moment de la définition des périmètres de protection. La présence d'atrazine et de ses métabolites avait été annoncée comme sujet d'inquiétude. Propose : Ajouter ce captage de Rivière dans ceux à enjeu « pollution diffuse ». Pour la protection de ce captage, la mise en place d'une zone de maraîchage biologique avec des plantations serait une opportunité en cohérence avec la mise en œuvre du PAT de la CUA. De plus, la zone dite de la « Brasserie » qui présente des habitations est à mettre en ZPI afin de prévenir, d'éviter tout risque de pollution par assainissement défaillant. Tous les captages, dont l'eau est destinée à l'utilisation en eau du robinet, doivent faire l'objet d'analyses complètes afin de déterminer tous les polluants chimiques. Les zones d'alimentation sont à déterminer et dans ces zones, un programme d'actions de reconquête qualitatif est à engager. Parmi ces actions, il serait judicieux d'y accompagner la démarche de transition en agriculture ou maraîchage biologique, ou encore en renaturant ¹⁴ une partie ces secteurs concernés. Remarque : Il aurait été utile d'avoir, dans le dossier du S.A.G.E, un retour d'expérience de la démarche « ORQUE » réalisée dans la vallée de l'Escrebieux, notamment concernant les évolutions, les améliorations qualitatives (diminution des pollutions diffuses)..</p>
<p>ARR C 5_21</p>	<p>Orientation 14 : Préserver les abords des cours d'eau. - Disposition 14.1 : préserver les prairies en bord de cours d'eau et les espaces de bon fonctionnement :</p>

¹⁴ La renaturation désigne les processus, naturels ou avec l'intervention de l'homme, par lesquels la nature se réinstalle spontanément dans la ville. Il s'agit de restaurer le bon état écologique des sites à travers des opérations d'aménagement, de gestion des espaces et de sensibilisation des usagers.

	<p>Il serait nécessaire de préserver l'ensemble des prairies qui sont à l'intérieur des villages et qui ceignent celui-ci, non seulement pour protéger le village des risques grandissants de coulées de boue, mais aussi pour Cater l'eau, la filtrer et ainsi préserver une alimentation correcte des nappes phréatiques. Également pour une bonne préservation de la biodiversité. Cela permet également de maintenir plus éloignés les cultures et donc les gènes occasionnées par les épandages de traitements chimiques vis à vis des habitations.</p> <p>D'autre part, ne pourrait-on pas considérer que le maintien, la préservation de ces prairies soit un service environnemental et mériterait une aide ?</p> <p>Le travail de préservation de ces prairies doit se poursuivre sous contrôle de la structure porteuse du S.A.G.E.</p>
ARR C 5_22	<p>Orientation 15 : Améliorer et échanger les connaissances naturalistes sur les milieux aquatiques : Disposition 15.1 : enrichir les connaissances naturalistes : Proposition Demandeur que le secteur du Crinchon entre Wailly et les sources du Crinchon, fasse l'objet d'un inventaire naturaliste de la biodiversité. Il serait également nécessaire d'effectuer un travail d'inventaire, de suivi et de comparaison au niveau de la biodiversité du sol dans différents secteurs caractéristiques du bassin versant : Comparer différents types de champs, de cultures, pâturages, zones humides.</p>
ARR C 5_23	<p>L'amélioration de la vie du sol doit être quantifiée et suivie et cela mériterait d'être accompagné par des experts de ces domaines : l'INRAE ? Le Muséum d'histoire naturel, le CNRS ? Propose De prendre en considération l'étude menée par le CNRS et le Muséum d'histoire naturel dans les Deux Sèvres. Un retour d'expérience pourrait être donné à la CLE. Je suis disposé à vous donner des éléments complémentaires pour ce sujet important qu'est le sol et la préservation de sa biodiversité</p>

Registre de Fampoux (FAM)	
<p>Courrier 1 de M. Mathian Régis, 35 rue de Vitry, Noyelles sous Bellonne Document adressé à M. le Maire de la commune de Fampoux, Cette pièce fait état de griefs identiques au courrier transmis au président de la commission d'enquête, en mairie d'Arras, siège d'enquête. Contributions traitées avec le registre de la mairie d'Arras</p>	
<p>Courrier 2 de l'association UFC Que Choisir Artois Maison des sociétés, 16 rue Aristide Briand, 62000 Arras Document adressé à la commune de Fampoux, Cette pièce fait état de griefs identiques au courrier transmis au président de la commission d'enquête, en mairie de Mont Saint Eloi Contributions traitées avec le registre de la mairie de Mont Saint Eloi, Première destination de ce document.</p>	

Registre de Mont Saint Eloi (MSE)	
MSE R 1	<p>25 avril 2023 Dépôt d'un document de deux feuillets par l'association UFC Que Choisir Artois</p>
	<p>Courrier 1 de l'association UFC Que Choisir Artois Maison des sociétés, 16 rue Aristide Briand, 62000 Arras</p>

<p align="center">MSE C 1_1</p>	<p><i>Propos liminaires</i> Evoque sa représentation au sein : du comité de bassin de l'agence de l'eau, de la CLE du S.A.G.E Scarpe amont, au CODERST ¹⁵ de la préfecture du Pas de Calais, au sein des CCSPL ¹⁶ de certaines agglomérations, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Félicite <ul style="list-style-type: none"> ○ Les différents auteurs des documents proposés et synthétisés. ❖ Reconnait : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ce travail a nécessité de nombreuses années de travail et de concertation pour arriver à ces propositions et, est indispensable à la préservation, la quantité et la qualité de l'eau du bassin versant du S.A.G.E Scarpe Amont. ❖ Signale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le réchauffement climatique est désormais présent dans tous les esprits et les prescriptions dans le domaine de l'eau doivent être prises rapidement si l'on veut garantir un accès à l'eau pour tous. ○ La nécessité de trouver des dispositions pour partager la ressource restante et des modifications de comportements pour tous les usagers de l'eau.
<p align="center">MSE C 1_2</p>	<p><u>Le PGAD</u> <i>Remarque générale sur ce document.</i> Constata que le travail est très détaillé et que ces nombreuses orientations ou dispositions sont vraiment indispensables pour ce bassin versant si l'on veut préserver la ressource et conserver la qualité de celle-ci. Salue l'initiative du S.A.G.E d'avoir pris la décision d'évaluer la quantité d'eau disponible à l'échelle du bassin versant. Depuis quelques mois et à la suite de cette nouvelle conséquence liée au réchauffement climatique, nous avons assisté à nombreuses réunions pour suivre les niveaux de la ressource, afin d'anticiper les décisions à prendre face à ces nouveaux risques. Cela démontre qu'il y a urgence et que des actions doivent désormais être effectuées ; → Regrette que ce document ne soit pas plus prescriptif. → Avec les conséquences du réchauffement climatique, Peut-on se contenter uniquement de recommandations ?</p>
<p align="center">MSE C 1_3</p>	<p><u>Questionnement</u> → Comment le S.A.G.E Scarpe Amont peut-il imposer aux acteurs du bassin versant les dispositions prévues dans le PGAD ? → Quelles sont les conséquences si ces recommandations ne sont pas suivies d'effets ?</p>
<p align="center">MSE C 1_4</p>	<p>L'animation du S.A.G.E sera un élément important pour sa mise en œuvre : → Comment pouvez-vous garantir une réelle gouvernance de tous les acteurs pour sa réalisation et le suivi des objectifs et des impacts ? → La structure porteuse disposera t'elle des moyens humains et financiers pour assurer les missions de la gouvernance ?</p>
<p align="center">MSE C 1_5</p>	<p><u>Enjeu N°1 :</u> <u>Disposition 1.1</u> Encourager les particuliers à économiser l'eau : Souhaite poursuivre ses actions auprès des consommateurs afin de leur montrer les bons gestes pour économiser l'eau.</p>

¹⁵ C.O.D.E.R.S.T : CONseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques concourt à l'élaboration, ...

¹⁶ CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

	<p>Pense que le réseau associatif peut être le bon interlocuteur dans les domaines de la sensibilisation et de l'information des citoyens.</p> <p>Indique, rester à la disposition des collectivités du territoire pour organiser des rendez-vous conso notamment sur le domaine de l'eau.</p>
MSE C 1_6	<p>Propose</p> <p>D'engager une réflexion avec les techniciens et les organismes professionnels pour l'implantation d'espèces végétales moins gourmandes en eau ou éviter d'arroser des plantes pour les mettre dans un méthaniseur.</p> <p>Des actions devraient être encouragées pour l'agroforesterie¹⁷ afin de démontrer que cette technique est bien adaptée au changement climatique.</p>
MSE C 1_7	<p>→ Pense que la tarification progressive ou binominale permet aussi d'encourager les particuliers à économiser l'eau.</p> <p>→ L'eau de confort doit être facturée dans une tranche plus élevée.</p> <p>Propose que cette tarification progressive soit adaptée à une tarification sociale pour que les familles nombreuses ne soient pas lésées.</p>
MSE C 1_8	<p>Principe de précaution - risques sanitaires liés à la consommation d'eau potable.</p> <p>Préconise, que les collectivités fassent, au minimum, un traitement par charbon actif des volumes distribués.</p> <p>Cette disposition permettrait de réduire fortement la consommation d'eau en bouteille plastique.</p>
MSE C 1_9	<p><u>Disposition 1.3.</u> <u>Economiser l'eau pour l'irrigation agricole :</u></p> <p>Constata, que le monde agricole effectue des arrosages aux heures chaudes l'été, et ce, contrairement aux préconisations environnementales.</p> <p>En conséquence, il convient d'ajouter :</p> <p>« Interdiction d'effectuer l'arrosage agricole de 10h à 20h, du 15 juin au 15 septembre.</p> <p>Seul l'arrosage au goutte à goutte pourrait être autorisé ».</p> <p>Propose que cette interdiction soit mentionnée au règlement du S.A.G.E SCARPE AMONT.</p>
MSE C 1_10	<p><u>Disposition 2.1 C 1_10</u> <u>Favoriser l'infiltration des eaux.</u></p> <p>Propose qu'une autre action soit ajoutée : Solliciter les grandes surfaces pour supprimer les raccordements des eaux pluviales de leurs parkings au réseau public d'assainissement public.</p>
MSE C 1_11	<p><u>Enjeu N°3 :</u> <u>Orientation 10 :</u> <u>Limiter les pressions sur l'assainissement.</u></p> <p>Le 30 mars 2023, le Président de la république a indiqué qu'il fallait à l'horizon 2030 prévoir de réutiliser 10% des eaux usées issues du traitement des stations d'épurations.</p> <p>Ce volet n'est pas du tout indiqué dans le document alors qu'il pourrait permettre de réalimenter la nappe, des milieux humides ou des cours d'eau.</p> <p>Propose : Ajouter à ce chapitre :</p> <p>« Inciter les collectivités en charge de l'assainissement de prévoir de réutiliser au minimum 10% des eaux usées de station d'épuration à l'horizon 2030 ».</p>
MSE C 1_12	<p><u>Disposition 11.1 :</u> <u>Renforcer l'animation des actions de réductions des pollutions diffuses.</u></p>

¹⁷ Mode d'exploitation agricole associant arbres et cultures annuelles ou élevage sur une même parcelle

	<p>Un arrêté ministériel du 3 janvier 2023 a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.</p> <p>Dans l'étude du CESER ¹⁸, il est indiqué dans le constat :</p> <p>« Les micropolluants et leurs effets sur les écosystèmes aquatiques et la santé humaine, sont une source d'inquiétude grandissante.</p> <p>Sont visés dans cette partie les médicaments, les cosmétiques, les produits détergents ou les résidus de biocides (herbicides, insecticides et fongicides).</p> <p>Ces éléments pénètrent dans les masses d'eaux via l'écoulement des eaux urbaines, l'écoulement provenant des terres agricoles et le ruissellement des eaux pluviales à partir des routes et surfaces imperméabilisées. Il est démontré par les scientifiques que les micropolluants ont une action néfaste sur les organismes vivants y compris pour l'humain, le plus souvent en perturbant le système endocrinien avec pour conséquences des cancers, des malformations congénitales et divers troubles du développement.</p> <p>Il est maintenant prouvé que ces apports proviennent des engrais et traitements chimiques épandus sur les cultures et mettent quelques années avant d'arriver dans la ressource en eau.</p> <p>Comme le niveau de la ressource d'eau va diminuer cela va entraîner en conséquence des concentrations plus fortes pouvant conduire à des non-conformités de distribution d'eau potable.</p> <p>En conséquence pour protéger les générations futures et améliorer la qualité de la nappe dans les prochaines années nous proposons :</p> <p>« Interdiction des traitements et engrais chimiques sur les périmètres rapprochés de protection de captage d'eau potable et compensation des pertes de rendement financés par l'exploitant du forage d'eau potable ».</p> <p>Proposition</p> <p>Compte tenu de l'importance de cette mesure pour l'avenir, nous proposons que cette interdiction soit aussi reprise dans un article du règlement du S.A.G.E SCARPE AMONT.</p>
<p align="center">MSE C 1_13</p>	<p><u>Enjeu N°4 :</u> <u>Disposition 14.1 :</u></p> <p>Préserver les prairies en bord de cours d'eau et les espaces de bon fonctionnement C'est une des solutions pour lutter contre les inondations des lieux habités mais on constate dans notre région une diminution de l'élevage.</p> <p>Propose :</p> <p>« De mettre des dispositifs pécuniaires au niveau des intercommunalités permettant de conserver les prairies ou espace de boisement. Financer des aides pour ces dispositifs sera toujours moins coûteux que les dégâts occasionnés par les inondations ».</p>
<p align="center">MSE C 1_14</p>	<p><u>Enjeu N°6 :</u></p> <p>Empêcher la destruction de zones humides car celles-ci jouent un rôle important pour la préservation de la ressource en eau.</p> <p><u>Contributions sur le Règlement</u></p> <p>Compte tenu des enjeux importants à la suite des conséquences du réchauffement climatique, nous sollicitons la CLE du S.A.G.E, pour que des articles soient ajoutés afin que des dispositions du PGAD essentielles soient reprises dans ce règlement afin de s'assurer que ces actions deviennent opérationnelles.</p>

¹⁸ CESER : Conseil Economique, Social et Environnemental Régional.

	<p><u>Il nous parait nécessaire d'ajouter au minimum ces deux articles</u></p> <p style="text-align: center;">« Interdiction de faire de l'arrosage agricole de 10h à 20h, du 15 juin au 15 septembre. Seul l'arrosage au goutte à goutte pourrait être autorisé ».</p> <p style="text-align: center;">« Interdiction des traitements et engrais chimiques sur les périmètres rapprochés de protection de captage d'eau potable et compensation des pertes de rendement financés par l'exploitant du forage d'eau potable ».</p>
--	---

Registre commune de Rivière. (RIV)	
RIV R 1	<p>M. Michel Petit, maire de Berles au Bois</p> <p>Dépôt délibération :</p> <p>Objet : souhaite être identifié en zone à enjeu environnemental (ZEE)</p>
RIV R 2	Dépôt courrier de Mme Brebion
RIV R 3_1	<p>M. Alain Contant, 7 impasse Duhamel, 62173 Rivière</p> <p>Crain la baisse du niveau du Crinchon, en raison des nouveaux forages d'irrigation. Ainsi des captages à Agny et Wailly pour alimenter Arras en remplacement de celui de Méaulens.</p> <p>Actuellement, le niveau du Carré des Sources baisse.</p> <p>Ce serait dramatique que la source ne coule plus</p>
RIV R 3_2	<p>L'eau est de mauvaise qualité en raison des traitements agricoles, qui provoquent la disparition d'oiseaux, également de vers de terre.</p> <p>Evoque l'interdiction de traitement pour le citoyen lambda alors que le milieu agricole continu</p> <p>Demande d'arrêter ces traitements, et d'effectuer des plantations qui ne sollicitent pas trop d'eau</p> <p>Signale des coulées de boues.</p>

Courriers

	<p>Courrier 1 : contribution sous forme de délibération datée du 31 mars 2023 Délibération déposée, et annexée au registre par Monsieur le Maire de Berles au Bois.</p>
RIV C 1	<p>La commune de Berles-au-Bois se situe en tête de bassin versant sur le bassin de la Scarpe Amont</p> <p>Sachant que la commune est zonée dans son intégralité en assainissement non collectif -Que de nombreux rejets des installations d'ANC non conforme se font dans le milieu superficiel qui rejoint le Crinchon et qui ont donc un impact sur l'environnement</p> <p>Qu'il s'agit souvent de rejets directs d'eaux ménagères brutes ou de rejets directs fécaux dans le milieu superficiel, qu'il n'y a pas de zones de dilution et cela ne peut entraîner que de fortes concentrations dans le fossé qui longe la rue des écoles puis au-delà pour aller se rejeter dans le Crinchon</p> <p>Sachant qu'un classement En ZPI avait été proposé lors de l'élaboration du S.A.G.E, la commune n'avait pas répondu par manque administratif.</p> <p>Que les communes de Bailleulmont et Bailleulval ont été classées en ZPI</p> <p>Que la commune souhaite que les propriétaires d'installations non conformes puissent bénéficier des aides de l'agence de l'eau pour les réhabiliter</p> <p>Après discussion et délibération, le conseil municipal : -Souhaite être identifié en Zone à enjeu environnemental (ZEE) concernant l'assainissement non collectif (ANC) par le S.A.G.E Scarpe Amont.</p>
	<p>Courrier 2 : Brebion 1 rue Robert Clipet, 62000 Arras</p>

RIV C 2_1	Préserver l'agriculture extensive ¹⁹ , préserver les prairies (un pourcentage par rapport aux cultures Mettre en place (mot illisible) « pilote » avec de bonnes pratiques agricoles (bio) et à changer, supports théoriques pour les novices.
RIV C 2_2	Protéger les zones de captage (sans intrants chimiques obligatoires)
RIV C 2_3	Limiter les cultures polluantes, (pommes de terre) impliquant des pollutions de l'eau et des sols
RIV C 3	Courrier 3 de l'association UFC Que Choisir Artois Maison des sociétés, 16 rue Aristide Briand, 62000 Arras Document adressé à la commune de Fampoux, Cette pièce fait état de griefs identiques au courrier transmis au président de la commission d'enquête, en mairie de Mont Saint Eloi Contribution traitée avec le registre de la mairie de Mont Saint Eloi, Première destination de ce document
RIV C 4	Courrier 4 - M. Gabriel Bertein, mairie de Rivière, 62173 Rivière Daté du 11 mai 2023 - réceptionné par CE, mairie d'Arras le 11 mai 2023 Contribution traitée avec le registre de la mairie d'Arras,

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	
Registre commune de Aubigny en Artois (AUBA)	
AUBA Reg_1	M. Philippe Cuvelier 4 rue Victor Hugo, ACQ S'est informé du dossier et contribuera plus tard
AUBA Reg_2	Dépôt courrier UFC Que Choisir Artois
AUBA Reg_3	M. Jean Claude (nom illisible) cultivateur retraité d'Aubigny Le S.A.G.E est un très beau travail. Mon fils est plutôt orienté Céréales et betteraves ce qui est une bonne opération. L'érosion est importante et il faut trouver des solutions. Satisfait d'avoir vu le Film.
AUBA C 1	Courrier 1 de l'association UFC Que Choisir Artois Maison des sociétés, 16 rue Aristide Briand, 62000 Arras Document adressé à la commune d'Aubigny en Artois, Cette pièce fait état de griefs identiques au courrier transmis au président de la commission d'enquête, en mairie de Mont Saint Eloi Contribution traitée avec le registre de la mairie de Mont Saint Eloi,

Registre Avesnes-le-Comte (AVEC)	
AVEC R 1	NICQ Jacques, Élu conseiller municipal et conseiller communautaire S'informe sur la démarche globale au regard de son travail (assainissement de la commune). Devrait participer au ciné débat du 3 mai pour compléter sa connaissance, du S.A.G.E.
AVEC R 2	Mr DELASSUS Francis - Avesnes le Comte Etablir un référentiel de la consommation production de l'eau dans la nappe phréatique pour affiner la stratégie S.A.G.E et la réorienter au fur et à mesure des réexamens

¹⁹ Agriculture extensive : agriculture qui consomme moins de facteurs de production

	<i>Sensibiliser les acteurs des remembrements à permettre aux exploitants un sens de culture perpendiculaire à la pente pour éviter le ruissellement Inciter lors des constructions de bâtiments, à la récupération des eaux de pluie (maisons particulières, bâtiments publics, bâtiments agricoles)</i>
AVEC Or. 1	<i>Expressions orales (Or) lors de la permanences d'Avesnes le Comte en complément de l'expression écrite AVEC R 2 Eviter d'avoir une guerre de l'eau à cause des forages</i>
AVEC Or. 2	<i>Peu de communication sur le S.A.G.E depuis 7 ans</i>
AVEC Or. 3	<i>Reclasser des zones inondables en zones humides</i>
AVEC Or. 4	<i>Intégrer le S.A.G.E dans les PLUi, SCOT, PCAET</i>
AVEC Or. 5	<i>Dans les opérations de remembrement : sensibiliser les acteurs afin de donner aux exploitants un sens de la culture perpendiculaire à la pente pour éviter le ruissellement :</i>
AVEC Or. 6	<i>Inciter lors de la construction d'un bâtiment à la récupération des eaux de pluie (maisons particulières, bâtiments publics, bâtiments agricoles ...) Prendre en compte la récupération des eaux usées pour les arrosages futurs</i>
AVEC Or. 7	<i>Géothermie : avec son développement, trop peu ou pas de contrôles sont faits.</i>
AVEC Or. 8	<i>Partir d'un référentiel dans la démarche du S.A.G.E : établir un référentiel de la consommation, production de l'eau dans les nappes phréatiques pour affiner la stratégie « S.A.G.E » et la réorienter au fur et à mesure des réexamens Tous les contrôles doivent être faits pour alimenter les référentiels</i>
AVEC Or. 9	<i>Avoir des objectifs chiffrés, dans les industries, de réduction de consommation d'eau, des énergies,</i>
AVEC Or. 10	<i>Protection des rivières : récupérer et se servir des terres de déterrage des betteraves</i>
AVEC Or. 11	<i>Trop peu de contrôles dans l'assainissement du collectif et du non-collectif Trop peu de puits sont contrôlés</i>
AVEC R 3	<i>Mr DUBOIS Thomas Cultivateur de Lattre St Quentin - Pouvoir voir le film du ciné-débat sur internet car il est très intéressant et très formateur. Complément dans le registre d'enquête : Je voudrais faire une remarque sur un dalot qui a été mis en place sur la commune de Lattre St Quentin car ce dalot remplace une ancienne buse mais qui malheureusement a rétréci le passage qui est nécessaire pour le passage d'agriculteurs afin d'accéder aux champs. Je pense qu'une étude serait à envisager afin d'élargir ce pont. Merci d'avance</i>

Registre Tincques (TIN)

TIN R 1	<p>M. Jacques Thellier, Maire de Tincques.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décrit le S.A.G.E comme un outil indispensable pour gérer la problématique de l'eau, devenue sujet majeur environnemental ; ➤ Rappelle les problèmes météorologiques fréquents, notre région étant toutefois épargnée, jusqu'à maintenant doit se doter d'une politique de gestion de l'eau et les objectifs du S.A.G.E y contribuent ➤ Cadre les problèmes purement locaux, concernant le secteur de Tincques et partage le plus d'actions proposées par le S.A.G.E ➤ La commune de Tincques, qui a subi trois inondations en mai 2018 est concernée par les ruissellements et l'érosion, et travaille avec la Communauté de Communes Campagnes de l'Artois afin de prévoir une solution à ces problèmes ; ➤ Les prélèvements et analyses de l'eau donnent comme résultats des taux de nitrate ≥ 50 ; <p>Note que des opérations visant à améliorer ce point seront entreprises sur la zone de captage de Tincques ;</p>
TIN R 1_1	Indique que rien ne pourra se faire si la profession agricole ne rectifie pas ses méthodes de grandes cultures ;
TIN R 1_2	Fait remarquer la volonté de limiter les prélèvements en eau pour l'irrigation des champs, point indispensable, et déplore les arrosages en plein soleil.

Registre Wanquetin (WAN)	
WAN R 1	<p>M. Capron Michel, 30 rue Principale, 62 Gouves</p> <p>Souhaite avoir (mot illisible) que son terrain n° 274, près du cimetière n'est pas en zone humide (suite illisible)</p>

Communauté de Communes Osartis Marquion	
Registre de Vitry en Artois.	
	<p style="text-align: center;">Courriers 1 et 2 de l'association UFC Que Choisir Artois Maison des sociétés, 16 rue Aristide Briand, 62000 Arras</p> <p style="text-align: center;">Documents adressés à la commune de Vitry en Artois,</p> <p style="text-align: center;">Ces deux pièces identiques font états de griefs identiques au courrier transmis au président de la commission d'enquête, en mairie de Mont Saint Eloi</p> <p style="text-align: center;">Contribution traitée avec le registre de la mairie de Mont Saint Eloi, première destination de ce document.</p>

Douaisis Agglo	
Registre de Courchelettes (COU)	
COU R 1	Dépôt d'un courrier de M. Delbarre
COU R 2	M. et Mme Vasseur Joël, 9 rue Emile Zola 62117 Brebières. Résidant aux abords de la Scarpe

	<p>Sont venus consulter le dossier, afin de connaître les projets de réfection et de protection de l'eau sur le chemin de halage sur la Scarpe Supérieure entre Brebières et Arras (secteur en très mauvais état).</p> <p style="color: blue;">Précision orale des interlocuteurs : le terrain, est situé sur la berge en face du chemin de halage, et est grevé par une servitude de 6m.</p>
C 1_1	<p>Courrier 1 Jean-Claude Delbarre 1 bis rue Charles Paix 59552 Courchelettes,</p> <p>En propos liminaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Evoque le ciné débats à Courchelettes ; ○ Se présente comme ardent défenseur de la vie, notamment liés à l'environnement ; ○ Remémore, la période où M. Claude Geisse était maire ; ○ Se souvient de la présence de quatre médecins, un boulanger, boucher, etc., Le stade, côté Scarpe était une zone verte,
C 1_2	<p>Depuis, ont été supprimé cette zone de respiration pour y bétonner des constructions et un Ehpad.</p> <p>Déplore les choix municipaux depuis l'époque du Maire cité : bétonnage, macadamisage, construction derrière une usine SEVESO, entre autres</p> <p>Pense que cette procédure est une bonne occasion d'interdire le bétonnage, et qu'il ne suffit pas de faire croire que le macadam permet l'infiltration des eaux (d'une infime partie en réalité) et que cela n'a aucune incidence sur l'eau et le Vivant !</p> <p>Les lieux macadamisés véhiculent l'eau pluviale vers l'égout, génèrent de l'humidité, de mauvaises herbes, et engendrent le déversement de désherbant,</p>
C 1_3	<p>Pense que l'énergie et l'eau devraient être des ressources nationalisées</p>
C 1_4	<p>Répéter que l'eau est un bien public n'est plus alors que de la communication, On voit bien à l'échelle de celui qui se croit seul propriétaire de la France ce qu'il a prévu d'offrir comme eau transportée par bateaux à l'Arabie Saoudite, (d'après une enquête de Mariane) »,</p>
C 1_5	<p>Savez-vous que la production d'UNE batterie lithium utilise la consommation d'une année complète de 500 ménages ?</p> <p>Et « on » va construire près de Renault une usine de production de ces aberrations pour la Vie et l'Eau.</p>
	<p>L'eau et la Vie sont tellement importantes, essentielles, qu'elles devraient être la Priorité des priorités, et non une marchandise</p>

10.2. Contributions (site internet Préfecture Pas de Calais)

Réf Observ.	Contenu des observations
	Contributions
	Site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais www.pas-de-calais.gouv.fr , rubrique : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau »,
	Contribution n°1 du 17 avril 2023 - Romain Lamirand
PREF@_01_1	Pour le prochain S.A.G.E, serait-il possible de réduire les quotas de prélèvements actuellement autorisés, de manière à anticiper une raréfaction de la ressource en eau ?

PRÉF@_01_02	<p style="text-align: center;"><i>Serait-il également possible d'envisager une réduction progressive sur l'ensemble des années concernées par le S.A.G.E ?</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Ex :2024 quotas = 98% de 2023, 2025 95% de 2023, etc.</i></p>
PRÉF@_02_01	<p style="text-align: center;">Contribution n°2 du 18 avril 2023 - Didier Morel</p> <p><i>Production d'hydroélectricité sur la rivière Scarpe amont et canalisée</i></p> <p><i>Sur le tronçon de Mareuil à Corbehem, la Scarpe était autrefois équipée de moulins qui fournissaient l'énergie pour des industries locales (meuneries en particulier) et la faune et la flore aquatiques s'étaient adaptées à cette situation.</i></p> <p><i>Puis vint le temps de l'arrêt de ces moulins et leur remplacement par des installations de production d'hydroélectricité comme à Saint-Laurent-Blangy l'époque de la malterie ou à Brebières écluse amont où une installation de 150 kW est toujours en service et fonctionne parfaitement.</i></p> <p><i>Cette hydroélectricité est propre et n'entraîne aucune nuisance visuelle et auditive et sa production est tout à fait compatible avec la loi sur l'eau (expression française de la directive Européenne sur l'eau 2000).</i></p> <p><i>Or actuellement on casse les chutes d'eau pour, dit-on, rétablir la continuité écologique, ce qui quelque part doit perturber le système en place depuis longtemps avec les barrages ; le mesure-t-on ?</i></p> <p><i>Et ce rétablissement consomme de l'argent public sans réellement créer de la valeur (confer la chute d'eau du moulin Francine à Mareuil : près de 300 000 euros dépensés).</i></p> <p>Propose dans le cadre d'une relance de la production d'hydroélectricité :</p> <p><i>Étudier cette possibilité créatrice de valeur en même temps que l'installation d'une passe à poissons (les 2 seraient compatibles selon la réglementation et le cas à l'écluse de Saint-Laurent-Blangy en sera l'illustration).</i></p>
PRÉF@_03_01	<p style="text-align: center;">Contribution n°3 du 23 avril 2023 - Sophie et Stéphane Monchy</p> <p><i>Instaurer une POLITIQUE massive d'interdiction et petit à petit de "dé bétonnisation" des espaces en périphérie des villes (promenades d'Artois, quelle ironie alors qu'on ne peut même pas s'y rendre à pied, Boréal Park, qui continue de s'étendre sur nos promenades et lieu de footing entre les champs,</i></p>
PRÉF@_03_02	<p><i>Redynamiser efficacement et avec volonté les centres-villes qui se désertent.</i></p> <p><i>De plus dans ses zones commerciales tant qu'elles existent, exiger de laisser des espaces verts, de planter un maximum (légalisé) d'arbres par hm² ⁽²⁰⁾ et payer une taxe carbone conséquente afin de gérer ces espaces verts</i></p>
PRÉF@_03_03	<p><i>Ajouter dans tous les logos de prévention des messages du genre "consommez moins" ou "recyclez au maximum" ou encore "vivez, marchez, respirez" car la surconsommation, les transports en voiture sont aussi responsables de la pollution des sols et des eaux</i></p>
PRÉF@_03_04	<p><i>Augmenter le prix de l'eau par palier selon la composition du foyer fiscal</i></p>
PRÉF@_03_05	<p><i>Tarifs adaptés relatifs à l'activité agricole et industrielle afin de faire payer plus à ceux qui sont de gros gaspilleurs d'eau ou plutôt leur apprendre à consommer moins</i></p>

²⁰ Symbole de l'hectomètre carré, unité de mesure de surface du Système international (SI), valant 10⁴ mètres carrés.

PRÉF@_03_06	<i>Inciter à vivre en ville plutôt que de construire à tout va dans les espaces verts dans nos campagnes et nos villages. A terme rendre à la nature les villages sinistrés (du type route nationale avec 50 maisons de part et d'autre</i>
PRÉF@_04_01	Contribution n°4 du 25 avril 2023 - Bertein Christine <i>La ressource en eau va diminuer dès cette année, en tant que consommateur, je suis sensible aux économies du particulier, réduire l'utilisation d'eau potable dans les toilettes (préférer une eau de récupération) arroser avec de l'eau de pluie. Petits gestes au quotidien</i>
PRÉF@_04_02	<i>Des forages de plus en plus nombreux continuent d'être autorisés pour irriguer (cela va immanquablement pomper dans les nappes phréatiques !!! Il serait urgent de mettre des cultures adaptées au changement climatique.</i>
PRÉF@_04_03	<i>Les aberrations que je tiens à relever : Un magnifique terrain de golf sur la commune d'Anzin Saint Aubin (utilisation de grande quantité d'eau !!!)</i>
PRÉF@_04_04	<i>Des zones d'activités et de commerces ne cessent de voir le jour autour d'Arras, en supprimant des terres agricoles qui ont pour vocation de retenir l'eau</i>
PRÉF@_04_05	<i>Urgent de privilégier des zones de protection autour des captages d'eau par des prairies, les abords des ruisseaux à protéger par des zones tampon</i>
PRÉF@_04_06	<i>Remettre en priorité l'objectif 1er d'atteindre pour 2027 : Le bon état écologique et chimique des eaux superficielles et le bon état chimique des eaux souterraines pour être prioritaire pour les aides accordées par l'agence de l'eau</i>
PRÉF@_04_07	<i>Le Plan alimentaire territorial doit être utilisé prioritairement dans les zones d'alimentation des captages d'eau potable, en y installant un périmètre de protection par exemple des cultures sans intrants chimiques : agriculture biologique</i>
PRÉF@_05_01	Contribution n°5 du 26 avril 2023 - Caron Pascal <i>Mettre en place une continuité de végétation permanente entre toutes les parcelles de notre région. Les champs sont des open-fields, sujet à l'évaporation et aux coulées de boues, sans compter de la pauvreté de la biodiversité...donc plantons, obligeons que chaque champ soit entouré de haies afin de retrouver un paysage de bocages qui retient plus l'eau, qui diminue la température, qui accueille des espèces et qui rend le paysage acceptable entre culture et respect du vivant</i>
PRÉF@_06_01	Contribution n°6 du 1er mai 2023 - Angélique Sapolin <i>Comment assurer la préservation des ressources à long terme et prendre en compte le délai de plus en plus long de recharge des nappes à cause des sécheresses, en sachant qu'il y a aussi le risque de dégradation de la qualité de l'eau avec la moindre capacité de dilution des polluants due au changement climatique ?</i>
PRÉF@_06_02	<i>Il n'y a pas assez d'aides pour l'Agriculture Biologique, notamment en amont des champs captant, la gestion des eaux pluviales (infiltration), et les cuves de récupération, et pas assez d'importance donnée aux pâturages et bocages. Il n'y a rien sur les puisards et les solutions Löw-tech comme les jardins de pluie par exemple</i>
PRÉF@_07_01	Contribution n°7 du 1er mai 2023 - Outrebon <i>L'eau "potable" que nous buvons tous les jours est contaminée par les métabolites du chlorothalonil, un pesticide interdit depuis 2020. Notre eau "potable" est aussi polluée par le métolachlore ESA (un autre pesticide), par des résidus d'explosifs, ou encore par le 1,4-dioxane, un</i>

	<p><i>solvant cancérigène ! Au total, c'est un tiers de l'eau distribuée en France qui serait non conforme à la réglementation...</i></p> <p><i>Quid dans les "Hauts de France" et plus particulièrement dans le ressort territorial de la CUA ?</i></p> <p><i>Il faut instituer des contrôles plus poussés et plus nombreux, ainsi que des sanctions envers ceux qui ne respectent pas les réglementations et jouent avec notre santé</i></p>
PRÉF@_07_02	<p><i>La chimication et le maltraitement du sol par les inspireurs (d'une agriculture productiviste soutenue par la symbiose du ministère de l'agriculture et d'un syndicat affidé à l'agro-industrie contemptrice de l'écologie) ...sont de délétères résistances à subjuger</i></p>
PRÉF@_07_03	<p><i>Année 2022 sèche, pluviométrie automnale basse, recharge des nappes faible (bienheureusement pas encore de programmes de méga-bassines en vue a priori dans les Hauts-de-France !) : tout est réuni pour craindre des difficultés d'approvisionnement en eau en 2023</i></p>
PRÉF@_07_04	<p><i>Il faudra bannir le maïs pour qu'il fasse place en retour aux légumineuses (luzerne, trèfle plantes familiers jusqu'à cette mal inspirée "révolution verte") et sans doute aussi de l'agroforesterie... (cf. les professeurs Marc Dufumier d'Agro-Tech et Marc-André Selosse du Muséum d'Histoire naturelle ...)</i></p> <p><i>Cela paraît figurer dans les préoccupations du S.A.G.E, mais le type actuel de gestion de l'eau rend sceptiques les usagers de l'eau devenant de plus en plus sceptique !</i></p> <p><i>Le retour en régie publique est de toute évidence la clé d'échappement aux simulations qualitatives résultant d'une délégation à une multinationale quasi monopolistique essentiellement motivée par ses profits financiers</i></p>
	Mme Portebois
PRÉF@_08_01	<p><i>Je demande une aide pour remettre en conformité les assainissements dans les zones à risque de pollution des nappes : Ici, à Rivière, ma maison se situe à 80 m du lit du Crinchon.</i></p> <p><i>Je n'ai pas les moyens de mettre 10 000 euros pour mettre en conformité mon assainissement. Je souhaiterais que l'Agence de l'eau ou la CUA, apporte une aide financière aux particuliers pour ces travaux, comme cela existe pour le collectif</i></p>
PRÉF@_08_02	<p><i>Les zones de pâturages doivent être absolument préservées autour du captage de Rivière et dans toute la vallée pour éviter les risques de pollution. Les pâtures captent l'eau, la filtre, et protège le village des coulées de boue.</i></p>
PRÉF@_08_02	<p><i>Dans les zones d'alimentation des captages de Rivière, il en existe deux, une au Ventaire et une en montant sur Beaumetz, je demande qu'un périmètre de protection soit géré par la collectivité et planté d'arbres.</i></p>
PRÉF@_08_03	<p><i>Qu'il n'y ait plus d'épandages de produits chimiques</i></p>
PRÉF@_08_04	<p><i>Récupérer les terrains à proximité des captages et le long du fil d'eau par la collectivité, y planter des arbres, y encourager des cultures et du maraîchage biologique</i></p>
	Contribution n°9 du 5 mai 2023 - Hervé Saint-Maxent.
PRÉF@_09_01	<p><i>Beaucoup de choses positives, qui vont dans le bon sens dans ce plan mais pas assez de choses contraignantes dans le règlement pour pouvoir assurer l'efficacité et le bon fonctionnement de ce plan et en particulier en matière agricole car climat, sols et eaux sont très liés et il est impossible de résoudre les problèmes concernant l'eau sans un profond changement des pratiques agricoles allant vers l'agroécologie (agriculture biologique, agriculture paysanne, permaculture, agroforesterie).</i></p>

	<i>Dans ce domaine il est nécessaire d'imposer et d'interdire, mais en même temps de dialoguer avec les agriculteurs conventionnels afin de les persuader de la nécessité du changement et de les aider à le faire sur le plan technique et financier.</i>
PRÉF@_09_02	<i>Il est aussi nécessaire d'être plus exigeant dans le contrôle des forages pour l'irrigation qui doivent être effectivement interdit a moins de 500 mètres des cours d'eau</i>
PRÉF@_09_03	<i>Pour mieux protéger les captages, Définir la zone d'alimentation et la protéger entièrement par reboisement ou cultures agroécologiques ; Ce serait l'occasion d'implanter par exemple davantage de maraîchage biologique qui participerait à l'auto-suffisance alimentaire du territoire</i>
PRÉF@_09_04	<i>Attention à ce que la méthanisation à outrance ne perturbe pas cette recherche nécessaire d'une autonomie alimentaire en accaparant des terres pour des cultures dédiées à la méthanisation au détriment de cultures vivrières surtout si ces cultures sont grosses consommatrices d'eau ! Il faut pour appliquer et surveiller toutes ces mesures une structure comprenant toutes les parties intéressées et lui donner les moyens de fonctionner.</i>
PRÉF@_09_05	<i>L'importance des problèmes posés par la gestion de l'eau implique une gestion publique en régie, seule en mesure et ayant la volonté d'avoir une vision globale et à long terme de ces problèmes.</i>
PRÉF@_09_06	<i>Il faut aussi impérativement en effet restaurer les rivières et protéger les zones humides.</i>
PRÉF@_09_07	<i>Le développement très important de la culture de la pomme de terre sur le territoire ne pose-t-il pas un problème pour la bonne santé des sols et donc de l'eau ?</i>
PRÉF@_10_02	Contribution n°10 du 5 mai 2023 - Mme Beauvois <i>Il faut changer nos habitudes, consommer différemment : Récupérer les eaux de pluies au maximum</i>
PRÉF@_10_03	<i>Changer la façon de construire au moment des assainissements et veiller à récupérer le maximum ou polluer le moins possible.</i>
PRÉF@_10_04	<i>Herbacées au maximum dans les villes ou obliger à le faire chez les grands industriels lors des constructions d'immeubles ou de zones industrielle</i>
PRÉF@_10_05	<i>Veiller à une biodiversité en ville comme à la campagne en pensant à de très nombreuses essences différentes et des variétés anciennes d'arbres résistant plus facilement à la sécheresse En vue de retrouver plus facilement des pollinisateurs et toutes les espèces d'insectes qui en profitent ainsi qu'une majorité d'espèces d'oiseaux.</i>
PRÉF@_10_06	<i>Récupérer le moindre coin et le laisser en terre pour l'infiltration des eaux</i>
PRÉF@_10_07	<i>Obliger les habitations à avoir un récupérateur d'eau</i>
PRÉF@_10_08	<i>La pollution vient peut-être de l'agriculture, de cette dernière décennie, mais les obligations actuelles sont de plus en plus sévères. De nombreux produits sont désormais interdits. Cette pollution ne s'arrête pas uniquement à une corporation mais aux industriels toujours plus pressés par le rendement et le côté financier et par nous (population) de plus en plus nombreuse et toujours plus exigeante. Il faut que l'individu prenne conscience des réalités, cependant le français n'en prendra conscience que lorsque l'eau sera coupée régulièrement à son robinet ou que l'état d'alerte sera lancé régulièrement comme cet hiver pour l'électricité ce qui a fait reculer la consommation. Il faut agir mais... La répartition sera-t-elle équitable et impartiale.</i>

	<i>Il en est de chacun d'entre nous de réagir, de penser et de tout faire pour modifier les habitudes et changer ce qui peut permettre de gagner en eau. (Les chasses d'eau, la récupération, les arrosages inutiles).</i>
PRÉF@_11_01	Contribution n°11 du 6 mai 2023 - Jean Philippe Cachera <i>Un retour à la gestion de l'eau par un syndicat mixte à la fin de la durée du mandat confiées à des sociétés privées, l'eau est un bien public et ne peut être géré par des intérêts privés</i>
PRÉF@_11_02	<i>Une sensibilisation accrue de la population à la question de l'eau (pas normal que cela concerne à priori si peu de citoyens).</i>
PRÉF@_11_03	<i>De l'information sur les moyens individuels à mettre en place pour économiser l'eau (compteurs individuels sont des indicateurs des économies faîtes). Sur ce point, les efforts commencent par des actions individuelles (eau de récupération pour les toilettes, eau de pluie ...).</i>
PRÉF@_11_04	<i>Une action d'information sur les milieux scolaires.</i>
PRÉF@_11_05	<i>Contrôler, voir interdire le captage certaines entreprises agroalimentaires de captage des nappes sous terraines pour leurs activités de production (cf. une célèbre entreprise sous licence américaine de production de coca en région parisienne).</i>
PRÉF@_11_06	<i>Il est dommage que le S.A.G.E n'est qu'un pouvoir d'incitateur et consultatif pour la prise d'actions concrètes et efficaces</i>
	Contribution n°12 du 8 mai 2023 - Association « eau secours Arrageois »
PRÉF@_12_01	<i>Les mesures contraignantes (dans le règlement) sont à approuver, mais elles sont peu nombreuses. Question : Certaines mesures préconisées sont-elles destinées à évoluer pour passer du « souhaitable » au « à réaliser à court terme » ? (Exemples : la mise en place de zones de maraichages ou de cultures fruitières en AB sur les aires de captage (notamment pour le captage Méaulens) - ou l'orientation vers une autosuffisance du territoire - voir ci-dessous). Nous avons conscience aussi qu'à part quelques priorités absolues, la persuasion est préférable</i>
PRÉF@_12_01	<i>On voit que l'agriculture joue un rôle primordial - pour la vie et la qualité des sols, donc la bonne recharge des nappes - et pour la prévention des pollutions dues aux nitrates et aux pesticides et leurs métabolites. Le monde agricole dans sa diversité est donc un partenaire privilégié de la CLE pour la réussite de ce plan d'aménagement des eaux. Les propositions sont nombreuses et vont dans la bonne direction (changement des pratiques, conversion à l'agriculture biologique, mise en place d'un groupement d'intérêt économique et environnemental etc. ...). Question : Comment est réalisé le suivi des évolutions absolument nécessaires dans ce domaine</i>
PRÉF@_12_02	<i>Le but n'étant pas d'incriminer tels ou tels professionnels de l'agriculture, (certains se sentent déjà mal aimés), n'est-il pas possible d'établir modestement quelques passerelles entre ceux qui le désirent et les habitants du territoire, notamment par des visites, afin de comprendre les difficultés que posent les changements et pour apporter l'appui des habitants. PS : Peut-on avoir connaissance de la charte agricole des bonnes pratiques</i>
PRÉF@_12_03	<i>En cette période de plantations dans l'agriculture, les randonneurs qui sillonnent la région peuvent voir les immenses parcelles plantées, à perte de vue, de manière uniforme (en grande partie de pommes de terre, et généralement sans barbuttes). On est loin de « la réduction de la taille des parcelles ou de la pratique de cultures en bandes » ou du «</i>

	<p>rétablissement de haies » (propositions du S.A.G.E). Pourtant ces agriculteurs connaissent sans doute les études sur l'agroécologie décrites de manière scientifique avec conviction et rigueur notamment par Marc André Selosse ou Marc Dufumier. Que faut-il en conclure ? Recherche uniquement de rentabilité à court terme ? La faute aux cahiers des charges ? Des conseils qui ne vont pas dans le bon sens ? Une mauvaise volonté de certains opérateurs agricoles ? L'adoption du PAGD peut-il faire évoluer les choses ; le paiement pour services environnementaux serait-il convaincant ?</p>
PRÉF@_12_04	<p>Pour améliorer la vie des sols et la qualité de l'eau, tout en s'orientant vers un meilleur approvisionnement local :</p> <p>Proposition : Décider d'une orientation vers un début d'autosuffisance alimentaire (produits maraichers, fruitiers en AB et élevage extensif). Ce qui demanderait une conversion partielle de certaines parcelles d'agriculture industrielles. Ces productions en AB pourraient se faire prioritairement sur les aires d'alimentation des captages.</p> <p>La préemption de parcelles accordée aux communes pourrait être utilisée.</p> <p>Proposition : Cette mesure devrait s'accompagner de dispositions dans le PAT, afin de sécuriser l'écoulement des nouvelles productions. (Cette mesure entrerait aussi en résonance avec le PCAET, puisqu'elle permettrait des circuits courts).</p>
PRÉF@_12_05	<p>La question de la méthanisation est un sujet de discussion au sein du monde agricole et ailleurs. L'enrichissement des sols en matières organiques nécessaire pour une bonne porosité et une meilleure recharge des nappes pourrait être altéré par un trop grand attrait vers les méthaniseurs.</p> <p>L'orientation vers une autosuffisance alimentaire du territoire pourrait aussi être perturbée.</p> <p>Proposition : La CLE pourrait avoir un regard sur l'état de la méthanisation sur le territoire (les intrants, les digestats ...) qui apparaîtrait dans le « tableau de bord » annuel et apporterait de la transparence pour les habitants qui s'interrogent</p>
PRÉF@_12_06	<p>Depuis la réalisation de ce projet de plan d'aménagement des eaux, de nouveaux métabolites de pesticides ont défrayé la chronique (Métolachlore et Chlorothalonil notamment).</p> <p>Les PFAS ²¹ ont aussi été détectés à grande échelle, le problème de leur toxicité et de leur difficile dégradation a été souligné.</p> <p>Question : Qu'en est-il des analyses sur notre bassin versant pour les eaux de surface et les eaux des nappes ?</p> <p>Proposition : Poursuivre la délivrance des informations sur les nouveaux polluants décelés dans notre bassin versant</p>
PRÉF@_12_07	<p>On se rend compte que la plupart des habitants n'ont pas connaissance de ce projet de PAGD ; la plupart n'ont pas été informés des présentations sous forme de vidéo débat et la fréquentation a été très faible par rapport au territoire.</p>

²¹ Les per et polyfluoroalkylées, plus connus sous le nom de PFAS, sont des substances aux propriétés chimiques spécifiques qui expliquent leur utilisation dans de nombreux produits de la vie courante.

Extrêmement persistants, les PFAS se retrouvent dans tous les compartiments de l'environnement et peuvent contaminer les populations à travers l'alimentation ou l'eau consommé

	<p><i>Proposition : A part les actions de sensibilisation prévues (ex dans les écoles ou lycées) établir un plan de communication bien plus performant, par ex commune par commune, avec l'aide des associations et structures existantes.</i></p> <p><i>PS : Des précisions sur l'observatoire de l'eau ?</i></p>
PRÉF@_12_08	<p><i>Il est donc nécessaire qu'un maximum de personnes se sentent impliquées (pour les usages de l'eau, la sobriété, pour les pollutions domestiques, le choix de son alimentation etc. ...). Mais des usagers ne comprennent pas qu'il ne puisse pas en être de même pour la gestion du petit cycle de l'eau (eau d'alimentation et assainissement) - qui est un des éléments de ce projet - si cette gestion est déléguée au privé, ce qui exclut toute participation de représentants d'usagers.</i></p> <p><i>Proposition : Commencer à travailler à une gestion publique avec participation d'usagers là où cette gestion est déléguée à une multinationale.</i></p>
PRÉF@_12_09	<p><i>Une tarification progressive de l'eau permet - à côté de son aspect social - d'éviter un éventuel gaspillage. Mais paradoxalement si dans la tarification, la part fixe (ou abonnement) est élevée, le petit consommateur paie un prix au m3 plus élevé que les autres...</i></p> <p><i>Proposition : Supprimer ou diminuer fortement la part fixe dans la tarification de l'eau d'alimentation</i></p>
PRÉF@_12_10	<p><i>Des questions pour bien appréhender ce projet de PAGD :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>quelle est la charte de bonnes pratiques en agriculture</i> - <i>sait-on qu'elle pourra être la nouvelle structure porteuse</i> - <i>qui sont les « partenaires financiers »</i> - <i>pourra-t-on avoir une transparence sur la méthanisation, notamment pour Euraméthà et les autres méthaniseurs</i> - <i>l'observatoire de l'eau, le suivi des mesures notamment en agriculture, seront-ils du ressort uniquement de la CLE</i>
PRÉF@_13_01	<p>Contribution n°13 du 8 mai 2023 - Coilliot Pascal</p>
	<p><i>Il est urgent de définir une aire autour des points de captage et la protéger :</i></p> <p><i>Inciter à des cultures sans intrants chimiques, prairies, arbres en faisant utiliser des dispositifs d'aides à créer ou existants comme les PSE (Paiements pour Services Environnementaux)</i></p>
	<p>Contribution n°14 du 9 mai 2023 - BODDAERT Bertrand-Chambre d'Agriculture nord pas de calais</p>
PRÉF@_14_01	<p><i>Nous souhaitons avoir des précisions sur les termes utilisés pour la rédaction de la règle de l'article n°2 et nous demandons des adaptations concernant l'application de cette future règle à la suite des interrogations des agriculteurs irrigants ou futurs irrigants présents sur le territoire du S.A.G.E. Dans l'attente d'une suite favorable à notre demande concernant la future règle de l'article n°2 du S.A.G. E</i></p>
PRÉF@_14_02	<p><i>Orientation 6 : Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires ralentissant les écoulements ;</i></p> <p><i>Concernant cette orientation, nous souhaitons apporter une remarque sur le dernier paragraphe. En effet, la profession agricole a bien conscience de l'intérêt de préserver les éléments paysagers tels que les haies et les dispositifs linéaires spécifiques (fascines, talus, bandes enherbées) pour limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement. Néanmoins, comme cela a déjà été précisé lors de précédentes réunions, les documents d'urbanisme ne peuvent en aucun cas définir les pratiques et orienter les choix de productions agricoles (cultures, prairies...).</i></p> <p><i>Nous souhaitons donc que la dernière phrase du paragraphe soit modifiée en retirant le terme « prairies », à savoir :</i></p>

	<p align="center"><i>« Pour cela, elle met à contribution les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) qui devront intégrer des objectifs de préservation des éléments paysagers existants. »</i></p>
PRÉF@_14_03	<p align="center"><i>Réaliser des programmes de lutte contre le risque érosif à l'échelle des petits bassins versants</i></p> <p align="center"><i>Concernant cette disposition, nous souhaitons apporter la précision sur le fait que la chambre d'agriculture et les propriétaires doivent être associés, dès le départ, dans la mise en place de ces programmes de lutte contre le risque érosif afin de favoriser le dialogue et la concertation entre les différents intervenants porteurs du projet (représentants des communes, EPCI, bureau d'études...) et les agriculteurs et propriétaires des parcelles du territoire concernées par les projets d'aménagements d'hydraulique douce</i></p>
PRÉF@_14_04	<p align="center"><i>Mettre en place et entretenir des aménagements d'hydraulique douce</i></p> <p align="center"><i>Concernant cette disposition, nous prenons acte du fait que les collectivités territoriales élaborent des plans de gestion des ouvrages d'hydraulique douce.</i></p> <p align="center"><i>En revanche, il est nécessaire que les collectivités participent techniquement et financièrement aux travaux d'entretien des linéaires d'hydraulique douce.</i></p> <p align="center"><i>En effet, l'entretien des ouvrages type haie demande une certaine pratique avec un travail manuel notamment lors des premières années</i></p>
PRÉF@_14_05	<p align="center"><i>L'entretien des fascines est également assez technique quant à la manière de tailler les branches et de confectionner les fagots. Par conséquent, cette phase d'entretien des ouvrages doit nécessairement être réalisée par des entreprises, notamment lors des premières années, pour garantir le bon état et donc le bon fonctionnement dans le temps de ces ouvrages</i></p>
PRÉF@_14_06	<p align="center"><i>Nous demandons que la Chambre d'agriculture soit associée, dès le départ, dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans de gestion des ouvrages d'hydraulique douce sur les aspects technique et financier afin de favoriser le dialogue et la concertation entre les différents intervenants porteurs du projet (représentant des communes, EPCI, bureau d'études...) et les agriculteurs du territoire concernés par ces projets.</i></p>
PRÉF@_14_07	<p align="center"><i>Répartition de volumes globaux prélevables entre usages</i></p> <p align="center"><i>Pour rappel, les prélèvements à destination de l'irrigation agricole restent relativement faibles sur le territoire de la Scarpe et se situent autour des 10% des prélèvements totaux en eaux souterraines du territoire.</i></p> <p align="center"><i>Le nombre de demandes d'autorisation de nouveaux forages a augmenté ces dernières années, dans un contexte de changement climatique. Toutefois, ce développement de l'irrigation, essentiellement pour les légumes de plein champ et les pommes de terre, correspond à une demande des consommateurs et des industriels de l'agro-alimentaire qui souhaitent sécuriser leur approvisionnement en qualité et en quantité.</i></p> <p align="center"><i>Tout cela s'inscrit dans des cahiers des charges à respecter par les agriculteurs.</i></p>
PRÉF@_14_08	<p align="center"><i>D'autre part, l'agro-alimentaire est souvent cité comme un atout du territoire de l'Arrageois et de la région des Hauts de France.</i></p> <p align="center"><i>Il paraît donc souhaitable que l'approvisionnement en matières premières agricoles puisse continuer de se faire le plus possible au local.</i></p> <p align="center"><i>De fait, l'adaptation au changement climatique tout en conservant les filières locales d'approvisionnement passera nécessairement par un développement concerté de l'irrigation agricole.</i></p>

	<p><i>Cette démarche est en parfaite adéquation avec l'objectif du maintien de la souveraineté alimentaire de la France mis en avant régulièrement par les responsables politiques qui gouvernent actuellement le pays.</i></p>
PRÉF@_14_09	<p><i>De fait, nous prenons acte de la mise en œuvre de cette règle concernant la répartition de volumes globaux prélevables entre usages à compter du 1er janvier 2026. Toutefois, au vu des évolutions réglementaires dans un contexte de changement climatique, nous souhaitons qu'une structure de concertation entre les différents acteurs et usagers concernés soit mise en place sur le territoire du S.A.G. E</i></p>
PRÉF@_14_10	<p><i>« La règle entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026. La Commission Locale de l'Eau procède aux modifications nécessaires des volumes prélevables sur la base des conclusions de l'étude quantitative. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette règle, une structure de concertation entre les différents acteurs et usagers concernés est mise en place.</i></p> <p><i>Cette démarche peut être réalisée dans le cadre d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) »</i></p>
PRÉF@_14_11	<p><i>Pour les éléments de contexte, nous prenons acte que la justification de la règle préservant une bande de 500 mètres de part et d'autre des cours d'eau naturels pour l'autorisation de prélèvements en période d'étiage s'appuie uniquement sur les résultats d'une étude menée par le BRGM sur le bassin versant de l'Avre situé dans le département de la Somme.</i></p> <p><i>Même s'il est indiqué que le contexte hydrogéologique est proche de celui de la Scarpe amont (nappe de la craie libre et en relation directe avec les cours d'eau superficiels), il serait intéressant de réaliser une étude pour les 3 cours d'eau concernés (la Scarpe rivière, le gy et le Crinon) afin de pouvoir disposer des données des bassins versants concernés et, de fait, optimiser l'exploitation des eaux souterraines pour les différents usages (eau potable, industrie et agriculture).</i></p>
PRÉF@_14_12	<p><i>S'agissant de l'énoncé de la règle, nous souhaitons avoir des précisions sur les termes utilisés et la mise en application concrète de cette règle à la suite des questionnements des agriculteurs irrigants ou futurs irrigants potentiellement concernés par la bande des 500 mètres de part et d'autre des 3 cours d'eau.</i></p> <p><i>En effet, pour les agriculteurs déjà irrigants, ils sont titulaires d'un récépissé de prélèvements en eau pour leur forage où il est fait mention d'une durée de 15 ans pour l'exploitation de l'installation à compter de la date de signature. De fait, pour le renouvellement de l'exploitation de leur forage existant, une incertitude apparaît selon les termes utilisés aujourd'hui dans l'énoncé de la règle.</i></p> <p><i>Par conséquent, face à l'investissement réalisé et la potentielle remise en question de l'exploitation du forage au-delà des 15 ans, les agriculteurs irrigants concernés souhaitent pouvoir continuer à exploiter leur forage au-delà de cette durée des 15 ans et demandent donc d'être exonérés de l'application de cette nouvelle règle pour leur forage qui bénéficie d'une antériorité par rapport au projet de la règle inscrite dans le futur règlement du S.A.G.E SCARPE AMONT</i></p>
PRÉF@_14_13	<p><i>Pour les agriculteurs porteurs d'un projet de création de forage, concerné par la bande des 500 mètres de part et d'autre de l'un des 3 cours d'eau, ils bénéficient d'un récépissé de déclaration délivré par les services de la DDTM qui les autorisent à réaliser leur forage.</i></p>

	<p><i>Cette autorisation, délivrée pour la création du forage, sera suivie lorsque l'ouvrage sera réalisé, d'un dépôt de dossier de demande de prélèvement pour pouvoir exploiter l'eau du forage en irrigation agricole.</i></p> <p><i>Par conséquent, les agriculteurs, futurs irrigants, concernés par cette situation, demandent des garanties concernant la réalisation concrète de leur projet de forage pour une utilisation en irrigation agricole.</i></p> <p><i>Comme pour les agriculteurs concernés par des forages existants dans la bande des 500 mètres, ils demandent donc également d'être exonérés de l'application de cette nouvelle règle pour leur projet de forage qui bénéficie d'une antériorité par rapport au projet de la règle inscrite dans le futur règlement du S.A.G.E SCARPE AMONT</i></p>
	<p>Contribution n°15 du 9 mai 2023 - Jacques Delforge</p>
PRÉF@_15_01	<p><i>Le S.A.G.E sera incitatif. Il donnera essentiellement des recommandations, ce qui est très certainement louable.</i></p> <p><i>Cependant, l'urgence actuelle face aux problématiques de l'eau, qui ne feront que s'amplifier, nécessiteront à terme une régulation et un contrôle accru de la part des pouvoirs publics.</i></p> <p><i>Une vigilance attentive et une détermination forte doivent s'imposer à présent dans les aménagements publics et privés, que ce soit dans les domaines industriels, agricoles ou domestiques.</i></p> <p><i>Les citoyens doivent être tenus au courant des décisions prises voire participer à ces mêmes prises de décisions en s'exprimant par le vote, à l'instar de ce qui se pratique aux Pays-Bas, pays précurseur en termes de gestion de l'eau.</i></p> <p><i>Cette prise de conscience politique au sens noble du terme devrait à mon sens aboutir à prévenir drames et conflits, et assurer à chacun l'accès à une eau de qualité en quantité suffisante</i></p>
	<p>Contribution n°16 du 9 mai 2023- Claudine Kaiser et Jean-François Jeannot</p>
PRÉF@_16_01	<p><i>Le diagnostic désastreux actuel de la qualité de l'eau, et sa disponibilité qui s'annonce de plus en plus réduite, imposent d'accroître le niveau d'exigences.</i></p> <p><i>Il nous semble urgent de dépasser le stade des incitations pour arriver à celui des obligations.</i></p> <p><i>Ce qui implique des moyens pour réaliser de réels contrôles, en particulier à l'égard des pratiques agricoles et industrielles, aussi bien en ce qui concerne les volumes d'eau prélevée que les conséquences de ces pratiques sur la qualité de l'eau</i></p>
PRÉF@_16_02	<p><i>Les infractions relèvent actuellement d'une contravention de 5ème classe (amende de 1500€ maximum).</i></p> <p><i>Cette sanction apparaît comme dérisoire par rapport aux « crimes » potentiels commis.</i></p> <p><i>Existe-t-il d'autres dispositions légales sanctionnant plus sévèrement ?</i></p> <p><i>Une loi attribue-t-elle le statut de délit à une récidive ?</i></p> <p><i>Une loi sur la biodiversité à sanctions plus sévères peut-elle être invoquée ?</i></p>
PRÉF@_16_03	<p><i>La répartition et la limitation des volumes de captage est en effet indispensable, mais d'autres projets sont allés plus loin en délimitant une superficie la plus grande possible autour des zones d'alimentation des captages et en y interdisant l'utilisation d'intrants, en renaturant, en y implantant des cultures maraîchères, afin d'imposer une qualité optimale des sols</i></p>

PRÉF@_16_04	Quelle justification exclut le forage, situé à Aubigny en Artois, codé 00261X0073/F1 ? (Nouvelle nomenclature BSS000CLRX ?)
PRÉF@_16_05	Concernant le taux d'abattement de MES, la norme européenne (certes facultative) pour les stations d'épuration est de 90 %. Pourquoi celui proposé pour le S.A.G.E (de 65 %) n'est-il pas aligné à celui des stations d'épuration ?
PRÉF@_16_06	Concernant les 4 parcelles bénéficiant d'une dérogation pour artificialisation d'une zone humide, le SDAGE impose des compensations à hauteur de 300 % des superficies des zones humides détruites. Quelles sont précisément ces compensations ? Même demande concernant les projets de Feuchy et Duisans.
PRÉF@_16_07	Existe-t-il un organisme « Observatoire de l'eau » ?
PRÉF@_16_08	L'enjeu énorme de la gestion de l'eau mérite que celle-ci ne soit plus confiée à une multinationale, mais relève d'une gestion publique locale
PRÉF@_16_09	Établir un lien de cohérence avec l'élaboration du Plan Alimentaire Territorial en cours et la question cruciale de l'autosuffisance alimentaire
Contribution n°17 du 10 mai 2023 à 14h04 - Jean-Luc BERTOUX	
PRÉF@_17_01	Mettre en place des mesures de conservation de l'eau et de surveiller l'utilisation de l'eau par les industries et les agriculteurs pour éviter l'épuisement des nappes souterraines et assurer la durabilité de nos ressources en eau.
PRÉF@_17_02	Surveiller et de réglementer les activités industrielles et agricoles qui ont un impact sur la qualité de l'eau. Des normes strictes pour la qualité de l'eau peuvent aider à prévenir la pollution et à protéger les écosystèmes locaux. Les pratiques agricoles durables, telles que l'utilisation de méthodes biologiques et organiques, peuvent également réduire la pollution de l'eau. Enfin, l'éducation du public sur l'importance de préserver les ressources en eau peut également contribuer à réduire la pollution de l'eau
PRÉF@_17_03	Promouvoir des pratiques durables et responsables de gestion des ressources en eau. Cela peut inclure des pratiques agricoles durables telles que l'irrigation efficace, la plantation d'espèces résistantes à la sécheresse et la conservation des sols. De plus, la réglementation et la surveillance des prélèvements d'eau peuvent aider à prévenir le déséquilibre écologique en garantissant que les prélèvements d'eau sont effectués de manière responsable et durable. Enfin, l'éducation du public sur l'importance de la préservation des écosystèmes aquatiques peut également contribuer à réduire le déséquilibre écologique
PRÉF@_17_04	Promouvoir une utilisation responsable de l'eau en encourageant la conservation de l'eau et l'utilisation de méthodes durables pour gérer les ressources en eau. Enfin, l'éducation du public sur les effets négatifs de l'utilisation excessive de l'eau sur la santé peut aider à sensibiliser les gens à l'importance de la gestion durable des ressources en eau
PRÉF@_17_05	Établir des règles claires en matière d'utilisation de l'eau et mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer que les entreprises et les agriculteurs respectent ces règles
PRÉF@_17_06	Mener des campagnes de sensibilisation auprès des entreprises et des agriculteurs pour les informer sur les enjeux liés à l'utilisation de l'eau et les inciter à adopter des pratiques plus responsables avec des programmes de formation pour les aider à améliorer leurs pratiques.
PRÉF@_17_07	Encourager les entreprises et les agriculteurs à adopter des pratiques plus responsables en offrant des incitations financières telles que des subventions ou des crédits d'impôt pour les investissements visant à améliorer l'utilisation de l'eau ou à réduire la pollution

PRÉF@_17_08	<i>Favoriser la coopération et la coordination entre les différentes parties prenantes (entreprises, agriculteurs, ONG, scientifiques, etc.) pour trouver des solutions durables et efficaces pour l'utilisation de l'eau et la gestion de sa qualité</i>
PRÉF@_17_09	<i>Élaborer des lois et des réglementations pour encadrer l'utilisation de l'eau et pour contrôler les émissions de polluants dans l'eau. Ces réglementations doivent inclure des normes strictes pour la qualité de l'eau, des limites d'émissions de polluants, des taxes sur l'eau, etc. Ceux qui ne respectent pas ces réglementations doivent faire l'objet de sanctions financières, de poursuites judiciaires, de pertes de subventions et même de fermeture</i>
PRÉF@_17_10	<i>Exercer une pression sur l'usage de pratiques plus durables en matière d'utilisation de l'eau. Ceux qui ne répondent pas aux attentes de leurs parties prenantes doivent subir des pertes financières et une détérioration de leur réputation.</i>
PRÉF@_17_11	<i>Les certifications environnementales, telles que l'ISO 14001, peuvent inciter les entreprises à adopter des pratiques plus durables en matière d'utilisation de l'eau et de gestion des déchets liquides. Les certifications permettent aux entreprises de prouver leur engagement en matière de durabilité environnementale, ce qui peut renforcer leur image de marque et leur réputation</i>
<p><u>Commentaire CE</u> La commission d'enquête signale que la référence suivante fait l'objet d'une erreur matérielle, conséquence d'une faute de frappe : En réalité il s'agit de PREF@_17_12 donc un décalage qui se répercute pour la suite de la numérotation relative à la contribution enregistrée PREF@_17.18</p>	
PRÉF@_17_18	<i>Les agriculteurs peuvent être formés et éduqués sur les pratiques durables en matière d'utilisation de l'eau et de gestion des déchets liquides. Les gouvernements, les organisations agricoles et les établissements d'enseignement peuvent collaborer pour proposer des programmes de formation et des initiatives d'information pour sensibiliser les agriculteurs aux impacts négatifs de l'utilisation abusive de l'eau</i>
PRÉF@_17_19	<i>Offrir des incitations financières pour encourager les agriculteurs à adopter des pratiques plus durables en matière d'utilisation de l'eau, comme des subventions pour l'achat de matériel et de technologies économes en eau, des crédits d'impôt pour les investissements dans les systèmes de gestion des eaux usées, ou des réductions fiscales pour les agriculteurs qui mettent en œuvre des pratiques de conservation de l'eau</i>
PRÉF@_17_20	<i>Baisser le volume de puisage dans les nappes : L'eau pompée dans nos nappes, par les industriels, doit être facturée au prix fort afin de les inciter à consommer moins et mieux (recyclage).</i>
PRÉF@_17_21	<i>Doit-on continuer à laisser les agriculteurs arroser systématiquement leurs cultures parfois même par temps de pluie ? En France, nous ne sommes pas propriétaires du sous-sol. Pourquoi les nappes seraient-elles une exception ? Il faut cesser de distribuer des autorisations de forages à quelques privilégiés</i>
PRÉF@_17_22	<i>À quand la culture du riz dans notre région ? Il faut inciter les agriculteurs à cultiver des plantes adaptées à nos conditions climatiques</i>
PRÉF@_17_23	<i>Préserver les zones humides Les zones humides jouent un rôle crucial dans la recharge des nappes phréatiques, elles permettent notamment de stocker de grandes quantités d'eau et de laisser l'eau s'infiltrer lentement dans le sol. Préserver les zones humides est donc une mesure essentielle pour favoriser l'alimentation des nappes phréatiques.</i>

PRÉF@_17_24	<p style="text-align: center;"><i>Planter des arbres est donc une solution pour faciliter l'alimentation des nappes phréatiques.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Ils contribuent également à l'alimentation des nappes avec l'eau de pluie qui ruisselle le long de leurs racines jusqu'aux nappes</i></p>
PRÉF@_17_25	<p style="text-align: center;"><i>Aménager des zones de retenue d'eau</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Les zones de retenue d'eau permettent de stocker l'eau de pluie et de la laisser s'infiltrer lentement dans le sol.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Elles peuvent être aménagées dans les espaces urbains et ruraux, par exemple en créant des fossés de drainage ou en utilisant des techniques de terrassement pour créer des bassins de rétention</i></p>
PRÉF@_17_26	<p style="text-align: center;"><i>Favoriser l'agriculture biologique</i></p> <p style="text-align: center;"><i>L'agriculture biologique est une méthode de production agricole qui utilise des pratiques respectueuses de l'environnement et de l'eau.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Elle favorise notamment la biodiversité des sols, ce qui permet de retenir l'eau et de favoriser son infiltration dans les nappes phréatiques</i></p>
PRÉF@_17_27	<p style="text-align: center;"><i>Promouvoir les pratiques de gestion durable de l'eau</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Les pratiques de gestion durable de l'eau, telles que l'irrigation raisonnée, l'utilisation de technologies de précision pour la gestion de l'eau, ou encore la récupération des eaux de pluie, permettent de préserver les ressources en eau et de faciliter l'alimentation des nappes phréatiques</i></p>
PRÉF@_17_28	<p style="text-align: center;"><i>Limiter les coulées de boues</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Éviter de labourer les champs dans le sens de la pente.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Promouvoir la technique du non-labour</i></p>
PRÉF@_17_29	<p style="text-align: center;"><i>Favoriser le retour des vers de terre</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Plusieurs études ont montré que les pratiques agricoles intensives, comme l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques, ont un impact négatif sur la population de vers de terre.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>En revanche, les pratiques agricoles durables, telles que la rotation des cultures, la non-labour, la couverture végétale, peuvent favoriser la présence de vers de terre en améliorant la qualité du sol et la biodiversité.</i></p>
PRÉF@_17_30	<p style="text-align: center;"><i>Limiter les zone étanches</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Dans les communes, favoriser les revêtement perméables (trottoirs, cours d'écoles, places publiques, ...)</i></p>
Contribution n°18 du 10 mai 2023 - Frédérique Wailly	
PRÉF@_18_01	<p style="text-align: center;"><i>Sur l'imperméabilisation des sols, l'utilisation de nouveaux matériaux a été évoquée pour remplacer le « goudronnage » des parkings.</i></p>
PRÉF@_18_02	<p style="text-align: center;"><i>La création de parkings dont le nombre de places est cité comme un point fort, renforce l'utilisation de la voiture avec les problèmes de circulation que cela engendre et les méfaits produits : pollution de l'air, des sols et en bout de chaîne de l'eau, tassement des sols qui détériore la capacité de drainage et de filtration des eaux.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Aucune solution, ni même de réflexion ne sont évoquées sur une alternative au déplacement et stationnement en voiture en ville</i></p>
PRÉF@_18_03	<p style="text-align: center;"><i>Un constat à grand renfort de tableaux, de chiffres... devrait déboucher sur des stratégies pas seulement de « réparation » mais d'anticipation en intervenant le moins possible sur le cycle naturel de l'eau</i></p>
PRÉF@_18_04	<p style="text-align: center;"><i>Certains types de magasins (ex : magasins de sport, de bricolage...) ont disparu du centre-ville pour se déplacer vers les centres commerciaux ce qui rend l'utilisation de la voiture indispensable avec tous les effets négatifs sur l'eau déjà cités. Il serait intéressant de développer des stratégies afin que ces commerces réintègrent le centre-ville</i></p>
PRÉF@_18_05	<p style="text-align: center;"><i>Certains bâtiments industriels ou commerciaux sont abandonnés.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Plutôt que d'étendre les zones construites, ces sites pourraient être réinvestis : pour ceux qui ne sont plus utilisables une destruction (avec pour ceux contenant des matériaux polluants qui se retrouvent</i></p>

	<p><i>inévitables dans l'eau, un traitement adapté) libérant ainsi l'espace, pour les autres une réutilisation tels quels</i></p> <p>Contribution n°19 du 10 mai 2023 - M. C</p>
PRÉF@_19_01	<p><i>Depuis la réalisation de ce projet de plan d'aménagement des eaux, de nouveaux métabolites de pesticides ont défrayé la chronique (Métolachlore et Chlorothalonil notamment). Les PFAS ont aussi été détectés à grande échelle, le problème de leur toxicité et de leur difficile dégradation a été souligné.</i></p> <p><i>Question : Qu'en est-il des analyses sur notre bassin versant pour les eaux de surface et les eaux des nappes ?</i></p> <p>Proposition : <i>Poursuivre la délivrance des informations sur les nouveaux polluants décelés dans notre bassin versant.</i></p>
PRÉF@_19_02	<p><i>Nécessaire qu'un maximum de personnes se sentent impliquées (pour les usages de l'eau, la sobriété, pour les pollutions domestiques, le choix de son alimentation etc.) des usagers ne comprennent pas qu'il ne puisse pas en être de même pour la gestion du petit cycle de l'eau (eau d'alimentation et assainissement) - qui est un des éléments de ce projet - si cette gestion est déléguée au privé, ceci exclut toute participation de représentants d'usagers.</i></p> <p>Proposition : <i>Commencer à travailler à une gestion publique avec participation d'usagers là où elle est déléguée.</i></p>
PRÉF@_19_03	<p><i>Une tarification progressive de l'eau permet - à côté de son aspect social - d'éviter un éventuel gaspillage. Mais paradoxalement, si la part fixe (ou abonnement) est élevée, le petit consommateur paie un prix au m3 plus élevé que les autres.</i></p> <p>Proposition : <i>Supprimer ou diminuer fortement la part fixe dans la tarification de l'eau d'alimentation</i></p> <p>Contribution n°20 du 10 mai 2023 - Coquelicot62217</p>
PRÉF@_20_01	<p><i>Habitante d'Agy je m'inquiète de plusieurs éléments concernant ce petit cours d'eau régulièrement mis en avant pour son côté sauvage.</i></p> <p><i>Depuis maintenant 10 ans j'observe la dégradation année par année de cet environnement, arrivée en grande partie par la rocade Sud. Nuisance sonore, moins de faune et d'oiseaux (moins d'arbres) et surtout le remembrement agricole.</i></p> <p><i>Un environnement de ce cours d'eau de moins en moins sauvage et une qualité d'eau dégradée. Aujourd'hui le cours d'eau n'a jamais été si bas.</i></p> <p><i>Qu'en sera-t-il si un nouveau point de captation voit le jour en amont ?</i></p> <p><i>Qu'en sera-t-il si la sucrerie de Boiry pompe de plus en plus d'eau ?</i></p> <p><i>Qu'en sera-t-il si la population n'économise pas l'eau ?</i></p> <p><i>Faut-il mettre des restrictions aux usines ?</i></p> <p><i>Faut-il mettre des restrictions aux particuliers ?</i></p>
PRÉF@_20_02	<p><i>La pollution du Crinchon. Par suite du remembrement de la rocade, des agriculteurs ont récupéré des terres cultivables le long du Crinchon autrefois en jachère et riche en biodiversité. (Les chouettes chevêches ont disparu depuis 3 ans) Aujourd'hui d'Agy à Wailly, les terres cultivées, et traitées abondamment de pesticides se sont rapprochées de la rivière et DES HABITATIONS. Les administrations parlent de "sensibiliser" les agriculteurs. De mon point de vue, sans contrainte, ils continueront à cultiver comme ils l'ont toujours fait, à coup de pesticides, d'engrais.</i></p> <p>Quelle sera l'action concrète du S.A.G.E ?</p>
PRÉF@_20_03	<p><i>Pourquoi ne pas faire une bande de protection de 50m aux abords des cours d'eau ? ou interdire les pesticides et engrais dans un rayon de</i></p>

	100m ? Il faudrait peut-être envisager également de planter des haies sur ces grandes étendues cultivées
PRÉF@_21_01	Contribution n°21 du 10 mai 2023 - Jérôme Interdire l'agriculture chimique dans la zone la plus grande possible autour des cours d'eau et des zones de captage
PRÉF@_21_02	Diminuer les quantités d'eau captées progressivement
PRÉF@_21_03	Mettre en place une politique tarifaire incitant aux économies et pénalisant les gros consommateurs
PRÉF@_21_04	Stopper les pompages agricoles destinés à arroser des cultures non adaptées aux changements qui s'annoncent.
PRÉF@_21_05	Retour en Régie municipale de la gestion de l'eau pour cette ressource vitale
PRÉF@_21_06	Stopper l'artificialisation des sols
PRÉF@_21_07	Préempter les terres agricoles en vente pour y installer des maraichers travaillant dans le respect du vivant.
PRÉF@_22_01	Contribution n°22 du 10 mai 2023 - Vendeville Raymond On constate de plus en plus de forages, nombreux continuent d'être autorisés pour irriguer (immanquablement on pompe dans les nappes phréatiques. Il serait urgent de d'adapter les modes et moyens des cultures. Quels sont les moyens de contrôle sur ces prélèvements agricoles, industriels et voir collectivités ?
PRÉF@_23_01	Contribution n°23 du 10 mai 2023 - DENIS et DALLENE Jean Paul Favoriser la recharge de la nappe en encourageant des pratiques culturelles favorisant l'infiltration de l'eau. Mais cela demande aussi un effort des zones urbaines pour permettre à l'eau de s'infiltrer dans les sols et non être rejetée à la rivière
PRÉF@_23_02	Raisonner les solutions non pas au niveau des périmètres rapprochés et éloignés, mais au niveau de l'ensemble du bassin versant. Le maintien de l'élevage et de ses prairies est primordial
PRÉF@_23_03	Faciliter le passage vers une agriculture agro écologique qui permettra d'enrichir les sols en matière organique et moins utilisatrice d'intrants tout en lui permettant de conserver son potentiel de productions. Pour cela le recours aux moyens de productions actuels peut être réduits mais pas supprimés, sachant que la recherche sur le vivant va dans les années à venir faciliter la suppression des produits issus de la pétrochimie
PRÉF@_23_04	Face aux changements climatiques, les nouvelles pratiques agricoles favorisant le cycle de l'eau et son infiltration, doivent permettre de maintenir voir de développer une irrigation responsable pour faire face aux besoins des cultures en eau. La CUA, après sa volonté de recherche sur la méthanisation, doit s'engager dans le recyclage des eaux usées vers l'irrigation. On doit tous pouvoir avoir un accès à l'eau pour boire et manger, ne nous opposons pas et travaillons ensemble.
	Contribution n°24 du 10 mai 2023 - Marcelin Petit
PRÉF@_24_01	S'engager sur des objectifs ambitieux pour la préservation de l'eau en quantité et en qualité pour que ce S.A.G.E soit reçu crédible aux yeux du public
PRÉF@_24_02	Rendre l'eau de la Scarpe propre à la baignade...et que des zones de baignade autorisée soient aménagées pour le prouver en dehors de cette mesure l'image de cours d'eau restera celle d'in exutoire sans valeur... Pour favoriser le retour à in fine d'une flore riche et diversifiée...la Scarpe doit être rendue à sa nature de rivière

PRÉF@_24_03	<i>Des pontons d'accostage sont nécessaires pour favoriser la pratique des petites embarcations, Canoë, barque, padle...etc...</i>
PRÉF@_24_04	<i>Aucun déversement direct dans le cours d'eau ne doit être toléré...des zones de lagunage aménagée en sortie des Stations d'épuration doivent être généralisées</i>
PRÉF@_24_05	<i>L'utilisation des eaux superficielles doit être autorisé pour l'irrigation...</i>
PRÉF@_24_06	<i>Un véritable S.A.G.E devrait s'engager à interdire à court terme l'agriculture chimique. Faute d'obtenir la moindre crédibilité. Pour envisager l'avenir à plus long terme le S.A.G.E doit s'engager à préserver et protéger tous les champs captant. Même ceux qui ne sont plus utilisés. Des engagements forts le semble nécessaires pour envisager l'avenir de l'eau et le nôtre par voie de conséquence.</i>
	Contribution n°25 du 11 mai 2023 - Alexandre Cousin, conseiller régional des Hauts de France, membre de la commission environnement
PRÉF@_25_01	<i>Si nous ne souhaitons pas connaître des restrictions d'usage de l'eau, liées à des pollutions, ou des stress hydriques aboutissant à des pénuries d'eau, des décisions fortes et courageuses devront être prises. Certains usages peuvent être encouragés par une tarification sociale et progressive de l'eau.</i>
PRÉF@_25_02	<i>Des usages agricoles, où les ponctions d'eau dans la nappe sont déclaratives, sont quasiment sans contrôle</i>
PRÉF@_25_03	<i>Nous demandons l'application sans nuance de la zéro artificialisation nette. (ZAN)</i>
PRÉF@_25_04	<i>Une stratégie agricole doit également être définie, en favorisant les cultures ayant des besoins modérés en eau et biologiques, se passant de pesticides</i>
PRÉF@_25_05	<i>Le choix des industries et entreprises s'installant sur notre territoire doit inclure la résilience, la sobriété et l'efficacité dans l'utilisation de l'eau. Et les industries déjà présentes doivent être encouragées par divers leviers à l'excellence en termes d'usage d'eau</i>
PRÉF@_25_06	<i>En tant qu'individus nous pouvons avoir un impact fort sur l'eau. Rappelons que la consommation de viande est un vecteur très important de consommation d'eau. En ce qui concerne les cours d'eau, il faut poursuivre tous les travaux qui permettent leur naturalité, leur bonne fonctionnalité et leur continuité. Ce sont souvent des investissements importants, mais cofinancés et indispensables dans un territoire où l'action de l'homme a fortement anthropisé les milieux aquatiques. En tout état de cause, le S.A.G.E est un outil essentiel pour préconiser et mener à bien, avec transversalité, ces missions</i>

10.3. Contributions ciné-débats

<u>Ciné-débats (CD)</u>	
<u>Contributions séances commune de Mont Saint Eloi MSE</u>	
MSE CD 1	Romain Lamirand Suggère : → Un tarif de l'eau selon le type de consommateur (hormis bénéficiaires minima sociaux)

	→ De pénaliser financièrement les usages non vertueux, pour financer une transition vers des usages, méthodes ou aménagements exemplaires.
MSE CD 2	Anonyme Propos liminaires Le S.A.G.E doit pouvoir inciter, voire contraindre les collectivités à agir plus largement A l'échelle de la CUA, encore trop de décisions à l'encontre de ce qui est préconisé pour une bonne gestion de l'eau ; L'action individuelle doit pouvoir être accompagnée par une action collective plus large.
MSE CD 2_1	Propose 1. Obligation récupération des eaux pluviales, compris pour les bâtiments existants
MSE CD 2_2	2. Restauration collective tournée vers le bio qui incite à une agriculture raisonnée
MSE CD 3	Vincent Canis Souhaite que : Le S.A.G.E n'alourdisse pas les réglementations agricoles qui sont déjà assez lourdes et contraignantes : → Concernant les espaces type pelouse, privilégier les kit mulching, afin de limiter l'évapotranspiration, et éviter l'arrosage. → Favoriser le paillage (parterres floraux). → Développer les solutions de biochar ²² pour augmenter la fertilité des sols agricoles en donnant des aides à l'achat de ces solutions ;
MSE CD 4_1	Caroline Lecocq Le S.A.G.E par la qualité de son travail devrait être amené à être plus contraignant Concernant la quantité d'eau, → Pourquoi des aides financières telles que celles existantes pour les énergies, ne seraient-elles réfléchies (aides/subventions pour les ménages financer les économies d'eau) ?
MSE CD 4_2	Concernant la qualité de l'eau, → Un lien important est à faire avec les modes d'agriculture. Il devient urgent de réfléchir, l'accompagner, d'aller vers une agriculture réellement vertueuse (bio, agro foresterie, agroécologie → PAT ²³)
MSE CD 4_3	Concernant la méthanisation Accaparement des terres, grandes cultures → Mort des petits élevages extensifs.
MSE CD 5_1	Pierre Dubois Propose : 1. L'augmentation du prix de l'eau au robinet ; 2. D'inciter à la récupération d'eau de pluie, pour une utilisation domotique (subventions, permis de construire obligatoire).
MSE CD 5_2	3. Actions concrètes pour limiter les nitrates dans l'eau.
MSE	Sylvie Mora, 1 rue du Moulin 62144 Carency

²² Le biochar est la contraction de « bio-charcoal », désignant un charbon d'origine végétale. Il est obtenu par la transformation thermique (pyrolyse ou gazéification) de différentes sources de biomasse : sous-produits de la filière bois, résidus des récoltes, déjections solides, déchets verts, déchets alimentaires....

²³ Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines

CD 6_1	→ Importance du plan alimentaire territorial pour la qualité de l'eau
MSE CD 6_2	→ Dans le domaine industriel, être très vigilant de l'interdiction de l'exploration ou l'exploitation des gaz de couches ²⁴
MSE CD 6_3	→ Problématique de l'imperméabilité des voies vertes ;
MSE CD 6_4	→ Problèmes des microparticules dans les eaux usées, notamment après les lessives de linges (filtre machine à laver)
MSE CD 7_1	Céline Millois, 10 rue Paul Bourget, 62000 Dainville Propose : → Un forfait eau, niveau minimum -prix en fonction du foyer et des revenus Le prix évoluant en fonction du quota prévu consommé ; → Une implication plus forte des collectivités ; → Des mesures contraignantes.
MSE CD 7_2	→ Plan alimentaire territorial ;
MSE CD 8	Lauranne Merchiers, 8 rue Neuve 62161 Maroeuil Le S.A.G.E prévoit-il une réflexion / action quant au réemploi des eaux usées ?
MSE CD 9	Anonyme. Propos liminaires Intéressé par le problème de pollutions de l'eau ; Pense qu'il faut d'avantage accompagner et contraindre les acteurs concernés, à limiter les produits chimiques qui se retrouvent in fine dans la nappe phréatique (agriculteurs, industries, et particuliers) ;
MSE CD 9_1	Propose → D'instaurer plus d'aides financières, conseils incitatifs à cultiver de plus petites parcelles, et encourager des circuits courts → Liens avec le plan alimentaire territorial
MSE CD 9_2	→ Rendre plus couteux, l'eau au-delà d'une certaine consommation ;
MSE CD 9_3	→ Subventionner les particuliers dans le cadre de la collecte et utilisation de l'eau pluviale (WC, utilisations ménagères)
MSE CD 10_1	Michel Damiens, 3 rue Charcot Arras. Recharge des nappes (infiltrations urbaines, à la parcelle et vers sols agricoles vivants (matières organiques et sans chimie).
MSE CD 10_2	→ Cultures saines équivaut à qualité de l'eau S'orienter vers l'auto-suffisance alimentaire sur la CUA ; → Petites parcelles prises sur l'agriculture industrielle en agroécologie, agroforesterie, AB. → Participer au PAT, pour appuyer cette orientation
MSE CD 11_1	Pascale Beaumont, 32 rue St Michel Arras Proposition : → Identique aux composteurs, participer, vers le particulier à l'installation de récupérateurs d'eau ? Le coût d'un récupérateur est dissuasif et beaucoup renonce à cet achat.

Contributions séances commune d'Avesnes le Comte (AVEC)	
AVEC CD 1	JF Varoquier, maire de Savy Berlette. Prend acte de la limitation voire de baisse, de la consommation d'eau

²⁴ Gaz de couche : Gaz, principalement constitué de méthane, qui est piégé (adsorbé) au cœur de la matrice solide du charbon (charbon bitumineux et anthracite surtout) dans les bassins houillers.

	Questionne Quid du financement des assainissements collectifs qui sont financés par la consommation d'eau ?
AVEC CD 2	<u>Anonyme.</u> Mise en œuvre de l'assainissement collectif dans toutes les vallées, avec des subventions dignes de ce nom.
AVEC CD 3	<u>Anonyme.</u> Favoriser les régies publiques pour un meilleur contrôle des fuites sur le réseau entre captage et le particulier

10.4. Questions de la commission au maître d'ouvrage

QUESTIONS
1/ Périmètre : pourquoi deux S.A.G.E (amont et aval) sur le bassin de la Scarpe ?
2/ Concertation : quels étaient les motivations particulières de saisie de la CNDP ? Sous quelles formes l'association du public à la mise en œuvre du S.A.G.E est-elle envisagée ? Le groupe de travail citoyen constitué en 2019 sera-t-il à nouveau sollicité ?
3/ Diagnostic prélèvements : quel est le fonctionnement de la barrière hydraulique de Férin ?
4/ Stratégie : pourquoi la phase prospective de définition de scénarios tendanciel et alternatifs (sur les solutions à mettre en œuvre) n'est-elle pas plus explicitement résumée dans le PAGD (même si des tendances d'évolution sont mentionnées dans la partie énonçant les enjeux et orientations) ?
5/ Encadrement des prélèvements : le chiffrage des volumes maximaux prélevables par usage apparaît provisoire, leur ajustement étant prévu en 2026 en fonction des résultats d'une étude quantitative fine sur la ressource. Pourquoi cette étude fondamentale n'a-t-elle pas été réalisée avant l'adoption du S.A.G.E ? Pourquoi les volumes affichés sont-ils aussi précis et d'où proviennent ces valeurs ?
6/ Encadrement des prélèvements AEP : le volume total maximal autorisé (environ 12,5 Mm ³ /an) paraît supérieur de plus de 40% aux prélèvements constatés, quelle est la justification de cet écart ?
7/ Encadrement des prélèvements industriels : quelles sont les industries qui prélèvent dans le canal ? Existe-il des éléments sur le développement économique du territoire attendu étayant le plafonnement des prélèvements industriels à 4,7 Mm ³ /an (soit environ +15% / 2019) ?
8/ Encadrement des prélèvements agricoles : le volume autorisé dépasse de 35% les prélèvements constatés. Reflète-t-il la demande de la profession agricole ? Les forages d'irrigation sont-ils tous recensés ?
9/ Economies d'eau : pourquoi le repérage et la réparation des fuites des réseaux d'eau ne sont-ils pas évoqués dans le PAGD ?
10/ Gestion des eaux pluviales dans les projets de requalification urbaine : l'obligation de compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées imposée à hauteur de 150% reprend une disposition du SDAGE portant spécifiquement sur la compensation fonctionnelle de la suppression de zones humides à restaurer. Pourquoi ce ratio est-il également proposé concernant le milieu urbain ? La mesure paraissant recouper l'objectif ZAN en matière d'urbanisme, quelles seront les modalités concrètes de son application ?
11/ Zones à enjeu environnemental : sur quelles données le zonage des ZEE repose-t-il ? Pour quelles raisons les ZEE cartographiées concernent-elles principalement les territoires des communes du Nord à l'aval du bassin versant (nombre d'ANC non conformes, sensibilité particulière des masses d'eau ou captages...) ?

12/ **Mise en œuvre du S.A.G.E** : la stratégie présentée ne semble ni temporalisée (l'évaluation économique du projet étant toutefois présentée sur 10 ans), ni hiérarchisée. Au regard des moyens des opérateurs visés, des priorités d'action seront-elles définies et planifiées dans le cadre de la gouvernance du S.A.G.E ?
Quels seraient les critères de priorisation ?

13/ **Fiscalité** : la mise en œuvre du S.A.G.E aurait sur 10 ans un coût additionnel moyen de 25 € / habitant / an. Une incidence sur la fiscalité locale sera-t-elle à prévoir ?

10.5. PV de synthèse des contributions

Conformément à l'article R123-18

Un Procès-verbal de synthèse a été établi et communiqué sous forme dématérialisée le 17 mai 2023, et le lundi 22 mai 2023, en présentiel auprès de Monsieur Christophe Mano, Direction des Espaces Publics et Naturels.

Le décalage de date est en raison de la période de jours non travaillés lors de l'ascension (du jeudi 17 mai au dimanche 21 mai 2023).

11 REPONSE DE LA CLE AU PV DE SYNTHESE

SOMMAIRE

PARTIE 1 – PREAMBULE

Synthèse des sujets abordés et positionnement de la CLE

Synthèse des modifications apportées aux documents

PARTIE 2 – PV DE SYNTHESE DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET REPONSE DE LA CLE

Registres

Contributions sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais

Ciné-débats

Questions de la commission d'enquête au maitre d'ouvrage

PARTIE 1

PREAMBULE

Synthèse des sujets abordés et positionnement de la CLE

L'enquête publique sur le projet de SAGE Scarpe amont s'est déroulée du 27 mars au 11 mai 2023. Au total, 30 permanences et 5 séances de ciné-débat ont permis au public de prendre connaissance des documents et d'apporter leur contribution. Le public a également pu déposer ses contributions sur le site des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais.

Cette enquête publique a permis de recueillir 276 observations et propositions, de 58 contributeurs différents. Toutes les observations font l'objet d'une réponse de la CLE dans le procès-verbal qui figure en partie 2.

En complément du procès-verbal (partie 2), il est proposé ci-après une synthèse des observations et du positionnement de la Commission locale de l'eau (CLE).

Les thématiques du SAGE les plus reprises par le public sont le partage de la ressource et la qualité de l'eau. Cela vient conforter la décision ambitieuse qu'avait prise la CLE d'instaurer une règle sur le partage de la ressource et vient confirmer la nécessité d'une animation ambitieuse pour faire émerger les dispositions du SAGE relatives à la qualité de l'eau, en particulier sur le volet agricole qui fait l'objet d'une attention particulière de la part du public. La désimperméabilisation et l'arrêt de l'artificialisation des sols sont également très souvent demandés par le public.

On note une attente forte des citoyens pour un SAGE ambitieux et contraignant, en particulier vis-à-vis des pratiques agricoles. La CLE est consciente de la nécessité d'agir avec ambition pour la préservation des ressources en eau, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. C'est pourquoi elle a construit un SAGE ambitieux et

contraignant, dans la limite des possibilités offertes par la réglementation, afin d'atteindre les objectifs de préservation. L'ambition du SAGE et sa qualité ont notamment été saluées par le comité de bassin lors de la consultation administrative. En particulier, le SAGE présente un volet prescriptif, vis-à-vis notamment des documents d'urbanisme, des industries classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des projets soumis à la loi sur l'eau. En revanche, il n'a pas la possibilité de contraindre les pratiques agricoles. Toutes les mesures « contraignantes » du SAGE sont signalées par le symbole dans le PAGD.

Il faut garder à l'esprit que le SAGE est le fruit d'une intense concertation et fait nécessairement l'objet de compromis. Toutefois, cette concertation a permis une bonne appropriation des enjeux par tous, et devrait faciliter la mise en œuvre des dispositions.

La CLE rappelle que le SAGE fixe des objectifs mais qu'il n'a pas vocation à définir les moyens de les atteindre, qui restent de la liberté des maîtres d'ouvrage. En particulier, le SAGE n'a pas à se positionner sur une gestion en régie ou déléguée de l'eau (qui fait l'objet de nombreux commentaires) ou sur le type d'assainissement (collectif ou individuel) à privilégier.

Certains sujets reviennent souvent dans les observations. Ils sont présentés par enjeu ci-après.

Objectifs généraux

Plusieurs personnes souhaitent que la CLE se fixe des objectifs de qualité plus ambitieux que ceux du SDAGE. La CLE n'y est pas favorable et

souhaite s'en tenir aux objectifs définis par le SDAGE car elle juge que des objectifs plus ambitieux seraient difficiles, voire impossibles à atteindre au regard des efforts à fournir et compte-tenu du temps de réaction des milieux, en particulier des nappes phréatiques.

Enjeu 1 : Préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource

La tarification incitative est souvent évoquée pour inciter tous les usagers aux économies d'eau. La plupart du temps, les commentaires demandent que cette tarification soit également sociale, en tenant compte du nombre de personnes vivant dans le foyer ou en offrant la gratuité des premiers mètres cubes. Si une tarification incitative était bien recommandée dans le SAGE, l'aspect social n'était pas évoqué. Ce point a fait l'objet d'un ajout.

Sensible à l'impact du changement climatique, le public souhaite un encadrement des prélèvements, voire leur réduction. Le SAGE a bien pris en compte cet enjeu et propose dès à présent un encadrement des prélèvements au travers de sa règle n°1.

Bon nombre de commentaires appellent à un renforcement des contrôles, en particulier vis-à-vis de la qualité de la ressource en eau ou de l'irrigation. La CLE rappelle que le contrôle sanitaire et la définition des normes ne sont pas du ressort du SAGE mais relèvent d'une réglementation nationale. En ce qui concerne le contrôle des forages d'irrigation, un point a été ajoutée dans le SAGE afin d'inviter les services de l'Etat à programmer dans le volet stratégique des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) le contrôle des forages (irrigation, industrie, géothermie...).

La réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation ou l'arrosage des espaces verts revient également dans plusieurs propositions. Un point a été ajouté dans le document.

Enjeu 2 : Limitation des risques d'érosion, d'inondation et du ruissellement

De nombreuses contributions appellent à une désimperméabilisation de l'espace urbain et à la fin de l'artificialisation des sols.

Plusieurs commentaires s'inquiètent du développement de la méthanisation, qui pourrait aller à l'encontre de l'enrichissement des sols en matière organique et mener à une dégradation de leur structure et de leur capacité d'infiltration et de rétention de l'eau. C'est un vrai sujet mais qui est hors de portée du SAGE et doit être traité au niveau national.

Enjeu 3 : Restauration de la qualité des eaux

La qualité de l'eau potable et la protection des captages est une grande préoccupation des citoyens et la plupart des commentaires appellent à un arrêt des traitements dans les aires d'alimentation des captages et à un renforcement des contrôles (augmentation du nombre de contrôles de qualité, que ce soit au niveau du captage ou au robinet, et augmentation du nombre de substances recherchées). Le SAGE n'a pas la possibilité de contraindre les pratiques agricoles, mais il a identifié les leviers permettant d'accompagner les changements de pratiques. Parmi ces leviers, on peut noter l'intégration d'un volet « eau » dans les projets alimentaires territoriaux, largement plébiscitée par le public.

Enjeux 4, 5 et 6 : cours d'eau et milieux humides

La protection des zones humides préoccupe le public tout comme la CLE, qui s'est fixée une ambition maximale sur ce sujet dans la règle n°5

Synthèse des modifications apportées aux documents

15 modifications concernent le PAGD et l'atlas cartographique a fait l'objet d'une modification. Le règlement reste inchangé. Les parties ajoutées ou modifiées sont soulignées dans le texte ci-dessous.

PAGD

Dernière colonne du tableau p. 30

Scarpe rivière : « Etat écologique moyen en 2027. Bon état chimique en 2033 » - Scarpe canalisée amont : « Potentiel écologique moyen en 2027. Bon état chimique en 2039 ».

Disposition 1.1

Les collectivités territoriales et les acteurs associatifs (associations de protection de la nature, CPIE, UFC- Que choisir...) sont mobilisés pour le déploiement de campagnes de sensibilisation des usagers domestiques aux bonnes pratiques en matière de rationalisation de l'utilisation de l'eau.

Un relais d'information est également assuré par les structures compétentes en matière de distribution d'eau potable, au travers notamment de l'envoi de la facture d'eau. La structure porteuse du SAGE coordonne ces campagnes d'information et de sensibilisation, en partenariat avec les associations.

Ces campagnes visent :

- [...]
- « La promotion des techniques de réinfiltration et/ou de réutilisation des eaux pluviales et des eaux de toiture pour l'arrosage des jardins (cuves de récupération) ou les toilettes » ;
- [...]

La CLE incite par ailleurs les collectivités à mettre en place une tarification incitative sociale et écologique de l'eau afin de favoriser la réduction des consommations par les particuliers ». À titre d'exemple, cela peut passer par une réduction de la part fixe, la gratuité des 15 premiers mètres cubes ou la prise en compte du nombre de personnes vivant dans le foyer. La suppression des coefficients de dégressivité est recommandée pour les plus gros consommateurs (industries raccordées au réseau...). Ces initiatives sont à mettre en place

progressivement, et nécessitent un accompagnement pédagogique préalable ».

Disposition 1.2

« Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en alimentation en eau potable sont invités à mettre en œuvre des démarches d'amélioration des rendements pour atteindre à minima les objectifs fixés par la loi Grenelle du 12 juillet 2010 ».

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont invités à réaliser un diagnostic de la consommation en eau des bâtiments publics (stades, salles de sports, écoles...) recensés sur le périmètre du SAGE. Le diagnostic doit déboucher sur des préconisations en termes d'économies d'eau en vue d'atteindre les objectifs fixés par les assises de l'eau. Il peut s'agir notamment des actions suivantes :

- [...]
- Le recours au stockage des eaux pluviales et la réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage et le nettoyage de la voirie ;
- [...]

Disposition 1.3

« [...] La CLE invite les collectivités et le monde agricole à intégrer la réutilisation des eaux usées traitées dans leurs pratiques »

Disposition 1.4

Les communes ou leur groupement compétent incitent également les industries à réduire leur consommation en eau dans le cadre de l'établissement ou du renouvellement des conventions de rejet au réseau d'assainissement et privilégient l'installation d'industries engagées dans une démarche de résilience, de sobriété et d'efficacité dans l'utilisation de l'eau ».

Disposition 4.1

« La structure porteuse du SAGE, avec l'appui des communes ou de leurs groupements compétents, réalise dans un délai de 5 ans un recensement des prélèvements à usage domestique au sens de l'article R214- 5 du code de l'environnement. Dans le cadre de cet inventaire, les propriétaires de

puits et forages sont sensibilisés sur les risques de pollution des eaux souterraines, ces points constituant des points d'accès direct vers la nappe.

Les services de l'Etat sont invités à programmer dans le volet stratégique des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) le contrôle des forages (irrigation, industrie, géothermie...) ».

Disposition 4.4

« Une étude visant l'amélioration des connaissances sur les ressources en eau sur le bassin versant et sur l'impact de l'hydrologie sur les milieux est engagée par la structure porteuse du SAGE dans un délai de 1 an à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle vise en particulier à caractériser :

- [...];
- **L'impact des prélèvements situés à moins de 1 km des cours d'eau.** »

Disposition 6.4

« 2. Une amélioration des connaissances sur le risque érosif est engagée sur l'ensemble des petits bassins d'écoulement présentant un risque érosif dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Ce travail est coordonné par la structure porteuse en partenariat avec les EPCI-FP compétents, les communes **et le monde agricole** »

Disposition 8.4

« La gestion intégrée des eaux pluviales sur les nouveaux projets d'aménagement ne sera pas suffisante pour répondre aux problématiques de ruissellement en cas de forts orages.

La CLE recommande donc aux collectivités territoriales de déracorder les surfaces imperméabilisées **(toitures, parkings, surfaces commerciales...)** des réseaux au profit d'une gestion localisée à la parcelle (disposition 8.3).

Paragraphe introductif de l'enjeu n°3

« La présence de ces polluants **impacte le bon état des masses d'eau et des milieux ainsi que la santé humaine.** Elle impacte **également** l'alimentation en eau potable du territoire :

fermeture de captages, contraintes lors de recherche de nouvelles ressources, stations de traitement (dénitratation...), dépassement de valeurs guides de distribution (perchlorates) ».

Disposition 10.2

Ajout de la partie soulignée à la fin de la disposition : « **La CLE encourage le comité de bassin Artois Picardie à faciliter et améliorer le financement des opérations de mise aux normes des ouvrages d'assainissement non collectif** ».

Ajout de la commune de Berles-au-Bois en zone potentiellement impactante (ZPI) sur la figure 28.

Disposition 11.1 – Encadré sur les paiements pour services environnementaux

« [...]. Il s'agit de soutenir et de favoriser les **évolutions vers des** pratiques compatibles avec l'atteinte du bon état des eaux, mais aussi de garantir une rémunération pérenne des actions qui engendrent des pertes financières pour l'exploitant (exemple : la remise en herbe de champs cultivés) ».

Titre de la disposition 11.5

« Engager des programmes de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires **et les captages à enjeu « pollutions diffuses** ».

Disposition 11.5

« [...]

5. Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents sont invités à mettre en œuvre des démarches préventives visant la préservation de la ressource en eau sur l'ensemble des aires d'alimentation de captages ».

Orientation 12

« D'autres polluants, émergents **(produits chimiques, pesticides, métaux, produits pharmaceutiques, cosmétiques, Les substances per et polyfluoroalkylées (PFAS), nanoparticules, microplastiques, microfibres...)** méritent d'être suivis et des actions de communication et d'information du grand public sont demandées par les citoyens ».

Règlement

Aucune modification n'a été apportée au règlement.

Atlas cartographique

La Commune de Berles-au-Bois a été classée en zone potentiellement impactante (ZPI) sur la carte 2.

PARTIE 2

PV DE SYNTHESE DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET REPONSE DE LA CLE

Registres (contributions regroupées par EPCI)

Communauté urbaine d'Arras

Registre d'Arras (siège d'enquête)

Registre de Fampoux

Registre de Mont-Saint-Eloi

Registre de Rivière

Communauté de communes des Campagnes de l'Artois

Registre d'Aubigny-en-Artois

Registre d'Avesnes-le-Comte

Registre de Tincques

Registre de Wanquetin

Communauté de communes Osartis Marquion

Registre de Vitry-en-Artois

Douaisis agglo

Registre de Courchelettes

Contributions sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais

Ciné-débats

Séance de Mont-Saint-Eloi

Séance d'Avesnes-le-Comte

Questions de la commission d'enquête au maitre d'ouvrage

Tableau contributions

<i>R : registre</i>	<i>C : courrier</i>	<i>O : orale</i>	<i>Site préf 62 : @</i>
---------------------	---------------------	------------------	-----------------------------

<i>Communes désignées comme lieux de dépôt des pièces du dossier complet, et d'un registre destiné à l'expression du public</i>		
<i>Communauté Urbaine d'Arras</i>		
11.	<i>Arras (siège d'enquête)</i>	ARR
12.	<i>Fampoux</i>	FAM
13.	<i>Mont-Saint-Eloi</i>	MSE
14.	<i>Rivière</i>	RIV
<i>Communauté de communes campagnes de l'Artois</i>		
15.	<i>Aubigny en Artois</i>	AUBA
16.	<i>Avesnes le Comte</i>	AVEC
17.	<i>Tincques</i>	TIN
18.	<i>Wanquetin</i>	WAN
<i>Communauté de communes Osartis Marquion</i>		
19.	<i>Vitry en Artois</i>	VITA
<i>Douaisis Agglo</i>		
20.	<i>Courchelettes</i>	COU

Registres (contributions regroupées par EPCI)

Réf Observ.	Contenus des observations
Communauté Urbaine d'Arras	
Registre d'Arras (AAR) - Siège d'enquête	
<i>Courrier 1 : M. Régis Mathian, 35, Rue de Vitry 62490 Noyelles sous Bellonne Daté du 03 avril 2023 - réceptionné mairie Arras le 05 avril 2023</i>	
ARR C 1_1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indique que l'eau fait partie des priorités vitales ▪ L'anthropisation, et la qualité de l'eau en aval de Brebières, à l'inverse, des territoires situés en aval sont tributaires des substances contenues dans la Scarpe après son passage à Brebières. <p style="color: #4a7ebb; margin-top: 5px;">Réponse CLE : Ce commentaire n'appelle pas de réponse.</p>
ARR	<p>Le projet de SAGE Scarpe Amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est tardif, après 15 années d'élaboration,

C 1_2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fait l'impasse sur l'absence totale, de poissons dans la Scarpe Canalisée entre Arras et Brebières, vraisemblablement due à l'écotoxicité ²⁵ ▪ État de fait connu et constaté depuis une vingtaine d'années est à peine mentionné ▪ Recommande d'identifier les substances, de cette écotoxicité et porter remède à cette situation. <p>Réponse CLE : L'état écologique et chimique reporté page 30 reprend ce qui est mentionné dans le SDAGE Artois Picardie. L'évaluation de l'état des masses d'eau fait l'objet de nombreuses analyses (près de 80 paramètres analysés). Les résultats montrent des dépassements des seuils de qualité pour des hydrocarbures aromatiques polycycliques et le PFOS (acide perfluorooctanesulfonique). Ces pollutions sont diffuses et généralisée à l'ensemble du bassin Artois Picardie. Le SAGE a peu de prise sur leur réduction, qui doit faire l'objet de mesures nationales. Des dépassements des seuils de qualité ont également été constatés pour certains pesticides, ainsi que pour les nitrites et l'ammonium. Ces polluants peuvent provenir de l'agriculture ou de rejets domestiques. C'est la raison pour laquelle le SAGE souhaite un changement significatif des pratiques agricoles (orientation 11) afin de limiter leur impact sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, et sur les rejets des assainissements individuels et des déversoirs d'orage, qui sont aujourd'hui les plus pénalisants.</p>
ARR C 1_3	<p>L'approbation de ce SAGE pérenniserait pour des dizaines d'années une régression écologique patente quand les cours d'eau du Bassin Artois-Picardie voient le retour à des vies piscicoles normales.</p> <p>Réponse CLE : Les fédérations de pêche portent des plans de gestion piscicole départementaux qui s'articulent avec le SAGE et ont vocation à améliorer la vie piscicole dans les cours d'eau des départements concernés.</p>
ARR C 1_4	<p>Pour un SAGE Ramenant des poissons dans la Scarpe-amont Canalisée Attentes des habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ De l'eau potable ○ Que les usagers industriels et agricoles puissent exercer leurs activités ; ○ Une activité de pêche. <p>Réponse CLE : Tout cela est bien abordé dans le SAGE.</p>
ARR C 1_5	<p>Que dit la DCE ²⁶ sur l'eau, du 23/10/2000 Texte fondateur qui doit nous servir de guide pour nos objectifs et nos projets. Notamment deux domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une bonne gestion de la ressource en eau, ✓ Une bonne qualité écologique pour nos cours d'eau. <p>Que dit ce projet de SAGE Très prolix sur les préservations quantitative et qualitative des ressources en eau, leur partage entre les principaux utilisateurs, ainsi que les dispositions de « sobriété » à mettre en œuvre. Il est beaucoup plus discret, presque mutique, concernant la vie piscicole, son état présent et son évolution à venir.</p>

²⁵ L'écotoxicité exprime le niveau d'émissions de substances toxiques d'un produit à long terme sur l'environnement, la faune et la flore. (Voir aqua portail)

²⁶ Directive Cadre sur l'Eau - Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000.

	<p>Dans la partie « état des lieux », il est consacré en tout et pour tout un tiers de page (sur les 146 pages du document complet) à la vie piscicole actuelle dans le Bassin de la Scarpe-amont (page 25)</p> <p>Page 30, il est question des « objectifs d'état écologique et chimique pour les trois masses d'eau concernées » : pour la Scarpe canalisée amont, il est simplement indiqué « état écologique : objectif moins strict pour 2027- bon état chimique 2039 » !</p> <p>On apprend que le parc des stations d'épuration collectives est suffisant et que la suppression des rejets par les déversoirs d'orage devrait mettre les poissons à l'abri de ces événements périodiques désastreux.</p> <p>La « marge de progression » résultante sera loin d'être décisive !</p> <p>Il est créé (page 120) un « observatoire de la vie piscicole » qui aura pour première fonction de bien localiser les « décrochages » de la vie piscicole et de permettre ainsi d'avancer dans les investigations indispensables pour comprendre les causes de la dégradation maximale de la vie piscicole que tout le monde peut constater. Néanmoins, tout dépendra de la conviction et des moyens mis en œuvre pour faire vivre cet observatoire.</p>
	<p>Réponse CLE : En effet.</p>
<p>ARR C 1_6</p>	<p><u>La Scarpe Amont canalisée a été poissonneuse.</u></p> <p>Il y a une quarantaine d'années la Scarpe-Amont canalisée était poissonneuse,</p> <p>Août 1996, mortalité piscicole importante, au point de mettre à disposition de nombreuses bennes entre Arras et Biaches.</p> <p>Vers l'année 2000, poissons et pêcheurs ont disparus.</p> <p>Plus un seul alevin, où ils abondaient entre 1985 et 1995. Fait que l'on peut constater en se promenant sur le chemin de halage.</p> <p>Fait, confirmé par la Fédération des Pêcheurs du Pas-de-Calais.</p>
	<p>Réponse CLE : Ce commentaire n'appelle pas de réponse</p>
<p>ARR C 1_7</p>	<p><u>Comment s'explique l'absence de poissons</u></p> <p>Constata que :</p> <p>La nouvelle station d'épuration d'Arras, mise en service en 1999, a contribué à l'amélioration de la qualité visuelle de la Scarpe canalisée, pour autant les poissons ne sont plus revenus.</p> <p>Ce paradoxe n'est sans doute qu'une coïncidence mais cette hypothèse mérite d'être approfondie.</p> <p>Il faut bien voir qu'aucun empêchement ne devrait s'opposer à un retour à la vie piscicole :</p> <p>→ Il existe une continuité écologique descendante entre Arras et Brebières à travers les déversoirs des écluses.</p> <p>→ Rien n'empêche les poissons, dans le port d'Arras de migrer vers les biefs en aval jusqu'à Brebières, contrairement à l'argument avancé, selon lequel l'absence de vie piscicole serait due à un manque de frayères dans les biefs,</p> <p>→ Tous les éléments sont réunis pour que chaque bief constitue, à lui-seul, une excellente frayère :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Écoulement de l'eau lent et paisible,○ Forte densité d'herbiers et d'algues,○ Aucun prédateur en raison de l'absence de poissons,○ Aucune navigation depuis près de 30 ans. <p>Selon toute vraisemblance, nous sommes devant un cas d'écotoxicité qui interdit la reproduction des poissons, le développement des alevins et la vie des poissons adultes.</p> <p>Le bassin de la Scarpe-amont n'a pas d'apport d'eau extérieur.</p>

	<p>Les causes de l'écotoxicité constatée se situent donc à l'intérieur de son territoire.</p> <p>De plus, il se doit de ne pas handicaper les masses d'eau situées en aval.</p> <p>!</p> <p>C'est également le respect d'une solidarité élémentaire avec les habitants des bassins- versants situés en aval.</p>
	<p>La disposition 1.1. Recommande la mise en place d'une tarification incitative de l'eau mais la dimension sociale n'était pas évoquée. La CLE propose de modifier cette disposition comme suit (ajout de la partie soulignée) : « La CLE incite par ailleurs les collectivités à mettre en place une tarification incitative <u>sociale</u> et écologique de l'eau afin de favoriser la réduction des consommations par les particuliers ». <u>A titre d'exemple, cela peut passer par une réduction de la part fixe, la gratuité des 15 premiers mètres cubes ou la prise en compte du nombre de personnes vivant dans le foyer.</u> La suppression des coefficients de dégressivité est recommandée pour les plus gros consommateurs (industries raccordées au réseau...). Ces initiatives sont à mettre en place progressivement, et nécessitent un accompagnement pédagogique préalable.</p>
ARR C 1_8	<p><u>Qu'en est-il des autres cours d'eau d'Artois Picardie</u></p> <p>Depuis 30 ans, la vie piscicole réapparaît ou s'est améliorée.</p> <p>C'est le cas, des bassins de la Scarpe-aval, et de la Deûle (qui, elle, revient du néant anoxique ²⁷).</p> <p>Le bassin de la Scarpe-amont constitue une exception, une « verrue » qui ne manquera pas d'apparaître clairement au cours des prochaines années.</p>
	<p>Réponse CLE : Malheureusement, bon nombre de cours d'eau du bassin Artois Picardie ne sont pas dans un état plus satisfaisant que la Scarpe amont. La Scarpe aval est en état médiocre, comme la Scarpe amont, tandis que la Deûle est en état mauvais. Les données de qualité des cours d'eau sont consultables ici : https://aeap.maps.arcgis.com/apps/View/index.html?appid=fa3f1bf7631b47b5ae19198a0fefec0a</p>
ARR C 1_9	<p><u>Des habitants sacrifiés ?</u></p> <p>Comment justifier que les habitants du bassin de la Scarpe-amont soient privés de vie piscicole et de pêcheurs entre Arras et Brebières dans le cours d'eau où se concentrent toutes les conséquences des utilisations de l'eau dans leur bassin-versant ?</p> <p>Peut-on adopter un SAGE qui fait l'impasse sur ses propres habitants ?</p>
	<p>Réponse CLE : cf. commentaire ARR C 1_3.</p>
ARR C 1_10	<p><u>Pour un SAGE non régressif, résolu à appliquer la directive cadre sur l'eau</u></p> <p>Le présent projet de SAGE entérine sans réticence la régression de la vie piscicole dans le bassin de la Scarpe-amont</p> <p>Il est clair que la question posée est de décider ce que nous voulons mettre en œuvre pour améliorer la relation entre la santé et l'environnement écologique dans lequel nous voulons vivre.</p> <p>La vie piscicole fait partie de cet environnement mais c'est aussi un bioindicateur ²⁸ synthétique de nos modes de vie.</p>

²⁷ Insuffisance d'apport en oxygène aux organes et aux tissus vivants.

²⁸ Les bioindicateurs sont des organismes vivants, présents au sein de tous les écosystèmes terrestres : plantes, planctons, animaux, insectes, microbes/bactéries ... Ils sont utilisés pour analyser la santé de l'écosystème naturel et les changements biogéographiques dans l'environnement.

	<p>Tout se tient :</p> <p>Lorsque nous aurons remédié à l'absence de poissons dans l'exutoire global de notre bassin-versant, nous serons bénéficiaires d'un double dividende :</p> <p>→ Un cours d'eau conforme aux attentes des habitants, → Moins d'atteintes à la santé de ces mêmes habitants.</p>
<p>Réponse CLE : Les actions inscrites dans le SAGE ont vocation à diminuer les apports polluants vers les eaux superficielles et souterraines et à améliorer la qualité des habitats. Cela sera favorable à la vie piscicole.</p>	
	.
ARR C 1_11	<p><u>Propositions 1</u></p> <p>Compléter ce projet de SAGE en lui adjoignant un sixième dispositif réglementaire basé sur :</p> <p>→ Un délai limité à trois années pour analyser et résoudre l'énigme des causes qui sont à l'origine de cette absence anormale de poissons dans la Scarpe-amont canalisée,</p>
<p>Réponse CLE : Les causes de la dégradation des peuplements piscicoles sur le territoire sont connues : manque d'habitats et pollutions de l'eau, en particulier par les nitrites et l'ammonium.</p>	
	.
ARR C 1_12	<p><u>Proposition 2</u></p> <p>→ Un autre délai successif de sept années pour atteindre un état écologique « moyen » (au sens de la Directive-cadre sur l'eau) intermédiaire entre ce qu'était la vie piscicole au cours de la période 1985-1995 et le « bon état écologique » qui doit être notre objectif final rapproché.</p>
<p>Réponse CLE : L'objectif fixé par le SDAGE pour les masses d'eau bénéficiant d'un objectif moins strict est de gagner une classe d'ici 2027. Il s'agit donc pour la Scarpe rivière et la Scarpe canalisée amont d'atteindre un état moyen en 2027, ce qui est plus ambitieux que l'objectif proposé ici. Cet objectif est rappelé dans les objectifs généraux du SAGE, p. 56 « L'objectif est donc d'atteindre d'ici 2027 un état écologique moyen sur la Scarpe rivière et la Scarpe canalisée et de viser le bon état chimique en 2033 pour la Scarpe rivière et 2039 pour la Scarpe canalisée et la masse d'eau souterraine ». Pour plus de clarté, la CLE propose de modifier la dernière colonne du tableau p. 30 comme suit (modifications soulignées) : Scarpe rivière : « <u>Etat écologique moyen en 2027. Bon état chimique en 2033</u> » - Scarpe canalisée amont : « <u>Potentiel écologique moyen en 2027. Bon état chimique en 2039</u> ».</p>	
	.
ARR C 1_13	<p>Les habitants de notre bassin-versant ne méritent en rien de rester à l'écart de la reconquête écologique de nos cours d'eau.</p> <p>Cet enjeu, vital pour nos enfants et pour nos petits-enfants, exige d'avoir à sa hauteur un souffle politique qui le tire vers le haut et non pas vers le bas, comme c'est le cas dans ce projet de SAGE.</p> <p>Pourquoi ne déciderions-nous pas de faire mieux que cet objectif minimal en nous fixant comme but à atteindre le « bon état écologique » dans 10 ans ?</p> <p>Ce projet de SAGE démissionnaire devrait nous faire honte à nous tous !</p>
<p>Réponse CLE : Ce commentaire n'appelle pas de réponse.</p> <p>La CLE ne souhaite pas se fixer des objectifs plus ambitieux que ceux définis par le SDAGE car elle les considèrerait difficiles, voire impossibles à atteindre.</p>	
<p>Courrier 2 : Monsieur François Parent 11 Rue des Hachettes 62217 Wailly</p>	

Daté du 02 mai 2023 - réceptionné mairie d'Arras le 05 mai 2023 Lettre avec AR 1A 194 170 9014 6	
ARR C 2_1	<p>A pris connaissance des documents relatifs au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe <u>Amont</u>. Concernant ces documents mis en enquête publique, je souhaite apporter quelques remarques concernant le projet de règlement du SAGE.</p> <p>Dispose d'un récépissé de déclaration, issue de la DDTM du Pas de Calais, daté du 31 août 2023, et concernant la création d'un forage sur le territoire de Wailly Ce récépissé, sera suivie à l'automne 2023 lorsque le forage sera réalisé, d'un dépôt de dossier de demande de prélèvement dans le but d'exploiter l'eau du forage en irrigation agricole.</p> <p>Précise que ce projet de forage agricole s'inscrit dans une logique de pérennisation et viabilité de son exploitation agricole Cultures légumières qui font l'objet de contrats auprès d'entreprises de l'industrie agro-alimentaire, dont les cahiers des charges, font mentions de critères à respecter (régularité des calibres et l'indice tendérométrique ²⁹) pour que la récolte des légumes produits dans les champs soit acceptée et transformée en produits finis.</p> <p>L'objectif de l'irrigation est donc bien de pallier un manque d'eau temporaire afin de garantir une qualité régulière des productions agricoles, principalement en légumes, et assurer ainsi la pérennité de l'exploitation agricole.</p> <p>Par conséquent, je demande des garanties concernant la réalisation concrète de mon projet de forage pour une utilisation en irrigation agricole et souhaite ne pas subir l'application de cette nouvelle règle. Comme pour les forages existants, je bénéficie d'un accord antérieur au projet de la règle inscrite dans le futur règlement du SAGE Scarpe Amont</p>
<p>Réponse CLE : Au moment de l'écriture du règlement, aucun forage d'irrigation n'était concerné par la règle n°2. Pour chaque demande formulée depuis, la DDTM a informé les agriculteurs de l'existence de cette règle et des impacts futurs sur les projets de prélèvement. Les arguments présentés ne sont pas assez forts pour justifier une modification du règlement à ce stade de la procédure.</p>	
<p>Courrier 3 : Mme Annie Boulet 12 rue Adam de la Halle, 62000 Arras Daté du 10 mai 2023 - réceptionné mairie d'Arras le 11 mai 2023</p>	
ARR C 3_1	<p>Objectif : préservation de la ressource et de la qualité Le climat et la ressource en eau de qualité intimement liés</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Appliquer la loi ZAN (zéro artificialisation nette) au cœur des territoires pour : L'Habitat, Activité, Commerces, Infrastructures, Equipements publics, ... ○ Retenir les eaux plutôt que de les évacuer (installer des fascines, maintenir les Fossés de zones humides).
<p>Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE.</p>	
ARR C 3_2	<ul style="list-style-type: none"> ○ Végétaliser de nouveaux espaces ; ○ Favoriser les cultures vivrières ³⁰ : projet de Plan Alimentation Territoriale (PAT)

²⁹ Tendérométrie : Sciences. Technique de mesure de la tendreté des fruits et légumes.

³⁰ Se dit des cultures dont les produits sont destinés à l'alimentation humaine.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Eviter la monoculture et encourager l'installation des acteurs dans le Bio, dans la permaculture ³¹ avec des éleveurs respectueux du vivant ○ Maintenir les prairies et appliquer la demande préalable de retournement
	<p>Réponse CLE : Les recommandations et prescriptions de l'orientation 8 visant notamment à privilégier la gestion alternative des eaux pluviales devraient conduire à la végétalisation de nouveaux espaces.</p> <p>Les projets alimentaires territoriaux ont bien été identifiés dans le SAGE (disposition 11.3) pour l'accompagnement des changements de pratiques agricoles.</p> <p>Dans l'orientation 11, le SAGE encourage un changement significatif des pratiques agricoles et identifie des leviers permettant de les accompagner.</p>
	<p>Courrier 4 : M. Philippe Germe, 8 Bd Robert Schumann, 62000 Arras Daté du 11 mai 2023 - réceptionné par CE, mairie d'Arras le 11 mai 2023</p>
	<p>Propos liminaire strictement identique à ceux de l'arrêté portant enquête publique, daté du 28/02/2023.</p>
ARR C 4_1	<p>Publicité</p> <p>Communique deux liens https://lavenirdelairtois.nordlitt:oral.fr/135118/article/2022-01-22/frederic-leturaue-tracela-feuille-de-route-pour-2022-pour-arras-et-la-communauté Résultat : "Aucun document ne correspond aux termes de recherche spécifiés"</p> <p>https://www.lavoixdunord.fr/1049851/article/2021-07-27/mont-saint-eloi-les-travaux-enfin-lances-pour-ameliorer-la-qualite-de-l-eau-au L'ouverture de ce lien met en présence d'un l'article du quotidien « La Voix du nord » réservé aux abonnés et transcrit partiellement Mont-Saint-Éloi : les travaux enfin lancés pour améliorer la qualité de l'eau au robinet Depuis un an et demi, l'eau du robinet contient une teneur en nitrates légèrement au-dessus de la norme pour être bue par les femmes enceintes et les nourrissons. Pour y remédier, la communauté urbaine d'Arras va financer de gros travaux pour relier le forage d'Écoivres, pollué, et celui de Méaulens, à Arras.</p>
	<p>Réponse CLE : Ce commentaire n'appelle pas de réponse.</p>
ARR C 4_2	<p>Déroulement de l'enquête</p> <p>Le Président de la communauté urbaine Arras s'exprime ainsi « Je suis dans un rôle d'animateur du territoire, d'un collectif. ».</p> <p>Pour cela, je sollicite votre avis de Vice-Président à la communauté urbaine et surtout celui de Président à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Scarpe amont sur le mélange des eaux des campagnes de l'Artois,</p>
	<p>Réponse CLE : Nous ne comprenons pas la question.</p>
ARR C 4_3	<p>Dossier de l'enquête</p> <p>Le Conseil constitutionnel a reconnu à l'article 1er une portée normative en lien avec l'article 2 pour dégager l'existence d'une obligation de « vigilance environnementale » s'imposant à l'ensemble des personnes et pas seulement aux</p>

³¹ Système de culture intégré et évolutif s'inspirant des écosystèmes naturels.

	<p>pouvoirs publics et aux autorités administratives dans leur domaine de compétence respectif.</p> <p>Les articles 3 et 4 renvoient à la loi, et dans le cadre défini par elle aux autorités administratives, le soin de déterminer les conditions de la participation de chaque personne à la prévention et à la réparation des dommages à l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Premièrement en page 4 bilan 2020-perpectives 2021.pdf. Il est écrit : « En raison de la crise sanitaire, la concertation préalable, initialement prévue au printemps 2020, a dû être reportée à la période allant du 31 août au 17 octobre 2020. ». ○ Pouvons-nous exprimer que la situation de la collectivité locale arrageoise était à ce moment en pleine période de pandémie sanitaire ?
<p>Réponse CLE : Ce commentaire n'appelle pas de réponse.</p>	
<p>.</p>	
<p>ARR C 4_4</p>	<p>Observation publique</p> <p>Considérant qu'aux termes de l'article 7 de la Charte de l'environnement : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».</p> <p>En page 153 bilan 2020-perpectives2021.pdf. Il est écrit : « La Commission locale de l'eau a mené une vaste concertation pour élaborer cette stratégie.</p> <p>Pas moins de 11 ateliers notamment avaient réuni 185 participants d'horizons différents : agriculteurs, élus, représentants d'associations, chefs d'entreprise... ».</p> <p>Toute personne, au titre du droits de l'individu, était-elle admise à participer à la commission locale de l'eau ?</p>
<p>Réponse CLE : Non. Les membres de la commission locale de l'eau sont désignés par arrêté préfectoral.</p>	
<p>.</p>	
<p>ARR C 4_5</p>	<p>En page 174 bilan 2020-perpectives2021.pdf. A l'annexe 6 : avis de l'UFC Que-choisir. Il est écrit :</p> <p>« ...et sur la recharge de nappes. » ensuite le communiqué de presse, communauté urbaine d'Arras. Il est dit : « En 2020, les analyses d'eau dans la commune de Mont-Saint-Eloi indiquaient des teneurs en nitrates supérieures à la norme. Pour y remédier, nous avons mis en place des mesures de préventives et fait le choix de connecter le réseau avec celui de Maroeuil. Ainsi, les eaux seront mélangées ».</p> <p>Toutes personnes consommant l'eau des captages Meaulens, provenant de l'hydrologie bassin Artois Picardie, sont-ils assurés de ne subir aucun risque sanitaire graves liées à la recharge artificielle du réseau d'eau pour la commune de Mont-Saint-Eloi.</p>
<p>Réponse CLE : La qualité de l'eau distribuée relève du contrôle des services de l'Etat qui veillent au respect des normes sanitaires.</p>	
<p>.</p>	
<p>ARR C 4_6</p>	<p>Dans la continuité de notre interpellation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nous demandons à pouvoir bénéficier de la présentation du SAGE par votre cellule d'animation et d'en consulter la liste panel citoyen ?

<p>Réponse CLE : Vous avez déjà fait l'objet d'une présentation du SAGE le 8 juin 2022 en présence de Thierry SPAS, le président de la Commission locale de l'eau (CLE) et de Grimonie BERNARDEAU, l'animatrice.</p> <p>La constitution du panel citoyen évolue dans le temps. Les membres du panel ayant contribué à l'avis citoyen sur les choix stratégiques de la CLE en 2020 sont identifiés sur l'avis citoyen. Il s'agit de Laure-Marie Facon, Serge Francois, Amaury Gernez, Nadège le Gentil, Dominique Lièvre, Régis Mathian, Stéphanie Pasquet, Gérald Traisnel, Anaïs Vanhaverbeke et Raymond Vendeville.</p>	
<p>Courrier 5 - M. Gabriel Bertein, mairie de Rivière, 62173 Rivière Daté du 11 mai 2023 - réceptionné par CE, mairie d'Arras le 11 mai 2023</p>	
<p>ARR C 5_1</p>	<p>Enjeu 1 : Préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource. Orientation 1 : Economiser l'eau et diminuer les consommations.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Moins d'eau du fait du changement climatique plus rapide et plus fort qu'initialement prévu...(nous sommes cette année 2023, en vigilance sécheresse dès mi-avril, bien plus tôt que l'an dernier) donc obligation pour tous d'économiser l'eau, avec des mesures bien plus incitatives qu'initialement prévu : cela concerne les habitants, les agriculteurs, les industriels qui consomment l'eau pour leurs besoins directs, mais aussi les industriels de l'agroalimentaire dont les cahiers des charges contractuels demandent de plus en plus aux agriculteurs de pratiquer l'irrigation.
<p>Réponse CLE : Ce commentaire n'appelle pas de réponse.</p>	
<p>ARR C 5_2</p>	<p>Disposition 1.1 : Encourager les particuliers à économiser l'eau : Concernant la tarification incitative de l'eau : préconisations : suppression de la part fixe, gratuité des 15 premiers mètres cube (tarification sociale), puis tarification de plus en plus élevée par tranche : 15 à 50, 50 à 90, et au-dessus de 90.</p>
<p>Réponse CLE : La disposition 1.1. Recommande la mise en place d'une tarification incitative de l'eau mais la dimension sociale n'était pas évoquée. La CLE propose de modifier cette disposition comme suit (ajout de la partie soulignée) : « La CLE incite par ailleurs les collectivités à mettre en place une tarification incitative <u>sociale</u> et écologique de l'eau afin de favoriser la réduction des consommations par les particuliers ». <u>A titre d'exemple, cela peut passer par une réduction de la part fixe, la gratuité des 15 premiers mètres cubes ou la prise en compte du nombre de personnes vivant dans le foyer.</u> La suppression des coefficients de dégressivité est recommandée pour les plus gros consommateurs (industries raccordées au réseau...). Ces initiatives sont à mettre en place progressivement, et nécessitent un accompagnement pédagogique préalable.</p>	
<p>ARR C 5_3</p>	<p>Disposition 1.3 : Economiser et optimiser l'usage de l'eau destinée à l'irrigation agricole : Le constat de l'augmentation du nombre de demandes de forages pour irrigation agricole doit nous alerter, car cela va à contre sens de ce qui est demandé dans le SAGE. Cela est notamment lié à l'augmentation des surfaces de cultures de pommes de terre, essentiellement destinées aux industriels transformateurs et exportateurs (exemple de « Mac Cain »). Ces industriels incitant les agriculteurs à s'équiper en capacité d'irrigation.</p>

	<p>De plus, il est constaté fréquemment que des agriculteurs étant équipés en irrigation, en profitent pour arroser aussi d'autres cultures comme des betteraves, du maïs, et pire...des cultures destinées à la méthanisation ³²</p> <p>Il est aussi constaté que de l'irrigation se fait en pleine journée avec un fort gaspillage de la ressource qui s'évapore au lieu d'aller vers la plante. Pire, le constat d'arrosage de champs de pommes de terre juste avant arrachage, dans le but unique de ramollir la terre pour faciliter l'arrachage par machine. Tout cela devrait donner lieu à des réglementations contraignantes.</p> <p>La réduction des besoins en eau en agriculture est indispensable et passe par l'incitation forte vers, par exemple : * l'utilisation de variétés moins exigeantes en eau, plus rustiques, plus résistantes aux épisodes de sécheresse. * L'agroforesterie qui permet également de protéger les cultures des épisodes de chaleur et de sécheresse</p>
	<p>Réponse CLE : Le SAGE n'a pas la possibilité de fixer des prescriptions sur le volet agricole. Toutefois, la règle n°1 du SAGE fixe un volume maximum prélevable (lié à la capacité de recharge de la nappe et qui prend en compte les besoins des milieux naturels et l'impact du changement climatique), ainsi que sa répartition entre usages (eau potable, agriculture, industrie). Cette règle a vocation à encadrer les usages afin de garantir une exploitation durable des nappes phréatiques. Par ailleurs, l'orientation 11 pointe la nécessité de faire évoluer les pratiques agricoles et identifie les leviers pour y parvenir.</p>
	.
ARR C 5_4	<p>Disposition 1.4 : Economiser et optimiser l'usage de l'eau destinée à l'activité artisanale et industrielle :</p> <p>Forte incitation des industriels à utiliser l'eau en circuit fermé avec recyclage et traitement de cette eau en interne (exemple de l'industriel pharmaceutique LFB ayant besoin d'une grande quantité d'eau)</p>
	<p>Réponse CLE : Cela est déjà inscrit dans la disposition 1.4.</p>
	.
ARR C 5_5	<p>Disposition 1.5 : Prendre en compte la disponibilité en eau dans l'aménagement du territoire :</p> <p>La planification de l'aménagement du territoire doit tenir compte également des prévisions de forte diminution des ressources en eau du fait des évolutions rapides en lien avec le changement climatique.</p> <p>Des seuils mini du niveau des nappes doivent être définis afin d'éviter tout risque sur les étiages des cours d'eau, ainsi que tout risque de désamorçage des sources (exemple du « Carré des sources » pour le Crinchon).</p>
	<p>Réponse CLE : La disposition 1.5 demande bien la prise en compte des effets du changement climatique pour évaluer la disponibilité de la ressource en eau. Par ailleurs, la disposition 1.4 prévoit le lancement d'une étude de définition des volumes disponibles dans les nappes phréatiques (lancement prévu pour la fin d'année 2023). Les résultats de cette étude permettront d'ajuster la règle n°1 du SAGE, en tenant compte des besoins des milieux.</p>
	.
ARR C 5_6	<p>Orientation 2 : Favoriser la recharge des nappes. -</p> <p>Disposition 2.1 : Favoriser l'infiltration des eaux :</p>

³² La méthanisation, c'est le procédé de transformation des déchets organiques et végétaux en gaz vert : le biométhane.

	<p style="text-align: center;">« Une recharge suffisante de la nappe de la craie par les eaux météorites est essentielle au renouvellement de la ressource. Or, dans les champs, les phénomènes suivants sont de plus en plus constatés ayant pour conséquence visible les ruissellements et coulées de boue :</p> <p>→ Perte de la vie du sol (perte de la biodiversité) : l'ADEME ³³ dans sa revue « les sols portent notre avenir » indique « La capacité des sols à absorber l'eau peut être réduite de 90% s'ils ne contiennent pas de vers de terre ».</p> <p>→ Perte de matières organiques dans le sol, essentielle pour la vie dans le sol, et pour la capacité de celui-ci à retenir l'eau, pour les plantes, pour épurer l'eau, pour l'alimentation de la nappe.</p> <p style="text-align: center;">De plus, il est constaté, du fait du changement climatique, une pluviométrie plus contrastée, comme des précipitations plus intenses, aggravant le phénomène de ruissellement, en plus de prévisions de baisse de la pluviométrie annoncées dans le SDAGE Artois Picardie. »</p> <p style="text-align: center;">.....</p> <p style="text-align: center;">« Les partenaires et opérateurs de conseils agricoles sont invités à promouvoir les techniques permettant de retenir l'eau dans les sols, de favoriser l'infiltration par le retour de la biodiversité du sol, par l'enrichissement du sol en matière organique, comme celles utilisées en agriculture biologique, en conservation du sol, labours moins profonds, plus espacés, couverture du sol en inter cultures...</p>
<p>Réponse CLE : Ces exemples sont bien cités dans la disposition 7.1 à laquelle la disposition 2.1 fait référence.</p>	
<p style="text-align: center;">ARR C 5_7</p>	<p>Orientation 3 : Encadrer les prélèvements, et Orientation 4 : Améliorer les connaissances et le suivi de la ressource et des prélèvements :</p> <p>Définir les volumes maxi à prélever selon les usages est une bonne démarche, mais cela oblige à connaître et suivre de façon fiable les prélèvements réels effectués par type d'utilisation.</p> <p>Or, l'utilisation pour l'irrigation semble être un domaine moins fiable pour la connaissance des prélèvements réels.</p> <p>En effet, il est écrit pour l'orientation 4 : « A noter que sur le volet des prélèvements agricoles, la chambre d'agriculture travaille au recensement des prélèvements sur le territoire de la Scarpe Amont ».</p> <p>Disposition 4.1 : Suivre et gérer les prélèvements :</p> <p>La structure porteuse du SAGE s'est donnée un délai de 5 ans pour le recensement des prélèvements à usage domestique. Elle devrait également se donner un objectif de délai concernant le recensement des forages d'irrigation (travail en collaboration avec les services de l'état et la profession agricole)</p>
<p>Réponse CLE : La CLE propose de modifier la disposition 4.1 comme suit (ajout de la partie soulignée) : « La structure porteuse du SAGE, avec l'appui des communes ou de leurs groupements compétents, réalise dans un délai de 5 ans un recensement des prélèvements à usage domestique au sens de l'article R214- 5 du code l'environnement. Dans le cadre de cet inventaire, les propriétaires de puits et forages sont sensibilisés sur les risques de pollution des eaux souterraines, ces points constituant des points d'accès direct vers la nappe.</p> <p><u>Les services de l'Etat sont invités à programmer dans le volet stratégique des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) le contrôle des forages (irrigation, industrie, géothermie...) ».</u></p>	
<p style="text-align: center;">.</p>	

³³ Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

<p align="center">ARR C 5_8</p>	<p>Disposition 4.4 : Améliorer la connaissance de la ressource :</p> <p><i>Il est en effet important que la structure porteuse du SAGE fasse les études pour mieux comprendre les interactions entre cours d'eau et la nappe phréatique.</i></p> <p><i>Dans cette étude, il est nécessaire d'y ajouter l'étude prospective la plus précise possible, de l'impact des augmentations de prélèvements en eau potable dans la vallée du Crinchon (nouveaux forages, en vue d'arrêter à terme celui de Méaulens, augmentation des volumes prélevés, Agny, Wailly, Rivière) avec de plus, de nouveaux forages d'irrigation.</i></p> <p><i>Une des inquiétudes fortes de nombreux habitants de la vallée du Crinchon est le risque que les sources se tarissent (au niveau notamment du « Carré des Sources » de Rivière, qui plus est, est un lieu historique lié à la citadelle d'Arras.</i></p> <p><i>D'autre part, dans le cadre de cette étude, il y est évoqué le retour d'expérience d'autres bassins concernant le recours à des ouvrages de stockage (retenues collinaires, retenues à remplissage hivernal).</i></p> <p><i>Ce type de solution va à l'encontre de l'objectif de préservation de la ressource et ne constitue nullement une solution durable et acceptable au titre de l'adaptation au changement climatique.</i></p>
<p><i>Réponse CLE : Un volet prospective est bien prévu dans l'étude. La création de retenues d'eau n'est a priori pas plébiscitée par la CLE. A la place, la CLE souhaite privilégier l'infiltration de l'eau, en milieu urbain et rural, afin de recharger la nappe phréatique.</i></p>	
<p align="center">ARR C 5_9</p>	<p>Enjeu 2 : Limitation des risques d'érosion :</p> <p><i>Les ruissellements, coulées de boue, constituent la partie visible et traumatisante du phénomène érosion par l'eau de pluie. La dégradation à la fois biologique et chimique des sols entraîne l'érosion. Elle est due essentiellement à la façon de travailler et d'amender le sol : l'apport d'engrais, et de produits chimiques écocides, le labour, l'irrigation, ont entraîné la minéralisation du sol, la diminution des matières organiques, la perte de la biodiversité végétale et animale (exemple des vers de terre).</i></p> <p><i>L'ADEME, dans sa revue « Les sols portent notre avenir », nous alerte sur les nombreuses conséquences de cette dégradation du sol :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>« Diminution de la fertilité du sol (perte de matières organiques)</i> <i>« Moindre résistance des sols à l'érosion et au tassement »</i> <i>« Diminution de la capacité du sol à retenir l'eau »</i> <i>« Perte de biodiversité » ;</i> <i>« La capacité des sols à absorber l'eau peut être réduite de 90% s'ils ne contiennent pas de vers de terre ».</i> <i>« Moindre épuration de l'eau »</i> <i>« Augmentation des transferts des contaminants vers les plantes, l'homme et les animaux », notamment transfert vers les nappes, et vers les cours d'eau.</i> <p><i>Ces ruissellements et coulées de boue et toutes les autres conséquences associées citées ci avant, sont beaucoup moins visibles en agriculture biologique. Ils sont également moins importants dans le cas de la pratique du non-labour (agriculture de conservation).</i></p>
<p><i>Réponse CLE : Ce commentaire n'appelle pas de réponse.</i></p>	
<p align="center">ARR C 5_10</p>	<p>Orientation 7 : Améliorer les pratiques agronomiques :</p> <p>Disposition 7.1 : Adapter les pratiques agricoles pour limiter l'érosion</p> <p><i>« Il s'agit de diffuser largement des solutions agronomiques...permettant la conservation de sols vivants » ...y</i></p>

	<p>ajouter...maintenir et même accroître l'utilisation de prairies permanentes, notamment autour des villages en favorisant l'élevage extensif.</p> <p>Dans la charte des bonnes pratiques qui contribuent à fortement diminuer les risques d'érosion et aussi les multiples conséquences indiquées, il faut prendre en compte les agriculteurs et éleveurs qui pratiquent déjà ces techniques vertueuses, comme en agriculture biologique, en non-labour, en élevage extensif, qui plus est, s'ils pratiquent l'élevage biologique.</p> <p>Y ajouter aussi : La méthanisation utilisant des intrants organiques issus de cultures, d'élevages contribue à accélérer la réduction des taux de matière organique dans les sols.</p> <p>En effet, les digestats qui reviennent dans les sols sont trop pauvres en carbone.</p> <p>De plus, leur constitution chimique et en germes anaérobiques ne sont pas bénéfiques à la vie du sol.</p>
<p>Réponse CLE : Ces points seront pris en compte au moment de l'écriture de la charte.</p>	
<p align="center">ARR C 5_11</p>	<p>Enjeu 3 : Restauration de la qualité des eaux :</p> <p>Les constats de mauvais états chimiques des eaux de surface et des nappes phréatiques et la tendance à la dégradation de quelques indicateurs de polluants ciblés, montrent la nécessité d'être beaucoup plus exigeant et rigoureux dans les contrôles qualitatifs qui doivent être exhaustifs et non partiels., et aussi de mettre en œuvre des plans d'actions forts pour rapidement inverser la tendance.</p> <p>L'enjeu de la santé publique est à compléter dans le texte.</p> <p>En effet, de nombreux polluants retrouvés dans l'eau, sont reconnus à risque pour la santé humaine, et aussi, bien sûr à risque pour la biodiversité dans son ensemble. Cela concerne tout le monde et nécessite l'implication de tous.</p> <p>L'objectif d'atteinte du bon état chimique a été repoussé à 2039.</p> <p>Ne pourrait-on pas avoir un objectif plus ambitieux et donc ainsi montrer une plus forte détermination à toutes les entités à impliquer pour mener à bien les actions efficaces ?</p> <p>Cela contribuerait certainement à avoir notamment un bon accompagnement de l'Agence de l'Eau</p>
<p>Réponse CLE : Les contrôles ne sont pas du ressort du SAGE mais relèvent d'une réglementation nationale.</p>	
<p>Ensuite, la CLE propose de modifier le paragraphe introductif de l'enjeu n°3 comme suit (ajout de la partie soulignée) : « La présence de ces polluants <u>impacte le bon état des masses d'eau et des milieux ainsi que la santé humaine.</u> Elle impacte également l'alimentation en eau potable du territoire : fermeture de captages, contraintes lors de recherche de nouvelles ressources, stations de traitement (dénitratation...), dépassement de valeurs guides de distribution (perchlorates) ».</p> <p>Enfin, la CLE ne souhaite pas se fixer des objectifs plus ambitieux et en rester à ceux définis par le SDAGE car elle les considèrerait difficiles, voire impossibles à atteindre.</p>	
<p align="center">ARR C 5_12</p>	<p>Orientation 10 : limiter les pressions liées à l'assainissement :</p> <p>Ajouter :</p> <p>Que ce soit en assainissement collectif ou non collectif, il faudrait ajouter une disposition concernant la sensibilisation des habitants aux risques d'utilisation de certains produits d'usage quotidien à la maison : détergents, produits de ménage, de nettoyage divers et même de médicaments : impacts sur l'eau et sur le vivant ainsi que l'impact sur la santé.</p>

	<p>De même rappeler les interdictions de rejet dans les réseaux de produits toxiques (solvants, peintures, produits chimiques divers et bien sûr de restes de boîtes de médicaments), produits devant obligatoirement être déposés en déchetterie (en pharmacie pour les médicaments).</p> <p>Concernant les contrôles de bon fonctionnement des assainissements : il est nécessaire d'être plus exigeant sur les objectifs de contrôles exhaustifs des installations avec délai (que les organismes de contrôle soient gérés en régie ou en délégation).</p> <p>De même être plus exigeant sur la remise en conformité des installations à risque fort de pollution.</p> <p>Un exemple de priorité est le constat de rejet direct dans la nappe via un puits.</p> <p>Concernant la remise en conformité ou réalisation d'installation nouvelle en assainissement non collectif, il s'avère nécessaire de prévoir de l'aide financière pour les habitants à moindres revenus (Notons la disparition des aides de l'Agence de l'Eau pour ce type d'assainissement, décision qui va à l'encontre des objectifs qualitatifs attendus).</p>
<p>Réponse CLE : Ces points seront pris en compte dans l'élaboration du plan de communication prévu dans la disposition 21.1. Toutefois, le SAGE n'a pas la possibilité d'imposer des délais de contrôle et de remise en état plus exigeants que ceux prescrits par la réglementation.</p> <p>En ce qui concerne me financement des remises en conformité, la CLE propose de modifier la disposition 10.2 comme suit (ajout de la partie soulignée à la fin de la disposition) : « <u>La CLE encourage le comité de bassin Artois Picardie à faciliter et améliorer le financement des opérations de mise aux normes des ouvrages d'assainissement non collectif</u> »</p>	
<p>ARR C 5_13</p>	<p>Orientation 12 : Améliorer les connaissances et communiquer sur la qualité de l'eau :</p> <p>Le texte d'introduction de cette orientation mériterait d'être plus à la hauteur de l'enjeu qualitatif. On y parle trop d'un polluant, les ions perchlorates, dont l'origine ne peut être réduite aux seules anciennes munitions de la guerre 14/18. En effet, ce polluant se retrouve dans d'autres régions qui n'ont pas de traces de ces munitions. L'utilisation de produits herbicides à base de chlorates (chlorate de soude par exemple) a été largement effectué. Ces produits ayant été interdits par la suite.</p> <p>Qu'en est-il des nombreux autres polluants ?</p> <p>Le texte indique juste : « D'autres polluants émergents méritent d'être suivis et des actions de communication et d'information du grand public sont demandées par les citoyens ».</p>
<p>Réponse CLE : La CLE propose de modifier le paragraphe introductif de l'orientation 12 comme suit (ajout de la partie soulignée) : « <u>D'autres polluants, émergents (produits chimiques, pesticides, métaux, produits pharmaceutiques, cosmétiques, substances per et polyfluoroalkylées (PFAS), nanoparticules, microplastiques, microfibrés...)</u> méritent d'être suivis et des actions de communication et d'information du grand public sont demandées par les citoyens ».</p>	
<p>ARR C 5_14</p>	<p>Dans le bilan de la consultation administrative, il a été indiqué que le SAGE ne donnait pas d'informations quantifiées des évolutions de contaminations par des molécules chimiques (nommées pesticides).</p> <p>A cela il a été répondu : « La mise en évidence de la contamination des eaux souterraines sur le territoire du SAGE par les pesticides est récente</p>

	<p>(2020) avec des dépassements de seuils sur de nombreux captages du territoire pour la chloridazone et l'un de ses métabolites le chloridazone desphényl ³⁴. Par ailleurs, il n'a pas été possible d'obtenir les données détaillées pour l'ensemble des captages du territoire du SAGE. C'est pourquoi le PAGD ne présente pas de chroniques de contamination par les pesticides. ».</p> <p>Pourquoi il n'a pas été possible d'obtenir les données détaillées pour les captages ?</p> <p>Qui détient ces données ?</p> <p>Celles-ci doivent être données à la connaissance de la CLE et du public. La connaissance de ces données est indispensable pour pouvoir définir les orientations et dispositions et actions en vue de reconquérir une bonne qualité des eaux</p> <p>La qualité des eaux est effectivement classée médiocre et elle ne s'améliore pas : pollution par de nombreuses molécules chimiques : nitrates, et notamment les produits de traitement agricoles épanchés depuis quelques décennies, ainsi que leurs métabolites, sont retrouvés dans l'eau dès qu'ils y sont recherchés.</p>
<p><i>Réponse CLE : Les données sont collectées par l'Agence de l'eau dans le cadre du suivi de la qualité des eaux pour faire le reporting à l'Europe. Après collecte, elles doivent être traitées et consolidées pour pouvoir ensuite être diffusées. Cela prend en général plusieurs années et elles n'étaient pas disponibles au moment de l'écriture du PAGD. Ces éléments seront mis à jour pour la révision du SAGE.</i></p>	
<p>ARR C 5_15</p>	<p>Disposition 12.1 : Connaître les polluants et les sources de pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Réaliser des contrôles de l'eau en y recherchant et identifiant toutes les molécules chimiques indésirables : eau du robinet, eau issue du captage (avant traitement), eau au niveau des sources, eau dans le cours d'eau. Faire ces contrôles en amont et en aval des systèmes de traitement/filtration (exemple des filtres au charbon actif). → La structure porteuse du SAGE doit effectivement effectuer un travail de veille sur les nouveaux polluants et leurs origines. → Elle doit également effectuer cette veille, et être vigilante sur des risques forts de pollution comme concernant les projets de recherche et d'exploitation du gaz de couche.
<p><i>Réponse CLE : Les contrôles ne sont pas du ressort du SAGE mais relèvent d'une réglementation nationale. La disposition 21.1 prévoit bien un travail de veille sur les polluants émergents.</i></p>	
<p>ARR C 5_16</p>	<p>Disposition 12.2 : Communiquer sur la qualité des eaux et les changements de pratiques et leurs effets. Communiquer sur la prévention des risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Communiquer les résultats des mesures exhaustives citées ci avant ainsi que leurs évolutions dans le temps.
<p><i>Réponse CLE : Cela sera intégré dans la mise en œuvre de l'orientation 21.</i></p>	

³⁴ La chloridazone desphényl et la chloridazone méthyl desphényl sont des métabolites issus de la dégradation d'un pesticide appelé chloridazone, utilisé jusqu'à fin 2020, principalement dans le cadre d'activités agricoles. (Origine ARS).

ARR C 5_17	<p>Orientation 11 : Limiter les pressions diffuses agricoles : Disposition 11.1 : Renforcer les animations de réduction des pollutions diffuses :</p> <p>Les bonnes pratiques déjà en place (exemples de l'agriculture et l'élevage biologiques, de l'élevage extensif ³⁵, etc...) doivent elles aussi faire l'objet d'une valorisation à la fois d'exemplarité et aussi une valorisation par paiement pour services environnementaux.</p> <p>« L'atteinte du bon état des eaux du SAGE de la Scarpe amont est conditionné par l'évolution des systèmes et des pratiques agricoles » et « Il s'agit de soutenir et de favoriser les évolutions vers des pratiques compatibles avec l'atteinte du bon état des eaux, mais aussi de garantir une rémunération pérenne des actions qui engendrent des pertes financières pour l'exploitant ».</p> <p>Ces deux phrases résument bien l'enjeu central.</p>
<p><i>Réponse CLE : La CLE propose de modifier l'encadré sur les paiements pour services environnementaux, p. 95 comme suit (suppression de la partie barrée) : « Il s'agit de soutenir et de favoriser les évolutions vers des pratiques compatibles avec l'atteinte du bon état des eaux, mais aussi de garantir une rémunération pérenne des actions qui engendrent des pertes financières pour l'exploitant (exemple : la remise en herbe de champs cultivés) ».</i></p>	
ARR C 5_18	<p>Disposition 11.2 : accompagner les changements de pratiques agricoles pour limiter les transferts de polluants : ajouter...</p> <p>Prendre modèle sur les pratiques et leurs évolutions utilisées en agriculture et élevage biologique. Notamment par l'utilisation de semences résistantes aux maladies, donc nécessitant pas d'intrant chimique nocif. Par la valorisation des techniques utilisant la lutte intégrée (les coccinelles dont les larves consomment les pucerons, les carabes réduisant les nuisances des limaces, etc..).</p> <p>Demander aux acteurs de l'agro-industrie de faire évoluer leurs cahiers des charges pour faciliter l'utilisation de variétés résistantes. La recherche de variétés plus résistantes doit être accompagnée, en prenant exemple sur ce qui est fait pour le modèle en agriculture biologique.</p> <p>Mettre en place des filières de valorisation de la qualité des produits authentiques et respectueux de l'environnement : exemple de label qualité, d'origine contrôlée, territoriale...</p> <p>Réaliser les études qualitatives et économiques comparatives entre différents modèles de culture en y intégrant également les écarts d'impact en effet de serre. De même en qualité de vie des agriculteurs.</p>
<p><i>Réponse CLE : Ces éléments sont déjà évoqués dans l'orientation 11. En revanche, le SAGE n'a pas vocation à réaliser les études qualitatives économiques évoquées, qui relèvent plutôt d'une politique nationale.</i></p>	
ARR C 5_19	<p>Disposition 11.3 : accompagner le développement de filières en soutien aux changements de pratiques :</p> <p>Le PAT peut être un bon outil d'accompagnement de nouvelles démarches et de transitions vers des pratiques très respectueuses de l'environnement</p>
<p><i>Réponse CLE : Les projets alimentaires territoriaux ont bien été identifiés dans cette disposition pour l'accompagnement des changements de pratiques agricoles.</i></p>	

³⁵ L'élevage extensif est un mode d'élevage économe en intrants qui ne recherche ni une forte productivité individuelle par animal, ni par unité de surface

<p>ARR C 5_20</p>	<p>Disposition 11.4 et 11.5 : stratégie foncière sur les secteurs les plus vulnérables et engager des programmes de reconquête de la qualité des eaux sur les captages prioritaires :</p> <p>Le captage de Méaulens est classé prioritaire et sensible par le SDAGE. Or, il est prévu qu'il soit progressivement remplacé par l'utilisation de captages soit existant soit nouveaux (Agy, Wailly, etc...). La protection des aires d'alimentation de ces captages est à prendre aussi en considération pour lutter contre les pollutions diffuses ou ponctuelles.</p> <p>Pour la sélection des captages à enjeux « pollution diffuse », a-t-il été pris en compte la présence et quantification de molécules chimiques et leurs métabolites ³⁶ utilisés dans les traitements antérieurs et actuels, comme l'atrazine, comme le glyphosate, le Chloridazone, le chlorothalonil, le métolachlore, et d'autres bien sûr. Si non, prévoir ces recherches et les communiquer.</p> <p>Le captage de Rivière situé au « Ventaire » au fond de vallée est à protéger particulièrement. La nappe y est superficielle est particulièrement sensible aux pollutions diffuses et aux pollutions ponctuelles par des assainissements non conformes à proximité (zone dite de la « Brasserie »). Cela avait été signalé au moment de la définition des périmètres de protection. La présence d'atrazine et de ses métabolites avait été annoncée comme sujet d'inquiétude.</p> <p>Propose :</p> <p>Ajouter ce captage de Rivière dans ceux à enjeu « pollution diffuse ».</p> <p>Pour la protection de ce captage, la mise en place d'une zone de maraîchage biologique avec des plantations serait une opportunité en cohérence avec la mise en œuvre du PAT de la CUA. De plus, la zone dite de la « Brasserie » qui présente des habitations est à mettre en ZPI afin de prévenir, d'éviter tout risque de pollution par assainissement défaillant.</p> <p>Tous les captages, dont l'eau est destinée à l'utilisation en eau du robinet, doivent faire l'objet d'analyses complètes afin de déterminer tous les polluants chimiques. Les zones d'alimentation sont à déterminer et dans ces zones, un programme d'actions de reconquête qualitatif est à engager.</p> <p>Parmi ces actions, il serait judicieux d'y accompagner la démarche de transition en agriculture ou maraîchage biologique, ou encore en renaturant ³⁷ une partie ces secteurs concernés.</p> <p>Remarque :</p> <p>Il aurait été utile d'avoir, dans le dossier du SAGE, un retour d'expérience de la démarche « ORQUE » réalisée dans la vallée de l'Escrebieux, notamment concernant les évolutions, les améliorations qualitatives (diminution des pollutions diffuses)..</p>
<p>Réponse CLE : La CLE propose d'ajouter à la fin de la disposition 11.5 le paragraphe suivant : « 5. Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents sont invités à mettre en œuvre des démarches préventives visant la préservation de la ressource en eau sur l'ensemble des aires d'alimentation de captages ».</p> <p>Il n'y a pas de justification suffisante pour l'ajout du captage de Rivière dans la liste des captages à enjeu pollutions diffuses car ses concentrations en nitrates sous les 30</p>	

³⁷ La renaturation désigne les processus, naturels ou avec l'intervention de l'homme, par lesquels la nature se réinstalle spontanément dans la ville. Il s'agit de restaurer le bon état écologique des sites à travers des opérations d'aménagement, de gestion des espaces et de sensibilisation des usagers.

<p>mg/L alors que tous les captages à enjeu pollutions diffuses identifiés dans le SAGE dépassent les 45 mg/L de nitrates, ou les 40 mg/L avec une tendance à la hausse. Toutefois, l'enjeu de protection de ce captage a été pris en compte par le classement de la commune en zone potentiellement impactante (ZPI) dans la disposition 10.2. Ajouter un retour d'expérience des démarches ORQUE serait venu alourdir le document. Le rapport annuel de la CLE intègre déjà un paragraphe sur les démarches de reconquête de la qualité de l'eau du territoire afin de suivre leurs avancées.</p>	
<p>ARR C 5_21</p>	<p>Orientation 14 : Préserver les abords des cours d'eau. - Disposition 14.1 : préserver les prairies en bord de cours d'eau et les espaces de bon fonctionnement : <i>Il serait nécessaire de préserver l'ensemble des prairies qui sont à l'intérieur des villages et qui ceignent celui-ci, non seulement pour protéger le village des risques grandissants de coulées de boue, mais aussi pour capter l'eau, la filtrer et ainsi préserver une alimentation correcte des nappes phréatiques. Également pour une bonne préservation de la biodiversité. Cela permet également de maintenir plus éloignés les cultures et donc les gênes occasionnées par les épandages de traitements chimiques vis à vis des habitations.</i> <i>D'autre part, ne pourrait-on pas considérer que le maintien, la préservation de ces prairies soit un service environnemental et mériterait une aide ?</i> <i>Le travail de préservation de ces prairies doit se poursuivre sous contrôle de la structure porteuse du SAGE.</i></p>
<p>Réponse CLE : Cela figure dans les dispositions 6.2. Et 11.2.</p>	
<p>ARR C 5_22</p>	<p>Orientation 15 : Améliorer et échanger les connaissances naturalistes sur les milieux aquatiques : Disposition 15.1 : enrichir les connaissances naturalistes : <u>Proposition</u> <i>Demandeur que le secteur du Crinchon entre Wailly et les sources du Crinchon, fasse l'objet d'un inventaire naturaliste de la biodiversité.</i> <i>Il serait également nécessaire d'effectuer un travail d'inventaire, de suivi et de comparaison au niveau de la biodiversité du sol dans différents secteurs caractéristiques du bassin versant :</i> <i>Comparer différents types de champs, de cultures, pâturages, zones humides.</i></p>
<p>Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE. La chambre d'agriculture sera informée.</p>	
<p>ARR C 5_23</p>	<p><i>L'amélioration de la vie du sol doit être quantifiée et suivie et cela mériterait d'être accompagné par des experts de ces domaines : l'INRAE ? Le Muséum d'histoire naturel, le CNRS ?</i></p> <p>Propose <i>De prendre en considération l'étude menée par le CNRS et le Muséum d'histoire naturel dans les Deux Sèvres.</i> <i>Un retour d'expérience pourrait être donné à la CLE.</i> <i>Je suis disposé à vous donner des éléments complémentaires pour ce sujet important qu'est le sol et la préservation de sa biodiversité</i></p>
<p>Réponse CLE : cf. réponse précédente</p>	

Registre de Fampoux (FAM)	
<p><i>Courrier 1 de M. Mathian Régis, 35 rue de Vitry, Noyelles sous Bellonne Document adressé à M. le Maire de la commune de Fampoux, Cette pièce fait état de griefs identiques au courrier transmis au président de la commission d'enquête, en mairie d'Arras, siège d'enquête. Contributions traitées avec le registre de la mairie d'Arras</i></p>	
<p><i>Courrier 2 de l'association UFC Que Choisir Artois Maison des sociétés, 16 rue Aristide Briand, 62000 Arras Document adressé à la commune de Fampoux, Cette pièce fait état de griefs identiques au courrier transmis au président de la commission d'enquête, en mairie de Mont Saint Eloi Contributions traitées avec le registre de la mairie de Mont Saint Eloi, Première destination de ce document.</i></p>	
Registre de Mont Saint Eloi (MSE)	
MSE R 1	<p>25 avril 2023 Dépôt d'un document de deux feuillets par l'association UFC Que Choisir Artois</p>
<p>Courrier 1 de l'association UFC Que Choisir Artois Maison des sociétés, 16 rue Aristide Briand, 62000 Arras</p>	
MSE C 1_1	<p>Propos liminaires Evoque sa représentation au sein : du comité de bassin de l'agence de l'eau, de la CLE du sage Scarpe amont, au CODERST ³⁸ de la préfecture du Pas de Calais, au sein des CCSPL ³⁹ de certaines agglomérations, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Félicite <ul style="list-style-type: none"> ○ Les différents auteurs des documents proposés et synthétisés. ❖ Reconnait : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ce travail a nécessité de nombreuses années de travail et de concertation pour arriver à ces propositions et, est indispensable à la préservation, la quantité et la qualité de l'eau du bassin versant du Sage Scarpe Amont. ❖ Signale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le réchauffement climatique est désormais présent dans tous les esprits et les prescriptions dans le domaine de l'eau doivent être prises rapidement si l'on veut garantir un accès à l'eau pour tous. ○ La nécessité de trouver des dispositions pour partager la ressource restante et des modifications de comportements pour tous les usagers de l'eau.
<p>Réponse CLE : Ce commentaire n'appelle pas de réponse.</p>	
MSE C 1_2	<p><u>Le PGAD</u> Remarque générale sur ce document. Constata que le travail est très détaillé et que ces nombreuses orientations ou dispositions sont vraiment indispensables pour ce bassin versant si l'on veut préserver la ressource et conserver la qualité de celle-ci. Salue l'initiative du SAGE d'avoir pris la décision d'évaluer la quantité d'eau disponible à l'échelle du bassin versant. Depuis quelques mois et à la suite de cette nouvelle conséquence liée au réchauffement climatique, nous avons assisté à nombreuses réunions pour</p>

³⁸ C.O.D.E.R.S.T : CONseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques concourt à l'élaboration, ...

³⁹ CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

	<p>suivre les niveaux de la ressource, afin d'anticiper les décisions à prendre face à ces nouveaux risques.</p> <p>Cela démontre qu'il y a urgence et que des actions doivent désormais être effectuées ;</p> <p>→ Regrette que ce document ne soit pas plus prescriptif.</p> <p>→ Avec les conséquences du réchauffement climatique, Peut-on se contenter uniquement de recommandations ?</p>
<p>Réponse CLE : Le SAGE présente un volet prescriptif, vis-à-vis des documents d'urbanisme, des industries classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des dossiers soumis à la loi sur l'eau notamment. Il comporte par ailleurs un règlement, opposable dans un rapport de conformité aux tiers.</p>	
	.
MSE C 1_3	<p>Questionnement</p> <p>→ Comment le SAGE Scarpe Amont peut-il imposer aux acteurs du bassin versant les dispositions prévues dans le PGAD ?</p> <p>→ Quelles sont les conséquences si ces recommandations ne sont pas suivies d'effets ?</p>
<p>Réponse CLE : Le SAGE ne peut pas imposer aux acteurs de mettre en œuvre les recommandations qu'il émet et le non-respect de ces recommandations est sans effet pour les acteurs concernés. Toutefois, le mode d'élaboration du SAGE, qui repose sur une intense concertation, a permis bonne appropriation des enjeux par tous, et devrait faciliter la mise en œuvre des dispositions.</p>	
	.
MSE C 1_4	<p>L'animation du SAGE sera un élément important pour sa mise en œuvre :</p> <p>→ Comment pouvez-vous garantir une réelle gouvernance de tous les acteurs pour sa réalisation et le suivi des objectifs et des impacts ?</p> <p>→ La structure porteuse disposera t'elle des moyens humains et financiers pour assurer les missions de la gouvernance ?</p>
<p>Réponse CLE : Des discussions sont en cours quant à la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE. La CLE est bien consciente que l'efficacité de la mise en œuvre des dispositions dépendra de la gouvernance établie et des moyens d'animation alloués. Elle sera vigilante sur ces points.</p>	
	.
MSE C 1_5	<p>Enjeu N°1 :</p> <p>Disposition 1.1</p> <p>Encourager les particuliers à économiser l'eau :</p> <p>Souhaite poursuivre ses actions auprès des consommateurs afin de leur montrer les bons gestes pour économiser l'eau.</p> <p>Pense que le réseau associatif peut être le bon interlocuteur dans les domaines de la sensibilisation et de l'information des citoyens.</p> <p>Indique, rester à la disposition des collectivités du territoire pour organiser des rendez-vous conso notamment sur le domaine de l'eau.</p>
<p>Réponse CLE : Cela fait l'objet de recommandations dans l'orientation 11.</p>	
	.
MSE C 1_6	<p>Propose</p> <p>D'engager une réflexion avec les techniciens et les organismes professionnels pour l'implantation d'espèces végétales moins gourmandes en eau ou éviter d'arroser des plantes pour les mettre dans un méthaniseur.</p>

	Des actions devraient être encouragées pour l'agroforesterie ⁴⁰ afin de démontrer que cette technique est bien adaptée au changement climatique.
Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE.	
	.
MSE C 1_7	→ Pense que la tarification progressive ou binominale permet aussi d'encourager les particuliers à économiser l'eau. → L'eau de confort doit être facturée dans une tranche plus élevée. Propose que cette tarification progressive soit adaptée à une tarification sociale pour que les familles nombreuses ne soient pas lésées.
Réponse CLE : La disposition 1.1. Recommande la mise en place d'une tarification incitative de l'eau mais la dimension sociale n'était pas évoquée. La CLE propose de modifier cette disposition comme suit (ajout de la partie soulignée) : « La CLE incite par ailleurs les collectivités à mettre en place une tarification incitative <u>sociale</u> et écologique de l'eau afin de favoriser la réduction des consommations par les particuliers ». <u>A titre d'exemple, cela peut passer par une réduction de la part fixe, la gratuité des 15 premiers mètres cubes ou la prise en compte du nombre de personnes vivant dans le foyer. La suppression des coefficients de dégressivité est recommandée pour les plus gros consommateurs (industries raccordées au réseau...). Ces initiatives sont à mettre en place progressivement, et nécessitent un accompagnement pédagogique préalable.</u>	
	.
MSE C 1_8	Principe de précaution - risques sanitaires liés à la consommation d'eau potable. Préconise, que les collectivités fassent, au minimum, un traitement par charbon actif des volumes distribués. Cette disposition permettrait de réduire fortement la consommation d'eau en bouteille plastique.
Réponse CLE : Le SAGE fixe des objectifs (bon état des eaux) mais n'a pas vocation à définir les moyens pour atteindre ces objectifs.	
	.
MSE C 1_9	<u>Disposition 1.3.</u> <u>Economiser l'eau pour l'irrigation agricole :</u> Constate, que le monde agricole effectue des arrosages aux heures chaudes l'été, et ce, contrairement aux préconisations environnementales. En conséquence, il convient d'ajouter : « Interdiction d'effectuer l'arrosage agricole de 10h à 20h, du 15 juin au 15 septembre. Seul l'arrosage au goutte à goutte pourrait être autorisé ». Propose que cette interdiction soit mentionnée au règlement du SAGE SCARPE AMONT.
Réponse CLE : Le SAGE n'a pas la possibilité d'édicter une telle interdiction.	
	.
MSE C 1_10	<u>Disposition 2.1 C 1_10</u> <u>Favoriser l'infiltration des eaux.</u> Propose qu'une autre action soit ajoutée : Solliciter les grandes surfaces pour supprimer les raccordements des eaux pluviales de leurs parkings au réseau public d'assainissement public.
Réponse CLE : La CLE propose de modifier la disposition 8.4 comme suit (ajout de la partie soulignée) : « La gestion intégrée des eaux pluviales sur les nouveaux projets	

⁴⁰ Mode d'exploitation agricole associant arbres et cultures annuelles ou élevage sur une même parcelle

d'aménagement ne sera pas suffisante pour répondre aux problématiques de ruissellement en cas de forts orages.
La CLE recommande donc aux collectivités territoriales de déraccorder les surfaces imperméabilisées (toitures, parkings, surfaces commerciales...) des réseaux au profit d'une gestion localisée à la parcelle (disposition 8.3).

MSE C 1_11	<p><u>Enjeu N°3 :</u> <u>Orientation 10 :</u> <u> Limiter les pressions sur l'assainissement.</u></p> <p>Le 30 mars 2023, le Président de la république a indiqué qu'il fallait à l'horizon 2030 prévoir de réutiliser 10% des eaux usées issues du traitement des stations d'épurations. Ce volet n'est pas du tout indiqué dans le document alors qu'il pourrait permettre de réalimenter la nappe, des milieux humides ou des cours d'eau.</p> <p>Propose : Ajouter à ce chapitre : « Inciter les collectivités en charge de l'assainissement de prévoir de réutiliser au minimum 10% des eaux usées de station d'épuration à l'horizon 2030 ».</p>
---------------	--

Réponse CLE : Cela est cohérent avec le Plan eau. La CLE propose de modifier les dispositions 1.2 et 1.3 comme suit (ajout des parties soulignées) :

Disposition 1.2 : « Les collectivités territoriales et leurs groupements sont invités à réaliser un diagnostic de la consommation en eau des bâtiments publics (stades, salles de sports, écoles...) recensés sur le périmètre du SAGE. Le diagnostic doit déboucher sur des préconisations en termes d'économies d'eau en vue d'atteindre les objectifs fixés par les assises de l'eau. Il peut s'agir notamment des actions suivantes :

- [...]
- Le recours au stockage des eaux pluviales et la réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage et le nettoyage de la voirie ;
- [...] »

Disposition 1.3 : « [...]

La CLE invite les collectivités et le monde agricole à intégrer la réutilisation des eaux usées traitées dans leurs pratiques »

MSE C 1_12	<p><u>Disposition 11.1 :</u> <u>Renforcer l'animation des actions de réductions des pollutions diffuses.</u></p> <p>Un arrêté ministériel du 3 janvier 2023 a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.</p> <p>Dans l'étude du CESER ⁴¹, il est indiqué dans le constat :</p> <p>« Les micropolluants et leurs effets sur les écosystèmes aquatiques et la santé humaine, sont une source d'inquiétude grandissante. Sont visés dans cette partie les médicaments, les cosmétiques, les produits détergents ou les résidus de biocides (herbicides, insecticides et fongicides). Ces éléments pénètrent dans les masses d'eaux via l'écoulement des eaux urbaines, l'écoulement provenant des terres agricoles et le ruissellement des eaux pluviales à partir des routes et surfaces imperméabilisées. Il est démontré par les</p>
---------------	---

⁴¹ CESER : Conseil Economique, Social et Environnemental Régional.

	<p>scientifiques que les micropolluants ont une action néfaste sur les organismes vivants y compris pour l'humain, le plus souvent en perturbant le système endocrinien avec pour conséquences des cancers, des malformations congénitales et divers troubles du développement.</p> <p>Il est maintenant prouvé que ces apports proviennent des engrais et traitements chimiques épandus sur les cultures et mettent quelques années avant d'arriver dans la ressource en eau.</p> <p>Comme le niveau de la ressource d'eau va diminuer cela va entraîner en conséquence des concentrations plus fortes pouvant conduire à des non-conformités de distribution d'eau potable.</p> <p>En conséquence pour protéger les générations futures et améliorer la qualité de la nappe dans les prochaines années nous proposons :</p> <p>« Interdiction des traitements et engrais chimiques sur les périmètres rapprochés de protection de captage d'eau potable et compensation des pertes de rendement financés par l'exploitant du forage d'eau potable ».</p> <p>Proposition</p> <p>Compte tenu de l'importance de cette mesure pour l'avenir, nous proposons que cette interdiction soit aussi reprise dans un article du règlement du SAGE SCARPE AMONT.</p>
<p>Réponse CLE : Le SAGE n'a pas la possibilité d'édicter une telle interdiction.</p>	
<p>MSE C 1_13</p>	<p>Enjeu N°4 : Disposition 14.1 : Préserver les prairies en bord de cours d'eau et les espaces de bon fonctionnement C'est une des solutions pour lutter contre les inondations des lieux habités mais on constate dans notre région une diminution de l'élevage.</p> <p>Propose : « De mettre des dispositifs pécuniaires au niveau des intercommunalités permettant de conserver les prairies ou espace de boisement. Financer des aides pour ces dispositifs sera toujours moins coûteux que les dégâts occasionnés par les inondations ».</p>
<p>Réponse CLE : Cela est proposé dans la disposition 11.2.</p>	
<p>MSE C 1_14</p>	<p>Enjeu N°6 : Empêcher la destruction de zones humides car celles-ci jouent un rôle important pour la préservation de la ressource en eau.</p> <p>Contributions sur le Règlement</p> <p>Compte tenu des enjeux importants à la suite des conséquences du réchauffement climatique, nous sollicitons la CLE du SAGE, pour que des articles soient ajoutés afin que des dispositions du PGAD essentielles soient reprises dans ce règlement afin de s'assurer que ces actions deviennent opérationnelles.</p> <p><u>Il nous paraît nécessaire d'ajouter au minimum ces deux articles</u></p> <p>« Interdiction de faire de l'arrosage agricole de 10h à 20h, du 15 juin au 15 septembre. Seul l'arrosage au goutte à goutte pourrait être autorisé ».</p> <p>« Interdiction des traitements et engrais chimiques sur les périmètres rapprochés de protection de captage d'eau potable et compensation des pertes de rendement financés par l'exploitant du forage d'eau potable ».</p>
<p>Réponse CLE : La protection des zones humides est déjà encadrée par l'article n°5 du règlement. Le SAGE n'a pas la possibilité d'imposer les horaires d'irrigation et d'interdire les traitements chimiques.</p>	

.	
Registre de Rivière. (RIV)	
RIV R 1	<i>M. Michel Petit, maire de Berles au Bois Dépôt délibération : Objet : souhaite être identifié en zone à enjeu environnemental (ZEE)</i>
RIV R 2	<i>Dépôt courrier de Mme Brebion</i>
RIV R 3_1	<i>M. Alain Contant, 7 impasse Duhamel, 62173 Rivière Craint la baisse du niveau du Crinchon, en raison des nouveaux forages d'irrigation. Ainsi des captages à Agny et Wailly pour alimenter Arras en remplacement de celui de Méaulens. Actuellement, le niveau du Carré des Sources baisse. Ce serait dramatiques que la source ne coule plus</i>
<i>Réponse CLE : La règle n°1 du SAGE fixe un volume maximum prélevable (lié à la capacité de recharge de la nappe et qui prend en compte les besoins des milieux naturels et l'impact du changement climatique), ainsi que sa répartition entre usages (eau potable, agriculture, industrie). Cette règle a vocation à encadrer les usages afin de garantir une exploitation durable des nappes phréatiques.</i>	
.	
RIV R 3_2	<i>L'eau est de mauvaise qualité en raison des traitements agricoles, qui provoquent la disparition d'oiseaux, également de vers de terre. Evoque l'interdiction de traitement pour le citoyen lambda alors que le milieu agricole continu Demande d'arrêter ces traitements, et d'effectuer des plantations qui ne sollicitent pas trop d'eau Signale des coulées de boues.</i>
<i>Réponse CLE : Le SAGE n'a pas la possibilité de contraindre les pratiques agricoles, mais l'orientation 11 identifie la nécessité de les faire évoluer et propose des leviers pour y parvenir.</i>	
.	
Courriers	
RIV C 1	<i>Courrier 1 : contribution sous forme de délibération datée du 31 mars 2023 Délibération déposée, et annexée au registre par Monsieur le Maire de Berles au Bois. La commune de Berles-au-Bois se situe en tête de bassin versant sur le bassin de la Scarpe Amont Sachant que la commune est zonée dans son intégralité en assainissement non collectif -Que de nombreux rejets des installations d'ANC non conforme se font dans le milieu superficiel qui rejoint le Crinchon et qui ont donc un impact sur l'environnement Qu'il s'agit souvent de rejets directs d'eaux ménagères brutes ou de rejets directs fécaux dans le milieu superficiel, qu'il n'y a pas de zones de dilution et cela ne peut entraîner que de fortes concentrations dans le fossé qui longe la rue des écoles puis au-delà pour aller se rejeter dans le Crinchon Sachant qu'un classement en ZPI avait été proposé lors de l'élaboration du SAGE, la commune n'avait pas répondu par manque administratif. Que les communes de Bailleulmont et Bailleulval ont été classées en ZPI</i>

	<p>Que la commune souhaite que les propriétaires d'installations non conformes puissent bénéficier des aides de l'agence de l'eau pour les réhabiliter</p> <p>Après discussion et délibération, le conseil municipal : -Souhaite être identifié en Zone à enjeu environnemental (ZEE) concernant l'assainissement non collectif (ANC) par le SAGE Scarpe Amont.</p>
	<p>Réponse CLE : La commune a déjà été sollicitée lors de l'élaboration du SAGE pour rendre avis sur un classement en zones à enjeu environnemental (ZEE) ou zones potentiellement impactantes (ZPI) et a eu l'occasion de demander des modifications sur le projet de SAGE lors de la consultation administrative qui s'est tenue de mai à septembre 2022. La CLE refuse un classement en ZEE qui impacterait les habitants de la communes (obligation de remise en conformité des installations dans un délai de 4 ans) sans qu'ils aient pu avoir l'information lors de l'enquête publique. Elle propose un classement en ZPI qui pourra évoluer vers un classement en ZEE lors de la révision du SAGE.</p>
	<p>Courrier 2 : Brebion 1 rue Robert Clipet, 62000 Arras</p>
RIV C 2_1	<p>Préserver l'agriculture extensive ⁴², préserver les prairies (un pourcentage par rapport aux cultures Mettre en place (mot illisible) « pilote » avec de bonnes pratiques agricoles (bio) et à changer, supports théoriques pour les novices.</p>
	<p>Réponse CLE : Cela fait partie des recommandations du SAGE.</p>
RIV C 2_2	<p>Protéger les zones de captage (sans intrants chimiques obligatoires)</p>
	<p>Réponse CLE : Le SAGE émet des recommandations sur ces sujets mais n'a pas la possibilité d'édicter des mesures contraignantes.</p>
RIV C 2_3	<p>Limitier les cultures polluantes, (pommes de terre) impliquant des pollutions de l'eau et des sols</p>
	<p>Réponse CLE : Cela fait partie des recommandations de l'orientation 11.</p>
RIV C 3	<p>Courrier 3 de l'association UFC Que Choisir Artois Maison des sociétés, 16 rue Aristide Briand, 62000 Arras Document adressé à la commune de Fampoux, Cette pièce fait état de griefs identiques au courrier transmis au président de la commission d'enquête, en mairie de Mont Saint Eloi Contribution traitée avec le registre de la mairie de Mont Saint Eloi, Première destination de ce document</p>
RIV C 4	<p>Courrier 4 - M. Gabriel Bertein, mairie de Rivière, 62173 Rivière Daté du 11 mai 2023 - réceptionné par CE, mairie d'Arras le 11 mai 2023 Contribution traitée avec le registre de la mairie d'Arras,</p>

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
Registre d'Aubigny en Artois (AUBA)

⁴² Agriculture extensive : agriculture qui consomme moins de facteurs de production

AUBA Reg_1	M. Philippe Cuvelier 4 rue Victor Hugo, ACQ S'est informé du dossier et contribuera plus tard
AUBA Reg_2	Dépôt courrier UFC Que Choisir Artois
AUBA Reg_3	M. Jean Claude (nom illisible) cultivateur retraité d'Aubigny Le Sage est un très beau travail. Mon fils est plutôt orienté Céréales et betteraves ce qui est une bonne opération. L'érosion est importante et il faut trouver des solutions. Satisfait d'avoir vu le Film.
Réponse CLE : Cette observation n'appelle pas de réponse.	
.	
AUBA C 1	Courrier 1 de l'association UFC Que Choisir Artois Maison des sociétés, 16 rue Aristide Briand, 62000 Arras Document adressé à la commune d'Aubigny en Artois, Cette pièce fait état de griefs identiques au courrier transmis au président de la commission d'enquête, en mairie de Mont Saint Eloi Contribution traitée avec le registre de la mairie de Mont Saint Eloi,

Registre d'Avesnes-le-Comte (AVEC)	
AVEC R 1	NICQ Jacques, Élu conseiller municipal et conseiller communautaire S'informe sur la démarche globale au regard de son travail (assainissement de la commune). Devrait participer au ciné débat du 3 mai pour compléter sa connaissance, du SAGE.
Réponse CLE : Cette observation n'appelle pas de réponse.	
.	
AVEC R 2	Mr DELASSUS Francis - Avesnes le Comte Etablir un référentiel de la consommation production de l'eau dans la nappe phréatique pour affiner la stratégie SAGE et la réorienter au fur et à mesure des réexamens Sensibiliser les acteurs des remboursements à permettre aux exploitants un sens de culture perpendiculaire à la pente pour éviter le ruissellement Inciter lors des constructions de bâtiments, à la récupération des eaux de pluie (maisons particulières, bâtiments publics, bâtiments agricoles)
Réponse CLE : Cela fait partie des recommandations des orientation 4, 6, 7 et 11.	
.	
AVEC Or. 1	Expressions orales (Or) lors de la permanence d'Avesnes le Comte en complément de l'expression écrite AVEC R 2 Eviter d'avoir une guerre de l'eau à cause des forages
AVEC Or. 2	Peu de communication sur le SAGE depuis 7 ans
Réponse CLE : La mise en place d'un plan de communication (disposition 21.1) devrait améliorer la communication.	
.	
AVEC Or. 3	Reclasser des zones inondables en zones humides
Réponse CLE : Le classement d'une zone humide répond à des critères très précis définis par la réglementation. Il n'est pas possible de classer une zone au seul motif qu'elle est	

<i>inondable. Le SAGE prévoit tout de même une protection de ces zones inondables via la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (disposition 14.1).</i>	
.	
AVEC Or. 4	Intégrer le SAGE dans les PLUi, SCOT, PCAET
Réponse CLE : C'est une obligation réglementaire.	
.	
AVEC Or. 5	Dans les opérations de remembrement : sensibiliser les acteurs afin de donner aux exploitants un sens de la culture perpendiculaire à la pente pour éviter le ruissellement :
Réponse CLE : Cela fait partie des recommandations de l'enjeu n°2.	
.	
AVEC Or. 6	Inciter lors de la construction d'un bâtiment à la récupération des eaux de pluie (maisons particulières, bâtiments publics, bâtiments agricoles ...) Prendre en compte la récupération des eaux usées pour les arrosages futurs
Réponse CLE : Cela figure dans l'orientation 1.	
.	
AVEC Or. 7	Géothermie : avec son développement, trop peu ou pas de contrôles sont faits.
Réponse CLE : La CLE propose de modifier la disposition 4.1 comme suit (ajout de la partie soulignée) : « La structure porteuse du SAGE, avec l'appui des communes ou de leurs groupements compétents, réalise dans un délai de 5 ans un recensement des prélèvements à usage domestique au sens de l'article R214- 5 du code l'environnement. Dans le cadre de cet inventaire, les propriétaires de puits et forages sont sensibilisés sur les risques de pollution des eaux souterraines, ces points constituant des points d'accès direct vers la nappe. Les services de l'Etat sont invités à programmer dans le volet stratégique des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) le contrôle des forages (irrigation, industrie, géothermie...) ».	
.	
AVEC Or. 8	Partir d'un référentiel dans la démarche du SAGE : établir un référentiel de la consommation, production de l'eau dans les nappes phréatiques pour affiner la stratégie « SAGE » et la réorienter au fur et à mesure des réexamens Tous les contrôles doivent être faits pour alimenter les référentiels
Réponse CLE : Cela est prévu dans l'orientation 4.	
.	
AVEC Or. 9	Avoir des objectifs chiffrés, dans les industries, de réduction de consommation d'eau, des énergies,
Réponse CLE : La règle n°1 du SAGE fixe un volume maximum prélevable (lié à la capacité de recharge de la nappe et qui prend en compte les besoins des milieux naturels et l'impact du changement climatique), ainsi que sa répartition entre usages (eau potable, agriculture, industrie). Cette règle a vocation à encadrer les usages afin de garantir une exploitation durable des nappes phréatiques. La réduction des consommations d'énergie n'est pas du ressort du SAGE.	
.	
AVEC Or. 10	Protection des rivières : récupérer et se servir des terres de déterrage des betteraves
Réponse CLE : Nous ne comprenons pas la proposition	
.	

AVEC Or. 11	Trop peu de contrôles dans l'assainissement du collectif et du non-collectif Trop peu de puits sont contrôlés
Réponse CLE : La disposition 10.2 demande aux services publics d'assainissement non collectif de poursuivre et intensifier les contrôles de conformité des ouvrages d'assainissement individuel et les invite à noter la présence des puits, même s'ils ne sont pas connectés au réseau d'assainissement. L'AC fait l'objet d'un jugement de conformité annuel établi par les services de l'Etat.	
AVEC R 3	Mr DUBOIS Thomas Cultivateur de Lattre St Quentin - Pouvoir voir le film du ciné-débat sur internet car il est très intéressant et très formateur. Complément dans le registre d'enquête : Je voudrais faire une remarque sur un dalot qui a été mis en place sur la commune de Lattre St Quentin car ce dalot remplace une ancienne buse mais qui malheureusement a rétréci le passage qui est nécessaire pour le passage d'agriculteurs afin d'accéder aux champs. Je pense qu'une étude serait à envisager afin d'élargir ce pont. Merci d'avance
Réponse CLE : le documentaire sera prochainement mis en ligne sur la page internet du SAGE. La mise en place du dalot n'est pas du ressort du SAGE. C'est la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois qui a la compétence sur l'entretien des cours d'eau.	

Registre Tincques (TIN)	
TIN R 1	M. Jacques Thellier, Maire de Tincques. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décrit le SAGE comme un outil indispensable pour gérer la problématique de l'eau, devenue sujet majeur environnemental ; ➤ Rappelle les problèmes météorologiques fréquents, notre région étant toutefois épargnée, jusqu'à maintenant doit se doter d'une politique de gestion de l'eau et les objectifs du SAGE y contribuent ➤ Cadre les problèmes purement locaux, concernant le secteur de Tincques et partage le plus d'actions proposées par le SAGE ➤ La commune de Tincques, qui a subi trois inondations en mai 2018 est concernée par les ruissellements et l'érosion, et travaille avec la Communauté de Communes Campagnes de l'Artois afin de prévoir une solution à ces problèmes ; ➤ Les prélèvements et analyses de l'eau donnent comme résultats des taux de nitrate ≥ 50 ; Note que des opérations visant à améliorer ce point seront entreprises sur la zone de captage de Tincques ;
Réponse CLE : Cette observation n'appelle pas de réponse.	
TIN R 1_1	Indique que rien ne pourra se faire si la profession agricole ne rectifie pas ses méthodes de grandes cultures ;
Réponse CLE : La disposition 11.2 identifie les leviers pour accompagner les changements de pratiques agricoles.	
TIN R 1_2	Fait remarquer la volonté de limiter les prélèvements en eau pour l'irrigation des champs, point indispensable, et déplore les arrosages en plein soleil.

Réponse CLE : La règle n°1 du SAGE fixe un volume maximum prélevable ainsi que sa répartition entre usages (eau potable, agriculture, industrie) en tenant compte des besoins des milieux naturels.

Registre Wanquetin (WAN)

WAN R 1	<i>M. Capron Michel, 30 rue Principale, 62 Gouves Souhaite avoir la confirmation que son terrain n° 274, près du cimetière n'est pas en zone humide (suite illisible)</i>
<i>Réponse CLE : Pour s'assurer de la présence ou non d'une zone humide sur ce terrain il est nécessaire de mener un inventaire. Il faut se rapprocher de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois qui est compétente sur le sujet.</i>	
.	

Communauté de communes Osartis Marquion

Communauté de Communes Osartis Marquion	
Registre de Vitry en Artois.	
	<i>Courriers 1 et 2 de l'association UFC Que Choisir Artois Maison des sociétés, 16 rue Aristide Briand, 62000 Arras Documents adressés à la commune de Vitry en Artois, Ces deux pièces identiques font états de griefs identiques au courrier transmis au président de la commission d'enquête, en mairie de Mont Saint Eloi Contribution traitée avec le registre de la mairie de Mont Saint Eloi, première destination de ce document.</i>

Douaisis agglo

Douaisis Agglo	
Registre de Courchelettes (COU)	
COU R 1	Dépôt d'un courrier de M. Delbarre
COU R 2	<p>M. et Mme Vasseur Joël, 9 rue Emile Zola 62117 Brebières. Résidant aux abords de la Scarpe</p> <p>Sont venus consulter le dossier, afin de connaître les projets de réfection et de protection de l'eau sur le chemin de halage sur la Scarpe Supérieure entre Brebières et Arras (secteur en très mauvais état).</p> <p style="color: blue;">Précision orale des interlocuteurs : le terrain, est situé sur la berge en face du chemin de halage, et est grevé par une servitude de 6m.</p>
C 1_1	<p>Courrier 1 Jean-Claude Delbarre 1 bis rue Charles Paix 59552 Courchelettes,</p> <p>En propos liminaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Evoque le ciné débats à Courchelettes ; ○ Se présente comme ardent défenseur de la vie, notamment liés à l'environnement ; ○ Remémore, la période où M. Claude Geisse était maire ; ○ Se souvient de la présence de quatre médecins, un boulanger, boucher, etc., Le stade, côté Scarpe était une zone verte,
C 1_2	<p>Depuis, ont été supprimé cette zone de respiration pour y bétonner des constructions et un Ehpad.</p> <p>Déplore les choix municipaux depuis l'époque du Maire cité : bétonnage, macadamisage, construction derrière une usine SEVESO, entre autres</p> <p>Pense que cette procédure est une bonne occasion d'interdire le bétonnage, et qu'il ne suffit pas de faire croire que le macadam permet l'infiltration des eaux (d'une infime partie en réalité) et que cela n'a aucune incidence sur l'eau et le Vivant !</p> <p>Les lieux macadamisés véhiculent l'eau pluviale vers l'égout, génèrent de l'humidité, de mauvaises herbes, et engendrent le déversement de désherbant,</p>
Réponse CLE : Le SAGE n'a pas la possibilité d'interdire l'artificialisation des sols.	
.	
C 1_3	Pense que l'énergie et l'eau devraient être des ressources nationalisées
Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE.	
.	
C 1_4	<p>Répéter que l'eau est un bien public n'est plus alors que de la communication, On voit bien à l'échelle de celui qui se croit seul propriétaire de la France ce qu'il a prévu d'offrir comme eau transportée par bateaux à l'Arabie Saoudite, (d'après une enquête de Mariane) »,</p>
Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE.	
.	
C 1_5	Savez-vous que la production d'UNE batterie lithium utilise la consommation d'une année complète de 500 ménages ?

	Et « on » va construire près de Renault une usine de production de ces aberrations pour la Vie et l'Eau.
Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE.	
.	
	L'eau et la Vie sont tellement importantes, essentielles, qu'elles devraient être la Priorité des priorités, et non une marchandise
Réponse CLE : Ce commentaire n'appelle pas de réponse.	
.	

Contributions sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais

Réf Observ.	Contenus des observations
Contributions	
Site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais www.pas-de-calais.gouv.fr , rubrique : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau »,	
Contribution n°1 du 17 avril 2023 - Romain Lamirand	
PRÉF@_01_1	Pour le prochain SAGE, serait-il possible de réduire les quotas de prélèvements actuellement autorisés, de manière à anticiper une raréfaction de la ressource en eau ?
Réponse CLE : Une étude de définition des volumes disponibles va être réalisée de 2023 à 2025. Cette étude prend en compte les effets attendus du changement climatique. Les volumes prélevables seront mis à jour dans le règlement du SAGE avant le 1er janvier 2026 en s'appuyant sur ce volume disponible.	
.	
PRÉF@_01_02	Serait-il également possible d'envisager une réduction progressive sur l'ensemble des années concernées par le SAGE ? Ex :2024 quotas = 98% de 2023, 2025 95% de 2023, etc.
Réponse CLE : Il est possible que ces volumes soient revus à la baisse si l'étude montre que le volume disponible, en tenant compte du changement climatique, est inférieur aux volumes actuellement consommés.	

Contribution n°2 du 18 avril 2023 - Didier Morel	
	Production d'hydroélectricité sur la rivière Scarpe amont et canalisée Sur le tronçon de Mareuil à Corbehem, la Scarpe était autrefois équipée de moulins qui fournissaient l'énergie pour des industries locales (meuneries en particulier) et la faune et la flore aquatiques s'étaient adaptées à cette situation. Puis vint le temps de l'arrêt de ces moulins et leur remplacement par des installations de production d'hydroélectricité comme à Saint-Laurent-Blangy l'époque de la malterie ou à Brebières écluse amont où une installation de 150 kW est toujours en service et fonctionne parfaitement. Cette hydroélectricité est propre et n'entraîne aucune nuisance visuelle et auditive et sa production est tout à fait compatible avec la loi sur l'eau (expression française de la directive Européenne sur l'eau 2000). Or actuellement on casse les chutes d'eau pour, dit-on, rétablir la continuité écologique, ce qui quelque part doit perturber le système en place depuis longtemps avec les barrages ; le mesure-t-on ?
PRÉF@_02_01	

	<p>Et ce rétablissement consomme de l'argent public sans réellement créer de la valeur (confer la chute d'eau du moulin Francine à Mareuil : près de 300 000 euros dépensés).</p> <p>Propose dans le cadre d'une relance de la production d'hydroélectricité :</p> <p>Étudier cette possibilité créatrice de valeur en même temps que l'installation d'une passe à poissons (les 2 seraient compatibles selon la réglementation et le cas à l'écluse de Saint-Laurent-Blangy en sera l'illustration).</p>
<p>Réponse CLE : Les retenues d'eau ont de multiples effets négatifs : perturbation du transit piscicole et sédimentaire, réchauffement de l'eau, augmentation de l'évaporation et altération de sa qualité. Par ailleurs, les gains énergétiques espérés par la production hydro-électrique sont très faibles sur nos cours d'eau de faible puissance. L'objectif du rétablissement de la continuité écologique est de retrouver des habitats caractéristiques des milieux d'origine et de favoriser ainsi les espèces indigènes. Les obligations liées à la production d'hydroélectricité sur les ouvrages existants sont rappelées dans la disposition 17.3.</p>	
	<p>Contribution n°3 du 23 avril 2023 - Sophie et Stéphane Monchy</p> <p>Instaurer une POLITIQUE massive d'interdiction et petit à petit de "dé bétonnisation" des espaces en périphérie des villes (promenades d'Artois, quelle ironie alors qu'on ne peut même pas s'y rendre à pied, Boréal Park, qui continue de s'étendre sur nos promenades et lieu de footing entre les champs,</p>
PRÉF@_03_01	
<p>Réponse CLE : Le SAGE Scarpe amont insiste sur l'importance de déracorder (équivalent de la « débétonnisation » évoquée) les surfaces existantes afin de reconquérir de nouvelles capacités d'infiltration. Ce point fait déjà l'objet d'une disposition dédiée : la disposition 8.4.</p>	
	<p>Redynamiser efficacement et avec volonté les centres-villes qui se désertent.</p> <p>De plus dans ses zones commerciales tant qu'elles existent, exiger de laisser des espaces verts, de planter un maximum (légalisé) d'arbres par hm² ⁽⁴³⁾ et payer une taxe carbone conséquente afin de gérer ces espaces verts</p>
PRÉF@_03_02	
<p>Réponse CLE Cela n'est pas du ressort du SAGE</p>	
	<p>Ajouter dans tous les logos de prévention des messages du genre "consommez moins" ou "recyclez au maximum" ou encore "vivez, marchez, respirez" car la surconsommation, les transports en voiture sont aussi responsables de la pollution des sols et des eaux</p>
PRÉF@_03-03	
<p>Réponse CLE : La sensibilisation aux économies d'eau est rappelée dans la disposition 1.1 sans toutefois atteindre le niveau de précision proposé ici. Cela sera développé dans les actions de communication du SAGE. La CLE ne souhaite pas modifier la disposition pour ne pas l'alourdir et affaiblir le message principal.</p>	
	<p>Augmenter le prix de l'eau par palier selon la composition du foyer fiscal</p>
PRÉF@_03_04	

⁴³ Symbole de l'hectomètre carré, unité de mesure de surface du Système international (SI), valant 10⁴ mètres carrés.

Réponse CLE : L'augmentation du prix de l'eau par palier, autrement appelée tarification incitative, est proposé dans la disposition 1.1.	
PRÉF@_03_05	Tarifs adaptés relatifs à l'activité agricole et industrielle afin de faire payer plus à ceux qui sont de gros gaspilleurs d'eau ou plutôt leur apprendre à consommer moins
Réponse CLE : C'est l'objet de la tarification incitative présentée dans la disposition 1.1.	
PRÉF@_03_06	Inciter à vivre en ville plutôt que de construire à tout va dans les espaces verts dans nos campagnes et nos villages. A terme rendre à la nature les villages sinistrés (du type route nationale avec 50 maisons de part et d'autre
Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE.	
PRÉF@_04_01	Contribution n°4 du 25 avril 2023 - Bertein Christine La ressource en eau va diminuer dès cette année, en tant que consommateur, je suis sensible aux économies du particulier, réduire l'utilisation d'eau potable dans les toilettes (préférer une eau de récupération) arroser avec de l'eau de pluie. Petits gestes au quotidien
Réponse CLE : Cette demande est cohérente avec les orientations du plan eau. La CLE propose de modifier la disposition 1.1 comme suit (ajout de la partie soulignée) : « La promotion des techniques de réinfiltrations et/ou de réutilisation des eaux pluviales et des eaux de toiture pour l'arrosage des jardins (cuves de récupération) ou les toilettes »	
PRÉF@_04_02	Des forages de plus en plus nombreux continuent d'être autorisés pour irriguer (cela va immanquablement pomper dans les nappes phréatiques !!! Il serait urgent de mettre des cultures adaptées au changement climatique.
Réponse CLE : La règle n°1 du SAGE fixe un volume maximum prélevable (lié à la capacité de recharge de la nappe et qui prend en compte les besoins des milieux naturels et l'impact du changement climatique), ainsi que sa répartition entre usages (eau potable, agriculture, industrie). Cette règle a vocation à encadrer les usages afin de garantir une exploitation durable des nappes phréatiques.	
PRÉF@_04_03	Les aberrations que je tiens à relever : Un magnifique terrain de golf sur la commune d'Anzin Saint Aubin (utilisation de grande quantité d'eau !!!)
Réponse CLE : Ce commentaire n'appelle pas de réponse	
PRÉF@_04_04	Des zones d'activités et de commerces ne cessent de voir le jour autour d'Arras, en supprimant des terres agricoles qui ont pour vocation de retenir l'eau
Réponse CLE : Ce commentaire n'appelle pas de réponse	
PRÉF@_04_05	Urgent de privilégier des zones de protection autour des captages d'eau par des prairies, les abords des ruisseaux à protéger par des zones tampon
Réponse CLE : La protection des aires d'alimentation de captages fait l'objet de recommandations du SAGE pour les captages prioritaires et les captages à enjeu « pollutions diffuses » dans la disposition 11.5. La CLE propose de modifier le titre de cette disposition comme suit (ajout de la partie soulignée) : « Engager des programmes de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires et les captages à enjeu	

<i>« pollutions diffuses ». Il également proposé d'ajouter le paragraphe suivant en fin de disposition : «</i>	
<i>PRÉF@_04_06</i>	<i>Remettre en priorité l'objectif 1er d'atteindre pour 2027 : Le bon état écologique et chimique des eaux superficielles et le bon état chimique des eaux souterraines pour être prioritaire pour les aides accordées par l'agence de l'eau</i>
<i>Réponse CLE : La CLE ne souhaite pas se fixer des objectifs plus ambitieux et en rester à ceux définis par le SDAGE car elle les considèrerait difficiles, voire impossibles à atteindre. La priorité d'aides de l'agence de l'eau va aux masses d'eau classées en bon état 2027 dans le SDAGE, or, les objectifs de bon état de la Scarpe canalisée amont vis-à-vis de l'Europe ont été revus à la baisse dans le dernier SDAGE car jugés difficiles voire impossibles à atteindre au regard des efforts à fournir. Viser dans le SAGE l'atteinte du bon état 2027 ne modifiera pas les priorités d'intervention de l'Agence de l'eau.</i>	
<i>PRÉF@_04_07</i>	<i>Le Plan alimentaire territorial doit être utilisé prioritairement dans les zones d'alimentation des captages d'eau potable, en y installant un périmètre de protection par exemple des cultures sans intrants chimiques : agriculture biologique</i>
<i>Réponse CLE : Ni le SAGE, ni les projets alimentaires territoriaux (PAT) n'ont la possibilité d'imposer un certain type d'agriculture (Agriculture biologique par exemple) dans les aires d'alimentation de captages. Les projets alimentaires territoriaux ont bien été identifiés dans le SAGE (disposition 11.3) pour l'accompagnement des changements de pratiques agricoles.</i>	
<i>PRÉF@_05_01</i>	<i>Contribution n°5 du 26 avril 2023 - Caron Pascal Mettre en place une continuité de végétation permanente entre toutes les parcelles de notre région. Les champs sont des open-fiels, sujet à l'évaporation et aux coulées de boues, sans compter de la pauvreté de la biodiversité...donc plantons, obligeons que chaque champ soit entouré de haies afin de retrouver un paysage de bocages qui retient plus l'eau, qui diminue la température, qui accueille des espèces et qui rend le paysage acceptable entre culture et respect du vivant</i>
<i>Réponse CLE : La plantation de haies fait l'objet de recommandations dans la disposition 6.5.</i>	
<i>PRÉF@_06_01</i>	<i>Contribution n°6 du 1er mai 2023 - Angélique Sapolin Comment assurer la préservation des ressources à long terme et prendre en compte le délai de plus en plus long de recharge des nappes à cause des sécheresses, en sachant qu'il y a aussi le risque de dégradation de la qualité de l'eau avec la moindre capacité de dilution des polluants due au changement climatique ?</i>
<i>Réponse CLE : La règle n°1 du SAGE fixe un volume maximum prélevable lié à la capacité de recharge de la nappe et qui prend bien en compte les besoins des milieux naturels et l'impact du changement climatique.</i>	
<i>PRÉF@_06_02</i>	<i>Il n'y a pas assez d'aides pour l'Agriculture Biologique, notamment en amont des champs captant, la gestion des eaux pluviales (infiltration), et les cuves de récupération, et pas assez d'importance donnée aux pâturages et bocages. Il n'y a rien sur les puisards et les solutions Löw-tech comme les jardins de pluie par exemple</i>
<i>Réponse CLE : Les aides pour l'agriculture biologique relèvent d'une politique européenne et nationale et le SAGE n'a pas de prise dessus. La gestion alternative des eaux pluviales peut faire l'objet de subventions de la part de l'Agence de l'eau et le SAGE recommande,</i>	

<i>dans la disposition 8.2, aux collectivités de soutenir financièrement les projets d'infiltration des particuliers. Par ailleurs, la protection des haies et des prairies fait l'objet de recommandations dans l'orientation 6 et la disposition 14.1.</i>	
	Contribution n°7 du 1er mai 2023 - Outrebon
PRÉF@_07_01	<p>L'eau "potable" que nous buvons tous les jours est contaminée par les métabolites du chlorothalonil, un pesticide interdit depuis 2020. Notre eau "potable" est aussi polluée par le métolachlore ESA (un autre pesticide), par des résidus d'explosifs, ou encore par le 1,4-dioxane, un solvant cancérigène ! Au total, c'est un tiers de l'eau distribuée en France qui serait non conforme à la réglementation...</p> <p>Quid dans les "Hauts de France" et plus particulièrement dans le ressort territorial de la CUA ?</p> <p>Il faut instituer des contrôles plus poussés et plus nombreux, ainsi que des sanctions envers ceux qui ne respectent pas les réglementations et jouent avec notre santé</p>
<p>Réponse CLE : Le territoire du SAGE n'échappe pas aux pollutions par divers métabolites de pesticides nouvellement recherchés (métolachlore, chloridazone...).</p> <p>Les contrôles ne sont pas du ressort du SAGE mais relèvent d'une réglementation nationale.</p>	
PRÉF@_07_02	<p>La chimication et le maltraitement du sol par les inspireurs (d'une agriculture productiviste soutenue par la symbiose du ministère de l'agriculture et d'un syndicat affidé à l'agro-industrie contemptrice de l'écologie) ...sont de délétères résistances à subjuguer</p>
<p>Réponse CLE : Ce commentaire n'appelle pas de réponse.</p>	
PRÉF@_07_03	<p>Année 2022 sèche, pluviométrie automnale basse, recharge des nappes faible (bienheureusement pas encore de programmes de méga-bassines en vue a priori dans les Hauts-de-France !) : tout est réuni pour craindre des difficultés d'approvisionnement en eau en 2023</p>
<p>Réponse CLE : Ce commentaire n'appelle pas de réponse.</p>	
PRÉF@_07_04	<p>Il faudra bannir le maïs pour qu'il fasse place en retour aux légumineuses (luzerne, trèfle plantes familiers jusqu'à cette mal inspirée "révolution verte") et sans doute aussi de l'agroforesterie... (cf. les professeurs Marc Dufumier d'Agro-Tech et Marc-André Selosse du Muséum d'Histoire naturelle ...)</p> <p>Cela paraît figurer dans les préoccupations du SAGE, mais le type actuel de gestion de l'eau rend sceptiques les usagers de l'eau devenant de plus en plus sceptique !</p> <p>Le retour en régie publique est de toute évidence la clé d'échappement aux simulations qualitatives résultant d'une délégation à une multinationale quasi monopolistique essentiellement motivée par ses profits financiers</p>
<p>Réponse CLE : La règle n°1 du SAGE fixe un volume maximum prélevable (lié à la capacité de recharge de la nappe et qui prend en compte les besoins des milieux naturels et l'impact du changement climatique), ainsi que sa répartition entre usages (eau potable, agriculture, industrie). Cette règle, très contraignante, a vocation à encadrer les usages afin de garantir une exploitation durable des nappes phréatiques.</p> <p>En ce qui concerne le retour en régie, le SAGE fixe les objectifs mais pas les moyens et ne peut pas orienter la manière d'exploiter et distribuer l'eau sur le territoire. Les collectivités demeurent responsables de la gestion de l'eau.</p>	

PRÉF@_08_01	<p>Mme Portebois</p> <p>Je demande une aide pour remettre en conformité les assainissements dans les zones à risque de pollution des nappes : Ici, à Rivière, ma maison se situe à 80 m du lit du Crinchon.</p> <p>Je n'ai pas les moyens de mettre 10 000 euros pour mettre en conformité mon assainissement. Je souhaiterais que l'Agence de l'eau ou la CUA, apporte une aide financière aux particuliers pour ces travaux, comme cela existe pour le collectif</p>
<p>Réponse CLE : Le SAGE a identifié des zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif (ZEE). Sur ces secteurs, la réhabilitation des installations d'assainissement individuel peut faire l'objet de subventions de l'agence de l'eau. Les conditions d'attribution restent toutefois très strictes et contraignantes.</p>	
PRÉF@_08_02	<p>Les zones de pâturages doivent être absolument préservées autour du captage de Rivière et dans toute la vallée pour éviter les risques de pollution. Les pâtures captent l'eau, la filtre, et protège le village des coulées de boue.</p>
<p>Réponse CLE : La disposition 11.2 recommande la préservation des prairies.</p>	
PRÉF@_08_02	<p>Dans les zones d'alimentation des captages de Rivière, il en existe deux, une au Ventaire et une en montant sur Beaumetz, je demande qu'un périmètre de protection soit géré par la collectivité et planté d'arbres.</p>
<p>Réponse CLE : Le SAGE n'a pas vocation à émettre des recommandations aussi précises. La demande sera toutefois relayée à la Communauté urbaine d'Arras, qui a la compétence eau potable sur la commune.</p>	
PRÉF@_08_03	<p>Qu'il n'y ait plus d'épandages de produits chimiques</p>
<p>Réponse CLE : La disposition 11.2 du SAGE émet des recommandations sur la diminution des intrants agricoles et a identifié des leviers pour accompagner les changements de pratiques. Il n'a pas la possibilité d'interdire les épandages de produits chimiques.</p>	
PRÉF@_08_04	<p>Récupérer les terrains à proximité des captages et le long du fil d'eau par la collectivité, y planter des arbres, y encourager des cultures et du maraîchage biologique</p>
<p>Réponse CLE : Cela fait partie des leviers identifiés par le SAGE, en particulier dans la disposition 11.2.</p>	
PRÉF@_09_01	<p>Contribution n°9 du 5 mai 2023 - Hervé Saint-Maxent.</p> <p>Beaucoup de choses positives, qui vont dans le bon sens dans ce plan mais pas assez de choses contraignantes dans le règlement pour pouvoir assurer l'efficacité et le bon fonctionnement de ce plan et en particulier en matière agricole car climat, sols et eaux sont très liés et il est impossible de résoudre les problèmes concernant l'eau sans un profond changement des pratiques agricoles allant vers l'agroécologie (agriculture biologique, agriculture paysanne, permaculture, agroforesterie).</p> <p>Dans ce domaine il est nécessaire d'imposer et d'interdire, mais en même temps de dialoguer avec les agriculteurs conventionnels afin de les persuader de la nécessité du changement et de les aider à le faire sur le plan technique et financier.</p>
<p>Réponse CLE : Le SAGE n'a pas la possibilité d'imposer ou d'interdire quoi que ce soit en lien avec les pratiques agricoles. Il ne peut se contenter que de recommandations.</p>	

PRÉF@_09_02	<p>Il est aussi nécessaire d'être plus exigeant dans le contrôle des forages pour l'irrigation qui doivent être effectivement interdit a moins de 500 mètres des cours d'eau</p>
<p>Réponse CLE : La CLE propose de modifier la disposition 4.1 comme suit (ajout de la partie soulignée) : « La structure porteuse du SAGE, avec l'appui des communes ou de leurs groupements compétents, réalise dans un délai de 5 ans un recensement des prélèvements à usage domestique au sens de l'article R214- 5 du code l'environnement. Dans le cadre de cet inventaire, les propriétaires de puits et forages sont sensibilisés sur les risques de pollution des eaux souterraines, ces points constituant des points d'accès direct vers la nappe. <u>Les services de l'Etat sont invités à programmer dans le volet stratégique des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) le contrôle des forages (irrigation, industrie, géothermie...) ».</u></p>	
PRÉF@_09_03	<p>Pour mieux protéger les captages, Définir la zone d'alimentation et la protéger entièrement par reboisement ou cultures agroécologiques ; Ce serait l'occasion d'implanter par exemple davantage de maraîchage biologique qui participerait à l'auto-suffisance alimentaire du territoire</p>
<p>Réponse CLE : Cela fait l'objet de recommandations du SAGE pour les captages prioritaires et les captages à enjeu « pollutions diffuses » dans la disposition 11.5.</p>	
PRÉF@_09_04	<p>Attention à ce que la méthanisation à outrance ne perturbe pas cette recherche nécessaire d'une autonomie alimentaire en accaparant des terres pour des cultures dédiées à la méthanisation au détriment de cultures vivrières surtout si ces cultures sont grosses consommatrices d'eau ! Il faut pour appliquer et surveiller toutes ces mesures une structure comprenant toutes les parties intéressées et lui donner les moyens de fonctionner.</p>
<p>Réponse CLE : La méthanisation est un vrai sujet mais qui est hors de portée du SAGE et doit être traité au niveau national. Par ailleurs, la commission locale de l'eau (CLE) joue ce rôle de parlement de l'eau réunissant toutes les parties intéressées. Les moyens eux, sont assurés par la structure porteuse du SAGE (pour l'instant il s'agit de la Communauté urbaine d'Arras). Les 4 intercommunalité du territoire participent au financement des travaux du SAGE à hauteur de 0,5€/an/hab.</p>	
PRÉF@_09_05	<p>L'importance des problèmes posés par la gestion de l'eau implique une gestion publique en régie, seule en mesure et ayant la volonté d'avoir une vision globale et à long terme de ces problèmes.</p>
<p>Réponse CLE : Le SAGE fixe les objectifs mais pas les moyens et ne peut pas orienter la manière d'exploiter et distribuer l'eau sur le territoire. Les collectivités demeurent responsables de la gestion de l'eau.</p>	
PRÉF@_09_06	<p>Il faut aussi impérativement en effet restaurer les rivières et protéger les zones humides.</p>
<p>Réponse CLE : C'est l'objet des enjeux n°4 et 6.</p>	
PRÉF@_09_07	<p>Le développement très important de la culture de la pomme de terre sur le territoire ne pose-t-il pas un problème pour la bonne santé des sols et donc de l'eau ?</p>
<p>Réponse CLE : Le développement de la culture de pomme de terre présente des risques d'augmentation des phénomènes d'érosion et de coulées de boue, le mode de plantation de</p>	

<i>cette culture conduisant à un affinage important du sol et laissant le sol nu au moment des orages de printemps. Des expérimentations sont en cours afin de limiter les impacts de cette culture sur les sols et la ressource en eau.</i>	
Contribution n°10 du 5 mai 2023 - Mme Beauvois	
PRÉF@_10_02	<i>Il faut changer nos habitudes, consommer différemment : Récupérer les eaux de pluies au maximum</i>
Réponse CLE : Cela fait parties des recommandations de l'orientation 8.	
Contribution n°11 du 6 mai 2023 - Jean Philippe Cachera	
PRÉF@_10_03	<i>Changer la façon de construire au moment des assainissements et veiller à récupérer le maximum ou polluer le moins possible.</i>
Réponse CLE : Cela fait parties des recommandations de l'enjeu n°3.	
Contribution n°12 du 6 mai 2023 - M. L...	
PRÉF@_10_04	<i>Herbacées au maximum dans les villes ou obliger à le faire chez les grands industriels lors des constructions d'immeubles ou de zones industrielle</i>
Réponse CLE : Cela fait parties des recommandations de l'orientation 8.	
Contribution n°13 du 6 mai 2023 - M. L...	
PRÉF@_10_05	<i>Veiller à une biodiversité en ville comme à la campagne en pensant à de très nombreuses essences différentes et des variétés anciennes d'arbres résistant plus facilement à la sécheresse En vue de retrouver plus facilement des pollinisateurs et toutes les espèces d'insectes qui en profitent ainsi qu'une majorité d'espèces d'oiseaux.</i>
Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE.	
Contribution n°14 du 6 mai 2023 - M. L...	
PRÉF@_10_06	<i>Récupérer le moindre coin et le laisser en terre pour l'infiltration des eaux</i>
Réponse CLE : Cela fait parties des recommandations de l'orientation 8.	
Contribution n°15 du 6 mai 2023 - M. L...	
PRÉF@_10_07	<i>Obliger les habitations à avoir un récupérateur d'eau</i>
Réponse CLE : Cela fait parties des recommandations de l'orientation 8. En revanche le SAGE n'a pas la possibilité de l'imposer.	
Contribution n°16 du 6 mai 2023 - M. L...	
PRÉF@_10_08	<i>La pollution vient peut-être de l'agriculture, de cette dernière décennie, mais les obligations actuelles sont de plus en plus sévères. De nombreux produits sont désormais interdits. Cette pollution ne s'arrête pas uniquement à une corporation mais aux industriels toujours plus pressés par le rendement et le côté financier et par nous (population) de plus en plus nombreuse et toujours plus exigeante. Il faut que l'individu prenne conscience des réalités, cependant le français n'en prendra conscience que lorsque l'eau sera coupée régulièrement à son robinet ou que l'état d'alerte sera lancé régulièrement comme cet hiver pour l'électricité ce qui a fait reculer la consommation. Il faut agir mais... La répartition sera-t-elle équitable et impartiale. Il en est de chacun d'entre nous de réagir, de penser et de tout faire pour modifier les habitudes et changer ce qui peut permettre de gagner en eau. (Les chasses d'eau, la récupération, les arrosages inutiles).</i>
Réponse MO : Ce commentaire n'appelle pas de réponse.	
Contribution n°17 du 6 mai 2023 - M. L...	
PRÉF@_11_01	<i>Un retour à la gestion de l'eau par un syndicat mixte à la fin de la durée du mandat confiées à des sociétés privées, l'eau est un bien public et ne peut être géré par des intérêts privés</i>

<i>Réponse CLE : Le SAGE fixe les objectifs mais pas les moyens et ne peut pas orienter la manière d'exploiter et distribuer l'eau sur le territoire. Les collectivités demeurent responsables de la gestion de l'eau.</i>	
<i>PRÉF@_11_02</i>	<i>Une sensibilisation accrue de la population à la question de l'eau (pas normal que cela concerne à priori si peu de citoyens).</i>
<i>Réponse CLE : C'est l'objet de l'orientation 21.</i>	
<i>PRÉF@_11_03</i>	<i>De l'information sur les moyens individuels à mettre en place pour économiser l'eau (compteurs individuels sont des indicateurs des économies faites). Sur ce point, les efforts commencent par des actions individuelles (eau de récupération pour les toilettes, eau de pluie ...).</i>
<i>Réponse CLE : C'est l'objet de l'orientation 21.</i>	
<i>PRÉF@_11_04</i>	<i>Une action d'information sur les milieux scolaires.</i>
<i>Réponse CLE : C'est l'objet de l'orientation 21.</i>	
<i>PRÉF@_11_05</i>	<i>Contrôler, voir interdire le captage certaines entreprises agroalimentaires de captage des nappes sous terraines pour leurs activités de production (cf. une célèbre entreprise sous licence américaine de production de coca en région parisienne).</i>
<i>Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE.</i>	
<i>PRÉF@_11_06</i>	<i>Il est dommage que le SAGE n'ait qu'un pouvoir d'incitateur et consultatif pour la prise d'actions concrètes et efficaces</i>
<i>Réponse CLE : Le SAGE présente un volet prescriptif, vis-à-vis des documents d'urbanisme, des industries classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des projets soumis à la loi sur l'eau notamment. Il comporte par ailleurs un règlement, opposable dans un rapport de conformité aux tiers.</i>	
<i>PRÉF@_12_01</i>	<i>Contribution n°12 du 8 mai 2023 -Association « eau secours Arrageois » Les mesures contraignantes (dans le règlement) sont à approuver, mais elles sont peu nombreuses. Question : Certaines mesures préconisées sont-elles destinées à évoluer pour passer du « souhaitable » au « à réaliser à court terme » ? (Exemples : la mise en place de zones de maraichages ou de cultures fruitières en AB sur les aires de captage (notamment pour le captage Méaulens) - ou l'orientation vers une autosuffisance du territoire - voir ci-dessous). Nous avons conscience aussi qu'à part quelques priorités absolues, la persuasion est préférable</i>
<i>Réponse CLE : Sur le volet agricole, le SAGE ne peut émettre que des recommandations.</i>	
<i>PRÉF@_12_01</i>	<i>On voit que l'agriculture joue un rôle primordial - pour la vie et la qualité des sols, donc la bonne recharge des nappes - et pour la prévention des pollutions dues aux nitrates et aux pesticides et leurs métabolites. Le monde agricole dans sa diversité est donc un partenaire privilégié de la CLE pour la réussite de ce plan d'aménagement des eaux. Les propositions sont nombreuses et vont dans la bonne direction (changement des pratiques, conversion à l'agriculture biologique, mise en place d'un groupement d'intérêt économique et environnemental etc.). Question : Comment est réalisé le suivi des évolutions absolument nécessaires dans ce domaine</i>

Réponse CLE : La mise en œuvre du SAGE fera l'objet d'un suivi annuel, avec plusieurs indicateurs à renseigner pour chaque orientation.	
PRÉF@_12_02	<p>Le but n'étant pas d'incriminer tels ou tels professionnels de l'agriculture, (certains se sentent déjà mal aimés), n'est-il pas possible d'établir modestement quelques passerelles entre ceux qui le désirent et les habitants du territoire, notamment par des visites, afin de comprendre les difficultés que posent les changements et pour apporter l'appui des habitants.</p> <p>PS : Peut-on avoir connaissance de la charte agricole des bonnes pratiques ?</p>
Réponse CLE : Cette proposition de visites de fermes sera étudiée lors de l'élaboration du plan de communication. Cette charte n'existe pas encore, elle doit être co-construite avec le monde agricole.	
PRÉF@_12_03	<p>En cette période de plantations dans l'agriculture, les randonneurs qui sillonnent la région peuvent voir les immenses parcelles plantées, à perte de vue, de manière uniforme (en grande partie de pommes de terre, et généralement sans barbuttes). On est loin de « la réduction de la taille des parcelles ou de la pratique de cultures en bandes » ou du « rétablissement de haies » (propositions du SAGE). Pourtant ces agriculteurs connaissent sans doute les études sur l'agroécologie décrites de manière scientifique avec conviction et rigueur notamment par Marc André Selosse ou Marc Dufumier. Que faut-il en conclure ? Recherche uniquement de rentabilité à court terme ? La faute aux cahiers des charges ? Des conseils qui ne vont pas dans le bon sens ? Une mauvaise volonté de certains opérateurs agricoles ? L'adoption du PAGD peut-il faire évoluer les choses ; le paiement pour services environnementaux serait-il convaincant ?</p>
Réponse CLE : La disposition 11.2 du PAGD a identifié plusieurs leviers pour accompagner les changements de pratiques agricoles, dont les paiements pour services environnementaux. La réussite de ces mesures dépendra en partie de l'animation dédiée.	
PRÉF@_12_04	<p>Pour améliorer la vie des sols et la qualité de l'eau, tout en s'orientant vers un meilleur approvisionnement local :</p> <p>Proposition : Décider d'une orientation vers un début d'autosuffisance alimentaire (produits maraichers, fruitiers en AB et élevage extensif). Ce qui demanderait une conversion partielle de certaines parcelles d'agricultures industrielles. Ces productions en AB pourraient se faire prioritairement sur les aires d'alimentation des captages.</p> <p>La préemption de parcelles accordée aux communes pourrait être utilisée.</p> <p>Proposition :</p> <p>Cette mesure devrait s'accompagner de dispositions dans le PAT, afin de sécuriser l'écoulement des nouvelles productions. (Cette mesure entrerait aussi en résonance avec le PCAET, puisqu'elle permettrait des circuits courts).</p>
Réponse CLE : Le SAGE, dans l'orientation 11, a pointé la nécessité de faire évoluer les pratiques agricoles et identifié les leviers pour y parvenir. Les projets alimentaires territoriaux ont bien été identifiés dans le SAGE (disposition 11.3) pour l'accompagnement des changements de pratiques agricoles.	
PRÉF@_12_05	<p>La question de la méthanisation est un sujet de discussion au sein du monde agricole et ailleurs. L'enrichissement des sols en matières organiques nécessaire pour une bonne porosité et une meilleure recharge des nappes pourrait être altéré par un trop grand attrait vers les méthaniseurs.</p>

	<p>L'orientation vers une autosuffisance alimentaire du territoire pourrait aussi être perturbée.</p> <p>Proposition : La CLE pourrait avoir un regard sur l'état de la méthanisation sur le territoire (les intrants, les digestats ...) qui apparaîtrait dans le « tableau de bord » annuel et apporterait de la transparence pour les habitants qui s'interrogent</p>
<p>Réponse CLE : La méthanisation est un vrai sujet mais qui est hors de portée du SAGE et doit être traité au niveau national. Par ailleurs, la CLE souhaite limiter le nombre d'indicateurs à quelques indicateurs pertinents en lien direct avec le SAGE.</p>	
	.
PRÉF@_12_06	<p>Depuis la réalisation de ce projet de plan d'aménagement des eaux, de nouveaux métabolites de pesticides ont défrayé la chronique (Métolachlore et Chlorothalonil notamment).</p> <p>Les PFAS ⁴⁴ ont aussi été détectés à grande échelle, le problème de leur toxicité et de leur difficile dégradation a été souligné.</p> <p>Question : Qu'en est-il des analyses sur notre bassin versant pour les eaux de surface et les eaux des nappes ?</p> <p>Proposition : Poursuivre la délivrance des informations sur les nouveaux polluants décelés dans notre bassin versant</p>
<p>Réponse CLE : Le territoire du SAGE n'échappe pas aux pollutions par divers métabolites de pesticides nouvellement recherchés (métolachlore, chloridazone...) ainsi qu'aux PFAS. Une veille sur les polluants émergents est prévue dans le SAGE (disposition 12.1).</p>	
	.
PRÉF@_12_07	<p>On se rend compte que la plupart des habitants n'ont pas connaissance de ce projet de PAGD ; la plupart n'ont pas été informés des présentations sous forme de vidéo débat et la fréquentation a été très faible par rapport au territoire.</p> <p>Proposition : A part les actions de sensibilisation prévues (ex dans les écoles ou lycées) établir un plan de communication bien plus performant, par ex commune par commune, avec l'aide des associations et structures existantes.</p> <p>PS : Des précisions sur l'observatoire de l'eau ?</p>
<p>Réponse CLE : L'orientation 21 prévoit bien la réalisation d'un plan de communication ambitieux. Ce plan de communication devrait voir le jour en 2024. L'observatoire est à construire. L'objectif est de répondre aux attentes du public en matière d'information et de sensibilisation.</p>	
	.
PRÉF@_12_08	<p>Il est donc nécessaire qu'un maximum de personnes se sentent impliquées (pour les usages de l'eau, la sobriété, pour les pollutions domestiques, le choix de son alimentation etc...). Mais des usagers ne comprennent pas qu'il ne puisse pas en être de même pour la gestion du petit cycle de l'eau (eau d'alimentation et assainissement) - qui est un des éléments de ce projet - si cette gestion est déléguée au privé, ce qui exclut toute participation de représentants d'usagers.</p>

⁴⁴ Les per et polyfluoroalkylées, plus connus sous le nom de PFAS, sont des substances aux propriétés chimiques spécifiques qui expliquent leur utilisation dans de nombreux produits de la vie courante.

Extrêmement persistants, les PFAS se retrouvent dans tous les compartiments de l'environnement et peuvent contaminer les populations à travers l'alimentation ou l'eau consommé

	<p style="text-align: center;"><i>Proposition : Commencer à travailler à une gestion publique avec participation d'usagers là où cette gestion est déléguée à une multinationale.</i></p>
<p>Réponse CLE : Le SAGE fixe les objectifs mais pas les moyens et ne peut pas orienter la manière d'exploiter et distribuer l'eau sur le territoire. Les collectivités demeurent responsables de la gestion de l'eau.</p>	
	.
PRÉF@_12_09	<p style="text-align: center;"><i>Une tarification progressive de l'eau permet - à côté de son aspect social - d'éviter un éventuel gaspillage. Mais paradoxalement si dans la tarification, la part fixe (ou abonnement) est élevée, le petit consommateur paie un prix au m3 plus élevé que les autres...</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition : Supprimer ou diminuer fortement la part fixe dans la tarification de l'eau d'alimentation</i></p>
<p>Réponse CLE : Cela est bien inscrit dans la disposition 1.1 du SAGE « une tarification progressive avec réduction de la part fixe est à généraliser »</p>	
	.
PRÉF@_12_10	<p style="text-align: center;"><i>Des questions pour bien appréhender ce projet de PAGD :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>quelle est la charte de bonnes pratiques en agriculture</i> - <i>sait-on qu'elle pourra être la nouvelle structure porteuse</i> - <i>qui sont les « partenaires financiers »</i> - <i>pourra-t-on avoir une transparence sur la méthanisation, notamment pour Euramétha et les autres méthaniseurs</i> - <i>l'observatoire de l'eau, le suivi des mesures notamment en agriculture, seront-ils du ressort uniquement de la CLE</i>
<p>Réponse CLE : La méthanisation est un vrai sujet mais qui est hors de portée du SAGE et doit être traité au niveau national.</p> <p>La disposition 12.1 prévoit de lancer dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE une étude permettant d'identifier l'origine des nutriments (nitrates, nitrites et ammonium) qui déclassent les eaux superficielles et souterraines</p>	
	.
	Contribution n°13 du 8 mai 2023 - Coilliot Pascal
PRÉF@_13_01	<p style="text-align: center;"><i>Il est urgent de définir une aire autour des points de captage et la protéger :</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Inciter à des cultures sans intrants chimiques, prairies, arbres en faisant utiliser des dispositifs d'aides à créer ou existants comme les PSE (Paiements pour Services Environnementaux)</i></p>
<p>Réponse CLE : La protection des aires d'alimentation de captages fait l'objet de recommandations du SAGE pour les captages prioritaires et les captages à enjeu « pollutions diffuses » dans la disposition 11.5.</p>	
	.
	Contribution n°14 du 9 mai 2023 - BODDAERT Bertrand-Chambre d'Agriculture nord pas de calais
PRÉF@_14_01	<p style="text-align: center;"><i>Nous souhaitons avoir des précisions sur les termes utilisés pour la rédaction de la règle de l'article n°2 et nous demandons des adaptations concernant l'application de cette future règle suite aux interrogations des agriculteurs irrigants ou futurs irrigants présents sur le territoire du SAGE. Dans l'attente d'une suite favorable à notre demande concernant la future règle de l'article n°2 du SAGE</i></p>
<p>Réponse CLE : réponses à suivre</p>	
	.
PRÉF@_14_02	<p style="text-align: center;"><i>Orientation 6 : Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires ralentissant les écoulements ;</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Concernant cette orientation, nous souhaitons apporter une remarque sur le dernier paragraphe. En effet, la profession agricole a bien conscience de l'intérêt de préserver les éléments paysagers tels que les</i></p>

	<p>haies et les dispositifs linéaires spécifiques (fascines, talus, bandes enherbées) pour limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement. Néanmoins, comme cela a déjà été précisé lors de précédentes réunions, les documents d'urbanisme ne peuvent en aucun cas définir les pratiques et orienter les choix de productions agricoles (cultures, prairies...).</p> <p>Nous souhaitons donc que la dernière phrase du paragraphe soit modifiée en retirant le terme « prairies », à savoir :</p> <p>« Pour cela, elle met à contribution les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) qui devront intégrer des objectifs de préservation des éléments paysagers existants. »</p>
<p>Réponse CLE : Cette demande a déjà été formulée lors de la consultation administrative. La réponse de la CLE est la suivante : La préservation des prairies demandée dans cette orientation a pour but de protéger ces espaces contre l'urbanisation mais n'a pas vocation à encadrer les activités agricoles.</p>	
<p>PRÉF@_14_03</p>	<p>Réaliser des programmes de lutte contre le risque érosif à l'échelle des petits bassins versants</p> <p>Concernant cette disposition, nous souhaitons apporter la précision sur le fait que la chambre d'agriculture et les propriétaires doivent être associés, dès le départ, dans la mise en place de ces programmes de lutte contre le risque érosif afin de favoriser le dialogue et la concertation entre les différents intervenants porteurs du projet (représentants des communes, EPCI, bureau d'études...) et les agriculteurs et propriétaires des parcelles du territoire concernées par les projets d'aménagements d'hydraulique douce</p>
<p>Réponse CLE : La CLE propose de modifier la disposition 6.4 comme suit (ajout de la partie soulignée) : « 2. Une amélioration des connaissances sur le risque érosif est engagée sur l'ensemble des petits bassins d'écoulement présentant un risque érosif dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Ce travail est coordonné par la structure porteuse en partenariat avec les EPCI-FP compétents, les communes et le monde agricole »</p>	
<p>PRÉF@_14_04</p>	<p>Mettre en place et entretenir des aménagements d'hydraulique douce</p> <p>Concernant cette disposition, nous prenons acte du fait que les collectivités territoriales élaborent des plans de gestion des ouvrages d'hydraulique douce.</p> <p>En revanche, il est nécessaire que les collectivités participent techniquement et financièrement aux travaux d'entretien des linéaires d'hydraulique douce.</p> <p>En effet, l'entretien des ouvrages type haie demande une certaine pratique avec un travail manuel notamment lors des premières années</p>
<p>Réponse CLE : Cela sera étudié lors de la mise en œuvre de la disposition 5.1.</p>	
<p>PRÉF@_14_05</p>	<p>L'entretien des fascines est également assez technique quant à la manière de tailler les branches et de confectionner les fagots. Par conséquent, cette phase d'entretien des ouvrages doit nécessairement être réalisée par des entreprises, notamment lors des premières années, pour garantir le bon état et donc le bon fonctionnement dans le temps de ces ouvrages</p>
<p>Réponse CLE : Cela sera étudié lors de la mise en œuvre de la disposition 5.1.</p>	
<p>PRÉF@_14_06</p>	<p>Nous demandons que la Chambre d'agriculture soit associée, dès le départ, dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans de gestion des ouvrages d'hydraulique douce sur les aspects technique et financier afin de favoriser le dialogue et la concertation entre les différents intervenants</p>

	<p>porteurs du projet (représentant des communes, EPCI, bureau d'études...) et les agriculteurs du territoire concernés par ces projets.</p>
<p>Réponse CLE : Cette demande a déjà été formulée lors de la consultation administrative. La réponse de la CLE est la suivante : Ce point figure déjà dans la disposition 6.5.</p>	
PRÉF@_14_07	<p>Répartition de volumes globaux prélevables entre usages Pour rappel, les prélèvements à destination de l'irrigation agricole restent relativement faibles sur le territoire de la Scarpe et se situent autour des 10% des prélèvements totaux en eaux souterraines du territoire. Le nombre de demandes d'autorisation de nouveaux forages a augmenté ces dernières années, dans un contexte de changement climatique. Toutefois, ce développement de l'irrigation, essentiellement pour les légumes de plein champ et les pommes de terre, correspond à une demande des consommateurs et des industriels de l'agro-alimentaire qui souhaitent sécuriser leur approvisionnement en qualité et en quantité. Tout cela s'inscrit dans des cahiers des charges à respecter par les agriculteurs.</p>
<p>Réponse CLE : Ce commentaire n'appelle pas de réponse.</p>	
PRÉF@_14_08	<p>D'autre part, l'agro-alimentaire est souvent cité comme un atout du territoire de l'Arrageois et de la région des Hauts de France. Il paraît donc souhaitable que l'approvisionnement en matières premières agricoles puisse continuer de se faire le plus possible au local. De fait, l'adaptation au changement climatique tout en conservant les filières locales d'approvisionnement passera nécessairement par un développement concerté de l'irrigation agricole. Cette démarche est en parfaite adéquation avec l'objectif du maintien de la souveraineté alimentaire de la France mis en avant régulièrement par les responsables politiques qui gouvernent actuellement le pays.</p>
<p>Réponse CLE : Ce commentaire n'appelle pas de réponse.</p>	
PRÉF@_14_09	<p>De fait, nous prenons acte de la mise en œuvre de cette règle concernant la répartition de volumes globaux prélevables entre usages à compter du 1er janvier 2026. Toutefois, au vu des évolutions réglementaires dans un contexte de changement climatique, nous souhaitons qu'une structure de concertation entre les différents acteurs et usagers concernés soit mise en place sur le territoire du SAGE</p>
<p>Réponse CLE : Cette demande a déjà été formulée lors de la consultation administrative. La réponse de la CLE est la suivante : LA CLE ne souhaite pas modifier le projet de SAGE sur ce point car la mise en place d'un PTGE n'est pas justifiée sur le territoire Scarpe amont qui n'est pas en tension quantitative. Cela risquerait par ailleurs d'alourdir la procédure de définition des volumes prélevables. Ce travail s'appuiera sur une forte concertation à laquelle seront associés tous les acteurs concernés.</p>	
PRÉF@_14_10	<p>« La règle entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026. La Commission Locale de l'Eau procède aux modifications nécessaires des volumes prélevables sur la base des conclusions de l'étude quantitative. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette règle, une structure de concertation entre les différents acteurs et usagers concernés est mise en place. Cette démarche peut être réalisée dans le cadre d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) »</p>
<p>Réponse CLE : cf. réponse précédente.</p>	

PRÉF@_14_11	<p>Pour les éléments de contexte, nous prenons acte que la justification de la règle préservant une bande de 500 mètres de part et d'autre des cours d'eau naturels pour l'autorisation de prélèvements en période d'étiage s'appuie uniquement sur les résultats d'une étude menée par le BRGM sur le bassin versant de l'Avre situé dans le département de la Somme.</p> <p>Même s'il est indiqué que le contexte hydrogéologique est proche de celui de la Scarpe amont (nappe de la craie libre et en relation directe avec les cours d'eau superficiels), il serait intéressant de réaliser une étude pour les 3 cours d'eau concernés (la Scarpe rivière, le gy et le Crinchon) afin de pouvoir disposer des données des bassins versants concernés et, de fait, optimiser l'exploitation des eaux souterraines pour les différents usages (eau potable, industrie et agriculture).</p>
<p>Réponse CLE : la CLE propose de modifier la disposition 4.4 comme suit (ajout de la partie soulignée) : « Une étude visant l'amélioration des connaissances sur les ressources en eau sur le bassin versant et sur l'impact de l'hydrologie sur les milieux est engagée par la structure porteuse du SAGE dans un délai de 1 an à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle vise en particulier à caractériser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • [...]; • <u>L'impact des prélèvements situés à moins de 1 km des cours d'eau.</u> <p>[...] »</p>	
PRÉF@_14_12	<p>S'agissant de l'énoncé de la règle, nous souhaitons avoir des précisions sur les termes utilisés et la mise en application concrète de cette règle à la suite des questionnements des agriculteurs irrigants ou futurs irrigants potentiellement concernés par la bande des 500 mètres de part et d'autre des 3 cours d'eau.</p> <p>En effet, pour les agriculteurs déjà irrigants, ils sont titulaires d'un récépissé de prélèvements en eau pour leur forage où il est fait mention d'une durée de 15 ans pour l'exploitation de l'installation à compter de la date de signature. De fait, pour le renouvellement de l'exploitation de leur forage existant, une incertitude apparaît selon les termes utilisés aujourd'hui dans l'énoncé de la règle.</p> <p>Par conséquent, face à l'investissement réalisé et la potentielle remise en question de l'exploitation du forage au-delà des 15 ans, les agriculteurs irrigants concernés souhaitent pouvoir continuer à exploiter leur forage au-delà de cette durée des 15 ans et demandent donc d'être exonérés de l'application de cette nouvelle règle pour leur forage qui bénéficie d'une antériorité par rapport au projet de la règle inscrite dans le futur règlement du SAGE SCARPE AMONT</p>
<p>Réponse CLE : Au moment de l'écriture de la règle aucun forage d'irrigation n'était concerné par cette règle. Pour chaque demande formulée depuis, la DDTM a informé les agriculteurs de l'existence de cette règle et des impacts futurs sur les projets de prélèvement. Les arguments présentés ne sont pas assez forts pour justifier une modification du règlement à ce stade de la procédure.</p>	
PRÉF@_14_13	<p>Pour les agriculteurs porteurs d'un projet de création de forage, concerné par la bande des 500 mètres de part et d'autre de l'un des 3 cours d'eau, ils bénéficient d'un récépissé de déclaration délivré par les services de la DDTM qui les autorisent à réaliser leur forage.</p> <p>Cette autorisation, délivrée pour la création du forage, sera suivie lorsque l'ouvrage sera réalisé, d'un dépôt de dossier de demande de prélèvement pour pouvoir exploiter l'eau du forage en irrigation agricole.</p> <p>Par conséquent, les agriculteurs, futurs irrigants, concernés par cette situation, demandent des garanties concernant la réalisation concrète de leur projet de forage pour une utilisation en irrigation agricole.</p>

	<p>Comme pour les agriculteurs concernés par des forages existants dans la bande des 500 mètres, ils demandent donc également d'être exonérés de l'application de cette nouvelle règle pour leur projet de forage qui bénéficie d'une antériorité par rapport au projet de la règle inscrite dans le futur règlement du SAGE SCARPE AMONT</p>
<p>Réponse CLE : Cf commentaire précédent</p>	
	<p>Contribution n°15 du 9 mai 2023 - Jacques Delforge</p>
PRÉF@_15_01	<p>Le SAGE sera incitatif. Il donnera essentiellement des recommandations, ce qui est très certainement louable.</p> <p>Cependant, l'urgence actuelle face aux problématiques de l'eau, qui ne feront que s'amplifier, nécessiteront à terme une régulation et un contrôle accru de la part des pouvoirs publics.</p> <p>Une vigilance attentive et une détermination forte doivent s'imposer à présent dans les aménagements publics et privés, que ce soit dans les domaines industriels, agricoles ou domestiques.</p> <p>Les citoyens doivent être tenus au courant des décisions prises voire participer à ces mêmes prises de décisions en s'exprimant par le vote, à l'instar de ce qui se pratique aux Pays-Bas, pays précurseur en termes de gestion de l'eau.</p> <p>Cette prise de conscience politique au sens noble du terme devrait à mon sens aboutir à prévenir drames et conflits, et assurer à chacun l'accès à une eau de qualité en quantité suffisante</p>
<p>Réponse CLE : Le SAGE présente un volet prescriptif, vis-à-vis des documents d'urbanisme et des dossiers soumis à la loi sur l'eau notamment. Il comporte par ailleurs un règlement, opposable dans un rapport de conformité aux tiers. Par ailleurs, un panel citoyen a été constitué pour collaborer avec la CLE. C'est inédit sur le bassin Artois Picardie. L'existence de ce panel facilitera la participation citoyenne aux décisions de la CLE et à la mise en œuvre du SAGE.</p>	
	<p>Contribution n°16 du 9 mai 2023- Claudine Kaiser et Jean-François Jeannot</p>
PRÉF@_16_01	<p>Le diagnostic désastreux actuel de la qualité de l'eau, et sa disponibilité qui s'annonce de plus en plus réduite, imposent d'accroître le niveau d'exigences.</p> <p>Il nous semble urgent de dépasser le stade des incitations pour arriver à celui des obligations.</p> <p>Ce qui implique des moyens pour réaliser de réels contrôles, en particulier à l'égard des pratiques agricoles et industrielles, aussi bien en ce qui concerne les volumes d'eau prélevée que les conséquences de ces pratiques sur la qualité de l'eau</p>
<p>Réponse CLE : La CLE propose de modifier la disposition 4.1 comme suit (ajout de la partie soulignée) : « La structure porteuse du SAGE constitue et actualise annuellement une base de données des prélèvements déclarés sur le bassin versant, en renseignant l'usage, la localisation et le volume prélevé. Ce travail est réalisé en étroite collaboration avec les services de l'Etat et la profession agricole.</p> <p>La structure porteuse du SAGE, avec l'appui des communes ou de leurs groupements compétents, réalise dans un délai de 5 ans un recensement des prélèvements à usage domestique au sens de l'article R214- 5 du code l'environnement. Dans le cadre de cet inventaire, les propriétaires de puits et forages sont sensibilisés sur les risques de pollution des eaux souterraines, ces points constituant des points d'accès direct vers la nappe.</p> <p><u>Les services de l'Etat sont invités à programmer dans le volet stratégique des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) le contrôle des forages (irrigation, industrie, géothermie...) ».</u></p>	

PRÉF@_16_02	<p>Les infractions relèvent actuellement d'une contravention de 5ème classe (amende de 1500€ maximum). Cette sanction apparaît comme dérisoire par rapport aux « crimes » potentiels commis. Existe-t-il d'autres dispositions légales sanctionnant plus sévèrement ? Une loi attribue-t-elle le statut de délit à une récidive ? Une loi sur la biodiversité à sanctions plus sévères peut-elle être invoquée ?</p>
Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE	
PRÉF@_16_03	<p>La répartition et la limitation des volumes de captage est en effet indispensable, mais d'autres projets sont allés plus loin en délimitant une superficie la plus grande possible autour des zones d'alimentation des captages et en y interdisant l'utilisation d'intrants, en renaturant, en y implantant des cultures maraîchères, afin d'imposer une qualité optimale des sols</p>
Réponse CLE : L'objet de la règle n°1 est la gestion quantitative de la ressource, et non sa protection contre les pollutions. Ce point fait l'objet de plusieurs recommandations dans le PAGD. Le SAGE n'a pas la possibilité d'imposer de prescriptions sur ce sujet.	
PRÉF@_16_04	<p>Quelle justification exclut le forage, situé à Aubigny en Artois, codé 00261X0073/F1 ? (Nouvelle nomenclature BSS000CLRX ?)</p>
Réponse CLE : Sa localisation : ce captage est situé à 480m du cours d'eau. Une interdiction d'augmentation des prélèvements sur ce forage conduirait le propriétaire à créer un nouveau forage 20m plus loin, ce qui n'est souhaitable ni pour l'entreprise, d'un point de vue économique, ni pour la ressource et l'environnement, avec la création d'un nouveau point d'accès à la nappe et la consommation d'espace foncier, de matériaux, etc.	
PRÉF@_16_05	<p>Concernant le taux d'abattement de MES, la norme européenne (certes facultative) pour les stations d'épuration est de 90 %. Pourquoi celui proposé pour le SAGE (de 65 %) n'est-il pas aligné à celui des stations d'épuration ?</p>
Réponse CLE : Les rejets des stations d'épuration sont très chargés en matières en suspension (MES), ce qui explique les obligations d'abattement très élevés. Les eaux pluviales étant bien moins chargées, imposer un taux de 90% nécessiterait des surfaces très importantes pour stocker l'eau et permettre la décantation de MES, ce qui n'est pas souhaitable.	
PRÉF@_16_06	<p>Concernant les 4 parcelles bénéficiant d'une dérogation pour artificialisation d'une zone humide, le SDAGE impose des compensations à hauteur de 300 % des superficies des zones humides détruites. Quelles sont précisément ces compensations ? Même demande concernant les projets de Feuchy et Duisans.</p>
Réponse CLE : Les modalités de compensation sont précisées dans un guide du ministère de la transition écologique : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Approche_standardis%C3%A9e_dimensio_nnement_compensation_%C3%A9cologique.pdf	
PRÉF@_16_07	<p>Existe-t-il un organisme « Observatoire de l'eau » ?</p>
Réponse CLE : Non, la création de cet observatoire est prévue dans le SAGE.	
PRÉF@_16_08	<p>L'enjeu énorme de la gestion de l'eau mérite que celle-ci ne soit plus confiée à une multinationale, mais relève d'une gestion publique locale</p>

<i>Réponse CLE : Le SAGE fixe les objectifs mais pas les moyens et ne peut pas orienter la manière d'exploiter et distribuer l'eau sur le territoire. Les collectivités demeurent responsables de la gestion de l'eau.</i>	
.	
PRÉF@_16_09	<i>Établir un lien de cohérence avec l'élaboration du Plan Alimentaire Territorial en cours et la question cruciale de l'autosuffisance alimentaire</i>
<i>Réponse CLE : Les projets alimentaires territoriaux ont bien été identifiés dans le SAGE (disposition 11.3) pour l'accompagnement des changements de pratiques agricoles.</i>	
.	
Contribution n°17 du 10 mai 2023 à 14h04 - Jean-Luc BERTOUX	
PRÉF@_17_01	<i>Mettre en place des mesures de conservation de l'eau et de surveiller l'utilisation de l'eau par les industries et les agriculteurs pour éviter l'épuisement des nappes souterraines et assurer la durabilité de nos ressources en eau.</i>
<i>Réponse CLE : La règle n°1 du SAGE fixe un volume maximum prélevable (lié à la capacité de recharge de la nappe et qui prend en compte les besoins des milieux naturels et l'impact du changement climatique), ainsi que sa répartition entre usages (eau potable, agriculture, industrie). Cette règle a vocation à encadrer les usages afin de garantir une exploitation durable des nappes phréatiques.</i>	
.	
PRÉF@_17_02	<i>Surveiller et de réglementer les activités industrielles et agricoles qui ont un impact sur la qualité de l'eau. Des normes strictes pour la qualité de l'eau peuvent aider à prévenir la pollution et à protéger les écosystèmes locaux. Les pratiques agricoles durables, telles que l'utilisation de méthodes biologiques et organiques, peuvent également réduire la pollution de l'eau. Enfin, l'éducation du public sur l'importance de préserver les ressources en eau peut également contribuer à réduire la pollution de l'eau</i>
<i>Réponse CLE : Les contrôles et normes de qualité ne sont pas du ressort du SAGE mais relèvent d'une réglementation nationale. Par ailleurs, dans l'orientation 11, le SAGE encourage un changement significatif des pratiques agricoles et identifie des leviers permettant de les accompagner.</i>	
.	
PRÉF@_17_03	<i>Promouvoir des pratiques durables et responsables de gestion des ressources en eau. Cela peut inclure des pratiques agricoles durables telles que l'irrigation efficace, la plantation d'espèces résistantes à la sécheresse et la conservation des sols. De plus, la réglementation et la surveillance des prélèvements d'eau peuvent aider à prévenir le déséquilibre écologique en garantissant que les prélèvements d'eau sont effectués de manière responsable et durable. Enfin, l'éducation du public sur l'importance de la préservation des écosystèmes aquatiques peut également contribuer à réduire le déséquilibre écologique</i>
<i>Réponse CLE : Ces recommandations sont reprises dans les dispositions 1.1 et 7.1 du PAGD. Par ailleurs, la règle n°1 encadre les prélèvements, en tenant compte des besoins des milieux et des effets attendus du changement climatique.</i>	
.	
PRÉF@_17_04	<i>Promouvoir une utilisation responsable de l'eau en encourageant la conservation de l'eau et l'utilisation de méthodes durables pour gérer les ressources en eau. Enfin, l'éducation du public sur les effets négatifs de l'utilisation excessive de l'eau sur la santé peut aider à sensibiliser les gens à l'importance de la gestion durable des ressources en eau</i>
<i>Réponse CLE : Ces recommandations figurent dans l'orientation 1.</i>	
.	

PRÉF@_17_05	Établir des règles claires en matière d'utilisation de l'eau et mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer que les entreprises et les agriculteurs respectent ces règles
Réponse CLE : C'est l'objet de la règle n°1.	
PRÉF@_17_06	Mener des campagnes de sensibilisation auprès des entreprises et des agriculteurs pour les informer sur les enjeux liés à l'utilisation de l'eau et les inciter à adopter des pratiques plus responsables avec des programmes de formation pour les aider à améliorer leurs pratiques.
Réponse CLE : C'est l'objet des dispositions 1.1. Et 21.1.	
PRÉF@_17_07	Encourager les entreprises et les agriculteurs à adopter des pratiques plus responsables en offrant des incitations financières telles que des subventions ou des crédits d'impôt pour les investissements visant à améliorer l'utilisation de l'eau ou à réduire la pollution
Réponse CLE : Ces leviers sont identifiés dans les dispositions 10.3 et 11.2.	
PRÉF@_17_08	Favoriser la coopération et la coordination entre les différentes parties prenantes (entreprises, agriculteurs, ONG, scientifiques, etc.) pour trouver des solutions durables et efficaces pour l'utilisation de l'eau et la gestion de sa qualité
Réponse CLE : C'est l'objectif de la concertation menée au sein de la CLE et des commissions thématiques.	
PRÉF@_17_09	Élaborer des lois et des réglementations pour encadrer l'utilisation de l'eau et pour contrôler les émissions de polluants dans l'eau. Ces réglementations doivent inclure des normes strictes pour la qualité de l'eau, des limites d'émissions de polluants, des taxes sur l'eau, etc. Ceux qui ne respectent pas ces réglementations doivent faire l'objet de sanctions financières, de poursuites judiciaires, de pertes de subventions et même de fermeture
Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE.	
PRÉF@_17_10	Exercer une pression sur l'usage de pratiques plus durables en matière d'utilisation de l'eau. Ceux qui ne répondent pas aux attentes de leurs parties prenantes doivent subir des pertes financières et une détérioration de leur réputation.
Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE.	
PRÉF@_17_11	Les certifications environnementales, telles que l'ISO 14001, peuvent inciter les entreprises à adopter des pratiques plus durables en matière d'utilisation de l'eau et de gestion des déchets liquides. Les certifications permettent aux entreprises de prouver leur engagement en matière de durabilité environnementale, ce qui peut renforcer leur image de marque et leur réputation
Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE.	
PRÉF@_17_18	Les agriculteurs peuvent être formés et éduqués sur les pratiques durables en matière d'utilisation de l'eau et de gestion des déchets liquides. Les gouvernements, les organisations agricoles et les établissements d'enseignement peuvent collaborer pour proposer des programmes de formation et des initiatives d'information pour sensibiliser les agriculteurs aux impacts négatifs de l'utilisation abusive de l'eau
Réponse CLE : Cela sera pris en compte lors de la mise en œuvre de la disposition 21.1.	

PRÉF@_17_19	<p><i>Offrir des incitations financières pour encourager les agriculteurs à adopter des pratiques plus durables en matière d'utilisation de l'eau, comme des subventions pour l'achat de matériel et de technologies économes en eau, des crédits d'impôt pour les investissements dans les systèmes de gestion des eaux usées, ou des réductions fiscales pour les agriculteurs qui mettent en œuvre des pratiques de conservation de l'eau</i></p>
<p>Réponse CLE : Ces leviers sont identifiés dans la disposition 11.2.</p>	
PRÉF@_17_20	<p><i>Baisser le volume de puisage dans les nappes ; L'eau pompée dans nos nappes, par les industriels, doit être facturée au prix fort afin de les inciter à consommer moins et mieux (recyclage).</i></p>
<p>Réponse CLE : Le SAGE encourage les collectivités à supprimer les coefficients de dégressivité qui permettent encore parfois aux plus gros consommateurs de payer moins cher le m³.</p>	
PRÉF@_17_21	<p><i>Doit-on continuer à laisser les agriculteurs arroser systématiquement leurs cultures parfois même par temps de pluie ? En France, nous ne sommes pas propriétaires du sous-sol. Pourquoi les nappes seraient-elles une exception ? Il faut cesser de distribuer des autorisations de forages à quelques privilégiés</i></p>
<p>Réponse CLE : Cela relève de la réglementation générale et pas du SAGE. Tout prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines doit faire l'objet d'une déclaration ou autorisation. Les agriculteurs, comme les industries et particuliers sont soumis au respect de la réglementation et notamment au respect des restrictions établies dans le cadre des arrêtés sécheresse.</p>	
PRÉF@_17_22	<p><i>À quand la culture du riz dans notre région ? Il faut inciter les agriculteurs à cultiver des plantes adaptées à nos conditions climatiques</i></p>
<p>Réponse CLE : C'est l'objet de la disposition 1.1.</p>	
PRÉF@_17_23	<p><i>Préserver les zones humides Les zones humides jouent un rôle crucial dans la recharge des nappes phréatiques, elles permettent notamment de stocker de grandes quantités d'eau et de laisser l'eau s'infiltrer lentement dans le sol. Préserver les zones humides est donc une mesure essentielle pour favoriser l'alimentation des nappes phréatiques.</i></p>
<p>Réponse CLE : Le SAGE est très ambitieux sur la protection des zones humides, en particulier au travers de la règle n°5.</p>	
PRÉF@_17_24	<p><i>Planter des arbres est donc une solution pour faciliter l'alimentation des nappes phréatiques. Ils contribuent également à l'alimentation des nappes avec l'eau de pluie qui ruisselle le long de leurs racines jusqu'aux nappes</i></p>
<p>Réponse CLE : La disposition 6.5 incite à la plantation de haies.</p>	
PRÉF@_17_25	<p><i>Aménager des zones de retenue d'eau Les zones de retenue d'eau permettent de stocker l'eau de pluie et de la laisser s'infiltrer lentement dans le sol. Elles peuvent être aménagées dans les espaces urbains et ruraux, par exemple en créant des fossés de drainage ou en utilisant des techniques de terrassement pour créer des bassins de rétention</i></p>
<p>Réponse CLE : La CLE n'est pas favorable à la création de retenues d'eau qui consomment de l'espace, souvent au détriment des milieux naturels et agricoles. Le SAGE préconise en revanche d'améliorer les pratiques agricoles afin de favoriser la capacité de rétention</p>	

<i>et d'infiltration des sols et d'implanter des freins au ruissellement (haies, fascines...) qui permettent de ralentir les écoulements et de favoriser l'infiltration.</i>	
.	
PRÉF@_17_26	<i>Favoriser l'agriculture biologique L'agriculture biologique est une méthode de production agricole qui utilise des pratiques respectueuses de l'environnement et de l'eau. Elle favorise notamment la biodiversité des sols, ce qui permet de retenir l'eau et de favoriser son infiltration dans les nappes phréatiques</i>
Réponse CLE : Ce commentaire n'appelle pas de réponse.	
.	
PRÉF@_17_27	<i>Promouvoir les pratiques de gestion durable de l'eau Les pratiques de gestion durable de l'eau, telles que l'irrigation raisonnée, l'utilisation de technologies de précision pour la gestion de l'eau, ou encore la récupération des eaux de pluie, permettent de préserver les ressources en eau et de faciliter l'alimentation des nappes phréatiques</i>
Réponse CLE : Cela est préconisé dans la disposition 1.3.	
.	
PRÉF@_17_28	<i>Limiter les coulées de boues Éviter de labourer les champs dans le sens de la pente. Promouvoir la technique du non-labour</i>
Réponse CLE : Tout cela est repris dans l'enjeu n°2.	
.	
PRÉF@_17_29	<i>Favoriser le retour des vers de terre Plusieurs études ont montré que les pratiques agricoles intensives, comme l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques, ont un impact négatif sur la population de vers de terre. En revanche, les pratiques agricoles durables, telles que la rotation des cultures, la non-labour, la couverture végétale, peuvent favoriser la présence de vers de terre en améliorant la qualité du sol et la biodiversité.</i>
Réponse CLE : Ce commentaire n'appelle pas de réponse.	
.	
PRÉF@_17_30	<i>Limiter les zone étanches Dans les communes, favoriser les revêtement perméables (trottoirs, cours d'écoles, places publiques, ...)</i>
Réponse CLE : Cela fait l'objet de recommandations dans l'orientation 8.	
.	
Contribution n°18 du 10 mai 2023 - Frédérique Wailly	
PRÉF@_18_01	<i>Sur l'imperméabilisation des sols, l'utilisation de nouveaux matériaux a été évoquée pour remplacer le « goudronnage » des parkings.</i>
Réponse CLE : Cela fait l'objet de recommandations dans l'orientation 8.	
.	
PRÉF@_18_02	<i>La création de parkings dont le nombre de places est cité comme un point fort, renforce l'utilisation de la voiture avec les problèmes de circulation que cela engendre et les méfaits produits : pollution de l'air, des sols et en bout de chaîne de l'eau, tassement des sols qui détériore la capacité de drainage et de filtration des eaux. Aucune solution, ni même de réflexion ne sont évoquées sur une alternative au déplacement et stationnement en voiture en ville</i>
Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE.	
.	
PRÉF@_18_03	<i>Un constat à grand renfort de tableaux, de chiffres... devrait déboucher sur des stratégies pas seulement de « réparation » mais d'anticipation en intervenant le moins possible sur le cycle naturel de l'eau</i>
Réponse CLE : Le SAGE propose à la fois des mesures préventives et curatives.	

PRÉF@_18_04	<p>Certains types de magasins (ex : magasins de sport, de bricolage...) ont disparu du centre-ville pour se déplacer vers les centres commerciaux ce qui rend l'utilisation de la voiture indispensable avec tous les effets négatifs sur l'eau déjà cités. Il serait intéressant de développer des stratégies afin que ces commerces réintègrent le centre-ville</p>
Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE.	
PRÉF@_18_05	<p>Certains bâtiments industriels ou commerciaux sont abandonnés. Plutôt que d'étendre les zones construites, ces sites pourraient être réinvestis : pour ceux qui ne sont plus utilisables une destruction (avec pour ceux contenant des matériaux polluants qui se retrouvent inévitablement dans l'eau, un traitement adapté) libérant ainsi l'espace, pour les autres une réutilisation tels quels</p>
Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE.	
Contribution n°19 du 10 mai 2023 - M. C	
PRÉF@_19_01	<p>Depuis la réalisation de ce projet de plan d'aménagement des eaux, de nouveaux métabolites de pesticides ont défrayé la chronique (Métolachlore et Chlorothalonil notamment). Les PFAS ont aussi été détectés à grande échelle, le problème de leur toxicité et de leur difficile dégradation a été souligné.</p> <p>Question : Qu'en est-il des analyses sur notre bassin versant pour les eaux de surface et les eaux des nappes ?</p> <p>Proposition : Poursuivre la délivrance des informations sur les nouveaux polluants décelés dans notre bassin versant.</p>
Réponse CLE : Le territoire du SAGE n'échappe pas aux pollutions par divers métabolites de pesticides nouvellement recherchés (métolachlore, chloridazone...). L'orientation 12 prévoit bien une information du public sur les polluants.	
PRÉF@_19_02	<p>Nécessaire qu'un maximum de personnes se sentent impliquées (pour les usages de l'eau, la sobriété, pour les pollutions domestiques, le choix de son alimentation etc.) des usagers ne comprennent pas qu'il ne puisse pas en être de même pour la gestion du petit cycle de l'eau (eau d'alimentation et assainissement) - qui est un des éléments de ce projet - si cette gestion est déléguée au privé, ceci exclut toute participation de représentants d'usagers.</p> <p>Proposition : Commencer à travailler à une gestion publique avec participation d'usagers là où elle est déléguée.</p>
Réponse CLE : Le SAGE fixe les objectifs mais pas les moyens et ne peut pas orienter la manière d'exploiter et distribuer l'eau sur le territoire. Les collectivités demeurent responsables de la gestion de l'eau.	
PRÉF@_19_03	<p>Une tarification progressive de l'eau permet - à côté de son aspect social - d'éviter un éventuel gaspillage. Mais paradoxalement, si la part fixe (ou abonnement) est élevée, le petit consommateur paie un prix au m3 plus élevé que les autres.</p> <p>Proposition : Supprimer ou diminuer fortement la part fixe dans la tarification de l'eau d'alimentation</p>
Réponse CLE : Cela est bien inscrit dans la disposition 1.1 du SAGE « une tarification progressive avec réduction de la part fixe est à généraliser ».	
Contribution n°20 du 10 mai 2023 - Coquelicot62217	
PRÉF@_20_01	<p>Habitante d'Agy je m'inquiète de plusieurs éléments concernant ce petit cours d'eau régulièrement mis en avant pour son côté sauvage.</p>

	<p>Depuis maintenant 10 ans j'observe la dégradation année par année de cet environnement, arrivée en grande partie par la rocade Sud. Nuisance sonore, moins de faune et d'oiseaux (moins d'arbres) et surtout le remembrement agricole.</p> <p>Un environnement de ce cours d'eau de moins en moins sauvage et une qualité d'eau dégradée. Aujourd'hui le cours d'eau n'a jamais été si bas.</p> <p>Qu'en sera-t-il si un nouveau point de captation voit le jour en amont ?</p> <p>Qu'en sera-t-il si la sucrerie de Boiry pompe de plus en plus d'eau ? Qu'en sera-t-il si la population n'économise pas l'eau ? Faut-il mettre des restrictions aux usines ? Faut-il mettre des restrictions aux particuliers ?</p>
<p>Réponse CLE : La règle n°1 du SAGE prévoit l'encadrement des prélèvements pour l'eau potable, l'agriculture et l'industrie, en prenant en compte les effets attendus du changement climatique et les besoins des milieux. L'impact sur le débit de Crinchon devrait donc être limité.</p> <p>La sucrerie de Boiry n'est pas située sur le bassin versant de la Scarpe. Ses prélèvements sont donc sans effet sur le Crinchon.</p>	
PRÉF@_20_02	<p>La pollution du Crinchon. Par suite du remembrement de la rocade, des agriculteurs ont récupéré des terres cultivables le long du Crinchon autrefois en jachère et riche en biodiversité. (Les chouettes chevêches ont disparu depuis 3 ans) Aujourd'hui d'Agy à Wailly, les terres cultivées, et traitées abondamment de pesticides se sont rapprochées de la rivière et DES HABITATIONS. Les administrations parlent de "sensibiliser" les agriculteurs. De mon point de vue, sans contrainte, ils continueront à cultiver comme ils l'ont toujours fait, à coup de pesticides, d'engrais.</p> <p>Quelle sera l'action concrète du SAGE ?</p>
<p>Réponse CLE : Sur le volet agricole, le SAGE ne peut émettre que des recommandations. En revanche, il identifier les leviers permettant d'accompagner et d'accélérer les changements de pratiques agricoles.</p>	
PRÉF@_20_03	<p>Pourquoi ne pas faire une bande de protection de 50m aux abords des cours d'eau ? ou interdire les pesticides et engrais dans un rayon de 100m ? Il faudrait peut-être envisager également de planter des haies sur ces grandes étendues cultivées</p>
<p>Réponse CLE : Le SAGE n'a pas la possibilité d'imposer une bande de protection aux abords des cours d'eau ou interdire les pesticides. En revanche, l'implantation de haies est préconisée dans la disposition 6.5.</p>	
PRÉF@_21_01	<p>Contribution n°21 du 10 mai 2023 - Jérôme</p> <p>Interdire l'agriculture chimique dans la zone la plus grande possible autour des cours d'eau et des zones de captage</p>
<p>Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE.</p>	
PRÉF@_21_02	<p>Diminuer les quantités d'eau captées progressivement</p>
<p>Réponse CLE : Une étude de définition des volumes disponibles va être réalisée de 2023 à 2025. Cette étude prend en compte les effets attendus du changement climatique. Les volumes prélevables seront mis à jour dans le règlement du SAGE avant le 1er janvier 2026 en s'appuyant sur ce volume disponible. Il est possible qu'ils soient revus à la baisse si l'étude montre que le volume disponible, en tenant compte du changement climatique, est inférieur aux volumes actuellement consommés.</p>	

PRÉF@_21_03	Mettre en place une politique tarifaire incitant aux économies et pénalisant les gros consommateurs
Réponse CLE : La disposition 1.1 du SAGE encourage les gestionnaires eau potable à instaurer une tarification incitative (prix du m³ qui augmente avec les volumes) qui a vocation à pénaliser les plus gros consommateurs. Elle demande également de supprimer les coefficients de dégressivités (plus on consomme moins le m3 est cher) pour les plus gros consommateurs.	
PRÉF@_21_04	Stopper les pompages agricoles destinés à arroser des cultures non adaptées aux changements qui s'annoncent.
Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE.	
PRÉF@_21_05	Retour en Régie municipale de la gestion de l'eau pour cette ressource vitale
Réponse CLE : Réponse CLE : Le SAGE fixe les objectifs mais pas les moyens et ne peut pas orienter la manière d'exploiter et distribuer l'eau sur le territoire. Les collectivités demeurent responsables de la gestion de l'eau.	
PRÉF@_21_06	Stopper l'artificialisation des sols
Réponse CLE : C'est l'objet de la disposition 8.1.	
PRÉF@_21_07	Préempter les terres agricoles en vente pour y installer des maraichers travaillant dans le respect du vivant.
Réponse CLE : Ce levier est identifié dans la disposition 11.4.	
PRÉF@_22_01	Contribution n°22 du 10 mai 2023 - Vendeville Raymond
	On constate de plus en plus de forages, nombreux continuent d'être autorisés pour irriguer (immanquablement on pompe dans les nappes phréatiques. Il serait urgent de d'adapter les modes et moyens des cultures. Quels sont les moyens de contrôle sur ces prélèvements agricoles, industriels et voir collectivités ?
Réponse CLE : Le contrôle des prélèvements est du ressort de la police de l'eau. Par ailleurs, les agriculteurs et industriels sont eux aussi soumis à des redevances pour prélèvement auprès de l'Agence de l'eau.	
PRÉF@_23_01	Contribution n°23 du 10 mai 2023 - DENIS Denis et DALLENE Jean Paul
	Favoriser la recharge de la nappe en encourageant des pratiques culturales favorisant l'infiltration de l'eau. Mais cela demande aussi un effort des zones urbaines pour permettre à l'eau de s'infiltrer dans les sols et non être rejetée à la rivière
Réponse CLE : Cela fait l'objet de recommandations dans l'enjeu n°2.	
PRÉF@_23_02	Raisonner les solutions non pas au niveau des périmètres rapprochés et éloignés, mais au niveau de l'ensemble du bassin versant. Le maintien de l'élevage et de ses prairies est primordial
Réponse CLE : Cela est recommandé dans la disposition 11.5.	
PRÉF@_23_03	Faciliter le passage vers une agriculture agro écologique qui permettra d'enrichir les sols en matière organique et moins utilisatrice d'intrants tout en lui permettant de conserver son potentiel de productions. Pour cela le recours aux moyens de productions actuels peut être réduits mais pas supprimés, sachant que la recherche sur le vivant va dans les années à venir faciliter la suppression des produits issus de la pétrochimie

<i>Réponse CLE : Cela est recommandé dans l'orientation 11, sans toutefois entrer dans ce niveau de détail, qui viendrait alourdir le document.</i>	
PRÉF@_23_04	<i>Face aux changements climatiques, les nouvelles pratiques agricoles favorisant le cycle de l'eau et son infiltration, doivent permettre de maintenir voir de développer une irrigation responsable pour faire face aux besoins des cultures en eau. La CUA, après sa volonté de recherche sur la méthanisation, doit s'engager dans le recyclage des eaux usées vers l'irrigation. On doit tous pouvoir avoir un accès à l'eau pour boire et manger, ne nous opposons pas et travaillons ensemble.</i>
<i>Réponse CLE : Cela est cohérent avec le Plan eau. La CLE propose de modifier les dispositions 1.2 et 1.3 comme suit (ajout des parties soulignées) :</i> <i>Disposition 1.2 : « Les collectivités territoriales et leurs groupements sont invités à réaliser un diagnostic de la consommation en eau des bâtiments publics (stades, salles de sports, écoles...) recensés sur le périmètre du SAGE. Le diagnostic doit déboucher sur des préconisations en termes d'économies d'eau en vue d'atteindre les objectifs fixés par les assises de l'eau. Il peut s'agir notamment des actions suivantes :</i> <i>• [...]</i> <i>• Le recours au stockage des eaux pluviales <u>et la réutilisation des eaux usées traitées</u> pour l'arrosage et le nettoyage de la voirie ;</i> <i>• [...] »</i> <i>Disposition 1.3 : « [...]</i> <i><u>La CLE invite les collectivités et le monde agricole à intégrer la réutilisation des eaux usées traitées dans leurs pratiques</u> »</i>	
<i>Contribution n°24 du 10 mai 2023 - Marcelin Petit</i>	
PRÉF@_24_01	<i>S'engager sur des objectifs ambitieux pour la préservation de l'eau en quantité et en qualité pour que ce SAGE soit reçu crédible aux yeux du public</i>
<i>Réponse CLE : Réponse CLE : La CLE ne souhaite pas se fixer des objectifs plus ambitieux et en rester à ceux définis par le SDAGE car elle les considèrerait difficiles, voire impossibles à atteindre.</i>	
PRÉF@_24_02	<i>Rendre l'eau de la Scarpe propre à la baignade...et que des zones de baignade autorisée soient aménagées pour le prouver en dehors de cette mesure l'image de cours d'eau restera celle d'in exutoire sans valeur... Pour favoriser le retour à in fine d'une flore riche et diversifiée...la Scarpe doit être rendue à sa nature de rivière</i>
<i>Réponse CLE : L'aménagement de zones de baignade n'est pas du ressort du SAGE. La Scarpe canalisées est un canal artificiel, en particulier au niveau de Biache-Saint-Vaast et Vitry, où le canal a été creusé ex nihilo pour détourner les eaux de la Satis (ex Scarpe supérieure) vers Douai. Il n'est donc pas possible de retrouver un cours d'eau naturel. Par ailleurs, le maintien de la navigation nécessite de maintenir les écluses, ce qui est incompatible avec l'ambition de retrouver un cours d'eau naturel.</i>	
PRÉF@_24_03	<i>Des pontons d'accostage sont nécessaires pour favoriser la pratique des petites embarcations, Canoë, barque, paddle...etc.</i>
<i>Réponse CLE : Cela est du ressort des collectivités gestionnaires du canal et sera abordé lors de l'élaboration d'une charte des usagers et d'un schéma directeur de la Scarpe canalisée (orientation 18).</i>	

PRÉF@_24_04	Aucun déversement direct dans le cours d'eau ne doit être toléré...des zones de lagunage aménagée en sortie des Stations d'épuration doivent être généralisées
Réponse CLE : Réponse CLE : Le SAGE fixe des objectifs mais n'a pas vocation à définir les moyens pour atteindre ces objectifs.	
PRÉF@_24_05	L'utilisation des eaux superficielles doit être autorisé pour l'irrigation...
Réponse CLE : C'est déjà le cas.	
PRÉF@_24_06	Un véritable SAGE devrait s'engager à interdire à court terme l'agriculture chimique. Faute d'obtenir la moindre crédibilité. Pour envisager l'avenir à plus long terme le SAGE doit s'engager à préserver et protéger tous les champs captant. Même ceux qui ne sont plus utilisés. Des engagements forts le semble nécessaires pour envisager l'avenir de l'eau et le nôtre par voie de conséquence.
Réponse CLE : Le SAGE émet des recommandations visant à réduire les pressions polluantes sur l'ensemble du bassin versant, contribuant ainsi à la préservation de l'ensemble des aires d'alimentation de captages. En revanche, il n'a pas la possibilité d'interdire l'agriculture chimique.	
	Contribution n°25 du 11 mai 2023 - Alexandre Cousin, conseiller régional des Hauts de France, membre de la commission environnement
PRÉF@_25_01	Si nous ne souhaitons pas connaître des restrictions d'usage de l'eau, liées à des pollutions, ou des stress hydriques aboutissant à des pénuries d'eau, des décisions fortes et courageuses devront être prises. Certains usages peuvent être encouragés par une tarification sociale et progressive de l'eau.
Réponse CLE : Cela est préconisé dans la disposition 1.1.	
PRÉF@_25_02	Des usages agricoles, où les ponctions d'eau dans la nappe sont déclaratives, sont quasiment sans contrôle
Réponse CLE : La CLE propose de modifier la disposition 4.1 comme suit (ajout de la partie soulignée) : « La structure porteuse du SAGE constitue et actualise annuellement une base de données des prélèvements déclarés sur le bassin versant, en renseignant l'usage, la localisation et le volume prélevé. Ce travail est réalisé en étroite collaboration avec les services de l'Etat et la profession agricole. La structure porteuse du SAGE, avec l'appui des communes ou de leurs groupements compétents, réalise dans un délai de 5 ans un recensement des prélèvements à usage domestique au sens de l'article R214- 5 du code l'environnement. Dans le cadre de cet inventaire, les propriétaires de puits et forages sont sensibilisés sur les risques de pollution des eaux souterraines, ces points constituant des points d'accès direct vers la nappe. <u>Les services de l'Etat sont invités à programmer dans le volet stratégique des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) le contrôle des forages (irrigation, industrie, géothermie...) ».</u>	
PRÉF@_25_03	Nous demandons l'application sans nuance de la zéro artificialisation nette. (ZAN)
Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE.	
PRÉF@_25_04	Une stratégie agricole doit également être définie, en favorisant les cultures ayant des besoins modérés en eau et biologiques, se passant de pesticides

Réponse CLE : Cela fait l'objet de recommandations dans l'orientation 11.	
PRÉF@_25_05	<p>Le choix des industries et entreprises s'installant sur notre territoire doit inclure la résilience, la sobriété et l'efficacité dans l'utilisation de l'eau.</p> <p>Et les industries déjà présentes doivent être encouragées par divers leviers à l'excellence en termes d'usage d'eau</p>
Réponse CLE : La CLE propose de modifier la disposition 1.4 comme suit (ajout des parties soulignées) : « Les communes ou leur groupement compétent incitent également les industries à réduire leur consommation en eau dans le cadre de l'établissement ou du renouvellement des conventions de rejet au réseau d'assainissement <u>et privilégient l'installation d'industries engagées dans une démarche de résilience, de sobriété et d'efficacité dans l'utilisation de l'eau</u> ».	
PRÉF@_25_06	<p>En tant qu'individus nous pouvons avoir un impact fort sur l'eau. Rappelons que la consommation de viande est un vecteur très important de consommation d'eau.</p> <p>En ce qui concerne les cours d'eau, il faut poursuivre tous les travaux qui permettent leur naturalité, leur bonne fonctionnalité et leur continuité. Ce sont souvent des investissements importants, mais cofinancés et indispensables dans un territoire où l'action de l'homme a fortement anthropisé les milieux aquatiques.</p> <p>En tout état de cause, le SAGE est un outil essentiel pour préconiser et mener à bien, avec transversalité, ces missions</p>
Réponse CLE : La restauration et l'entretien des cours d'eau fait l'objet de recommandations dans les enjeux 4 et 5.	

Ciné-débats

Contributions séance de Mont-Saint-Eloi (MSE)

<u>Ciné-débats (CD)</u>	
<u>Contributions séance de Mont Saint Eloi (MSE)</u>	
MSE CD 1	<p>Romain Lamirand</p> <p>Suggère :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Un tarif de l'eau selon le type de consommateur (hormis bénéficiaires minima sociaux) → De pénaliser financièrement les usages non vertueux, pour financer une transition vers des usages, méthodes ou aménagements exemplaires.
Réponse CLE : La disposition 1.1 du SAGE encourage les gestionnaires eau potable à instaurer une tarification incitative (prix du m³ qui augmente avec les volumes) qui a vocation à pénaliser les plus gros consommateurs.	
En revanche, le SAGE n'a pas la possibilité de pénaliser financièrement les usagers non vertueux.	

MSE CD 2	<p>Anonyme Propos liminaires Le SAGE doit pouvoir inciter, voire contraindre les collectivités à agir plus largement A l'échelle de la CUA, encore trop de décisions à l'encontre de ce qui est préconisé pour une bonne gestion de l'eau ; L'action individuelle doit pouvoir être accompagnée par une action collective plus large.</p>
MSE CD 2_1	<p>Propose 3. Obligation récupération des eaux pluviales, compris pour les bâtiments existants</p>
<p><i>Réponse CLE : La règle n°3 du SAGE impose l'infiltration des eaux de pluie, sauf impossibilité technique, pour tous les nouveaux aménagements. Il n'est en revanche pas possible d'imposer cette même contrainte sur les bâtiments et aménagements existants. La disposition 8.2 du SAGE incite tous les acteurs à infiltrer et récupérer les eaux pluviales.</i></p>	
.	
MSE CD 2_2	<p>4. Restauration collective tournée vers le bio qui incite à une agriculture raisonnée</p>
<p><i>Réponse CLE : Ce levier est cité dans les dispositions 11.2 et 11.3.</i></p>	
.	
MSE CD 3	<p>Vincent Canis Souhaite que : Le SAGE n'alourdisse pas les réglementations agricoles qui sont déjà assez lourdes et contraignantes : → Concernant les espaces type pelouse, privilégier les kit mulching, afin de limiter l'évapotranspiration, et éviter l'arrosage. → Favoriser le paillage (parterres floraux). → Développer les solutions de biochar ⁴⁵ pour augmenter la fertilité des sols agricoles en donnant des aides à l'achat de ces solutions ;</p>
<p><i>Réponse CLE : Le SAGE n'émet que des recommandations sur les pratiques agricoles. En revanche la CLE a choisi d'encadrer les prélèvements afin de garantir une utilisation durable de la ressource par l'ensemble des acteurs. Le SAGE évoque les leviers pour accompagner les transitions agricoles mais ne détaille pas l'ensemble des solutions possibles, ce qui viendrait alourdir le document.</i></p>	
.	
MSE CD 4_1	<p>Caroline Lecocq Le sage par la qualité de son travail devrait être amené à être plus contraignant Concernant la quantité d'eau, → Pourquoi des aides financières telles que celles existantes pour les énergies, ne seraient-elles réfléchies (aides/subventions pour les ménages financer les économies d'eau) ?</p>
<p><i>Réponse CLE : Le SAGE présente un volet prescriptif, vis-à-vis des documents d'urbanisme, des industries classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des dossiers soumis à la loi sur l'eau notamment. Il comporte par ailleurs un règlement,</i></p>	

⁴⁵ Le biochar est la contraction de « bio-charcoal », désignant un charbon d'origine végétale. Il est obtenu par la transformation thermique (pyrolyse ou gazéification) de différentes sources de biomasse : sous-produits de la filière bois, résidus des récoltes, déjections solides, déchets verts, déchets alimentaires....

<i>opposable dans un rapport de conformité aux tiers. Il n'a pas la possibilité de créer de nouvelles aides financières.</i>	
.	
MSE CD 4_2	<i>Concernant la qualité de l'eau, → Un lien important est à faire avec les modes d'agriculture. Il devient urgent de réfléchir, l'accompagner, d'aller vers une agriculture réellement vertueuse (bio, agro foresterie, agroécologie → PAT⁴⁶</i>
<i>Réponse CLE : L'orientation 11 reprend ces recommandations et identifie les leviers permettant d'accompagner et d'accélérer les changements de pratiques agricoles.</i>	
.	
MSE CD 4_3	<i>Concernant la méthanisation Accaparement des terres, grandes cultures → Mort des petits élevages extensifs.</i>
<i>Réponse CLE : La méthanisation est un vrai sujet mais qui est hors de portée du SAGE et doit être traité au niveau national.</i>	
.	
MSE CD 5_1	<i>Pierre Dubois Propose :</i> 10. L'augmentation du prix de l'eau au robinet ; 11. D'inciter à la récupération d'eau de pluie, pour une utilisation domotique (subventions, permis de construire obligatoire).
MSE CD 5_2	12. Actions concrètes pour limiter les nitrates dans l'eau.
<i>Réponse CLE : La disposition 1.1 du SAGE encourage les gestionnaires eau potable à instaurer une tarification incitative (prix du m3 qui augmente avec les volumes) qui a vocation à pénaliser les plus gros consommateurs. La récupération d'eau de pluie fait l'objet de recommandations dans les dispositions 8.1 et 8.2. La disposition 11.2 du SAGE émet des recommandations sur la diminution des intrants agricoles et a identifié des leviers pour accompagner les changements de pratiques.</i>	
.	
MSE CD 6_1	<i>Sylvie Mora, 1 rue du Moulin 62144 Carency → Importance du plan alimentaire territorial pour la qualité de l'eau</i>
<i>Réponse CLE : Les projets alimentaires territoriaux ont bien été identifiés dans le SAGE (disposition 11.3) pour l'accompagnement des changements de pratiques agricoles.</i>	
.	
MSE CD 6_2	<i>→ Dans le domaine industriel, être très vigilant de l'interdiction de l'exploration ou l'exploitation des gaz de couches⁴⁷</i>
<i>Réponse CLE : La disposition 12.1 demande une veille sur les projets de recherche de gaz de couche.</i>	
.	
MSE CD 6_3	<i>→ Problématique de l'imperméabilité des voies vertes ;</i>
<i>Réponse CLE : La disposition 8.1 demande de limiter l'imperméabilisation des sols.</i>	

⁴⁶ Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines

⁴⁷ Gaz de couche : Gaz, principalement constitué de méthane, qui est piégé (adsorbé) au cœur de la matrice solide du charbon (charbon bitumineux et anthracite surtout) dans les bassins houillers.

MSE CD 6_4	→ Problèmes des microparticules dans les eaux usées, notamment après les lessives de linges (filtre machine à laver)
Réponse CLE : La disposition 12.1 demande une veille sur les polluants émergents.	
MSE CD 7_1	<p>Coline Millan, 10 rue Paul Bourget, 62000 Dainville</p> <p>Propose :</p> <p>→ Un forfait eau, niveau minimum -prix en fonction du foyer et des revenus Le prix évoluant en fonction du quota prévu consommé ;</p> <p>→ Une implication plus forte des collectivités ;</p> <p>→ Des mesures contraignantes.</p>
<p>Réponse CLE : L'augmentation du prix de l'eau par palier, autrement appelée tarification incitative, est proposé dans la disposition 1.1. La CLE propose de modifier cette disposition comme suit (ajout de la partie soulignée) : « La CLE incite par ailleurs les collectivités à mettre en place une tarification incitative <u>sociale</u> et écologique de l'eau afin de favoriser la réduction des consommations par les particuliers ». <u>A titre d'exemple, cela peut passer par une réduction de la part fixe, la gratuité des 15 premiers mètres cubes ou la prise en compte du nombre de personnes vivant dans le foyer.</u> La suppression des coefficients de dégressivité est recommandée pour les plus gros consommateurs (industries raccordées au réseau...). Ces initiatives sont à mettre en place progressivement, et nécessitent un accompagnement pédagogique préalable.</p>	
MSE CD 7_2	→ Plan alimentaire territorial ;
Réponse CLE : Les projets alimentaires territoriaux ont bien été identifiés dans le SAGE (disposition 11.3) pour l'accompagnement des changements de pratiques agricoles.	
MSE CD 8	<p>Lauranne Merchiers, 8 rue Neuve 62161 Maroeuil</p> <p>Le SAGE prévoit-il une réflexion / action quant au réemploi des eaux usées ?</p>
<p>Réponse CLE : Cela est cohérent avec le Plan eau. La CLE propose de modifier les dispositions 1.2 et 1.3 comme suit (ajout des parties soulignées) :</p> <p>Disposition 1.2 : « Les collectivités territoriales et leurs groupements sont invités à réaliser un diagnostic de la consommation en eau des bâtiments publics (stades, salles de sports, écoles...) recensés sur le périmètre du SAGE. Le diagnostic doit déboucher sur des préconisations en termes d'économies d'eau en vue d'atteindre les objectifs fixés par les assises de l'eau. Il peut s'agir notamment des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • [...] <ul style="list-style-type: none"> • <u>Le recours au stockage des eaux pluviales et la réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage et le nettoyage de la voirie ;</u> • [...] » <p>Disposition 1.3 : « [...] <u>La CLE invite les collectivités et le monde agricole à intégrer la réutilisation des eaux usées traitées dans leurs pratiques</u> »</p>	
MSE CD 9	<p>Anonyme.</p> <p>Propos liminaires</p> <p>Intéressé par le problème de pollutions de l'eau ;</p> <p>Pense qu'il faut d'avantage accompagner et contraindre les acteurs concernés, à limiter les produits chimiques qui se retrouvent in fine dans la nappe phréatique (agriculteurs, industries, et particuliers) ;</p>

MSE CD 9_1	<p>Propose</p> <p>→ D'instaurer plus d'aides financières, conseils incitatifs à cultiver de plus petites parcelles, et encourager des circuits courts</p> <p>→ Liens avec le plan alimentaire territorial</p>
<p>Réponse CLE : L'enjeu 3 du SAGE incite l'ensemble des acteurs du territoire à diminuer leurs émissions de polluants. En particulier, l'orientation 11 a pointé la nécessité de faire évoluer les pratiques agricoles et identifié les leviers pour y parvenir. La disposition 10.3 demande aux services de l'Etat de revoir les normes de rejet des industries afin de limiter les rejets polluants lorsque cela peut permettre d'atteindre les objectifs de bon état définis par la directive cadre européenne sur l'eau.</p> <p>L'orientation 11, a pointé la nécessité de faire évoluer les pratiques agricoles et identifié les leviers pour y parvenir.</p> <p>Les projets alimentaires territoriaux ont bien été identifiés dans le SAGE (disposition 11.3) pour l'accompagnement des changements de pratiques agricoles.</p>	
.	
MSE CD 9_2	→ Rendre plus couteux, l'eau au-delà d'une certaine consommation ;
<p>Réponse CLE : L'augmentation du prix de l'eau par palier, autrement appelée tarification incitative, est proposé dans la disposition 1.1.</p>	
.	
MSE CD 9_3	→ Subventionner les particuliers dans le cadre de la collecte et utilisation de l'eau pluviale (WC, utilisations ménagères)
<p>Réponse CLE : Cela est proposé dans la disposition 8.2.</p>	
.	
MSE CD 10_1	<p>Jean-Michel Damiens, 3 rue Charcot Arras.</p> <p>Recharge des nappes (infiltrations urbaines, à la parcelle et vers sols agricoles vivants (matières organiques et sans chimie).</p>
<p>Réponse CLE : L'infiltration des eaux de pluie, en zone rurale et en zone urbaine, est un enjeu fort et très transversal du SAGE qui comporte de nombreuses recommandations et prescriptions en ce sens. On peut notamment citer les orientations 6 et 7 sur le volet agricole et l'orientation 8 sur le volet urbain.</p>	
.	
MSE CD 10_2	<p>→ Cultures saines équivaut à qualité de l'eau</p> <p>S'orienter vers l'auto-suffisance alimentaire sur la CUA ;</p> <p>→ Petites parcelles prises sur l'agriculture industrielle en agroécologie, agroforesterie, AB.</p> <p>→ Participer au PAT, pour appuyer cette orientation</p>
<p>Réponse CLE : L'orientation 11, a pointé la nécessité de faire évoluer les pratiques agricoles et identifié les leviers pour y parvenir.</p> <p>Les projets alimentaires territoriaux ont bien été identifiés dans le SAGE (disposition 11.3) pour l'accompagnement des changements de pratiques agricoles.</p>	
.	
MSE CD 11_1	<p>Pascale Beaumont, 32 rue St Michel Arras</p> <p>Proposition :</p> <p>→ Identique aux composteurs, participer, vers le particulier à l'installation de récupérateurs d'eau ?</p> <p>Le coût d'un récupérateur est dissuasif et beaucoup renonce à cet achat.</p>
<p>Réponse CLE : Cela fait partie des recommandations de la disposition 8.2.</p>	
.	

Contributions séance d'Avesnes-le-Comte (AVEC)

Contributions séance d'Avesnes le Comte (AVEC)	
AVEC CD 1	JF Varoquier, maire de Savy Berlette. Prend acte de la limitation voire de baisse, de la consommation d'eau Questionne Quid du financement des assainissements collectifs qui sont financés par la consommation d'eau ?
Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE	
AVEC CD 2	Anonyme. Mise en œuvre de l'assainissement collectif dans toutes les vallées, avec des subventions dignes de ce nom.
Réponse CLE : Le choix d'un système d'assainissement dépend de la configuration de la commune (habitat concentré/diffus, vulnérabilité des milieux...) et est à évaluer au cas par cas. Par ailleurs, les systèmes d'assainissement individuels aux normes et correctement entretenus sont performants.	
AVEC CD 3	Anonyme. Favoriser les régies publiques pour un meilleur contrôle des fuites sur le réseau entre captage et le particulier
Réponse CLE : Le SAGE fixe les objectifs mais pas les moyens et ne peut pas orienter la manière d'exploiter et distribuer l'eau sur le territoire. Les collectivités demeurent responsables de la gestion de l'eau.	

Questions de la commission d'enquête au maitre d'ouvrage

1/ Périmètre : pourquoi deux SAGE (amont et aval) sur le bassin de la Scarpe ?
Réponse CLE : Les deux territoires ont des problématiques différentes qu'il aurait été difficile de traiter dans un même SAGE.
2/ Concertation : quels étaient les motivations particulières de saisie de la CNDP ? Sous quelles formes l'association du public à la mise en œuvre du SAGE est-elle envisagée ? Le groupe de travail citoyen constitué en 2019 sera-t-il à nouveau sollicité ?
Réponse CLE : En tant que « plan et programme soumis à évaluation environnementale », le SAGE est soumis à une étape obligatoire de concertation préalable. Le calendrier permettait de se faire accompagner par la CNDP, qui est la voie la plus classique pour l'organiser. La CLE n'est pas une instance participative mais de représentation. Malgré tout, il existe un panel citoyen dédié à cette participation publique. Le panel citoyen constitué en 2019 poursuit sa collaboration avec la CLE.

<p>3/ Diagnostic prélèvements : quel est le fonctionnement de la barrière hydraulique de Férin ?</p>
<p>Réponse CLE : La barrière hydraulique de Férin est constituée d'un forage (F1) qui fonctionne en permanence dont l'eau est rejetée au canal pour éviter que les concentrations plus importantes en pesticides ne migrent vers les autres forages constituant le champ captant, ceux-ci étant utilisés à des fins de production d'eau potable. De manière plus précise, le pompage au droit du F1 créé un cône d'aspiration qui permet fixer ces polluants et d'éviter leur transfert horizontal vers les forages situés en aval hydraulique.</p>
<p>4/ Stratégie : pourquoi la phase prospective de définition de scénarios tendanciel et alternatifs (sur les solutions à mettre en œuvre) n'est-elle pas plus explicitement résumée dans le PAGD (même si des tendances d'évolution sont mentionnées dans la partie énonçant les enjeux et orientations) ?</p>
<p>Réponse CLE : La stratégie est l'aboutissement de cette phase prospective. Il ne semblait pas utile d'explicitier les scénarios non retenus, d'autant plus que les documents restent disponibles en ligne.</p>
<p>5/ Encadrement des prélèvements : le chiffrage des volumes maximaux prélevables par usage apparaît provisoire, leur ajustement étant prévu en 2026 en fonction des résultats d'une étude quantitative fine sur la ressource. Pourquoi cette étude fondamentale n'a-t-elle pas été réalisée avant l'adoption du SAGE ? Pourquoi les volumes affichés sont-ils aussi précis et d'où proviennent ces valeurs ?</p>
<p>Réponse CLE : Le sujet de la disponibilité de la ressource en eau est émergent et le territoire Scarpe amont n'est pas identifié par le SDAGE comme un territoire en tension quantitative. Cependant la CLE a pris la décision d'inclure une règle sur les volumes prélevables lors de la rédaction du PAGD, il était alors trop tard pour lancer cette étude. Les volumes provisoires renseignés dans la règle n°1 correspondent à une augmentation de 15% par rapport aux prélèvements de 2019. Ces volumes seront révisés sur la base des résultats des études à venir.</p>
<p>6/ Encadrement des prélèvements AEP : le volume total maximal autorisé (environ 12,5 Mm³/an) paraît supérieur de plus de 40% aux prélèvements constatés, quelle est la justification de cet écart ?</p>
<p>Réponse CLE : Les maitres d'ouvrage disposent souvent de volumes autorisés supérieurs à leurs besoins réels afin d'anticiper d'éventuelles augmentations de consommations ou des besoins ponctuels plus importants. Il est prévu de réviser ces autorisations pour ajuster les volumes autorisés au plus proche des besoins réels des maitres d'ouvrage.</p>
<p>7/ Encadrement des prélèvements industriels : quelles sont les industries qui prélèvent dans le canal ? Existe-il des éléments sur le développement économique du territoire attendu étayant le plafonnement des prélèvements industriels à 4,7 Mm³/an (soit environ +15% / 2019) ?</p>
<p>Réponse CLE : Les données présentées dans le SAGE sont issues des données de l'Agence de l'eau qui sont anonymisées. Il n'est donc pas possible de connaître le nom des entreprises concernées. Les volumes provisoires renseignés dans la règle n°1 correspondent à une augmentation de 15% par rapport aux prélèvements de 2019 et ne s'appuient pas sur les perspectives de développement des différents secteurs d'activité.</p>
<p>8/ Encadrement des prélèvements agricoles : le volume autorisé dépasse de 35% les prélèvements constatés. Reflète-t-il la demande de la profession agricole ? Les forages d'irrigation sont-ils tous recensés ?</p>
<p>Réponse CLE : les prélèvements agricoles sont très variables d'une année sur l'autre, en fonction des conditions climatiques. Ces 35% permettent de tenir compte de cette variabilité.</p>

Les forages d'irrigation sont censés être tous déclarés, a minima en mairie. Lorsque la police de l'eau a connaissance d'un forage non déclaré elle entreprend une procédure de régularisation.

9/ Economies d'eau : pourquoi le repérage et la réparation des fuites des réseaux d'eau ne sont-ils pas évoqués dans le PAGD ?

Réponse CLE : Le SAGE fixe des objectifs, mais n'a pas vocation à définir les moyens pour atteindre ces objectifs. Or, la recherche de fuite constitue un moyen pour améliorer les rendements des réseaux. En réponse, la CLE propose d'ajouter le paragraphe suivant au début de la disposition 1.2 « Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en alimentation en eau potable sont invités à mettre en œuvre des démarches d'amélioration des rendements pour atteindre à minima les objectifs fixés par la loi Grenelle du 12 juillet 2010 ».

10/ Gestion des eaux pluviales dans les projets de requalification urbaine : l'obligation de compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées imposée à hauteur de 150% reprend une disposition du SDAGE portant spécifiquement sur la compensation fonctionnelle de la suppression de zones humides à restaurer. Pourquoi ce ratio est-il également proposé concernant le milieu urbain ?

Réponse CLE : L'obligation de compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées ne reprend pas la disposition du SAGE relative aux zones humides. Il s'agit d'une thématique différente. Le fait que le ratio de compensation proposé soit le même est un hasard.

10bis/ Gestion des eaux pluviales dans les projets de requalification urbaine : La mesure paraissant recouper l'objectif ZAN en matière d'urbanisme, quelles seront les modalités concrètes de son application ?

Cette disposition ne concerne que les surfaces nouvellement imperméabilisées dans le cadre de projets soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, qui doivent alors faire l'objet de mesures compensatoires. L'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) n'est pas de la responsabilité du SAGE mais des documents d'urbanisme.

11/ Zones à enjeu environnemental : sur quelles données le zonage des ZEE repose-t-il ?

Pour quelles raisons les ZEE cartographiées concernent-elles principalement les territoires des communes du Nord à l'aval du bassin versant (nombre d'ANC non conformes, sensibilité particulière des masses d'eau ou captages...) ?

Réponse CLE : Le zonage ZEE s'appuie sur une prélocalisation liée à la sensibilité des milieux et à la présence d'installations d'assainissement non collectif. Cette sensibilité est très dépendante du débit (moins bonne dilution des pollutions quand les débits sont faibles), c'est pourquoi on retrouve essentiellement les têtes de bassin et les petits cours d'eau (dont la petite Sensée, située à l'aval du territoire).

12/ Mise en œuvre du SAGE : la stratégie présentée ne semble ni temporalisée (l'évaluation économique du projet étant toutefois présentée sur 10 ans), ni hiérarchisée. Au regard des moyens des opérateurs visés, des priorités d'action seront-elles définies et planifiées dans le cadre de la gouvernance du SAGE ? Quels seraient les critères de priorisation ?

Réponse CLE : Une priorisation des actions sera réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE. Les critères de priorisation ne sont pas connus à ce jour.

13/ Fiscalité : la mise en œuvre du SAGE aurait sur 10 ans un coût additionnel moyen de 25 € / habitant / an. Une incidence sur la fiscalité locale sera-t-elle à prévoir ?

Réponse CLE : Ces coûts sont partagés entre différents acteurs. En ce qui concerne les dépenses des collectivités pour l'exercice de leurs compétences ou le financement du SAGE, cela dépendra de leur niveau d'ambition. Par ailleurs, les aides de l'agence de l'eau permettent de contribuer au financement de nombreuses actions identifiées dans le SAGE.

12 Conclusions sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique, relative à la demande d'approbation du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe amont, s'est déroulée conformément, à l'arrêté interdépartemental Nord et Pas de Calais daté du 28 février 2023, qui en avait fixé les modalités d'organisation.

Aucun incident n'est à signaler

La mise à disposition du public des dossiers d'enquête et registres n'ont soulevé aucune difficulté particulière, dans l'ensemble des communes concernées.

Aucun grief, relatif au déroulement de l'enquête n'est mentionné, et ce dans l'ensemble des communes désigné en tant que lieu d'enquête recevant le public

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur, au siège de la Communauté Urbaine d'Arras, ainsi que dans les dix mairies désignées comme lieux d'enquête, répondaient aux exigences du bon accueil du public :

Notamment :

- > Salle d'accueil du public adaptée,*
- > Réception des personnes à mobilité réduite ;*
- > Le personnel territorial disponible lors des demandes administratives.*

Concernant la participation du public, il est regrettable qu'il n'y ait pas eu beaucoup plus d'engouement pour un sujet qui a trait au quotidien de la population.

Arras le 09 juin 2023

La Commission d'Enquête

Roger VALET René BOLLE



**Commissaire enquêteur
Titulaire**

René Bolle



Président

Claude NAIVIN



**Commissaire enquêteur
titulaire**